

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COMPTE RENDU DES SÉANCES PUBLIQUES N°3 • SESSION ORDINAIRE 2009-2010

Le secteur agricole demande des aides



Une délégation de la Chambre d'Agriculture entendue par la Commission parlementaire de l'Agriculture.

«Le secteur agricole va mal», voilà le message principal de la Chambre d'Agriculture, le 25 novembre passé, à l'adresse de la Commission de l'Agriculture de la Chambre. La délégation de la chambre professionnelle a voulu tracer un aperçu de la situation et demander de l'aide pour les exploitants.

Actuellement, les agriculteurs se manifestent moins. Les primes anticipées, promises par l'Union européenne et l'État, ont effectivement été versées. La Chambre d'Agriculture a néanmoins parlé d'un manque à gagner de quel-

que 28 millions d'euros pour le secteur.

Tous les agriculteurs enregistrent des pertes, indépendamment du secteur dans lequel ils travaillent. Les raisons pour la baisse des revenus agricoles sont multiples:

- la production d'un litre de lait coûte plus cher que le prix payé par les laiteries,
- l'alimentation protéinée des vaches laitières est chère,
- le prix des céréales a chuté,
- même situation pour le prix de la viande porcine et bovine.

Devant la Commission parlementaire, les représentants de la Chambre d'Agriculture en ont conclu: «Les aides européennes et gouvernementales ne suffisent pas pour compenser le manque à gagner des exploitants. Les aides versées de manière anticipée en 2009 feront par ailleurs défaut en 2010.» La Chambre d'Agriculture demande donc l'inscription dans le budget de crédits permettant à l'État de soutenir le secteur et de compenser les pertes et frais extraordinaires auxquels les agriculteurs doivent faire face.

Initiative pour la mobilité dans la Grande Région



(de droite à gauche) 1^{re} rangée: M. Emile Eicher, M. Claude Frieseisen; 2^e rangée: M. Fernand Diederich, M. Alex Bodry; 3^e rangée: M. Claude Adam.

Les discours du Ministre sarrois de l'Intérieur et des Affaires européennes, M. Stephan Toscani et du nouveau président du Comité économique et social de la Grande Région, M. Hans Peter Kurtz étaient au centre de la 43^e séance plénière du CPI qui a eu lieu le 27 novembre 2009 au Landtag de la Sarre sous la présidence de M. Hans Ley, président du CPI depuis le 1^{er} juillet 2009.

Après les élections et la nouvelle composition des délégations belges (Parlement Wallon, Parlement de la Communauté fran-

çaise et Parlement de la Communauté germanophone), luxembourgeoise (Chambre des Députés) et sarroise (Landtag), une grande partie des députés de la Grande Région ont participé pour la première fois à une séance plénière du CPI. Le Ministre Toscani a annoncé une initiative pour la mobilité dans la Grande Région qui profitera en premier lieu au marché du travail transfrontalier. L'initiative de créer une «Task Force Frontaliers» sera poursuivie, de sorte qu'elle puisse être intégrée dans les structures de la Grande Région. La Présidence

sarroise souhaite également dresser un bilan intermédiaire du document «Vision d'avenir 2020» adopté en 2003 au 7^e Sommet de la Grande Région. L'idée du Premier Ministre luxembourgeois, M. Jean-Claude Juncker de célébrer chaque année une «Journée de la Grande Région» est accueillie positivement par la Sarre.

Les parlementaires ont adopté une recommandation de la commission «Affaires sociales» présidée par la Lorraine, prenant position sur le rapport du Comité économique et social de la Grande Région qui avait été présenté lors du 11^e Sommet de la Grande Région à Luxembourg. Ils ont en outre adopté une modification du règlement intérieur pour porter la durée des présidences à deux ans à partir du 1^{er} janvier 2011, suite à une décision afférente du 11^e Sommet de la Grande Région.

La Chambre des Députés était représentée par les députés Claude Adam, Alex Bodry, Fernand Diederich et Emile Eicher, ainsi que par le secrétaire général Claude Frieseisen.

5 ^e séance	jeudi	29 octobre 2009
6 ^e séance	mardi	17 novembre 2009
7 ^e séance	mercredi	18 novembre 2009

Visite bei der „neier“ Luxlait



D'Deputéiert kruten déi modern Installatiounen an d'Produker vun der Luxlait gewisen.

„D'Luxlait ass e Pilier vun der Lëtzebuerger Landwirtschaft am dem Mëttelstand.“ Dat war d'Haaptausso vum Chamberspräsident Laurent Mosar no senger Visite um neie Site vun der Luxlait um Rouscht (Bissen). Eng grouss Delegatioun vun Deputéierten aus de Kommissiounen vun der Agrikultur an der Economie hunn hie begleet.

Déi Responsabel vun der Luxlait, virop de Président John Rennel an den Direkter Claude Steinmetz, hunn den Deputéierten hir nei Installatiounen gewisen an hinne parallèl dozou och hir aktuell Problemer erkläert. Op där enger Säit d'„Mëllechkris“, op där anerer Säit d'Ufanks-

schwierigkeiten, déi mat der Informatiséierung an der Automatiséierung vun den neie Maschinen zesammenhängen. Doduerch konnten zum Beispill verschidde Produkter zäitweis net finaliséiert ginn.

D'Deputéiert konnten sech e Bild maache vum neie Site, mä och vun den Efforté vun der Entreprise Luxlait a Saache Modernisatioun, dat esou gutt wat d'Produktioun wéi och d'Commercialisatioun ueget.

D'Luxlait huet zënter Mee 2009 d'Produktioun etappeweis vu Märel op de Rouscht geplënnert. De 27. November 2009 huet d'Fabrik zu Märel definitiv zougemaach.

Transport transfrontalier

Le Groupe d'amitié parlementaire France-Luxembourg a été reçu le 26 novembre à la Chambre des Députés. Il est présidé par M. Céleste Lett, député-maire de Sarreguemines en Moselle. Au cours d'un échange de vues avec le Bureau de la Chambre, la Commission des Affaires étrangères et européennes et la Délégation luxembourgeoise auprès du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), les délégations ont notamment abordé les problèmes du transport transfrontalier. Les liaisons ferroviaires existantes permettent déjà d'acheminer quotidiennement des milliers de personnes. Les délégués ont évoqué dans ce contexte l'opportunité d'un système de tram régional circulant entre les centres urbains.

M. Lett a également eu une entrevue avec le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar. L'importance des réseaux de communication et des transports dans la Grande Région figurait au centre de l'échange de vues. En tant que député-maire

de Sarreguemines, M. Lett a rendu compte des expériences acquises avec le réseau de transport transfrontalier entre Sarreguemines et Sarrebruck.

Les délégués ont salué la bonne collaboration au niveau du groupe d'amitié et se sont proposé d'étendre les contacts réguliers aux députés qui ne font pas partie du Conseil Parlementaire Interrégional.



M. Céleste Lett et M. Laurent Mosar.

DANS CE NUMÉRO

Mise en pratique de la réforme de l'enseignement fondamental

- Heure d'actualité p. 72

Politique européenne et étrangère

- Déclaration p. 81
- Débat p. 87

Sommaire des séances publiques N°5-7 p. 101

Sommaire des questions parlementaires p. Q16

Interparlamentaresch Konferenz iwwer Chancëgläichheet



D'Deputiert Mill Majerus a Viviane Loschetter.

Den 12. an 13. November 2009 hunn d'Deputiert Mill Majerus, President vun der Chamberskommissioun fir Famill, Jugend a Chancëgläichheet, a Viviane Loschetter, Member vun där Kommissioun, op Aluedung vum schwedesche Parlament am Kader vun der schwedescher EU-Présidentschaft, zu Stockholm

deelgeholl un enger interparlamentarescher Konferenz iwwer Chancëgläichheet. Den éischten Deel vun der Konferenz huet sech mat dem Asetzen an der Wierkung vu Wahlquote beschäftegt, wéi eng Rei vun EU-Memberstate se agefouert hunn. Et ass enner anerem diskutiert ginn, ob d'Aféierung vu Quoten eng gutt

Method ass, fir méi eng grouss Participatioun vun de Fraen an der Politik ze erreechen. Am zweeten Deel ass et ëm d'Fro gaangen, wéi d'Chancëgläichheet um Aarbechtsmaart ka verbessert ginn.

D'Deputiert Lydie Err war op där Konferenz derbäi an hirer Fonctioun als Member vun der Parlamentarescher Versammlung vun Europarat.

Den 22. Oktober 2009 waren d'Deputiert Mill Majerus a Viviane Loschetter schon zu Genf um 7. Informatiounsseminar iwwer d'Parlament an d'CEDAW (Convention on the Elimination of All Sorts of Discrimination against Women, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), fir 30 Joer Fortschritt am Beräich vun de Fraerichter ze zelebréieren duerch d'CEDAW-Konventioun an hire fakultative Protokoll.

Améliorer la coopération judiciaire

Eurojust, organe européen visant à renforcer la coopération judiciaire entre les pays membres de l'UE, note depuis sa création en 2002 une progression constante des dossiers qui lui sont soumis. Ils étaient de près de 1.200 en 2008 dont les deux tiers concernaient la criminalité économique et financière. 39 dossiers ont été introduits par les autorités judiciaires luxembourgeoises; dans à peu près le même nombre de cas, le Luxembourg était le «pays requis», c'est-à-dire que sa coopération était sollicitée dans le cadre d'une poursuite ou enquête transfrontalière.

C'est ce qui ressort du rapport 2008 de l'organisation que M. Carlos Zeyen, le membre luxembourgeois d'Eurojust, a présenté le 25 novembre à trois commissions parlementaires siégeant en réunion jointe.

Eurojust, mis en place suite au Conseil européen de Tampere en



M. Carlos Zeyen présente le rapport 2008 d'Eurojust.

1999, peut intervenir dans des cas de sérieuse criminalité transfrontalière, surtout organisée, qui concerne au moins deux États membres de l'Union européenne. L'organisation intervient à la de-

mande des autorités judiciaires nationales dans le but de favoriser l'échange d'information, d'encourager la coordination, bref: d'améliorer la coopération judiciaire.

Le Programme de Stockholm 2010-2014

«Construire l'Europe des citoyens»

Des députés nationaux et européens se sont rencontrés les 17 et 18 novembre à Bruxelles pour débattre du programme de Stockholm relatif à l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ce programme établit les priorités pour les cinq ans à venir en matière de justice, d'affaires intérieures et de sécurité. La délégation luxembourgeoise se composait de M. Ben Fayot et de M. Félix Braz.

Lors de son intervention devant les députés, le Président du Parlement européen, M. Jerzy Buzek a rappelé que le Traité de Lisbonne, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre, confère pour la première fois aux parlements nationaux un rôle actif au niveau de l'UE. En même temps, il renforce les pouvoirs du Parlement européen et voit s'étendre la codécision avec vote à la majorité au Conseil dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Enfin, M. Buzek a rappelé que les parlements nationaux et le Parlement européen devraient coopérer pour exécuter un contrôle démo-

cratique sur Europol et Eurojust. À ses yeux, le Traité de Lisbonne devrait permettre de s'atteler aux problèmes de migrations avec solidarité et d'assurer un meilleur équilibre entre la sécurité des citoyens (p.ex. la protection des frontières extérieures, la poursuite de crimes transfrontaliers) et la protection des droits individuels.

Le président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, M. López Aguilar, a rappelé que l'Union européenne s'est créée avant tout sur une base de valeurs communes et sur une citoyenneté européenne. Il a estimé que «les droits nationaux ne se dissolvent pas dans l'Union», mais qu'au contraire, le Traité de Lisbonne et la Charte des droits fondamentaux vont les «améliorer et les enrichir».

Au cours du débat, différentes idées ont été discutées. L'harmonisation du droit pénal, la création d'un procureur européen, l'importance de la lutte contre le

crime transfrontalier tout en préservant les droits des citoyens à une sphère privée, la Charte des droits fondamentaux et l'exception donnée à quelques États membres et la citoyenneté européenne ont été les sujets soulevés aussi bien par les députés nationaux que les membres du Parlement européen.

Les députés se sont ensuite retrouvés dans trois groupes de travail pour débattre des principaux sujets à l'ordre du jour de cette rencontre, à savoir: «Promouvoir les droits des citoyens: une Europe des droits et des valeurs», «Une Europe de la justice - Renforcer la responsabilité démocratique et la sécurité juridique au niveau européen, national et local», «Protéger les citoyens - une stratégie en faveur d'une sécurité intérieure européenne».

M. Avsan du parlement suédois, rapporteur du groupe de travail consacré à l'Europe de la justice a estimé positif d'aller vers un espace de justice commun, tout en respectant certaines spécificités des États membres. Le

28. Vollversammlung der Baltischen Versammlung Wirtschaft, Ausbildung, Sicherheit und Umwelt

Die Baltische Versammlung wurde in Tallinn am 8. November 1991 gegründet, kurz nachdem die drei baltischen Staaten ihre staatliche Unabhängigkeit von der Sowjetunion wiedererlangt hatten. Am 13. Juni 1994 nahmen die Parlamente Estlands, Lettlands und Litauens die Strukturen und Grundsätze der Baltischen Versammlung an. Die Baltische Versammlung bildet ein Forum, in dem die Parlamente der baltischen Staaten gemeinsame Positionen zu internationalen Fragen erarbeiten. Durch eine engere inhaltliche Abstimmung bei Angelegenheiten und Projekten von übereinstimmendem Interesse wollen sie ihren Einfluss auf der internationalen Bühne vergrößern. Die Schwerpunkte der Zusammenarbeit liegen in den Bereichen Politik, Wirtschaft, Immigration und Kultur sowie Infrastrukturen, Energieversorgung, Abfallentsorgung, Schutz der Baltischen See, Umweltschutz sowie Sicherheits- und Verteidigungspolitik.

Im Mittelpunkt der diesjährigen 28. Vollversammlung standen die Prioritäten der Zusammenarbeit der drei baltischen Staaten mit Blick auf 2020 und dies in den Bereichen Wirtschaft, Ausbildung und Soziales. Die vor Jahresfrist eingetretene Finanz- und Wirtschaftskrise hat auch diese Länder stark in Mitleidenschaft gezogen. In einzelnen Beiträgen wurde insbesondere auf die hohe Jugend Arbeitslosigkeit hingewiesen und auf Möglichkeiten der schnellen Behebung. Da sich viele ausgebildete Jugendliche um Arbeit in anderen europäischen Staaten bewerben, werden diese beim wirtschaftlichen Aufschwung fehlen. Es bedarf deshalb der Ausbildung der heranwachsenden Jugendlichen und der Schaffung von neuen dauerhaften Arbeitsplätzen.

Der Sicherheitsgedanke war ein weiterer Punkt der Tagesordnung. Für die drei baltischen Länder stellt die Einbindung in das

NATO-Bündnis ein wichtiger Pfeiler dar. Die gemeinsame europäische Außenpolitik liefert einen hochrangigen Garanten für die baltischen Staaten.

Auch die Umweltkonferenz in Kopenhagen stand im Mittelpunkt der Diskussionen. Es wurde im Speziellen auf den schlechten biologischen Zustand der Baltischen See hingewiesen; diese erneuert sich nur innerhalb von 30 bis 40 Jahren. Bezüglich der Energieversorgung waren sich die Teilnehmer einig, dass die Abhängigkeit von den fossilen Energieträgern verringert und die Nutzung der erneuerbaren Energien gesteigert werden muss. Die geplante Erdgaspipeline „Nord Stream“ zwischen Russland und Deutschland findet jedoch nicht die allgemeine Zustimmung, da mit verheerenden Folgen bei der Verlegung auf dem Grund der Baltischen See gerechnet werden muss, dies angesichts der Existenz von Tausenden von Tonnen chemischem hoch toxischem Abfall.

In seinen Beiträgen beleuchtete Marcel Oberweis, der das Benelux-Parlament an der Vollversammlung vertrat, den europäischen Hochschulraum und die Mobilität der Studenten im Rahmen des Bologna-Prozesses. Er wies des Weiteren auf die aktuellen sozialen Probleme vieler europäischer Mitbürger hin. Die effiziente Energienutzung sowie der Ausbau der erneuerbaren Energien würden unter anderem den wirtschaftlichen Aufschwung beflügeln.

Angesichts der Wirtschaftskrise könne es jedoch nicht angehen, dass die finanzielle Last nun auf diejenigen abgewälzt werden soll, die dafür nicht verantwortlich zeichnen. Angesichts der Tatsache, dass der Lissabon-Vertrag nun mit Leben erfüllt wird, hob er die guten Beziehungen zwischen der Baltischen Versammlung und dem Benelux-Parlament hervor.

rapporteur a déclaré que dans son groupe de travail il y avait un certain consensus en faveur de l'abolition de la «procédure d'exéquat» ainsi qu'en faveur de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice. M. Avsan a toutefois retenu la difficulté en ce qui concerne la reconnaissance des décisions administratives. Cet avis est également partagé par le commissaire Barrot, qui a invité les participants à «abroger un certain nombre d'obstacles.»

Mme Carmen Herminos Bono, rapporteur du groupe de travail consacré à la protection des citoyens, a identifié «deux courants de pensée qui se détachent»: ceux «qui estiment qu'il faut développer l'espace européen sur les questions de sécurité», et ceux qui sont d'avis que l'exigence de sécurité ne doit pas affaiblir le droit des personnes. Il a été souligné que la Charte ne modifie en aucun cas les droits fondamentaux, mais qu'elle vient plutôt renforcer la législation nationale dans ce domaine.

La Ministre suédoise de la Justice et présidente en exercice du Conseil, Mme Béatrice Ask a jugé nécessaire d'aller «vers une normalisation des échanges de données à des fins policières et vers des normes communes en matière de protection des données et de la vie privée.»

Selon Mme Annie David du Sénat français, «les aspects sécuritaires du programme inquiètent» et donnent l'impression d'une «Europe forteresse». M. Alberto Maritati, Sénateur italien, a estimé que «la question la plus brûlante est le phénomène migratoire» face auquel «nous devons arrêter de mettre l'accent sur la répression. On ne peut pas accepter que l'Europe montre les muscles et les dents à des personnes fuyant la guerre.» Il propose notamment une meilleure coopération avec les pays d'origine.

M. Bussutil a rappelé que le marché intérieur reste l'un des plus grands succès de l'Europe. Il a suggéré de faire de l'espace de liberté, de sécurité et de justice le prochain grand projet de l'UE.



Les députés chez «Luxembourg Air Rescue»



Les membres des Commissions parlementaires des Affaires étrangères et du Développement durable ont visité les installations de la LAR.

La LAR (Luxembourg Air Rescue) est notamment active dans les domaines du sauvetage, du service d'urgence en complémentarité avec le SAMU, du transport de personnes malades, mais intervient aussi en cas de catastrophes ou de situations de guerre internationales. Les rapatriements de personnes malades ou accidentées s'effectuent surtout en cas de maladie grave ou d'accident. La LAR collabore étroitement avec des équipes d'interventions d'urgence allemandes et belges.

Ce sont les missions et interventions à l'étranger qui ont tout particulièrement intéressé les Commissions parlementaires des Affaires étrangères et du Développement durable. Le 27 novembre, ses membres ont visité

les installations de la LAR situées au Findel.

Les missions à l'étranger de la LAR ont véritablement débuté en 2003 quand le Ministère des Affaires étrangères l'a chargée d'intervenir à Bam en Iran, suite à un tremblement de terre. Ont suivi des missions au Maroc et en Indonésie (après le tsunami de 2004-2005).

En 2005-2006, les équipes de «Luxembourg Air Rescue» ont passé trois mois au Pakistan dans une zone de guerre. Devant les députés, le responsable de la LAR, M. René Closter, a évoqué les situations qui se présentent lors de telles interventions. La LAR regrette dans ce contexte qu'il n'y ait toujours pas de convention avec le Gouvernement sur ces interventions en

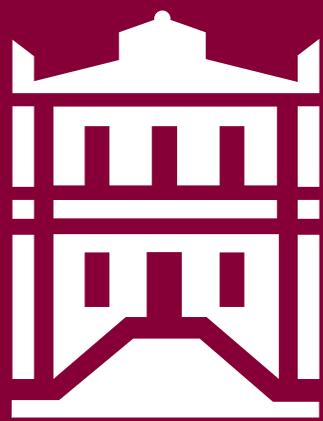
temps de crise ou de catastrophe naturelle dont l'État luxembourgeois charge la LAR. Autre critique: «Les installations de la LAR ne suffisent pas à nos besoins. Les contributions de l'État sont insuffisantes par rapport aux 21 ans d'activités où nous avons contribué à sauver des vies». Le porte-parole de la LAE se réjouirait si les membres des Commissions parlementaires pouvaient soutenir l'association dans ses efforts en vue d'une amélioration de la situation.

Fondée en avril 1988, la LAR compte aujourd'hui environ 180.000 membres. Elle dispose de six hélicoptères, de trois avions et d'ambulances, travaille avec plus de 80 collaborateurs permanents et a effectué 16.000 missions depuis sa création.

VARIA

Assermentation de deux fonctionnaires de la Chambre des Députés

C'est en jurant «fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'État» que deux nouveaux fonctionnaires du Greffe, à savoir Mme Christiane Huberty (3^e de droite), nommée aux fonctions d'attaché, et Mme Manon Flammang (3^e de gauche), nommée aux fonctions de rédacteur ont été assermentés le 25 novembre 2009 par le Secrétaire général de la Chambre, M. Claude Friesseisen (au centre). L'assermentation a eu lieu en présence des Secrétaires généraux adjoints, M. Benoît Reiter et Mme Isabelle Barra (à droite), ainsi que des responsables des Services des Commissions, M. Martin Bisenius et des Ressources humaines, Mme Sonja Benassutti (à gauche).

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

d'Chamber live

Chamber TV

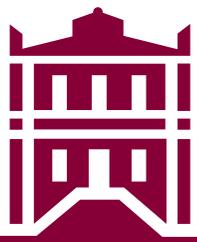
och an der Rediffusioun

all Sëtzungsdag

vun 19:00 Auer un

d'Chamber online op
www.chd.lu

- L'actualité parlementaire sur www.chd.lu
- Retrouvez vos députés, tous les textes législatifs et documents parlementaires, les émissions «Chamber aktuell» et les vidéos des séances publiques sur www.chd.lu.
- La Chambre et les jeunes: si tu as entre 12 et 25 ans, consulte nos pages 'Junior' sur www.chd.lu, avec quiz, information et vidéo.
- L'actualité parlementaire vous intéresse? Consultez le site de la Chambre www.chd.lu.
- Comment est créée la loi? Toutes les explications en texte et en images sur www.chd.lu.
- De la première assemblée parlementaire de 1841 à la Chambre des Députés d'aujourd'hui: retrouvez l'histoire parlementaire sur les pages «organisation et fonctionnement» de la Chambre des Députés.



Sommaire

1. Heure d'actualité demandée par le groupe DP sur la mise en pratique de la réforme de l'enseignement fondamental et l'introduction de nouvelles méthodes d'évaluation au sein de l'enseignement fondamental
 - Exposé: M. Eugène Berger
 - Débat: M. Gilles Roth, M. Ben Fayot, M. Claude Adam, M. Fernand Kartheiser
 - Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
2. Motion de M. Jacques-Yves Henckes relative à un moratoire sur le projet d'un tram léger dans la ville de Luxembourg
 - Exposé: M. Jacques-Yves Henckes
 - Discussion générale: M. Marc Spautz, M. Camille Gira, M. Lucien Lux, Mme Anne Brasseur, M. André Hoffmann
 - M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures
 - Vote sur la motion (rejetée)
3. 5988 - Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007
 - Rapport de la Commission du Développement durable: M. Marc Spautz
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
4. 5999 - Projet de loi relatif à la construction d'un hall logistique pour la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch
 - Rapport de la Commission du Développement durable: M. Ali Kaes
 - Discussion générale: M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Félix Braz, M. Fernand Kartheiser
 - M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
5. 6015 - Projet de loi relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres et
 - portant transposition de la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/71/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE, ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE
 - portant modification de:
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
 - la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
 - la loi du 18 décembre 2006 sur les services à distance
 - la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux
 - la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers
 - la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
 - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier
 - la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
 - portant abrogation du titre VII de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Lucien Thiel
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
6. 6027 - Projet de loi
 - portant transposition
 - de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services
 - de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévues par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre
 - de la directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires
 - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Norbert Hauptert
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Au banc du Gouvernement se trouvent: Mme Mady Delvaux-Stehres, MM. Luc Frieden, Jean-Marie Halsdorf et Claude Wiseler, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.31 heures)

► M. le Président.- D'Sitzung ass op.

Fir haut de Mëtteg huet d'DP-Fraktioun eng Aktualitéitsstonn iwwert den Enseignement fondamental ugefrot. D'Riedezäit ass am Artikel 84 Alinea 2 vum Chambersreglement festgehalen a gesäit Folgendes vir: Där Fraktioun, déi d'Aktualitéitsstonn ugefrot huet, stinn zéng Minutten zou, deenen anere Fraktiounen jeeeweils fënnef Minutten, de Sensibilités politiques zwou Minutten an der Regierung eng Véierelstonn. Et hu sech schonn ageschriwwen: déi Häre Roth, Fayot, Adam a Kartheiser. D'Wuert huet elo den honorabelen Här Eugène Berger als Vertrieeder vun der DP-Fraktioun. Här Berger, Dir hutt d'Wuert.

1. Heure d'actualité demandée par le groupe DP sur la mise en pratique de la réforme de l'enseignement fondamental et l'introduction de nouvelles méthodes d'évaluation au sein de l'enseignement fondamental

Exposé

► M. Eugène Berger (DP).- Här President, mir hunn dës Aktualitéitsstonn ugefrot, well ronn sechs Wochen no der Schoulrentrée an dem Start vun der Grondschoulreform muss ee feststellen, datt et an der Praxis eng Rei vu Problemer mat der Ëmsetzung vun der neier Reform gëtt. Dat ass net am Intérêt vun där Reform, fir déi jo au départ eng relativ grouss Zoustëmmung bestanen huet, e Konsens war, a wou elo vill Akzeptanz verspillt gëtt. Virun allem ass et net am Intérêt vun de Schüler, den Elteren, den Enseignanten, déi all Dag an der Schoul schaffen.

Fir eng Grondschoulreform effizient ëmzesetzen, brauch een un alleréischter Plaz Léierpersonal an Inspekteren, déi optimal op déi nei Aufgabe preparéiert sinn, an dat ass de Moment net de Fall.

D'Ministesch, déi toured zwar erëm iwwer Land, fir Informatiounsversammlung fir d'Elteren ofzehalen. Dat ass schéin a gutt, mä fir d'éischt missten emol konsequent d'Enseignanten, d'Léierinnen an d'Schoulmeeschteren informéiert a forméiert ginn, well si sinn et jo, déi all Dag konkret um Terrain déi nei Léiermethoden, déi nei Evaluatiounsmethode mussen ëmsetzen. Et huet een elo schonn esou cocasse Situatiounen, wou d'Eltere praktesch besser informéiert si wéi d'Enseignanten, déi an der Schoul stinn.

D'Léierpersonal gëtt mat ganz vill Pabeier agedeckt, mat Circulairen; si kréie gesot, si sollen dat dann um Internet nokucken, oder si kréien einfach gesot, si solle kucken, datt se eens ginn. Si kréie wéineg systematesch a strukturéiert Formation continue vun dem Ministère, wat zu enger Rei Schwieregkeeten an der Schoulpraxis féiert.

Ech kéint elo hei e Résumé maache vun all deene Mailen, déi ech vun Enseignantë krut an deene leschte Wochen, da bräicht ech mindestens eng Stonn. Ech maachen dat elo net. Ech versichen dofir, e puer kruzial Punkten erauszegräifen.

Et ass eigentlech esou, datt all Enseignant ab dem 15. September, oder all Enseignant, deen den éischten an den zweeten Zyklus betreit, fir déi nei Aufgaben hätt misse forméiert sinn. Dat ass net geschitt. Ech hat dat schonn an der Éducatiounskommissioun gesot an dorop higewisen, datt net all Enseignantë virum Summer acht Stonne Formation continue suivéiert hunn an datt och net de Contenu vun deene Formatiounen esou gutt a prezis wär, datt se wierklech fit gewiescht wäire fir elo bei der Schoulrentrée.

D'Ministesch hat deemools gesot, datt dat awer net de Fall wär, datt se all an esou enger Formatioun gewiescht wäire. Ech kennen eng Rei, déi mer gesot hunn, datt se net virum Summer an enger Forma-

tioun waren. Duerfir wéilt ech nach eng Kéier gär wëssen am Endeffekt, wéi vill Enseignanten an esou enger Formatioun waren a wat genau de Contenu vun deene Formatiounen war.

Ech mengen, elo bei der Rentrée natierlech wéi am classesche Sënn, oder wéi dat och schonn an deene vergaangene Jore war, kréien d'Enseignanten eng ganz Rei Méiglechkeeten, fir a Formation continue ze goen. Da kritt een iwwert d'Circulaire vun der Éducation nationale do e ganze Programm geschéckt, an da kann ee sech no Loscht a Laun dann an deen een oder anere Cours aschreiwelen. Dat ass awer a mengen Aen net déi richteg Aart a Weis, well et misst ee kloer Prioritéite setzen. Et soll een net de Leit iwwerloossen, wou se sech da wëllen aschreiwelen.

Et ass dann och esou, datt fir déi eng oder aner Formation continue dann och scho Waardelëscht sinn, déi iwwert den November erausginn. Beispill „Plan de réussite“, wou dann all Schoul soll zwee Leit hischécken an déi Formatioun: Do waren dräi Formatiounen mat all Kéiers maximal 20 Leit virgesinn. Dat geet sécherlech och net duer, fir dann all d'Leit ze forméieren.

Bon, ech wär also frou, wann een och elo kéint vun der Ministesch gewuer ginn, Opschloss kréien, wéi vill Enseignanten, déi elo hiren éischten, zweeten Zyklus betreien, ageschriwwen sinn, a wat fir engem Cours an a wat fir engem Zäitraum se dann duerch déi Coursë geschleist ginn.

Ech bleiwen awer der Meenung, datt déi Aart a Weis, wéi de Ministère an dëser kruzialer Phas un d'Weiderbildung erugeet, wéi en dat organiséiert, datt dat net dem Défi gerecht gëtt, dee mer de Moment hunn.

Et misst ee konsequent Prioritéite setzen, e klore Zäitplang fixéieren, zum Beispill do, wou besonnesch vill Schwieregkeete si mat den neie Bewäertungsmethoden, fir datt mer systematesch fir all Léierinnen a Schoulmeeschteren bis spëtstens Dezember déi Formatioun gemaach hunn um Terrain bei de Leit selwer, datt se da prett sinn, fir dat kënnen ze maachen.

Ech mengen, dat ass jo och esou, wann een dat wëllt illustréieren a vergläiche mat engem anere Betrieb, wann zum Beispill eng Bank seet: „Mir hunn elo nei Produiten. Eis Guichetë fonctionnéieren aneschtens“, da soen déi jo och net: „Oh kuckt datt Der lech an deenen nächste Wochen, Méint an e Cours aschreift, an eventuell kënnt Der kucken, wéi de Guichet fonctionnéiert, an engem anere Cours kënnt Der kucken, wéi déi nei Produité sinn“, an da fuere se dann den 1. September lass. Do kréien d'Leit gesot: „Mir fänken den 1. September u mat neie Produiten, mat engem neie Guichet. Dir kommt vir drun alleguerten an eng Formatioun, wou Der gebrieft gitt, datt jiddweren dann um selwechte Stand ass.“ Dat geschitt hei net. Och hei an der Schoul misst dat genau d'selwecht goen.

D'Formatioun vun den Inspekteren, deene pedagogesche Virgesetzte vun dem Léierpersonal, déi schéngt och net kohärent ze sinn. Mir hu méi wéi eng Kéier Enseignantë bericht, datt d'Inspekteren och net konnten op hir Froen äntwerten. A jee no der Géigend ass et och esou, datt do och deen een oder aneren Inspekteur verschidden Dispositiounen aneschtens ausgeluecht huet, oder och da Widderspréich sinn tëschent deem, wat deen een Inspekteur an deem enge Bezierk seet, an deen aneren an engem anere Bezierk.

Do wollt ech och froen, wat d'Ministesch gedenkt ze maachen, fir do och eng Kohärenz an Uerdnung an dat eranzebréngen.

Da beklot sech d'Léierpersonal och zu Recht, datt kaum neit Léiermaterial do ass. Dat géllt besonnesch fir déi nei Evaluatiouns- a Bewäertungsmethoden. D'Bilans intermédiaires, déi also sollen d'Zensuren ersetzen, déi sinn nach net ukomm.



► **M. le Président.**- Merci dem Här Gira. Elo huet den Här Lux d'Wuert gefrot.

► **M. Lucien Lux (LSAP).**- Här President, léif Kolleeginnen a Kolleegen, Dir verstitt, et géif ee reizen, ze deem Thema ganz villes ze soen. Wann d'Finanzéierungsfro gestallt gëtt, dann hunn ech d'Gefill, wéi wann den 29. Oktober um 15:24 jiddefalls deen Datum kéint sinn, wou de Projet vum City-Tunnel definitiv gestuerwen ass, well wann d'Finanzéierungsfro déi ass, déi entscheedend ass, da kann ech lech soen, dass den Tunnel eleng vum Hesper Bësch bis op de Kierchberg, eleng den Tunnel bei 1,5 Milliarden,...

► **Une voix.**- Oh!

► **M. Lucien Lux (LSAP).**- ...also dräi- bis véiermol méi wéi all Käschten, déi ronderrëm den Tram ze bezuele sinn, wäert kaschten.

(Interruptions)

Duerfir kënne mer dee Projet jo, mengen ech, dann haut definitiv vergiessen.

A wat d'Motioun ubelaangt, esou hale mer et mat engem Zitat aus dem „Wort“, engem Zitat vum zoustännege Minister Claude Wiseler. An op der Iwwerschrëft steet „Das Tramprojekt wird benötigt.“ Dat ass en Zitat vum Här Wiseler, an duerfir wësst Der, wéi mer iwwert déi Motioun wäerten ofstëmmen.

► **Plusieurs voix.**- Très bien!

► **M. le Président.**- Merci dem Här Lux. D'Madame Brasseur huet d'Wuert.

► **Mme Anne Brasseur (DP).**- Här President, ech géif vläicht wëlle soen, dass am Wahlprogramm vun der DP stoung: „Statt dessen wird eine leichte Trambahn bevorzugt, die die Peripheriebahnhöfe mit dem Stadtzentrum sowie dem Zentralbahnhof verbindet. Die DP wird sich dafür einsetzen, dass diese Tramverbindung verwirklicht wird.“

Domat ass ganz kloer, dass d'Demokratesch Partei fir dee Projet vum Tram ass. Den Här Henckes, dee seet, et sollen nach Etüde gemaach ginn. Ech mengen, där Etüden, där si ganz vill gemaach ginn, ugefaange vun den Etüde vum BTB, iwwer Verkéierszielungen, wou probéiert ginn ass erauszefannen, wat dee beschte Moyen ass. A mir haten hei eng Debatt 2006 an der Chamber, wou mer zur Konklusioun koumen, dass deen Tram, esou wéi en elo weiderdéveloppéiert ginn ass, dee beschte Moyen wär.

Ech géif allerdéngs suggérieren, Här President, dass den Här Minister eng kéier mat de Verrieder vum GIÉ - dat heescht mam Groupement d'intérêt économique, dee sech ëm den Tram këmmert - an déi zoustänneg Kommissioun hei an d'Chamber kënnt, fir ze weisen, wou se mat den Etüden dru sinn, well ech weess, dass do ganz vill Berechnunge gemaach gi sinn. D'Konklusioun ass nach net definitiv gezunn, mä dass vläicht eng Zwëschenetapp gemaach gëtt, fir dass esou all Transparenz an deen Dossier kënnt.

Mä mir kënne selbstverständlech als DP déi Motioun hei net stëmmen, well dat wär fir dat Ganz nach opzehalen. D'Stad Lëtzebuerg brauch endlech e Verkéiersmoyen, fir d'Stad Lëtzebuerg ze entlaaschten.

Ech soen lech Merci.

► **Plusieurs voix.**- Très bien!

► **M. le Président.**- Ech soen der Madame Brasseur Merci. Elo kritt nach d'Wuert den Här Hoffmann.

► **M. André Hoffmann (déi Lénk).**- Also, ech mengen, eigentlech misst den Tram elo scho fueren. Ech mengen, et huet ze laang,...

► **Une voix.**- Très bien!

(Interruptions)

► **M. André Hoffmann (déi Lénk).**- ...ze laang gedauert. Ech hunn d'Motioun, fir dass do kee Mëssverständnis opkëinnt - mä dat brauche mer awer net all kéiers ze soen -, ënnerschriwwen, an dat maachen ech och an Zukunft, pour appui, well ech

der Meinung sinn, dass, wann eng Partei, ech soen dat bewosst, eng Partei, déi net hei Grupp ass, dass déi awer d'Méiglechkeet huet, hir Motiounen hei zur Diskussioun kënnen ze stellen an zum Vote.

Dat erlaabt jo och dann an dësem Fall hei, dass déi eenzel Parteien och da kloer nach eng kéier Stellung huelen. Bei eis, an eise Wahlprogramm, stoung ganz eendeiteg, mir si fir den Tram an der Stad an net fir iergendeng aner Léisung.

Et ass also selbstverständlech, dass ech duerfir déi Motioun net ka stëmmen.

► **M. le Président.**- Merci dem Här Hoffmann. Elo kritt d'Wuert den Nohaltegkeetsminister Claude Wiseler.

► **M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures.**- Merci, Här President, just fir ze soen, dass am Fong d'Regierung amgaangen ass, genau dat ze maachen, wat dës Chamber d'Regierung 2006 gefrot huet an enger Motioun. Si ass amgaangen, deen Dossier weiderzedreiwen. Si ass amgaangen, déi Froen, déi nach ze beäntwerte sinn, kucken esou wäit ze studéieren, dass mer eng Äntwert kënne ginn, déi esou prezis wéi méiglech ass. Si ass amgaangen, och déi Finanzéierungsfro ze kucken, zesumme mat der Stad Lëtzebuerg, wat fir eng Modalitéiten ënner zwee Partner, déi um selwechte Projet schaffen, kënne fonnt ginn, fir de Projet an Zukunft ze realiséieren. A si ass och amgaangen, op deem Dossier vun de Gares périphériques weiderzeschaffen, well den Tram jo bekanntlech nëmme een Element vun engem ganze Mobilitéitskonzept ass. Dat Ganzt si mer amgaangen ze maachen.

Wann elo d'Resultater fäerdeg sinn, kritt d'Chamber natierlech alles virgeluecht, wat se brauch, fir sech dann definitiv eng Meinung iwwert de ganze Konzept ze maachen.

Evidenterweis sinn ech bereet, wann dat d'Demande ass vun der Commission du Développement durable, mat Freed an d'Kommissioun ze kommen, fir lech dann, wann Der wëllt, den Zoustand vun de Studien a vum Dossier ze ginn an och déi Froen ze beäntwerten, déi Der wëllt stellen an déi ech an dësem Moment dann esou gutt beäntwerten, wéi mer se kënne beäntwerten.

Merci.

► **M. le Président.**- Ech soen dem Här Nohaltegkeetsminister Claude Wiseler Merci. Mir kommen elo zur Ofstëmmung iwwert dës Motioun.

Kënne mer par main levée stëmmen?

► **M. Gast Gibéryen (ADR).**- Neen, Här President!

► **M. le Président.**- E Vote électronique ass verlaangt. Da stëmme mer par vote électronique.

Vote sur la motion

De Vote fänkt un. Fir d'éischt déi perséinlech Stëmmen. Vote par procuration. De Vote ass ofgeschloss.

D'Motioun ass verworf mat 55 Nee-Stëmmen, géint 4 Jo-Stëmmen.

Ont voté oui: MM. Jean Colombara, Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes et Fernand Kartheiser.

Ont voté non: Mmes Sylvie Andrigh-Duval, Nancy Arendt, MM. Fernand Boden, Lucien Clement, Mme Christine Doerner, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, MM. Léon Gloden, Norbert Hauptert, Ali Kaes, Marc Lies, Mill Majerus (par Mme Christine Doerner), Mme Martine Mergen, MM. Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Jean-Louis Schiltz, Marc Spautz, Lucien Thiel, Robert Weber, Lucien Weiler, Raymond Weydert et Michel Wolter (par M. Marc Spautz);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol (par M. Ben Fayot), M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Claude Haagen, Jean-Pierre Klein, Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Ben Scheuer et Mme Vera Spautz;

MM. André Bauler, Eugène Berger, Xavier Bettel, Mme Anne Brasseur, MM. Fernand Etgen, Paul Helminger (par M. Claude Meisch), Claude Meisch, Mme Lydie Polfer et M. Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch (par M. Claude Adam), Félix Braz (par M. Camille Gira), Camille Gira, Henri Kox et Mme Viviane Loschetter (par M. Henri Kox);

M. André Hoffmann.

Domadder wär och dës Punkt ofgeschloss. Mir kommen dann elo zum Projet de loi 5988, en Accord iwwert den Transport aérien tëschent der Europäescher Unioun an de Vereenegte State vun Amerika. D'Riedezeit ass nom Basismodell festgeluecht. Et huet sech bis elo just ageschriwwen: den Här Berger. D'Wuert huet elo de Rapporteur vum Projet de loi, den honorabelen Här Marc Spautz. Här Spautz, Dir hutt d'Wuert.

3. 5988 - Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007

Rapport de la Commission du Développement durable

► **M. Marc Spautz (CSV), rapporteur.**- Här President, léif Kolleeginnen a Kolleegen, beim Accord 5988 geet et ëm en Accord, dee fonnt ginn ass tëschent der Europäescher Unioun an de Vereenegte State vun Amerika, wat d'Loffahrt ubelaangt. Deen Accord, deen am Abrëll 2007 ënnerschriwwen ginn ass - et muss een e klenge Réckbléck maachen -, deen ass den 3. Februar vun der Regierung deponéiert ginn. Den 2. Juni koum den Avis vum Statsrot. Den 23. September gouf ech zum Rapporteur genannt, an den 21. Oktober huet d'Kommissioun de Rapport eestëmmege ugeholl.

Firwat deen Accord? 2002 si bilateral Accordé getraff ginn tëschent England, Dänemark, Schweden, Finnland, der Belsch, Däitschland, Lëtzebuerg an Éisträich mat den USA.

Doropshin ass awer eng Plainte komm, well dës Kompetenz net bei den Nationalstate läit, mä well dat eng Kompetenz ass vun der Europäescher Unioun. Am Uerteel vun 2003 ass gesot gi vun der Cour de justice européenne, dass do misst en Accord européien gemaach ginn an d'Nationalstate net kéinte mateneen esou Accordé maachen.

Doropshin huet d'EU-Kommissioun 2003 d'Verhandlungen no enger Sitzung vum Ministerrot ugefaange mat Amerika, wat de 25. Juni 2003 de Fall war, fir dass den 30. Abrëll 2007 en Accord dozou fonnt ginn ass. Ënner anerem geet et och do ëm d'Kapitalbedeelegunge vun de Firmen, den Europäer bei den amerikaneschen an ëmgedrënt. Dat ass ee vun deene Bestanddeeler, an et geet elo natierlech drëm, dass déi 27 Länner deem Accord zoustëmme wäerten.

De Conseil d'État huet zu deem Projet de loi gesot, et wier selbstverständlech, dass Lëtzebuerg dee Projet de loi misst ëmsetzen, deen Accord misst ratifizéieren, an dat opgrond vum Uerteel vum November 2002. An et war och deementsprechend wou d'Kommissioun unanime de Rapport ugeholl huet, a wou ech lech alleguerte géif bidden, d'Zoustëmmung zu dësem Projet ze ginn, fir dass mer dat dann ee fir allemol ënner Dach und Fach kréien.

Ech soen lech Merci.

► **M. le Président.**- Ech soen dem Här Rapporteur Marc Spautz Merci. Ech mengen, dat war alles extrem komplett an detailléiert. Et ass keen heibannen, deen do nach de Wonsch verspiert, dozou Stellung ze huelen, och net d'Regierung. Ech géif proposéieren, dass mer domadder zum Vote géifen iwwergoen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

De Vote geet direkt un. Fir d'éischt déi perséinlech Stëmmen. Vote par procuration. De Vote ass ofgeschloss.

De Projet de loi 5988 ass ugeholl mat 58 Jo-Stëmmen.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrigh-Duval, Nancy Arendt, MM. Fernand Boden, Lucien Clement, Mme Christine Doerner, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank (par M. Lucien Thiel), MM. Léon Gloden, Norbert Hauptert, Ali Kaes, Marc Lies, Mill Majerus, Mme Martine Mergen, MM. Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Jean-Louis Schiltz, Marc Spautz, Lucien Thiel, Robert Weber, Lucien Weiler, Raymond Weydert et Michel Wolter (par Mme Nancy Arendt);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol (par M. Roger Negri), M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err (par M. Ben Fayot), MM. Ben Fayot, Claude Haagen (par Mme Vera Spautz), Jean-Pierre Klein, Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Ben Scheuer et Mme Vera Spautz;

MM. André Bauler, Eugène Berger, Xavier Bettel, Mme Anne Brasseur, MM. Fernand Etgen, Paul Helminger (par M. Carlo Wagner), Claude Meisch, Mme Lydie Polfer et M. Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch (par M. Claude Adam), Félix Braz (par Camille Gira), Camille Gira, Jean Huss (par M. Henri Kox) et Henri Kox;

MM. Jean Colombara, Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes et Fernand Kartheiser.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Dann ass et esou decidéiert.

Als nächste Punkt vun eiser Dagesuednung hu mer elo de Projet de loi 5999 iwwert de Bau vun enger Logistikhall um Härebiereg. D'Riedezeit ass nom Modell 1 festgeluecht, an et hu sech bis elo ageschriwwen: déi Hären Etgen, Haagen, Braz a Kartheiser. D'Wuert huet elo de Rapporteur vum Projet de loi, den honorabelen Här Ali Kaes. Här Kaes, Dir hutt d'Wuert.

4. 5999 - Projet de loi relatif à la construction d'un hall logistique pour la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch

Rapport de la Commission du Développement durable

► **M. Ali Kaes (CSV), rapporteur.**- Här President, léif Kolleeginnen a Kolleegen, de Projet de loi, deen ech lech haut hei presentéieren, ass en zweete Schrott vun insgesamt fënnf, fir d'Kasäre vum Härebiereg ze renovéieren an ze moderniséieren.

Viru gutt fënnf Méint hunn ech op dëser Plaz déi éischt Etapp virgestallt, déi a sech haaptsächlech d'Moderniséierung vun de primären techneschen Infrastrukture virgesinn huet. Schonn deemools hat ech ugekënnegt, dass de Projet vun der Hal a sech schonn déposéiert wier. E Projet, dee bluttnoutwendeg ass, wa mer deen héich technologesche Fuerepark, dee mer 2007 an der Héicht vu plus/minus 150 Milliounen Euro gestëmmt hunn, net ganz einfach wëllen an den Dreck setzen.

Wéi schonn am Mee dëst Joer, wëll ech nach emol ënnersträichen, dass zwee esou wichteg Projeten an esou kuerzer Zäit beweisen, dass d'Regierung Neel mat Käpp wëllt maachen, eppes, wat ech nëmme ka ganz ënnerstëtzen a begrëssen.

Déi dräi Etappe vun Aarbechten, déi dann elo nach ass tinn, sinn, zur Erënnerung, d'Moderniséierung vum Schéissstand am Bleesdall, d'Moderniséierung vun de bestehende Gebaier vun de Kasären an de Bau vun enger Sportshal, an zu gudder Lescht de Bau vun engem neie Munitiounsdepôt um Plateau Botterweck. Hei sollen NATO-konform Iglue fir d'Munitioun opgeriicht ginn. Et ass net normal, dass eis Arméi zënter enger Rei vu Joren op e Munitiounsdepôt an der Belsch muss zrëckgräifen, fir de gréissten Deel vun hirer Munitioun ze lagere.

Dir gesitt, hei komme gréisser Investitiounen op eis zou. D'Erklärung fir dës Investitiounen, déi ass bekannt. D'Militärkasäre Grand-Duc Jean sinn an de 50er Jore gebaut ginn, an un den allermeeschte vun de Gebaier ass bis haut net méi geschafft, moderniséiert respektiv renovéiert ginn. Et wonnert also keen, dass d'Kasären haut an engem relativ schlechten Zoustand sinn an a sech net méi den aktuellen techneschen

och déi Ausschreibungsprozeduren dann, dat heescht d'Bordereauxen, fäerdeg ze maachen.

Ech denken, dass déi Virbereedungen, déi administrativ Virbereedungsarbechte wäit an d'Joer 2010 wäerten eragoen, esou dass mer ufanks d'Joer 2011 an aller Normalitéit dee Bau hei kënnen ufänken, deen eis dann zwee bis dräi Joer wäert huelen.

(Coups de cloche de la présidence)

Ech ginn do net gär genau eng Joreszuel un, well dat hei deen Typ vu Bau ass, dee mer net als kurante Bau considéieren an dofir och net genau op den Dag près kënnen aschätzen, wat d'Durée ass. Zwee bis dräi Joer wäert et eis awer huelen.

Firwat ass dee Bau hei prioritär, a firwat hu mer deen elo virun anere Baute geholl, wéi zum Beispill déi vum Logement? Mä ganz einfach, well mer déi Gefierer, déi d'Arméi elo huet, momentan an der WSA ënnerbruecht hunn a well mer do eng Kéier eraus mussen, well op deem Terrain aner Saache gebaut ginn.

Dofir ass och op Wonsch vun der Arméi deen hei Projet virun aner Projekte gezu ginn. E gëtt als prioritär considéiert a wäert och deementspreechend am Kader vun de budgetäre Saachen, déi mussen nach getässelt gi fir déi nächst Joren - de Programmen -, och déi Plaz kréien, déi en huet, fir weidergefouert ze ginn. An hannerdru sinn dann no de prioritären Disponibilitéite selbstverständlech och déi nächst Etappe vun dem Kasäprojet virgesinn.

Eng aner Fro war déi vun de Soumissiounen. Ginn hei normal Soumissiounen gemaach oder gi speziell Soumissiounen no Sécherheetskriterien do gemaach? Also, et schéngt mir kloer ze sinn, dass deen hei Projet kann duerch eng normal Soumissiounsprozedur gemaach ginn. Dat heescht, e gëtt normal ausgeschriwwen.

Dann Är Fro: Kënnen da Lëtzebuerger Entreprisë matmaachen? Ma selbstverständlech kënnen se matmaachen. Ob se natierlech elo d'Soumissioun gewonnen, dat kann ech lech net soen. Dat gesi mer dann. Mä mir hunn d'Erfahrung an de Bâtiments publics gemaach, dass d'Lëtzebuerger Entreprisë bei deenen Typen vu Bau awer relativ gutt konkurrenzfähig sinn an duerch e groussen Deel vun deene Soumissiounen och kënnen positiv fir sech entscheeden.

Aner Froen, déi gestallt gi sinn, dat war och déi, déi de Conseil d'État gestallt huet - an den Här Etgen huet se nach eng Kéier widderholl -, ob d'Chamber duerch de Fait, dass mer hei a fënnf Etappe schaffen, ob mer déi Prozeduren esou géifen anhalen, dass dat och korrekt wär, dass een den Iwwerbléck hätt. Dozou hunn ech zwou Saachen ze soen.

Éischtens kann een net froen op där enger Säit, dass ee wëllt schnell un dee Projet goen, dass en esou schnell wéi méiglech sollt sinn, an dann op där zweeter Säit froen, dass mer alles gemeinsam an engem Projet musse maachen. Well wa mer hätten dat alles misse gemeinsam maachen, da wäere mer elo nach net amgaangen. Mir hunn zesummen de Wee gewielt, fir hei an Etappen ze fueren, ganz einfach fir e finanziellen Iwwerbléck op jiddwer eenzelne Projet ze kréien a fir och kënnen an der Zäit dat Ganzt ze accélérieren.

Hät Etgen, ech trauen der Chamber zou, dass se ouni Problem kann iwwer fënnf Etappen den Iwwerbléck halen. Ech trauen der Chamber dat zou. An ech mengen, dass Der dat kënn.

(Interruption)

Déi zweet Fro, dass ass wéi et mam Contournement ass vun dem Norde vun Dikrech. Mä ech mengen, Dir wësst, dass dee Contournement een Deel vum Plan sectoriel «Transports» ass, dass en do och an enger Etapp virgesinn ass am Plan sectoriel «Transports», net an der éischter, mä an enger Etapp, déi duerno kënn, an dass awer do nach - dat hutt Der selwer gesot - eng Rei Froen, déi ëmwelttechnescher Natur sinn, ze léise sinn. Déi si mer amgaangen ze kucken.

Dir wësst, dass den Departement vum Environnement amgaangen ass eng sougenannt SUP duerchzuführen. Dat heescht, eng Umweltpüfung vun där ganzer Programmation, wou ech dann och hoffen, dass mer definitiv kënnen zu deenen eenzelne Projeten, wat d'Émweltfroen, déi sech stellen, ugeet, Décisionen huelen, fir ze wëssen, wat fir eng dann elo an déi Prioritéitslëscht dragesat gi respektiv wat fir eng eventuell net dragesat ginn. Déi Püfung ass amgaangen um Émweltdepartement ze lafen.

Ech hoffen, dass waren elo all d'Froen, déi Der gestallt hat, wou ech probéiert hunn drop ze äntwerten. Et sinn der eng Rei gestallt ginn, déi elo wäit iwwert dee Projet an iwwert d'Kompetenze vu mengen Departementer erausginn. Déi hunn ech natierlech selbstverständlech net beäntwert. Mä de Verteidigungsminister wäert ee Wuert dozou soen.

► **M. le Président.** - Ech soen dem Nachhaltigkeitsminister Claude Wiseler Merci. An da kritt elo nach d'Wuert den Arméiminister Jean-Marie Halsdorf.

► **M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de la Défense.** - Fir just ze soen, déi Problematik, déi opgeworf ginn ass iwwert den Investissement am Beräich vun der Défense, déi, mengen ech, sollte mer eng Kéier an där nächster Chamberskommission diskutéieren. Dat wär déi richteg Plaz, fir dat ze maachen.

► **M. le Président.** - Da soen ech dem Här Arméiminister Merci fir déi Präzision. Domadder ass d'Diskussion ofgeschloss a mir kommen elo zur Ofstëmmung iwwert de Projet de loi 5999.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

D'Ofstëmme fänkt un. Fir d'éischt déi perséinlech Stëmmen. De Vote par procuration. De Vote ass ofgeschloss.

De Projet de loi 5999 ass ugehall mat 57 Jo-Stëmmen an 1 Enthaltung.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, MM. Fernand Boden, Lucien Clement, Mme Christine Doerner, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, MM. Léon Gloden, Norbert Hauptert, Ali Kaes, Marc Lies, Mill Majerus, Mme Martine Mergen, MM. Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Jean-Louis Schiltz, Marc Spautz, Lucien Thiel, Robert Weber, Lucien Weiler, Raymond Weydert et Michel Wolter (par Mme Nancy Arendt);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol (par M. Roger Negri), M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Claude Haagen, Jean-Pierre Klein, Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Ben Scheuer et Mme Vera Spautz;

MM. André Bauler, Eugène Berger, Xavier Bettel, Mme Anne Brasseur, MM. Fernand Etgen, Paul Helminger (par M. Xavier Bettel), Claude Meisch, Mme Lydie Polfer et M. Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch (par M. Claude Adam), Camille Gira, Jean Huss (par M. Camille Gira) et Henri Kox;

MM. Jean Colombara, Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes et Fernand Kartheiser.

S'est abstenu: M. André Hoffmann.

Wëllt ee seng Enthaltung begrënnen?

(Négation)

Dat schéngt net de Fall ze sinn.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

(Assentiment)

Et ass also esou decidéiert.

Mir kommen dann elo zum Projet de loi 6015 iwwert de Marché unique des services de paiement. D'Riedezäit ass nom Modell 1 festgeluecht a bis elo huet sech just ageschriwwen den Här Claude Meisch. D'Wuert huet elo de Rapporteur vum Projet de loi, den honorabelen Här Lucien Thiel. Här Thiel, Dir hutt d'Wuert.

5. 6015 - Projet de loi relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres et

- portant transposition de la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/71CE, 2002/65/CE, 2005/601 CE, ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE

- portant modification de:

- la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

- la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

- la loi du 18 décembre 2006 sur les services à distance

- la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux

- la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers

- la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

- la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier

- la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg

- la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances

- portant abrogation du titre VII de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique

Rapport de la Commission des Finances et du Budget

► **M. Lucien Thiel (CSV), rapporteur.** - Merci, Här President. Kolleginnen a Kollegen, Dir wësst et, Roum ass net an engem Dag entstanden, an Europa och net. Eier mir op Neijoersdag 2002 den Euro kruten, war schonn zwielf laang Joer un der europäescher Währungsunion gebastelt ginn. A wann een et genau hält, war déi ganz Entreprise scho vill méi fréi, nämlech 1970, mam Pierre Werner sengem Plang, ugelaf. Mä ofgeschloss ass dee Währungsverbond, deem haut 16 EU-Länner a véier Grenzländer ugehéieren, genee geholl nach ëmmer net, well nach heiansdo eng Schriwchen an deem feine Riederwierk feelt.

Eng vun deene Schrauwe solle mir haut andréien. An et ass nawell keng där klengster eng. Mir hu wuel scho laang eisen Euro, mat deem mir haut duerch ganz Europa reise kënnen, mä wat eis bis elo gefeelt huet, ass eng eenheetlech Regelung fir all déi Arichtungen an och Betriber, déi fir d'elektronesch Ofwécklung vun de Paiementer suergen, sief et elo d'Banken oder d'Kreditkartenopérateuren oder och nach d'GSM-Bedreiwer, d'Tankstellen a souguer heiansdo de Supermarché ëm den Eck.

Si all si scho laang derzou iwwergaangen, nieft dem Borgeld och elektronesch Suen ze akzeptéieren, déi dann iwwer speziell Centre bei hinnen oder, wéi am Fall vun eiser Cetrel hei zu Lëtzebuerg, vun enger kollektiver Plattform ofgerechent ginn. Nuren, dass déi Zentrale bis elo net no eenheetleche Regele funktionéieren, mä jidd-

wer Land seng eege Virschreften huet, wat natierlech eng Rëtsch vun Nodeeler matschleeft.

Dat soll elo anescht ginn, an zwar enger-säits mat der Émsetzung vun der Direktiv iwwert d'Services de paiement, ëm déi et haut geet, an aner-säits mam Lancement vun där Direktiv hirer praktescher Applikation a Form vun engem eenheetleche Maart fir elektronesch Paiementer, dee sech SEPA - SEPA steet fir Single European Payments Area - nennt an dee vun de Banke queesch duerch Europa op d'Bee gesat gouf; allerdéngs, dass soll een och derbäisoen, op de méi oder manner doucen Drock vun der Frankfurter Zentralbank an der Bréisseler Kommission.

Dat Ganzt mécht Sënn, net nëmmen eleng, well et d'europäesch Integration e Stéck weiderbréngt, mä och, well säi prakteschen Nierwäert net ënnerschat däerf ginn. Doduerch, dass déi national Regeln, no deene bis elo d'elektronesch Paiementer ofgewéckelt goufen, elo duerch eenheetlech europäesch Regeln ersat ginn, entsteet effektiv en Espace unique, an deem grenziwwerschreidend Paiementer ouni vill Gedeessëms an deemno séier a mat engem Minimum u Fraisen iwwert d'Bühn kënnen goen.

Et kann ee sech llicht ausrechnen, dass dat souwuel fir d'Finanzprofië wéi och fir den eenzelne Konsument bedeit. Doduerch, dass elo dat Ganzt vereenheetlecht gëtt, kënnen sech d'Opérateuren aus deem nationale Corselet erausschaffen a sech global europäesch opstellen, wat natierlech substanzuell Économies d'échelle an eng vill méi rationell Exploitation vun de Paiementskanäl erlaabt.

Dat kënn um Enn och dem Konsument zegutt, dee sech zum Beispill - nëmmen, fir ee Beispill ze nennen - deemnächst net méi iwwert dat Gespills mat der Date de valeur ze iergere brauch, well d'Paiementer vun elo un iwwer Nuecht ofgewéckelt ginn.

Mat där Vereenheetlechung vun de Regele fir d'Ofwécklung vun de Paiementer gëtt och en neien Typ vu Finanzinstituter geschaf, nämlech dee vum Établissement de paiement. Dat Handwerk ass u sech näischt Neits, mä et gëtt vun deene verschiddensten Acteuren - wéi gesot, ugefaange bei de Banke bis bei de Supermarché an d'Bensinspompel - bedriwwen, ouni dass déi en eenheetleche Statut mat entsprecheender Rechter a Flichte bis elo gehat hätten.

Dat ass vun där anerer Woch un anescht, virausgesat, dass Dir der Émsetzung vun deser Service-de-paiement-Direktiv haut Äre Sege gitt. Dann hu mer den Établissement de paiement aus der Daf gehuewen, dee queesch duerch Europa no deeneselwechte Regele funktionéiert, egal ob deen Établissement elo un enger Bank oder u soss enger Entreprise hänkt.

Här President, well mir eis hei an deem kriddeleche Finanzberäich bewegen, deen no wäitliefeger Meinung jo net genuch kontrolléiert ka ginn, kritt d'Fro no der Iwwerwachung vun deenen neien Établissementer natierlech eng besonnesch Bedeutung.

Op den éischten Ablack kéint ee jo mengen, deen Établissement de paiement géif als Finanzacteur an den Zoustännegkeetsberäich vun der CSSF falen, déi jo all déi aner Profië vum Secteur iwwerwaacht. Mä deem stoung d'Argument am Wee, dass fir alles, wat mat Liquiditéiten, also mat der Verfügbarkeet vu Geld ze dinn huet, d'Zentralbanken an deenen eenzelne Länner zoustänneg sinn.

Folgelech gouf decidéiert, dass déi nei geschafene Établissements de paiement der Zentralbank ënnerstallt ginn, déi fir sämtlech Paiementssystemer, an an eisem Fall och iwwregens fir de Wäertpabeierofwéckler Clearstream, zoustänneg gëtt. Dat ännert selbstverständlech näischt drun, dass d'Banke mat all hiren aneren Aktivitéite weiderhi vun der CSSF kontrolléiert ginn. Just, dass hir Paiementsfilial der Op-sicht vun der Zentralbank, an eisem Fall der BCL, ënnerleie wäert.



► **M. le Président.**- Merci och dem Norbert Hauptert, wéi ëmmer och ganz komplett. Ech gesinn och hei kee Wonsch fir nach zu deem Projet ze intervenéieren, weder vun de Kollegeinnen an de Kollegen nach vun der Regierung. Duerfir komme mer och direkt hei zum Ofstëmmen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
D'Ofstëmmen fänkt un. Fir d'éischt déi perséinlech Stëmmen. De Vote par procura-tion. Fin du vote.

De Projet de loi 6027 ass ugeholl mat 58 Jo-Stëmmen, géint 1 Nee-Stëmm.

Résultat définitif après redressement: le projet de loi 6027 est adopté à l'unanimité des 59 votants.

Ont voté oui: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, MM. Fernand Boden, Lucien Clement, Mme Christine Doerner, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, MM. Léon Gloden, Norbert Hauptert, Ali Kaes, Marc Lies, Mill Majerus, Mme Martine Mergen, MM. Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Jean-Louis Schiltz, Marc Spautz, Lucien Thiel, Robert Weber, Lucien Weiler, Raymond Weydert et Michel Wolter (par Mme Nancy Arendt);

MM. Marc Angel, Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol (par M. Alex Bodry), M. Fernand Diederich, Mme Lydie Err, MM. Ben Fayot, Claude Haagen, Jean-Pierre Klein, Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Ben Scheuer et Mme Vera Spautz;

MM. André Bauler, Eugène Berger, Xavier Bettel, Mme Anne Brasseur, MM. Fernand Etgen, Paul Helminger (par M. Xavier Bettel), Claude Meisch, Mme Lydie Polfer et M. Carlo Wagner;

MM. Claude Adam, François Bausch (par M. Claude Adam), Félix Braz (par M. Henri Kox), Camille Gira, Jean Huss (par M. Camille Gira) et Henri Kox;

MM. Jean Colombara, Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes et Fernand Kartheiser; M. André Hoffmann.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

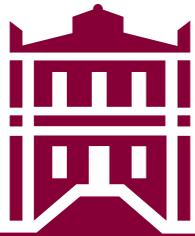
(Assentiment)

Dann ass et esou decidéiert.

Domadder si mer um Enn vun eiser Sitzung ukomm. Déi nächst Sitzung si virgesi fir de 17., 18. an 19. November.

D'Sitzung ass opgehuewen.

(Fin de la séance publique à 16.37 heures)



SÉANCE 6

MARDI,
17 NOVEMBRE 2009

Présidence: M. Laurent Mosar, Président

Sommaire

1. Communications
- M. le Président
2. Ordre du jour
- M. le Président
3. Dépôt d'une proposition de loi
- M. André Hoffmann
4. Déclaration de politique européenne et étrangère présentée par M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères
- M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre; M. Luc Frieden, Ministre.

(Début de la séance publique à 15.01 heures)

► **M. le Président.**- Ech maachen d'Sitzung op.

1. Communications

Ech hu folgend Kommunikatiounen un d'Chamber ze maachen:

1) La liste des questions au Gouvernement ainsi que des réponses à des questions est déposée sur le bureau.

Les questions et les réponses sont publiées au compte rendu.

2) Les projets de loi et le projet de règlement grand-ducal suivants ont été déposés au Greffe de la Chambre des Députés:

6080 - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et du Protocole d'application, signés à Bruxelles, le 3 juin 2009

Dépôt: M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères, le 28.10.2009

6081 - Projet de loi portant modification de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et portant complément de transposition de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché)

Dépôt: M. Luc Frieden, Ministre des Finances, le 29.10.2009

6083 - Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation

Dépôt, à la demande de M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, le 05.11.2009

2. Ordre du jour

An hiner Réunioun vum 12. November huet d'Presidentekonferenz fir dës Woch folgenden Ordre du jour virgeschloen:

Haut de Mëtteg hu mer d'Deklaratioun iwwert d'Europapolitik an Aussepolitik vum Här Ausseminister Jean Asselborn. Muer de Mëtten um hallwer dräi hu mer d'Mandats-erneuerung vun zwee Conseilere bei der Cour des Comptes, an dann d'Debatt iwwert d'Europapolitik an d'Aussepolitik nom Modell 2, dann eng Orientéierungsdebatt iwwert d'Finanzéierung vun de grouse staatlechen Infrastrukturen nom Modell 1, an dann de Projet de loi 6019 iwwert de Bau vun Annexe fir den EU-Justizhaff nom Basismodell.

Ass d'Chamber domadder averstanen?

(Assentiment)

Et ass also esou decidéiert.

Den Här Hoffmann huet d'Wuert gefrot.

3. Dépôt d'une proposition de loi

► **M. André Hoffmann (déi Lénk).**- Här President, ech erlaabe mer, esou wéi ugekënnegt, eng Gesetzespropositioun ze déposieren. De Géigend dovunner sinn nei Moosnamen, fir d'Leit, déi an de Betriber schaffen, géint Entloosungen ze protegieren. Dat heescht, inhaltlech och eng nei Definitioun vu mëssbräichlechen Entloosungen, virun allem dann, wa Betriber Benefisser maachen. Dat implizéiert nei Kontrollrechter fir d'Belegschaften an och en neie Finanzement vum Fonds pour l'Emploi.

6086 - Proposition de loi concernant des mesures à prendre contre les licenciements économiques abusifs.

► **M. le Président.**- Ech soen dem Här Hoffmann Merci.

Mir héieren haut de Mëtteg d'Deklaratioun vum Här Ausseminister Jean Asselborn iwwert d'Aussepolitik vun der Regierung. Här Ausseminister, Dir hutt d'Wuert.

4. Déclaration de politique européenne et étrangère présentée par M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères

► **M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères.**- Här President, Dir Dammen an Dir Hären, fir Lëtzebuerg a fir Europa huet den aussepolitische Kontext sech an deene leschte Méint a Woche grondsätzlech geännert. Wuel sinn d'Haapterausforderungen nach ëmmer déi nämlech: de Fridde sécheren, d'Aarmut an der Welt bekämpfen, d'Émwelt schützen.

D'Wärter, déi mir no bausse wëllen droen, sinn natierlech och déi nämlech bliwwen. Méi wéi jee steet d'Europäesch Unioun fir d'Anhale vum internationale Recht, fir d'Verteidigung vun de Mënscherechter, fir Rechtsstaatlechkeet an och fir de Multilateralismus. Ouni déi Fundamente ass keen nohaltege Fridden, ass keen nohaltege Wuelstand méiglech. Entwécklung wéi déi rezent Finanzkris oder de Klimawandel hunn d'Wichtigkeet vun deene Fundamente op en Neits ënnerstrach. Déi Problemer kënnen mer nëmmen an engem gemeinsamen Effort upaken, well nëmmen zesumme kënnen mer eng nei international Governance an nei Regeln entwéckelen, esou wéi mer se brauchen.

Och wann d'lescht Joer d'Europäesch Unioun sech munchmol schwéiergedoen huet, fir dese Message effikass eriwwezebréngen, ginn et elo erëm Grënn, fir vill méi zouversiichtlech ze sinn. Den europäesche Modell ass nees op de Schinnen, an dat ass wichteg, fir Europa, mä och ganz allgemeng fir d'Politik um internationale Plang weiderzebréngen a fir gerecht an nohaltege Léisungen op déi global Problemer ze fannen.

Den éischte wichtege Grond, fir zouver-siichtlech ze sinn, ass d'Akraafttriede vun Lissabonner Vertrag, dat jo stattfanne wäert den 1. Dezember. Mir wëssen all, dass mer domadder eréischt um Ufank vun engem ganz laange Wee stinn. Déi strukturell Problemer vun der europäescher Aussepolitik wäerte selbstverständlech net vun haut op muer geléist sinn. Mä d'Unioun huet sech elo en Instrument ginn, fir hir Wärter an der Welt vill besser ze verteidigen. Europa kann elo seng intern institutionell Debatten hanner sech loossen an nees no vir kucken.

D'Attraktivitéit vum europäesche Modell ass grouss. D'international Gemeinschaft setzt op déi spezifesche Approche vun der Europäescher Unioun. Mam neien Traité wäert d'Unioun besser an der Lag sinn, deenen héijen Erwaardunge gerecht ze ginn.

Déi zweet bedeitend Ännerung am aussepolitische Kontext ass natierlech och d'Untriede vun der neier amerikanescher Administratioun. Dem President Obama seng Aussoe ginn der ganzer internationaler Gemeinschaft nei Grënn zur Hoffnung. D'Zäit vum sterilen an dacks op Konfrontatioun ausgerichten Isolationismus ass eriwwer. Washington bekennt sech elo öffentlech zu enger Approche, déi eise Vir-stellung vum Zesummeliewen an der internationaler Gesellschaft vill méi no steet. Amerika - esou sot de President Obama - wëllt elo erëm duerch d'Muecht vu sengem Beispill wierken, an net duerch d'Beispill vu senger Muecht.

An der Fro vum Klimawandel, vun der Finanzkris, vun Iran, vun Mëttleren Osten, vun Afghanistan sinn d'Erwaardungen héich, an Enttäuschunge si selbstverständlech net auszuschléissen. Mä um Wëlle vun der neier Administratioun, d'Welt net méi a Gudder an a Béiser anzedeele, ka keen zweifelen.

Här President, mat der Ratifikatioun vum Lissabonner Vertrag kënn eng Diskussioun op en Enn, déi am Dezember 2001 um Sommet zu Laeken hiren Ursprung hat, mat dem Zil, der Europäescher Unioun, déi sech amgang war ze erweideren no Osten an no Südosten, een optimaalt Fonctionnéieren ze erméiglechen, fir dass se am 21. Jorhonnert och no bausse déi Roll ka spillen, déi hir als gréisste Wirtschaft- an Handelsmuecht, mä och weltwäit éischten Donateur an der Entwécklungshëllef zousteet.

Während de leschte Méint hunn nieft der Tschechescher Republik och Polen, Däitschland an Irland de Vertrag ratifizéiert. Während am Fall vun Däitschland a Polen keng Ännerungen um Vertrag selwer erfuerderlech waren, esou war dat dach bei der Tschechescher Republik a bei Irland, wéi mer wëssen, net de Fall.

Déi Tschechesch Republik krut um Conseil européen vum leschten Oktober d'Méiglechkeet, sech dem Protokoll 30 unzeschléissen. Dat heescht, dass d'Grondrechtcharta sech net nëmmen net op Polen a Grousbritannien applizéiert, mä och net op d'Tschechesch Republik. Dëst ass an den Ae vun der Lëtzebuurger Regierung ee bedauerleche Fakt.

Wat Irland ugeet, huet de Conseil européen bekanntlech am Juni dëst Joer eng



deene Merci gesot, déi sech enthalen hunn. Also hu se Versteesdemech opbruecht fir eis Argumenter.

Lëtzebuerg hält iwwert dee Vote eraus dëse Rapport extrem eescht an engagéiert sech, fir dass en déi Suitë kritt, déi dee Goldstone-Rapport verdéngt an déi e brauch, fir dass esou Evenementer sech net widderhuelen.

Wat Israel ugeet, wëll ech de fréieren israelischen Ambassadeur zu Bréssel an zu Lëtzebuerg zitieren, den Avi Primor, deen an der „Süddeutschen“ geschriwwen huet, säi Land kënnt sech net all Joer ee Krich erlaben, an de Goldstone-Rapport komplett ofweisen, dat wier e grouse Feeler. Dat ass eng staark Ausso, déi net komplettéiert brauch ze ginn.

Wat d'Palästinenser ugeet, ass ze hoffen, dass den interpalästinenseschen Dialog, d'Reconciliatioun vun der Fatah a vun der Hamas, esou séier wéi méiglech Contoure kritt. Gewalt, Haasspriedegten, Intoleranz si keng Weeër, mat deenen d'palästinensescht Vollek seng Interesse kënnt verteidigen.

De Goldstone-Rapport deckt kloer déi inakzeptabel Methode vun der Hamas op. Methoden, wou Terror absolut Prioritéit huet, wou Mënschen als Schutzschëlde benotzt ginn, sinn ouni Restriktiounen condemnabel an mussen och bestrooft ginn.

Ech wëll awer hei och déi aktuell tragesch Situatioun an der Gazasträif uschwätzen. Déi illegal israelesch Blockad vun deem Territoire fuerdert do weiderhin ee schwéieren Tribut vun der Zivilbevölkerung. Ech kann hei nëmme main Opruff um d'israelesch Regierung erneieren, fir d'Grenziwwergäng zu Gaza direkt an onkonditionell fir all Zort humanitär, kommerziell Gidder an och de Persouneverkéier opzemaachen.

Et ass net hinezuelen, dass déi Leit virum Abroch vum Wanter nach ëmmer mussen a Ruine wunnen an dass hinnen all Perspektiv geholl gëtt, fir hir Liewenskonditiounen ze verbesseren. Dëser kollektiver Bestrofung muss en Enn gesat ginn.

Wat de Friddensprozess ugeet, ass et mir onverständlech, dass déi nei oder déi jëtzege israelesch Regierung d'Verhandlung mat de Palästinenser net wëllt viruféieren, do, wou d'Virgängerregierung opgehale huet a wou, den Haaptacturen no, ee Friddensvertrag a Reechwäit war. Dëst ass e schwéiere Réckschlag fir de Friden an der ganzer Regioun, an déi nächst Wochen a Méint wäerten an deem Kontext kruzial sinn.

Et ass méi wichteg wéi jee, dass d'Israelien an d'Palästinenser esou séier wéi méiglech d'Verhandlungen erëm ophuele kënnen, an dat am Respekt vun deene viregte Vertrag, vun deene viregte Ofmaachungen. Dat heescht un éischter Plaz, dass Israel muss direkt de Bau vu Siedlungen total astellen, an dëst am besaten Ost-Jerusalem wéi och an der Westbank. Dës permanent Provokatioun vu Siedlungsbau dreift Waasser op d'Mille vun den Extremisten. Land stielen, awer doriwwer eraus vu sengen Noperen, ass an allen Hisiichten, international-rechtlech gesinn, eng schwéier Verfehlung.

Ech hu virdu vun den neien Akzenter geschwat, déi hautdësdays aus Washington kommen. An dëser Fro vun de Siedlung muss ech ganz kloer soen, dass ech do op

kloer Wieder waarden. Kloer Wieder, déi de President Obama a senger Ried zu Kairo gesot huet. Kloer Wieder ginn allerdéngs net méi duer. Et mussen elo Dote folgen.

D'EU ass prett, hiren Deel ze leeschten, fir de Parteien ze hëllef, e Friddensvertrag ëmzesetzen. Doriwwer eraus sinn d'Diskussiounen ugelaft, wéi d'EU d'Beméiung vun der palästinensescher Regierung kann ënnerstëtzen, fir en eegene Stat opzebauen. D'palästinensescht Vollek konnt an der Vergaangenheet ëmmer op d'Ënnerstëtzung vu Lëtzebuerg zielen, an dat waert och esou bleiwen, wann et drëm geet, en eegene Stat opzebauen.

Déi aktuell Situatioun kann net unhalen. Ouni en Zréckkommen un de Verhandlungsdësch riskéiert d'Regioun eng nei Well vu Gewalt ze erliewen. D'Palästinensesch Autoritéit ass an enger prekärer Situatioun, an déi leschten Aussoe vum President Abbas muss seriö geholl ginn. Et wäert net méiglech si fir Israel, a Sécherheet ze liewen, soulaang d'Palästinenser sech an enger verzweifelter Situatioun befannen. Et bleift ze hoffen, dass och déi aktuell israelesch Regierung dat endlech agesäit, zum Wuul vun der Sécherheet vun Israel selwer.

Et wär ee gravéierende Feeler, Här President, eis Opmierksamkeet ze beschränken op eis direkt Noperen, op déi grouss Acteuren. Afrika ass e Kontinent, op deem an deene leschte Jore staark u politescher a wirtschaftlecher Bedeitung gewonne gouf.

D'Afrikaner sinn zu wichtege politesche Partner fir Lëtzebuerg an Europa ginn, mat deene mir enk zesummeschaffen. D'afrikanesch Staten hunn ëmmer méi Gewicht um internationale Plang. An Europa wäert gefuerdert sinn, sech mat hinnen zesummenzedinn, fir déi grouss international Erausforderungen effikass unzegoen. Ech denken notamment wéi ëmmer do un de Klimawandel, d'Weltwirtschaftskris, de Kampf géint den Terrorismus.

Afrika ass um richtege Wee. Trotz alle Réckschléi an Hiobsbotschaften, déi mir an den Nouriichten héieren a gesinn, mécht de Kontinent bedeitend Fortschrëtt. Et ginn ëmmer méi funktionéierend Demokratien do an d'Wuesstumsrate vun de Vollekswirtschaften an Afrika gehéieren zënter Joren zu deenen héchst an der Welt. D'Afrikaner sinn och amgang, eng kontinental Organisatioun, d'afrikanesch Unioun, opzebauen, déi op de Modell vun der Europäescher Unioun zougeschnitten ass an déi de Kontinent intern soll weiderbréngen an den Afrikaner op der internationaler Zeen eng méi staark, gemeinsam Stëmm ginn.

Lëtzebuerg begréisst déi Entwécklung ganz staark. Duerfir wäert Lëtzebuerg an deenen nächste Méint och fir d'éischte Kéier en net résidenten Ambassadeur bei der Afrikanescher Unioun akkreditéieren.

Trotz alle Fortschrëtt si leider och nach ëmmer seriö Réckschléi ze bemierken. Déi rezent Coup en enger Partie afrikanesche Länner maachen eis Suergen. Westafrika, eng Regioun, wou Lëtzebuerg besonnesch präsent ass, ass dovunner speziell betraff.

Fir eis Bezéiungen iwwert d'Entwécklungshëllef eraus och op politeschem a wirtschaftlechem Plang ze entwéckelen, hu mer eis Entwécklungsbüroen um Cap-Vert, am Senegal, am Burkina Faso zu Ambassaden ausgebaut. Westafrika wäert, ënner anerem wéinst senger geographescher

Proximitéit zu Europa, an den nächste Joren ëmmer méi Bedeitung kréien. Aus deem Grond ass et wichteg, eis Bezéiunge mat där Regioun ze festegen, fir souwuel déi gemeinsam Erausforderunge kënnen effikass unzegoen wéi och déi sech biddend Opportunitéiten ze nutzen.

Här President, ons Relatioun mam asiatesche Kontinent sinn och ganz wichteg; duerfir si mer mat véier Ambassaden um asiatesche Kontinent vertraued. Véier Ambassaden decken am Ganzen 13 asiatesch Länner of. Zënter dem Abrëll ass onsen Ambassadeur zu Bangkok och beim Generalsekretariat vun der ASEAN - der Associatioun vun de südostasiateschen Nationen -, déi jo, wéi Der wësst, zu Jakarta baséiert ass. D'ASEAN huet an de leschte Joren enorm Fortschrëtt um Niveau vun der regionaler Integratioun gemaach: Déi zéng südostasiatesch Länner hunn zum Beispill eng Charta adoptéiert, déi am Dezember d'lescht Joer a Kraaft getrueden ass. Dës Charta gesäit vir, dass bis 2015 eng ASEAN-Communautéit gebaut gëtt, déi op dräi Feiler steet, nämlech der Sécherheit, der Ekonomie an dem soziokulturelle Beräich.

Op hirem leschte Sommet hunn déi zéng Länner och d'Schafe vun enger Mënscherechtskommissioun décideiert. Et ass wichteg, dass Lëtzebuerg d'Wichtegkeet vun dese Länner, nieft där vun de schonns allsäits bekannte Gréisste wéi China, Japan, Südkorea oder och Indien, erkennt. Well quitte, dass d'ASEAN-Länner och duerch eng Baisse an hiren Exporter vun der weltwäiter Wirtschaftskris gehäit sinn, esou sinn et dach si, déi sech entre-temps mat China als potenzielle Motor vun der globaler wirtschaftlecher Reprise erausschlielen. An deem Kontext wëll ech dorop hiweisen, dass verschidder vun dese Länner net nëmme wichteg fir de Gidderhandel sinn, mä och fir eisen Échange vu Servicer, also am finanzielle Beräich.

Här President, zu Afghanistan - doriwwer hate mer jo viru 14 Deeg eng ausgiebig Debatt - wëll ech just dräi Saache soen, well mer gëschter och am Conseil Affaires générales zu Bréssel eng Diskussioun doriwwer haten.

1) Zefridde kann een net sinn, dass den zweeten Tour vun de Presidentschaftswahlen net stattfont huet. D'Legitimitéit vun President Karsai huet dorënner gelidde. D'UNO huet schliesslech de President unerkannt grad wéi och d'Europäesch Unioun.

2) Et muss een ëmmer nees däitlech an haart soen, dass d'afghanesch Regierung elo um Zuch ass, fir d'Korruptioun ze ënnerbannen, d'Strukture vun der Stat opzebauen an d'Sécherheet entscheidend ze verbesseren. Dofir brauch Afghanistan d'international Communautéit; dofir brauch Afghanistan d'UNO, d'NATO, d'Europäesch Unioun a vill aner Länner. Lëtzebuerg ass och an Zukunft bereet, mat sengen Zaldoten um Flughafen vu Kabul wichteg Aufgaben ze iwwerhuelen am Kader vun der ISAF.

3) Et gëllt elo, mat Hëllef vun enger grousser internationaler Konferenz deen neien „Afghan Compact“ - deen ale leeft 2010 aus -, also d'Zesummenaarbecht afghanesch Regierung - international Gemeinschaft fir den Opbau vum Land unzegoen. Duerfir brauch een d'militäresch Präsenz, fir d'Sécherheet esou gutt wéi méiglech ze garantéieren. D'Zil allerdéngs ass et, de

Schwéierpunkt op Opbau, an net op militäresch Akten ze leeën. Dëst an der Perspektiv, esou séier wéi méiglech Afghanistan zu honnert Prozent den Afghanen ze iwwerloossen.

D'Reconciliatioun vun afghanesche Vollek ass d'Conditio sine qua non, fir dëst nobel Zil vun der internationaler Gemeinschaft kënnen ze errechen.

D'Welt vun haut weist eng Villfalt vu Problemer op, Här President, déi awer all e gemeinsame Kär hunn: schwach Institutiounen, schwach Gouvernance, kee Rechtsstat, kee Respekt vun de Mënscherechter.

Mir probéieren als Lëtzebuerger, als Europäer, eisen Deel derzou bäizedroen, dass Verbesserungen an hoffentlech och Léisungen zustane kommen.

Mir gleewen awer, dass et net dorëm geet, dem Rescht vun der Welt eis Weisheeten opzewéngen. Léisunge mussen errecht ginn am Dialog an am Kader vu multilateralen Institutiounen, Regelen a Prozeduren.

Dat ass net just eng theoretesch Iwwerleeung: Mir praktizéieren, wat mir soen, andeem mir eis asetzen am Kader vun der UNO. Eis Kontributiounen zum gewéinleche Budget an zum Budget fir d'Friddensmissiounen vun der UNO si bedeitend. D'Lëtzebuerger Arméi huet matgemaach a mécht weider mat enger Rei vun UNO-an UNO-mandatéierte Missiounen. Mir bedeelegen eis aktiv um Liewe vun der Organisatioun an iwwerhuelen d'Verantwortung an deene verschiddesten UNO-Gremien. Esou assuméiert Lëtzebuerg zum Beispill de Moment d'Présidence vun der Wirtschafts- a Sozialrot vun der UNO, an déi groussaarteg Aarbecht vun eiser Ambassadrice gëtt gelueft an héich geschat.

Als Grënnungsmitglied vun de Vereenten Nationen, dat seng Aussepolitik resolut op d'Integratioun, op de Multilateralismus opgebaut huet, ass et nëmme logesch, dass mir och bereet sinn, déi ultimativ Verantwortung fir d'Erhale vun Friden an der internationaler Sécherheet matzedroen.

Duerfir och eis Kandidatur, déi, wéi Der wësst, schonns 2001 gestallt gouf, fir Member vun der UNO-Sécherheitsrot fir d'Joren 2013 an 2014 ze ginn. Et wär dann un eis ze beweisen, dass och e klengt Land um héchsten Niveau vun der Welt-Gouvernance seng Kontributioun kéint bréngen.

Eng international besser Gesellschaft kënnt net vum selwen, Här President, an och net fir näischt. D'international Politik ass do net anescht wéi déi national. Verbesserung kommen dann, wann all sech beruff fillen, Hiert bäizedroen. D'Leit an d'Länner si gefuerdert. Mir sinn eis däers bewosst an agéieren och deemno am nächste Joer.

Ech soen lech villmools Merci.

► **Plusieurs voix.**- Très bien!

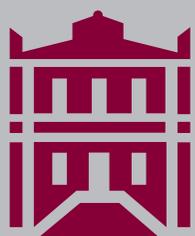
► **M. le Président.**- Ech ginn Akt vun der Deklaratioun vun Här Ausseminister. Muer de Mëtteg féiert d'Chamber d'Debatt iwwert d'Europa- an d'Aussepolitik.

Domadder si mer um Enn vun eiser Sitzung ukomm. D'Chamber kënnt muer um 14.30 Auer nees zesummen.

D'Sitzung ass opgehuewen.

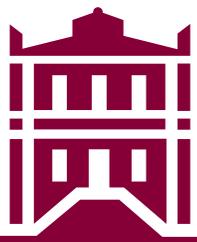
(Fin de la séance publique à 16.28 heures)

d'Chamber online op www.chd.lu



- L'actualité parlementaire sur www.chd.lu
- Retrouvez vos députés, tous les textes législatifs et documents parlementaires, les émissions «Chamber aktuell» et les vidéos des séances publiques sur www.chd.lu.
- La Chambre et les jeunes: si tu as entre 12 et 25 ans, consulte nos pages 'Junior' sur www.chd.lu, avec quiz, information et vidéo.

- L'actualité parlementaire vous intéresse? Consultez le site de la Chambre www.chd.lu.
- Comment est créée la loi? Toutes les explications en texte et en images, sur www.chd.lu.
- De la première assemblée parlementaire de 1841 à la Chambre des Députés d'aujourd'hui: retrouvez l'histoire parlementaire sur les pages «organisation et fonctionnement» de la Chambre des Députés.



Sommaire

- Renouvellement du mandat de deux conseillers à la Cour des Comptes
 - M. le Président
 - Vote sur l'application de l'article 4 (5) du Règlement
- Débat sur la politique européenne et étrangère
 - Débat: M. Norbert Hauptert, Mme Lydie Polfer, M. Ben Fayot (dépôt d'une motion), M. Félix Braz, M. Fernand Kartheiser, M. André Hoffmann, Mme Lydie Err
 - Mme Lydie Polfer
 - M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères (intervient MM. André Hoffmann et Jean-Louis Schiltz)
 - Vote sur la motion 1 (adoptée)
 - M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères

Au banc du Gouvernement se trouve: M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre.

(Début de la séance publique à 14.31 heures)

► **M. le Président.**- Ech maachen d'Sitzung op.

1. Renouvellement du mandat de deux conseillers à la Cour des Comptes

Mir kommen elo zu de Mandatserneuerung vun zwee Conseillere bei der Cour des Comptes. D'Demandé fir d'Mandats-erneuerung vun den Häre Georges Ramos a Ralph Kass sinn un d'Deputierte verdeelt ginn. Ech wëll lech hei nach eng Kéier an Erënnerung ruffen den Artikel 4, Alinea 5 vum Chambersreglement. Mir hunn elo zwou Méiglechkeeten:

a) soit l'application de l'article 4 (5): «Au cas où pour la nomination (...) le nombre des candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats peuvent être proclamés élus sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin prévu aux alinéas précédents.»

b) soit, à la demande d'un député, un vote sur chaque candidat - oui, non, abstention.

Ass d'Chamber domat averstanen, den Artikel 4, Alinea 5 vum Chambersreglement ze applizéieren an domadder kee Vote iwwert déi zwou Mandatserneuerungen ze maachen?

Vote sur l'application de l'article 4 (5) du Règlement

Ech géif déi bieden, déi domadder averstane sinn, d'Hand an d'Luucht ze hiewen.

Ass een do dergéint?

Eng Enthaltung?

Dat schéngt net de Fall ze sinn. Domadder sinn dem Här Georges Ramos an dem Här Ralph Kass hir Mandater als Conseiller vun der Cour des Comptes verlängert ginn. Da kéinte mer dee Punkt domadder ofschléissen a mat eisem Ordre du jour weiderfueren.

Als zweete Punkt vun eisem Ordre du jour hu mer d'Debatt iwwert d'Europa- an Aussepolitik. D'Riedezäit ass nom Modell 4 festgeluecht. Bis elo hu sech ageschriwwen: den Här Hauptert, d'Madame Polfer, den Här Fayot, den Här Braz, den Här Kartheiser, den Här Hoffmann an d'Madame Err. Als éischte Riedner ass den Här Norbert Hauptert agedroen. Här Hauptert, Dir hutt d'Wuert.

2. Débat sur la politique européenne et étrangère

► **M. Norbert Hauptert (CSV).**- Merci, Här President. Eng vun de gréissten Erausforderunge vun eiser Zäit ass a bleibt d'Bekämpfung vum Honger an der Welt. Den Honger stellt eng Gefor fir de Fridden duer, a seng Bekämpfung ass mat him Bestanddeel vun enger globaler Aussen- a Sécherheetspolitik. Iwwer eng Milliard Menschen op der Welt leiden Honger. All Dag stierwen iwwer dausend Kanner, well se näischt oder net genuch z'iessen hunn.

Elo steet schonns fest, datt d'Millennium Goals, dat heescht d'Objektiver, déi sech déi räich Länner am Joer 2000 gesat hunn, bis 2015 d'Aarmut an den Honger op der Welt ëm d'Halschecht ze reduzéieren, net erreecht kënne ginn. Dat sinn Zifferen a Fakten, déi ze bedenke ginn.

Dofir sinn ech frou, dass den Ausseminister gëschter a senger Deklaratioun zur Aussepolitik dës Problematik och kuerz gesträift huet. Enttäuscht dierf een awer iwwert d'Erklärung vum Welternährungsgipfel sinn, deen d'lescht Woch, oder déi lescht Deeg villméi, zu Roum getaagt huet, an där nëmmen onverbindlech Ziler am Kampf géint den Honger stinn.

Dir Dammen an Dir Hären, Kolleeginnen a Kolleegen, virun zwou Woche gouf den 20. Joresdag vum Fall vun der Berliner Mauer gefeiert; net nëmme Symbol vun der däitscher Wiedervereenegung, mä och Ufank vum Zerfall vun der Sowjetunioun, dem Aleede vun engem Demokratisierungsprozess an de fréieren Ostblocklänner, an domat d'Schafe vun enger Perspektiv fir eng Erweiderung vun der Europäescher Unioun no Osteuropa.

Alles Ëmstänn, déi d'Ausleeë vun der Aussen- a Sécherheetspolitik an der Welt wäitstehend verännert hunn. Aus enger polarisierter Ausrichtung vun der Aussen- a Verdeedegungspolitik, wéi mer se ënnert dem Kale Krich kunn hunn, mat den USA an hiren Alliierte vun der NATO engersäits, an dem Warschauer Pakt dominéiert vun enger mächtiger Sowjetunioun anersäits, huet sech eng Politik vum Multipartenariat entwéckelt, déi d'Evenementer an der Welt begleede soll.

A senger Ried virun der UNO-Vollversammlung am September vun dësem Joer huet sech den amerikanesche President fir e verstärkten neie Multilateralismus ausgeschwätzt. Seng Efforten, ënner net einfachen Ëmstänn den Hiewel vun der amerikanescher Aussepolitik nei ze gewichten, fir engem gewëssenen Unilateralismus esou de Réck ze dréien, verdéngen eis Opmierksamkeit. Dës nei Ausrichtung vun der amerikanescher Aussepolitik, dës sougenannten „smart power“ versicht op intelligent Aart a Weis diplomatesch, wirtschaftlech, politesch, militäresch, legal a kulturell Instrumenter mateneen ze verknäppen.

Duerch d'Oflehne vun ze vill ideologesch rigide Postulaten an duerch eng Verbesserung vum Dialog wëllt den amerikanesche President méi op dat agoen, wat an der Welt gesot gëtt. Demokratie a Mänscherechter gewannen esou u Stärkt. Dësen neie Multilateralismus, vun deem den Här Obama schwätzt, soll op géigesäitegem Interessi a Respekt baséieren a setzt op eng besser Opdeelung vun der Beméiung, fir déi global Problemer an der Welt ze léisen.

De Barack Obama zielt op de gudden Wëlle vun der Weltgemeinschaft, fir d'Erausforderungen um globale Plang gemeinsam unzuegoen, sief dëst fir sech géint déi nuklear Ofрэschung oder géint hir Verbreedung, fir den Opbau vun engem stabilen Afghanistan, fir de Fridden am Mëtt-

leren Osten, géint d'Klimaverännerung souwéi och an der Bewältegung vun der Wirtschaftskris anzesetzen.

Ech denken, datt et sech beim amerikanesche President ëm en Opruff virun allem och un eis Europäer handelt. En Opruff, deen et heescht unzehuelen, besonnesch wa mir eis gemeinsam Wäerter a Prinzipien a sengem Discours erëmfannen.

Dir Dammen an Dir Hären, esou musse mir versichen als Europa vereent opzotrieden, fir eis aktiv kënnen an dëse Multilateralismus anzeklénken, fir nieft den Amerikaner als responsabel an eegestänneg Muecht d'Welt ze versiche matzprägen, an awer och méi Verantwortung op eis ze huelen.

An där Hisiicht ass et wichteg, d'Chancen ze notzen, déi eis de Lissabonner Vertrag gëtt, fir d'Europäesch Unioun vu bannen a vu baussen ze konsolidéieren an esou méi Gewicht ze kréien an dat och no baussen zum Ausdrock ze bréngen. D'Akraaftriede vum Traité ass eng Erliichterung fir all Memberstat. Endlech ass et méiglech, aus dem Blocage erauszekommen, an deem d'Europäesch Unioun spéitstens zënter dem Neen zum Referendum vu Frankräich an Holland am Joer 2005 stécht.

Dës Blocage huet de ganzen Dynamismus vun der europäescher Konstruktioon gelähmt an zu grousser Onsicherheit Ulass ginn. Dës Onsicherheit ass souzesoe gekoppelt mat engem gewisse Manktum un Orientéierung vu ville Bierger an europäesche Froen, déi sech haut dann och schwéierdinn, fir sech an der Europäescher Unioun erëmfannen.

Iwwer een halleft Jorhonnert huet d'europäesch Konstruktioon e kloert Objektiv. Et ass drëms gaangen, fir ee Kontinent, deen duerch den Zweete Weltkrich ausenanergerappt gouf, nei opzebauen an nees zesummenzeféieren. Dës Befestegung vum Fridden ass duerch d'Integratioun vun den nationale Mäert um Kontinent weider verankert ginn.

Obwuel dëst Objektiv vum Fridden hautdësdays bäibehalen a weider verstärkt muss ginn, schéngt et awer kloer, dass dëst net eleng méi duergoe kann, fir den europäesche Projet no vir ze driewen. Haut muss en neit Objektiv, eng nei politesch Visioun derbäikommen, déi den europäesche Bierger den néidegen Opdriff ginn, sech op en Neits mat Europa identifizéieren ze kënnen.

Aus deem Grond ass et méi wéi jee haut noutwendeg, eng Clarificatiouns- an Erläuterungsarbecht vum europäesche Projet ze maachen. Firwat ass Europa do? Wat si seng politesch, wirtschaftlech an international Ziler? Dës Froe brauchen eng seriö fundéiert Äntwert, fir dem sougenannte politeschen Defizit oder souguer engem op enger Rei Plaze gefillte Sënndefizit vun der Unioun entgéintzewierken.

Här President, vereinfacht gesot ass d'Fro haut déi, wat dann d'Plaz vun der EU an enger globalisierter Welt ass. Wéi eng Roll soll d'Unioun spillen? Wéi eng Roll muss se spillen? A wat sinn hir Aufgaben? Dës Iwwerleeunge sinn net nei. Schonn zënter dem Maastrichter Vertrag gëtt versicht, der Unioun déi néideg Instrumenter ze verschafen, fir net nëmmen um wirtschaftlechen, mä och um aussepoliteschen a sécherheetspoliteschen Plang hir Roll ze spillen.

Wat nei ass, ass, dass fir d'Alleréischte an der Geschicht vun der europäescher Konstruktioon déi negativ Konsequenze vun der Mondialisatioun mat voller Wucht an d'Liewe vun den europäesche Bierger aschloen. De globale Charakter vun der Wirtschaftskris zum Beispill, oder awer och de Klimawandel, fir just zwee vun deene bekannteste Beispiller ze nennen, maachen, datt d'europäesch Bierger sech bewusst ginn, datt et haut net méi méiglech ass, fir dës Problemer um nationale Plang ze léisen oder d'Auswierkung vun dësen op de Grenzen unzehalen.

Esou fënnt sech lues, mä sécher ëmmer méi Konsens an Europa fir eng méi staark

Koordinatioun vun den nationale Politiken, fir op europäescher Ebene ze versichen, en zolidd Gewicht an enger zousehends multipolarer Welt auszemaachen. Nëmme esou, wa mer eis weider koordinéieren a mer an Europa méi no beieneerékelen, kënne mer als vollwäertige Partner am Concert vun de Groussen, déi haut Amerika a China, mä muer och Indien a Brasilien heeschen, optrieden.

Här President, an dëser Hisiicht ass et da wichteg, datt d'Europäesch Unioun versicht, eng gemeinsam Strategie fir eng vigorous a couragéiert international Politik op d'Been ze setzen, déi sech duerch eng gemeinsam Aussen- a Sécherheetspolitik artikuléiert.

Stark duerch hir gemeinsam Wäerter a Prinzipien um sozialen a wirtschaftleche Plang souwéi duerch hir fundamental demokratesch Aart a Weis, am Konsens Décisiounen ze huelen, verfügt d'Europäesch Unioun iwwer eng Glafwierdegkeet, déi hir esou séier keen ofschwätze kann. Dës Glafwierdegkeet dréit derzou bäi, datt sech souwuel déi europäesch Bierger wéi och déi international Communautéit vun der Unioun hirer Nätzlechkeet a Legitimitéit iwwerzeege kënnen. Dësen eenzegartege Modell mécht der Europäescher Unioun et méiglech, eng eegestänneg Plaz am Krees vun de globalen Acteuren an der Weltpolitik ze fannen an anzehuelen.

Dir Dammen an Dir Hären, de Lissabonner Vertrag mat sengen institutionellen Erneuerung bitt eis e staarkt Potenzial, fir genau dës europäesch Capacitéiten ze stäerken an esou kënne kollektiv op der internationaler Zeen ze agéieren. Eng stabel Présidence vum Europäesche Rot an en Héije Représentant vun der Aussepolitik sollen den europäeschen Aarbechte méi Kohärenz a Kontinuitéit ginn.

D'Visibilitéit vun der Unioun gëtt vu bannen a vu bausse gestärkt, d'Telefonnummer vun Europa, déi de fréieren amerikaneschen Ausseminister Kissinger esou staark vermësst huet, kann elo opgeschriwwen a verdeelt ginn.

Iwwert de Wee vum Lissabonner Vertrag versiche mer virun allem, fir eng besser Effektivitéit vum europäesche Steuerungssystem ze suergen. Dat geschitt iwwert de Wee vum permanente President vum Europäesche Rot, dat geschitt iwwert de Wee vum Héije Verrieder vun der Aussepolitik, déi allen zwee zesumme mam Kommissionspresident fir dat neit institutionell Europa stinn.

An dach ginn et, besonnesch am Kontext vun der Roll an de Kompetenze vum President vum Europäesche Rot, eng Rei Froen. Am Lissabonner Vertrag eleng fënnt een net eng Äntwert op all déi Froe wéi déi: Wat si ganz genee seng Kompetenzen? Mat wéi enge Mëttele ginn dës Kompetenze genee ugeannt? Wéi organiséiert sech d'Zesummenarbecht mam Kommissionspresident a mam Héije Verrieder vun der Aussepolitik?

An dësem Kontext huet Lëtzebuerg an Zesummenarbecht mat senger Kolleegen aus der Benelux e ganz wichtige Memorandum ausgeschafft, wou si hir Positioun, wat déi prezis Modalitéiten ubelaangt, festhalen. Et ass also eng extrem utile Kontributioun am Sënn vun engem Präzisierungsinstrument.

An eis Fraktioun wëllt hei ausdrécklech ënnersträichen, datt dës Memorandum genee déi richteg Akzenter setzt, fir datt och an Zukunft déi communautaire Method weider als zentraalt Element Bestand huet an dat institutionell Gläichgewicht och optimal garantéiert ka ginn.

Här President, wéi virdu schonns bemierkt, misst d'Europäesch Unioun nieft där gemeinsamer Aussepolitik hiert Profil iwwert de Wee vun enger couragéierter Sécherheets- a Verdeedegungspolitik um



déi se op dem Weltplang duerstellt, brauche mer natierlech eng Europäesch Unioun, déi sech mat verännert. Mir hopen domadder, dass den Traité vu Lissabon... Iwwregens eng Remarque u mäin Noper, den Här Hoffmann: Ech mengen, dass een ëmmer ka mat eppes net zefridde sinn, mä ech mengen awer och, dass et richteg ass, fir ze soen, dass „le meilleur est toujours l'ennemi du bien“. Ech sinn och net iwwerzeegt, dass de Lissabon-Vertrag elo dat Giel vum Ee ass. Dee Vertrag virdru war et vläicht och net. Mä wat ee menger Meenung no awer net ka contestéieren, ass, dass et e Fortschrëtt ass par rapport zu der Situatioun wéi mer se esou haut hunn. An duerfir wëll ech ganz kuerz op den Ist-Zoustand vun der Unioun hei agoen.

Ech denken, dass ee ka soen, dass eleng d'Erweiterung vun der Unioun, déi och vill méi schnell komm ass, wéi se gewünscht war, mä déi war net politesch geplangt, déi war historesch imposéiert, u sech zu méi Stabilitéit um Kontinent gefouert huet. An deem Kontext soll een net vergiessen, dass Europa vun Ufank un e Friddensprojet war an dass dat fir eist Europa mindestens geklappt huet. Dat kann ee jo net contestéieren.

Mat der europäescher Noperschaftspolitik gouf och e Kader geschaf, fir doriwwer eraus eis Relatioun mat eisen Noperen ze verbesseren. Ech denken, dass domadder e Bäitrag geleescht gëtt fir méi Stabilitéit, Sécherheet a Wuulstand, souwuel bei eis wéi bei eisen Nopeschlänner. Ech denken och, dass dat am Gesamtkontext als ganz positiv ze kucken ass.

Bei der europäescher Noperschaftspolitik handelt et sech ëm eng privilegiéiert Partnerschaft, déi op Wäerter wéi Demokratie, Mënscherechter, Rechtsstaatlechkeet a gutt Gouvernance baséiert. Et ass evident, wann och e Gefälle bleift, dass all Effort, deem um Niveau vun der Noperschaftspolitik gemaach gëtt, net nëmme gutt ass fir

eis Noperen, mä och gutt ass fir eis selwer, fir d'Unioun.

Dann ass et vläicht derwäert, fir ze soen, dass eis Noperschaftspolitik streng ze trennen ass vun der Erweiterungspolitik. Dat ass och eng vun deenen Ursachen, firwat d'Türkei net an der Noperschaftspolitik mat dran ass, well se zënter - wéi vill ass et? - an déi 1990, 1999 de Statut vun engem offizielle Bäitrittskandidat huet.

Ech wëll mech elo net op eng Türkei-Debatte hei aloossen, mä eppes schéngt mir kloer: Wat och ëmmer d'Resultat vun deene Bäitrittsverhandlung wäert sinn, schéngt et entre-temps ganz kloer, dass, wann d'Resultater net den Erwaardungen entsprechen an net de Kopenhagen-Kriterien entsprechen, een net contestéiere kann, dass d'Verhandlung selwer e Progrès duerstellen, net nëmme fir d'Türkei, mä och fir eis, fir d'Unioun als Noperstat.

De Félix Braz huet hei ugeschwat, dass et gutt, positiv Zeeche gëtt aus der Türkei wat d'Droits culturels fir d'kurdesch Bevölkerung ubelaangt. Wann dat richteg ass, wat haut oder gëschter an der Zeitung stoung iwwert d'Ophiewe vun der Isolatioun vum Öcalan, da kann een och dat an dee Kontext do mat eran zielen. Dat kann natierlech net iwwer aner Manktumen ewechtäuschen, mä et ass mir awer jiddefalls kloer, dass déi Progrèsen net ze verzeche wieren, wann net den Drock vun der Adhésiounsprozedur amgaang wär, deen d'Türkei natierlech derzou incitéiert, dat Beschtméiglecht an hirem Kontext ze maachen. A méi wéi dat, wat méiglech ass, mengen ech, ass schwéier ze verlaangen, och dann, wann et am Endeffekt net soll duergoen. Sollt et no enger gewëssener Zäit net duergoe fir de Bäitritt, mengen ech, ass kengem, weder der Unioun nach der Türkei, domadder eng negativ Erfahrung passéiert, well e Progrès, mengen ech, bleift, ob et dann elo an oder ausserhalb vun der Unioun sollt sinn.

Nieft der europäescher Noperschaftspolitik gëtt et och nach d'Union pour la Méditerranée an de Partenariat oriental als weider Kooperatiounsplattformen an d'Stabiliséierungs- a d'Aktiounsofkommesse fir d'Bäitrittskandidaten. Ech fannen, dass dat alles zesummen e kohärent Ganzt mécht, vun deem ee sech eigentlech e Progrès kann erwaarden, net nëmme an de géigesäitege Bezéiungen, mä och an der Konflikt- a Krisebewälteung, déi jo d'Unioun sech och op den Huft geschriwwen huet.

Am Kader vun der europäescher Sécherheets- a Verdedegungspolitik huet d'EU entre-temps 20 Missiounen erausgeschéckt. Ech wëll se hei net opzielen, well se hei schonn ugeschwat gi sinn. Jiddefalls ass et kloer, dass am Kader vun deene Missiounen och Lëtzebuerg säi Bäitrag geliwert huet, souguer op der somalescher Küst, wou mer mat Hëllef vun enger Privatfirma et fäerdeg bruecht hunn, e valabele Bäitrag zur Bekämpfung vun der Piraterie an där Géigend do ze leeschten, esou wéi et och des Woch nach an den Zeitungen ze liese war.

Et ass mer derwäert, fir op den EU-Know-how a Saachen aussepolitisch Affären anzegoen, deen eigentlech par rapport zu anere Länner eng speziell Method ass. D'Stéchwierder vun där Method sinn: Konsens sichen, lauschteren, Solidaritéit weisen, Médiatioun zwësche Sträitparteien, Diplomatie, Verhandelen, mat Gedold no Léisunge sichen, gestäipt op international Regelen an Institutiounen. Ech denken, dass de Bewäis erbruecht ass, dass och Lëtzebuerg mat där Method, déi spezifesch ass fir d'EU-Aussepolitik, deelweis op Zoustëmmung am Ausland treffe konnt.

D'EU gëtt generell, an ech denke mat Recht, als neutralen - „honest broker“ souzesoen - Drëtten akzeptéiert, an net als Bedroung ugesinn. An dat eleng, denken ech, ass eng Method, déi sech differenziert vun aneren an déi derwäert ass, weidergefouert ze ginn.

Lëtzebuerg huet seng Verantwortung a verschiddene Missiounen assuréiert, ob dat elo a Georgien, zu Rafah, am Kosovo oder a Bosnien war. Ech denken, dass et vun hei aus och derwäert ass, de Courage vun deene Leit aus der Polizei an aus der Arméi ze ënnersträichen, déi fräiwëlleg sech bereet erklären, un esou Missiounen deelzehuelen. Mir wëssen allegueren, dass dat net einfach ass, net fir si selwer an och net fir hir Familjen.

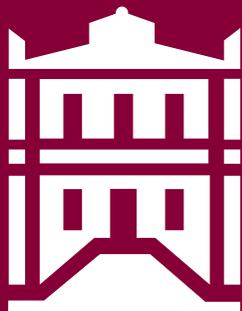
D'Krisen an d'Konflikter an deser Welt stinn oft a Verbindung mat Aarmut, Honger a Verbreedung vu Krankheeten an och scho mam Klimawandel. Wat d'Welthandelsorganisatioun an den Nahrungsmittelmangel ubelaangt, mengen ech, ass hei scho munches ugeschwat ginn, sou dass ech mer dat kann haut erspueren.

Ech wëll just soen, dass d'Unioun an hir Memberstaten am Beräich vun der Entwécklungszesummenaarbecht den éischten Acteur weltwäit duerstellen, an dass och dat - a Lëtzebuerg ass ee vun den Haaptacturen dovunner - sécherlech eng Tatsaach ass, déi een net ka genuch ënnersträichen, well se och en Deel ass vun enger EU-Method a Saachen Aussepolitik.

Och am Klimaschutz ass d'Unioun eng dreiwend Kraaft. Mir hoffen, dass d'Kraaft zum Ausdrock kënn op deem nächste Meeting, deen elo kuerz usteet.

Zu den Dispositiounen vum Lissabonner Vertrag ass villen scho gesot. Ech wëll just op e puer Saachen agoen am Zesammenhang mat der gemeinsamer Aussen- a Sécherheetspolitik, wou nach ëmmer d'Décioune musse generell eestëmmeg getraff ginn. D'Entscheidungsprozedure bremse soumadder d'Capacitéit vun der Unioun, fir rapid an effikass um aussepolitische Plang ze handeln.

D'Verantwortung fir d'aussepolitisch Representatioun vun der Unioun ass opgedeelt zwëschent der Kommissioun, déi sech ëm communautär Politike vun der



**CHAMBRE
DES DÉPUTÉS**

Chamber TV

**weist all
öffentlech
Sëtzung
live an integral**

An der Stad
*um Kanal S29 (Coditel) oder
um Kanal S40 (Eltrona/Siemens)*

Zu Esch
um Kanal S24 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Déifferdang
um Kanal S29

An der Gemeng Diddeleng
um Kanal S32

An der Gemeng Nidderaanwen
Kanal S29

An der Gemeng Bartreng
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Walfer
um Kanal S29 / 367.25 Mhz

Zu Biver an zu Wecker
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Bous
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Bërmereng
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Konter
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Dippech
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Dikrech
um Kanal S19 / 287.25 MHZ

Zu Iermsdref
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Esch-Sauer
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Nidder- an Uewerfeelen
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Gréiwemaacher
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Hieffenech
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Hesper
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Kielen (& Brameschhaff),
Keespelt, Meespelt,
Ollem a Nouspelt
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Mamer
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Manternach
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Medernach
um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Lëtzebuurger Présidence, an den Här Schiltz war do eisen Entwécklungsminister, jo festgehalen ginn ass, dass mer 2015 sollen op déi 0,7% kommen -, déi Länner, déi also doriwwer sinn, solle kënnen och fir dee Surplus - fir de Surplus, nach eng Kéier -, dat, wat d'OCDE-Normen akzeptéieren, investéieren.

Am Kloertext heescht dat, nach eng Kéier, an entschëllegt, dass ech lech dat elo liesen, fir prezis ze sinn, dass mer an der Kooperatioun an Zukunft verstärkt dat wäerte weidermaachen, wat mer schonn an der Vergaangeheet gemaach hunn, nämlech Projeten am Beräich Hëllef géint d'Désertificatioun, d'Gestioun vu Bëscher, Waasser, Aarteschutz an esou weider iwwer Entwécklungshëllef kënnen finanzéieren, déi d'Regele vun der OCDE respektéieren an och als Adaptatiounsmesuren ugerechent ginn.

Fir lech nëmmen ze soen: Am Joer 2008 hu mer zum Beispill mam Averständnis vun der OCDE ronnt fënnf Milliounen Euro dëser Adaptatiounsprojete mat Entwécklungshëllefsgelder bezuelt. Ech hunn och elo déi Lëscht hei, wou mer dat gemaach hunn: dat ass Bangladesch, Burkina Faso, Chile, Haiti, Indien, Laos, Mongolei, Niger, Peru, Philippinen, Tadschikistan a Vietnam. Iwwerall do hu mer gehollef, fir mat deene Mesuren do eben déi Ëmweltprojete weiderzedreiwten.

(Interruption)

Jo, waart ee Moment, Här Hoffmann.

Dat heescht net, an elo kommen ech zu engem wichtige Punkt, dass mer automatesch elo all Euro, deen iwwer déi 0,7% fir d'Entwécklungshëllef am Budget virgesinn ass, fir esou Projete benotzen. Dat heescht et also net. Mir bleiwe bei eiser Iddi a bei eisem Zil fir d'Millenniumsentswécklungsziel am Sozialsektor, virun allem. Deene bleiwe mer och trei.

Et wäert och méi wéi wahrscheinlech net néideg sinn, all Euro iwwer 0,7% an Adaptatiounsmesuren ze stiechen, well déi finanziell Charge, déi Lëtzebuerg an deem Kontext muss droen, net esou héich wäert sinn. Mat leschter Sécherheet wäerte mer eréischt wëssen, wann zu Kopenhagen d'Décsioun geholl ginn ass, wou mer do stinn, wéi d'Laaschtenopdeeling ze bewierkstelligen ass.

Also d'Konklusioun, fir et op de Punkt ze bréngen: Mir hunn zu Bréssel a mir hunn och bei der UNO ëmmer fir méi international Entwécklungshëllef plädéiert, fir besser géint d'Folge vum Klimawandel am Süde kënnen virzegoen. Mä dat däreft net zu engem Etiketteschwindel vis-à-vis vun onse Partnerlänner am Süden ausarten. Domat géife mer ons international Glafwierdegkeet op d'Spill setze vis-à-vis vu Partner, déi an deenen zwee Dossieren Entwécklungshëllef a Klimaschutz op ons zielen.

Dat heescht also, déi, déi iwwer 0,7% bis 0,9% oder bis 1%, wou mer elo sinn - an ech soen lech nach eng Kéier, dat si siwen, aacht Länner vun der Welt, méi sinn et der net, siwen, aacht Länner vun der Welt, dat ass de G-null-Komma-aacht, wéi verschidde Leit dat soen -, sinn, kënnen, wann déi Investitiounen den OCDE-Normen entsprechen, matgezielt ginn, fir eben déi Adaptatiounsmesuren ze finanzéieren. Dat ass de Punkt.

► **M. le Président.** - Här Minister, erlaabt Der, datt den Här Hoffmann lech nach eng Kéier eng Fro dozou stellt?

► **M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères.** - Selbstverständlech.

► **M. André Hoffmann (déi Lénk).** - Also, ech sinn net sécher, ob et mer kloer ass oder net, mä ech hunn awer den Androck, dass dat, wat Dir elo erkläert hutt, awer heescht am Endeffekt, dass mer en Deel vun eiser Entwécklungshëllef huele fir d'Klimahëllef.

Déi prezis Fro ass jo eigentlich déi: Soe mer emol, mir hunn elo 0,8%, 0,9% - ech wëll net bestreiden, dass dat beachtlech ass, obwuel dat awer och dann nach eng Kéier d'Fro vun der Kohärenz ass, mä dat net nach eng Kéier -, dat ass da beachtlech am Verglach zu anere Länner. D'Fro ass, ob mir op déi - wéi vill sinn et der am Moment? Kommt, mer soen 0,9% -, ob mir op déi 0,9%, deen Undeel, dee mir eis elo zourechnen opgrond vun enger hypo-

thetescher Décsioun zu Kopenhagen, ob mir deen Undeel do dropsetzen oder net. Dat ass déi prezis Fro. Dat, wat Dir elo geäntwert hutt, leeft drop eraus: net. An dat fannen ech eigentlech awer net tragbar.

Ech konnt de Moien net bis zum Schluss an der Commission du développement durable sinn. Do war en Amendement vun de Kollege vun deene Gréngen. Ech weess och elo net sécher, wat ugehall ginn ass. Mä do war awer en Amendement, wou ech interpretéiert hunn, dat wier awer däitlech, dass dat net kann esou erofgerechent ginn, wéi Dir elo gesot hutt. Also ech mengen, dass mir als rächst Land - ausser wem? - vun der Welt, ausser...

► **M. le Président.** - Här Hoffmann, ech mengen, et geet just drëm, datt Dir eng Fro stellt, net erëm hei nei Développementer maacht. Et war elo eng laang Fro. Ech géif elo wierklech proposéieren, datt mer...

► **M. André Hoffmann (déi Lénk).** - Am Fong geholl hätt ech gär, wann de Minister mer géif soen: „Mir ginn net un déi 0,9% fir d'Klimahëllef, sondern mir setzen d'Klimahëllef nach dodrop.“

► **M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères.** - Neen, elo hutt Der lech géiert. Mir hunn net 0,9% Klimahëllef, mir hunn 0,9% Entwécklungshëllef. Also nach eng Kéier - loosse mer elo awer net méi helleg si wéi de Poopst -, et gëtt bei Projeten elo schonn, vun der OCDE, déi definéiert si vun der OCDE, déi kënnen als Adaptatiounsmesurë betruecht ginn. Dat hunn ech gesot, dat steet an den Texter dran. Esou, elo hunn ech gesot, mir kënnen...

Wat mer vill méi Suerge mécht, Här Hoffmann, dat ass, dass elo schonn an Europa vill Länner, ouni iwwer 0,7% ze sinn, zrëckginn, dramatesch zrëckginn. An duerfir ass dat hei eng Positioun, déi a Konformitéit ass mat der OCDE. Loosse mer awer elo do net ze vill den Däiwel un d'Wand molen. Déi Projeten, déi mer maachen, déi mer elo schonn hei gemaach hunn - mir hunn dëst Joer scho fir fënnf Milliounen Euro esou Projete gemaach -, dass mer awer dann och musse kënnen doriwwer houfreg sinn, dass mer esou Projete maachen. Dat ass awer wierklech dat, wat d'Leit vun eis verlaangen. Mä ech mengen, den Här...

► **M. le Président.** - Jo, den Här Schiltz stellt och nach eng Fro.

► **M. Jean-Louis Schiltz (CSV).** - Ech wollt awer zwou Remarquë maachen, ier ech dem Här Ausseminister eng Fro an deem Beräich stellen. Dat Éischt, wat een einfach muss gesinn hei, dat ass, datt déi grouss Erausforderung vun den Entwécklungslänner haut alles ass, wat mat Klima a Klimawissel ze dinn huet. Fir einfach d'Aen zouzemaachen an ze soen: „Dat eent an dat anert muss politesch getrennt ginn“, ass eng Illusioun. An all deenen internationale Foren, wou Entwécklungspolitiker sech mat där Fro auserneesetzen, ginn déi Saachen zesumme gemaach.

Zweetens kann een net hei an dräi an enger hallwer Minutt oder siwe Minutten iwwert déi Finanzmechanismen diskutéieren, op eng liicht burschikus Manéier, wann Der mer dat als Remarque erlaabt. D'Fro, déi ee sech nämlech stelle muss, ass: Wat sinn d'Kritäre vu Marrakesch? An deen, dee mer hei am Plenum kann d'Kritäre vu Marrakesch an dräi Minutten opsoen, mat deem kënne mer weider doriwwer diskutéieren.

Duerfir meng Fro un den Här Ausseminister, ob hien net mengt, déi Fro hei, déi an deenen nächste Jore wäert international diskutéiert ginn - well et si scho Länner amgaangen, déi amgaange si sech op 0,7% hin ze bewegen, fir ze soen: „Ma da muss mer dat och klimaméisseg verrechten kréien“, an dat ass en Débat, laanscht dee mer net kommen -, duerfir wollt ech den Här Ausseminister froen, ob hien net eigentlech mengt, déi Fro do, wat eng politesch ass, dat ass mäin éischte Punkt, an eng héich technesch, dat ass mäin zweete Punkt, géif besser am Detail en présence vun der Ministesch an der Kommissioun diskutéiert ginn?

► **M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères.** - Voilà, ech mengen, dass ech dem Här Schiltz do nëmme ka bäiflichten, well mir hu jo hei och een Débat iwwert d'Entwéck-

Sommaire des séances publiques Nos 5, 6 et 7

Heure d'actualité demandée par le groupe DP sur la mise en pratique de la réforme de l'enseignement fondamental et l'introduction de nouvelles méthodes d'évaluation au sein de l'enseignement fondamental pages 72-75

Motion de M. Jacques-Yves Henckes relative à un moratoire sur le projet d'un tram léger dans la ville de Luxembourg pages 75-76

5988 - Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, signé à Bruxelles, le 25 avril 2007 et à Washington, le 30 avril 2007 page 76

5999 - Projet de loi relatif à la construction d'un hall logistique pour la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch pages 76-79

6015 - Projet de loi relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres et

- portant transposition de la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/71/CE, 2002/65/CE, 2005/601/CE, ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE

- portant modification de:

- la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

- la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

- la loi du 18 décembre 2006 sur les services à distance

- la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux

- la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers

- la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

- la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier

- la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg

- la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances

- portant abrogation du titre VII de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique pages 79-80

6027 - Projet de loi

- portant transposition

- de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services

- de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévues par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre

- de la directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires

- modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pages 80-81

Communications page 81

Ordre du jour page 81

Dépôt d'une proposition de loi page 81

Déclaration de politique européenne et étrangère présentée par M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères pages 81-86

Renouvellement du mandat de deux conseillers à la Cour des Comptes page 87

Débat sur la politique européenne et étrangère pages 87-101

lungspolitik. Ech mengen, dee war am Fréijoer, deen ass d'nächst Joer och erëm am Fréijoer. Wa mer hei jo iwwert d'Aussepolitik schwätzen, hu mer ganz vill Gebidder unzeschwätzen. Mä den Detail heivunner, do si mer jo nach net. Den Detail heivunner, do sinn ech komplett d'accord mam Här Schiltz, dass mer dee wierklech mat der Entwécklungsministesch uginn an da kucken...

(Interruption)

Jo, den Débat iwwer Kopenhagen.

Sou, kënnt Der mech entloossen?

► **M. le Président.** - Dir sidd entlooss. Ech géif dem Ausseminister Merci soen, a mir wieren domadder um Enn vun eiser Debatt.

Motion 1

Mir hunn awer hei nach eng Motioun zur Ofstëmmung virleien. Wann ech do richtig hei d'Gefill vun de Kolleginnen an de Kollege kritt hunn, dann hunn ech, wéi gesot, d'Impressioun, datt déi vun enger ganz grousser Majoritéit gedroe gëtt. Duerfir froen ech, ob mer déi Motioun kënne par main levée ofstëmmen.

(Assentiment)

Vote sur la motion 1

Wien ass mat där Motioun d'accord?

Dat schéngt mer d'Unanimité ze sinn. Da géif ech lech Merci soen, an domadder si mer...

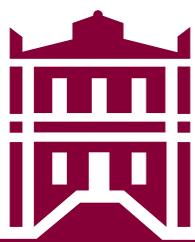
Den Här Ausseminister huet d'Wuert.

► **M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères.** - Also beim Siège, just zwou Saachen. Dat eent, dat ass, Madame Polfer, et gëtt mir gesot vun eiser Diplomatie, dass deen Accord net géif oflafen, mä dass deen Accord weidergefuert géif ginn duerch Diskussiounen, déi och elo scho stattfannen. Eise Secrétaire général ass amgaange mat den Autoritéiten zu Bréssel doriwwer ze schwätzen. Dat leeft also de Moment, a mir sinn iwwerzeegt, dass Äre bedeitenden Accord Polfer-Kinnock ka weidergefuert ginn.

► **M. le Président.** - Gutt, domadder si mer um Enn vun eiser Sitzung ukomm. D'Chamber kënnt muer um hallwer dräi nees zesummen.

D'Sitzung ass opgehuewen.

(Fin de la séance publique à 18.28 heures)



QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

COMPTE RENDU N°3 • SESSION ORDINAIRE 2009-2010

Sommaire des questions parlementaires

Question N° Auteur Objet

2^e session extraordinaire 2009

0032	Gast Gibéryen	Système de rémunération des banques
0042	Xavier Bettel	Acclimatation de la veuve noire
0043	Gilles Roth	Morcellements de terrains par l'Administration du Cadastre et de la Topographie
0044	Eugène Berger	Staphylocoque doré méticilline résistant (MRSA) en milieu hospitalier
0045	Eugène Berger	Conditions de travail dans les restaurants chinois
0046	Xavier Bettel	Brouilleur de téléphones mobiles au Centre pénitentiaire de Schrassig
0047	Xavier Bettel	Autopsies et biopsies des mort-nés
0048	André Bauler	Chômage des jeunes
0049	André Bauler	Réseau de pharmacies
0053	Xavier Bettel	Résultats d'autopsies de détenus du Centre pénitentiaire de Schrassig
0056	Gilles Roth	Manque de lits disponibles auprès de l'Institut National de Chirurgie et de Cardiologie Interventionnelle (INCCI)
0057	Jean Colombero	Ergothérapie
0058	Fernand Kartheiser	Commémoration du 70 ^e anniversaire du début de la Seconde Guerre mondiale à Gdansk
0059	Jean Huss et Viviane Loschetter	Structure d'accueil pour toxicomanes à Esch/Alzette et Ettelbruck
0060	Marc Spautz	Noms et prénoms figurant sur les titres de voyage, cartes d'identité et autres documents de l'État civil
0061	Fernand Kartheiser	Attaque aérienne en Afghanistan
0062	Jean Colombero	Vaccin contre le cancer du col utérin
0063	Jean Colombero	Information médicale
0064	Claudia Dall'Agnol	Centre d'intervention dans la rue Glesener
0065	Marc Angel	Inscription à l'Université du Luxembourg
0067	Claude Adam	Centre National de Littérature
0068	Claudia Dall'Agnol	Alphabétisation
0069	François Bausch	Taxe mondiale sur les transactions du marché financier
0070	Gilles Roth	Projet de la société Google Inc. d'étendre prochainement son service Street View au Grand-Duché de Luxembourg
0071	Marcel Oberweis	Atteintes à l'environnement pour les années 2004 à 2009
0073 cf. 90	Gast Gibéryen	Remboursement de la taxe sur les véhicules routiers
0074	André Bauler	Conditions d'admission aux études de physiothérapeute
0075	André Bauler	Aide financière étatique octroyée aux étudiants
0076	Gilles Roth	Avancement des travaux préparatoires sur le plan informatique devant aboutir au paiement automatique par le Centre commun des crédits d'impôts pour les employés de ménage
0077	Lucien Clement	Rémunération des apprentis
0080	Jean Colombero	Prise en charge des soins ambulatoires par la Caisse Nationale de Santé
0081	André Bauler et Fernand Etgen	Travaux de renouvellement de la N7 (E421) près de Hosingen
0082	Fernand Kartheiser	Code de déontologie statistique
0083	Fernand Kartheiser	Drapeau «Roude Léiw»
0086	Marc Spautz	Mise à disposition d'un test sanguin visant à détecter de manière précoce les cancers du côlon
0087	André Hoffmann	Associations agréées pour ester en justice
0089	André Bauler	Rénovation de la grande tour de l'abbaye bénédictine de Clervaux
0090 cf. 73	Carlo Wagner	Procédure de mise hors circulation d'un véhicule
0091	Roger Negri	Autorisation ministérielle pour la cueillette de champignons comestibles

0094	Fernand Etgen	Extension du système des chèques-services aux jeunes sapeurs-pompiers
0098	Ben Scheuer	Signalisation à messages variables aux abords des écoles
0100	Jean Huss et Félix Braz	Traitement de substitution au mephenon
0102	Claude Adam	Statistiques sur les études supérieures
0104	Jean Colombero	Euro Health Consumer Index
0105	Ben Fayot	Bail à usage d'habitation
0107	André Bauler et Fernand Etgen	Infrastructures du Lycée technique d'Ettelbruck
0112	Fernand Etgen	Fermeture des bureaux de l'Administration des Douanes et Accises de Mersch et de Goetzingen
0113	Eugène Berger	Formation de l'assistant technique médical (ATM)
0114	Camille Gira	Analyse de la situation financière des communes par le Conseil supérieur des Finances
0115	André Bauler	Étude ICCS (International Civic and Citizenship Education Study)
0116	Claude Meisch	Place financière luxembourgeoise et le départ de la Landesbank Baden-Württemberg Luxembourg S.A.
0119	Jean Colombero	Conséquences du glissement de terrain entre Michelau et Erpeldange
0120	Gast Gibéryen	Répercussions de la fusion entre BGL et BNP Paribas Luxembourg
0121	Ben Fayot	Plan de maintien dans l'emploi de l'entreprise Villeroy&Boch
0141	Marc Lies	Stationnement de véhicules
0142	Fernand Etgen et André Bauler	Musée National d'Histoire Militaire (MNHM)
0143	Gast Gibéryen	Taux de chômage au Luxembourg
0144	Alex Body	Autoroute ferroviaire Luxembourg-Perpignan
0146	Marc Spautz	Pratiques de plusieurs maisons de retraite et de soins pour personnes âgées
0147	Ben Fayot	Nombre de contribuables dans les différentes classes d'impôts
0150	André Hoffmann	Arrêt d'embauche dans le secteur hospitalier
0152	Jean Colombero	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
0154	Fernand Kartheiser	Représentation luxembourgeoise auprès du Service européen d'action extérieure (SEAE)
0155	Claude Adam et Camille Gira	Site du centre agro-industriel
0158	Jean Colombero	Effets secondaires du vaccin contre le cancer du col utérin
0159	Jean Colombero	Contrôle des ingrédients chimiques contenus dans les cosmétiques et les produits d'hygiène personnelle

Session ordinaire 2009-2010

0163	Ali Kaes	Vente éventuelle de l'usine de tréfilerie «Wire Plant» appartenant au complexe industriel Goodyear
0164	Marc Angel	Carrière du surveillant (de musée) auprès de l'État
0165	Jean Colombero	Prolongation de la durée de validité du permis de conduire
0166	Carlo Wagner	Obligation d'emmener les papiers du véhicule à chaque stationnement
0167	Ali Kaes	Attribution d'autorisation de port d'armes
0188	Fernand Kartheiser	Participation du Luxembourg à l'opération Atalanta
0190	Carlo Wagner	Grippe A/H1N1 – Vaccin
0191	Jean Colombero	Aides financières de l'État pour des projets touristiques
0193	Claude Haagen	Congé pour raisons familiales pour les parents d'enfants atteints d'une maladie grave
0216	Gilles Roth	État des lieux du centre pénitentiaire de Schrassig
0235 urgente	Claude Adam	Paquet télécom

2^e session extraordinaire 2009**Question 0032** (17.8.2009) de **M. Gast Gibéryen** (ADR) concernant le **système de rémunération des banques:**

Onkoscher Methoden op der internationaler Bankeplaz hunn 2008 eng weltwäit Finanz- a Wirtschaftskris ausgeléist. Dës Kris huet och Lëtzebuerg net verschont. De Stat huet misse mat Milliardebeträg bei Fortis Banque Luxembourg an Dexia Luxembourg intervenéieren, fir de Kollaps vum Bankesystem ze vermeiden.

Knapps ee Joer méi spéit gëtt et erëm Banken, déi héich Profitter umellen... a mam System vun enorme Rémunérationen - fixe a variable - weiderfuere.

Zum Beispill huet BNP Paribas eng Milliard Euroen provisionéiert, fir Bonussen ze bezuelen. Iwwert d'Rettungsaktioun vu Fortis Lëtzebuerg ass de Lëtzeburger Stat um Kapital vun BNP Paribas bedeelegt.

An dësem Kontext wëll ech folgend Froen un de Finanzminister stellen:

1. Huet de Lëtzeburger Stat a senger Verhandlung mat de Banken, déi ënnerstëtzt gi sinn, och d'Héicht vun de Rémunérationen vun de Manager ugeschwat?

2. Wa jo, wéi héich sinn d'Plafonge vun der „rémunération fixe“ respektiv „rémunération variable“ (Bonus), déi bei deene Banke kënnen ausbezueelt ginn? Wat fir Méiglechkeeten huet de Stat, fir ze kontrolléieren, datt esou Plafongen och agehale ginn?

Wann neen, wat gedenkt de Finanzminister ze ënnerhuelen, datt net indirekt Steiersuen an iwwerméisseg héich Paien, Bonussen oder „gëlle Fallschiermer“ fléissen?

Réponse (13.11.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre des Finances:*

Ech erlabe mir fir op meng Äntwert vum 22. September 2009 op d'Question parlementaire N°0031 vum honorabelen Deputéierte Lucien Lux (cf. *compte rendu N°2/2009-2010*) ze verweisen, wou ech op Froe betreffend Rémunérationen a Bonië vu Bankemanager aginn.

Question 0042 (25.8.2009) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant l'**acclimatation de la veuve noire:**

Selon divers articles parus dans la presse belge ces derniers jours, la veuve noire se serait acclimatée en Belgique. Inquiets par cette évolution, les arachnologues recommandent aux autorités compétentes de prévoir désormais un stock de contrepoison nécessaire en cas de morsure.

Sachant que le risque d'acclimatation de la veuve noire à nos latitudes est réel et que la morsure peut être mortelle dans certains cas, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

- Y a-t-il des indices pour une acclimatation de la veuve noire au Luxembourg?

- Quelle est la procédure prévue en cas de découverte d'une de ces araignées?

- Existe-t-il un stock de contrepoison au Luxembourg? Dans la négative, est-il prévu de créer un tel stock?

Réponse (1.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé:*

L'araignée dite «veuve noire» est effectivement apparue sporadiquement en Belgique. Elle y est entrée par les ports de mer.

Parmi les 8 à 10 espèces d'araignées vraiment dangereuses pour l'homme, la veuve noire européenne (*Latrodectus mactans tredicimguttatus*) est la seule à pouvoir survivre dans nos conditions climatiques, c'est-à-dire climat plutôt humide et hivers assez rudes.

La veuve noire (*Genre Latrodectus*) est une petite araignée, qui mesure en moyenne 4 à 5 centimètres. Ce n'est pas en principe une araignée agressive, mais sa morsure, dans 5% des cas, est mortelle, surtout quand elle porte sur des sujets sensibles tels que les enfants, les personnes âgées ou les malades du cœur. La morsure de la femelle contient un poison à action neurotoxique. Extrêmement douloureux, il provoque une paralysie respiratoire qui peut entraîner la mort.

Un contrepoison peut être administré jusqu'à quatre jours après la morsure.

Jusqu'ici cette araignée n'a pas été détectée au Luxembourg.

En cas de suspicion de présence de la «veuve noire» au Luxembourg, le Musée d'Histoire Naturelle peut apporter toute aide requise pour son identification.

Par mesure de précaution des flacons d'antivenin spécifique seront stockés dans la trousse d'urgence nationale gérée par le Service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg.

Question 0043 (27.8.2009) de **M. Gilles Roth** (CSV) concernant les **morcellements de terrains par l'Administration du Cadastre et de la Topographie:**

Il s'avère que l'Administration du Cadastre et de la Topographie procède régulièrement à des morcellements de terrains dans des zones constructibles sans que ces morcellements n'aient au préalable été autorisés par les autorités communales compétentes sur base de la loi de 2004 relative à l'aménagement communal respectivement sur base d'un règlement des bâtisses communal.

De par cette pratique les propriétaires de terrains estiment se voir créer des terrains à bâtir alors même que d'un point de vue de la législation communale une telle viabilisation n'existe pas.

Je voudrais dans ce contexte poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres des Finances et de l'Intérieur:

- Sur quelle base légale de tels morcellements de terrains sont effectués par l'Administration du Cadastre et de la Topographie?

- Est-ce que Messieurs les Ministres estiment que cette pratique est conforme au principe de l'autonomie communale?

- Ne faudrait-il pas mentionner sur les extraits cadastraux consacrant de tels mesurages qu'ils ne valent que «sous réserve» ou «sans préjudice» de l'approbation par l'autorité communale territorialement compétente?

Réponse commune (6.10.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre des Finances et de l'Intérieur:***Réponse** (1.10.2009) de **M. Jean-Marie Haldorf**, *Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région:*

La question parlementaire appelle des réponses à chacune des trois sous-questions:

ad 1) En ce qui concerne la base légale pour les morcellements de terrains en zones constructibles, la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoit en ses articles 105 et 106 que toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui veut procéder au morcellement de parcelles est soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier conformément à la procédure prévue dans la loi précitée, lorsque le but de l'opération est d'aliéner ou de louer un ou plusieurs lots en vue de la mise en œuvre des dispositions du plan d'aménagement général afférent.

De plus, pour les autres cas de figure, l'article 106 alinéa 2 de la même loi prévoit que dans les communes disposant d'un service technique approprié, les projets de morcellement peuvent être décidés par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins à condition que le projet respecte les conditions énoncées dans le même article.

De même pour les communes ne disposant pas de service technique approprié, sauf que, dans ce cas de figure, les conditions prévues à l'article 106 alinéa 3 sont distinctes.

Toutefois, les dispositions transitoires, et plus précisément l'article 108bis de la loi du 19 juillet 2004 prévoient que les dispositions des articles 105 et 106 sont suspendues et ne pas appliquées dans les communes disposant d'un plan d'aménagement général «ancienne mouture», c'est-à-dire des plans d'aménagement général approuvés par le Ministre de l'Intérieur conformément à la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, qui existent au 1^{er} août 2005 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une refonte et d'une adaptation complète conformément au paragraphe 1 de l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Suite à une jurisprudence qui a analysé le problème sus-énoncé, l'Administration du Cadastre et de la Topographie ne réalise plus de morcellements à des fins d'urbanisation sans l'autorisation préalable des autorités communales, donc dans le respect de la jurisprudence précitée.

Le législateur est en connaissance de cause de cette problématique et le projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 en ses articles 26 et 31, actuellement déposé auprès du Conseil d'État pour avis, prévoit la procédure et les conditions à respecter pour effectuer les morcellements à des fins d'urbanisation.

L'article 26 dudit projet de loi dispose que «le projet ou plan d'aménagement particulier «quartier existant» précède toute autorisation de construire. Toute modification de limites d'une parcelle, en vue de son affectation à la construction, couverte par un plan d'aménagement particulier «quartier existant» est décidée par le conseil communal et publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988».

Et l'article 31 dispose que «en cas de fixation de nouvelles limites

d'une propriété foncière par suite de lotissement en vue de son affectation à la construction, une attestation certifiant la conformité de cette fixation de limites avec le projet d'aménagement particulier «quartier existant», respectivement avec le plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» est délivrée par le bourgmestre au géomètre officiel réalisant cette opération».

Pour les plans d'aménagement «nouveau quartier» le problème ne se pose pas, vu que l'élaboration d'un PAP classique est obligatoire et règle d'avance la problématique du morcellement.

À noter encore que le morcellement a comme autre base légale l'article 815 du code civil suivant lequel «nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention».

Il résulte que le morcellement de terrains en zones constructibles sur base de l'article 815 du code civil, par exemple en cas de succession, est parfaitement légal.

ad 2) En ce qui concerne la conformité du morcellement en zones constructibles avec le principe constitutionnel prévu à l'article 107 de la Constitution, les dispositions légales et pratiques actuelles respectent minutieusement l'autonomie communale.

En effet, les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoient l'accord du conseil communal, que ce soit sur base d'un plan d'aménagement particulier ou sur proposition du collège des bourgmestre et échevins (articles 105 et 106).

De plus, l'Administration du Cadastre et de la Topographie n'effectue pas de morcellement sans l'autorisation préalable des autorités communales.

Les dispositions contenues dans le projet de loi précité respectent évidemment l'autonomie communale, vu que les plans d'aménagement particulier en question sont toujours approuvés par la commune, et le bourgmestre délivre une attestation certifiant la conformité de la fixation de nouvelles limites avec les plans d'aménagement particuliers.

ad 3) Concernant les mentions proposées sur les extraits cadastraux telles que «sous réserve» ou «sans préjudice», il y a lieu de rappeler que sur les extraits cadastraux en question, il figure une formule de réserve qui a la teneur suivante: le(s) lot(s) figurant comme «place» ne peut(vent) être considéré(s) comme place à bâtir qu'après obtention de toutes les autorisations prévues par la loi.

Question 0044 (26.8.2009) de **M. Eugène Berger** (DP) concernant le **staphylocoque doré métillicine résistant (MRSA) en milieu hospitalier:**

Le staphylocoque doré est une bactérie présente sur la peau ou dans le nez d'un quart environ de la population. Dans certains cas elle peut provoquer une infection. Le staphylocoque doré métillicine résistant (MRSA) est quant à lui un staphylocoque doré contre lequel certains antibiotiques ont perdu leur efficacité, alors que certaines souches de MRSA s'avèrent résistantes à pratiquement tous les antibio-

tiques. Cet état des choses peut s'avérer particulièrement dangereux en milieu hospitalier, ce qui y justifie le recours à des mesures de prévention pour éviter la dissémination du MRSA.

Une émission télévisée diffusée par une chaîne publique allemande sur les germes en milieu hospitalier a fait état de pas moins de 1,5 millions de patients atteints en Allemagne, dont 40.000 morts par an suite à une infection au MRSA, alors que la situation serait beaucoup moins dramatique aux Pays-Bas, et ce grâce à des mesures d'hygiène plus strictes en milieu hospitalier (politique dite de „search and destroy“), avec un microbiologue par 250 lits et un test MRSA pour chaque personne admise.

Le projet MRSA-net est un projet EUREGIO entre les Pays-Bas et l'Allemagne visant à réduire les risques d'infections aux MRSA.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Dispose-t-on de statistiques concernant les patients atteints de MRSA et les patients décédés suite à une infection MRSA au Luxembourg?

- Quels sont les efforts réalisés au Luxembourg afin d'endiguer la prolifération de MRSA en milieu hospitalier?

- Peut-on envisager une participation luxembourgeoise à des initiatives comme le projet MRSA-net?

Réponse (1.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé:*

Afin de mieux connaître la diffusion du MRSA, une étude nationale de prévalence MRSA a été réalisée en 2003 et 2008 dans tous les établissements hospitaliers du pays. Il a été proposé à chaque patient hospitalisé le jour de l'étude d'y participer. Cette étude recherchait si les patients hospitalisés avaient du MRSA au niveau du nez, de la gorge et/ou de la peau. Une infection au MRSA est souvent précédée d'un portage de MRSA aux endroits précités.

La prévalence MRSA nationale (pourcentage de patients testés positifs au MRSA) était de 2,55% lors de l'étude 2008; elle était de 2,37% lors de l'étude 2003.

Cette valeur ponctuelle de la prévalence est représentative, alors que l'étude a englobé tous les établissements hospitaliers et plus de 96% des patients y présents le jour de l'étude. La valeur de prévalence trouvée est un taux favorable au niveau européen et international. Par exemple, la grande étude de prévalence APIC faite aux États-Unis en 2006 sur 28% de la population hospitalisée a montré un taux de prévalence MRSA de 4,6%.

On ne dispose pas de données sur le nombre d'infections MRSA au Luxembourg ni sur le nombre de décès suite à une telle infection, cette infection n'étant pas soumise à déclaration obligatoire.

Les établissements hospitaliers mettent en œuvre un programme de prévention des infections nosocomiales comprenant entre autres l'élaboration et l'actualisation régulière des plans d'hygiène pour leurs différents secteurs, la formation continue et la sensibilisation du personnel aux

pratiques destinées à limiter le plus possible les infections nosocomiales, l'analyse régulière des pratiques, la surveillance des infections nosocomiales et leur analyse en vue d'améliorations éventuelles du programme.

Les hôpitaux appuient leur lutte contre les infections nosocomiales sur un/des infirmier(s)-hygiéniste(s) (le nombre dépendant de la taille de l'hôpital) travaillant en équipe avec un médecin désigné par l'hôpital pour aider et conseiller en matière de prévention des infections nosocomiales. Comme prévu à la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, les résultats de la surveillance et le programme de prévention des infections nosocomiales sont analysés dans chaque hôpital par un comité de prévention des infections nosocomiales, qui fait des propositions à la direction.

Dans ce cadre le groupe national de guidance en matière de prévention de l'infection nosocomiale a sorti en 2002 une recommandation nationale pour la lutte contre le MRSA dans les hôpitaux aigus. Cette recommandation énumère les mesures à prendre, entre autres le dépistage des porteurs MRSA (cette recommandation a précisé des groupes à risque de portage plus élevé, chez lesquels elle recommande fortement le dépistage systématique) ainsi que l'éradication du portage chez les personnes détectées.

Elle a rappelé aussi l'importance primordiale de la désinfection des mains du personnel, afin d'éviter la contamination des mains et ainsi la transmission des germes aux patients ou au public.

Pour renforcer les efforts entrepris par les établissements et continuer et amplifier la sensibilisation des professionnels de santé, mon Ministère organise prochainement, en concertation et avec l'aide de nombreuses organisations partenaires, la première campagne nationale de désinfection des mains dans le cadre des soins de santé. Elle comporte les actions recommandées également par l'Organisation mondiale de la santé (répartition suffisante des flacons de solution hydro-alcoolique au sein de l'établissement, sensibilisation des professionnels de santé par différents moyens, formation continue, audit des pratiques avant et après campagne). Cette campagne sera présentée le 25 novembre à la presse ainsi qu'aux patients et au public, notamment dans les établissements hospitaliers.

Un autre levier important est la promotion d'un usage raisonné des antibiotiques entre autres par le feedback aux médecins des données issues du suivi des types d'antibiotiques prescrits exprimés en nombre de doses journalières, et l'information sur l'état des résistances contre les antibiotiques ainsi que la promotion des lignes directrices de traitement.

Dans ce cadre, le site web MRSA-net Twente/Münsterland constitue une source très intéressante d'informations pratiques pour les professionnels de santé, étant entendu que d'autres sources et publications contenant des informations pratiques et détaillées sont également disponibles, telles que (de façon évidente non exhaustive) le guide pratique MRSA destiné aux institutions de soins

aigus, réalisé par des praticiens belges en hygiène hospitalière.

Question 0045 (27.8.2009) de **M. Eugène Berger** (DP) concernant **les conditions de travail dans les restaurants chinois:**

Selon un article de presse dans l'hebdomadaire allemand «Der Spiegel», des bandes de passeurs assistent, souvent à l'aide de faux papiers, des centaines de cuisiniers chinois à venir en Europe. Une fois arrivées en Europe, les personnes concernées sont recrutées par des restaurants asiatiques et forcées de travailler dans des conditions extrêmement laborieuses (jusqu'à 13 heures par jour) pour un salaire largement inférieur à toute convention collective et tout salaire minimum (300-600 euros par mois).

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration:

- Y a-t-il des indices sur l'existence de telles méthodes criminelles au Luxembourg?

- Quels sont les moyens de contrôle des autorités compétentes? Combien de contrôles ont été effectués au cours de l'année passée? Quel en a été le résultat?

Réponse (21.10.2009) de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration:*

Se basant sur un article de presse paru dans un hebdomadaire allemand, l'honorable Député me demande si des faits et des méthodes tels que décrits dans l'article en question existent également au Luxembourg.

En ma qualité de Ministre du Travail et de l'Emploi et de Ministre de l'Immigration, je n'ai pas connaissance que des agissements criminels, tels que relatés dans la presse allemande, existent au Luxembourg. Or, si de tels agissements devaient exister dans un État membre de l'Union européenne, il serait pour le moins curieux qu'ils n'aient lieu que dans ce seul État membre.

Sur base de l'article 134 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la Police grand-ducale effectue des contrôles dans le milieu des restaurants chinois au Luxembourg. Ces contrôles sont effectués soit par des unités de police, soit par des agents de l'Administration des Douanes et Accises, soit en coopération entre les deux administrations.

En 2008, la Police grand-ducale a effectué dix contrôles dans le milieu concerné, ce qui a permis de découvrir 18 personnes en situation irrégulière. L'Administration des Douanes et Accises pour sa part a contrôlé pendant la même période 144 personnes dans 52 restaurants chinois. Outre 13 infractions en relation avec l'hygiène générale, une personne a été trouvée en situation irrégulière.

Parmi ces personnes, 16 ont été placées en rétention, trois personnes ont été transférées, sur base de la réglementation Dublin vers un autre État membre de l'Union, trois autres ont été rapatriées vers la République populaire de Chine, dont un retour volontaire. Les dix autres ont été libérées, alors qu'une identification, donc un rapatriement n'ont pas été possibles.

Question 0046 (27.8.2009) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant **le brouilleur de téléphones mobiles au centre pénitentiaire de Schrassig:**

Le centre pénitentiaire d'Offenbourg dans le Land de Bade-Wurtemberg dispose depuis peu d'un brouilleur ultramoderne qui permet de bloquer de façon instantanée toute communication par le biais de téléphones mobiles à l'intérieur de son enceinte. Il n'est plus besoin de rappeler que le brouilleur dont est équipé le centre pénitentiaire de Schrassig a connu depuis son installation des problèmes de mise en marche et des pannes répétées.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Est-ce que le brouilleur dont est équipé le centre pénitentiaire de Schrassig fonctionne maintenant de manière satisfaisante?

- Quelles sommes au total ont été engagées à ce jour dans le système de brouillage actuel?

- Monsieur le Ministre connaît-il le système mis en place dans le centre pénitentiaire d'Offenbourg?

- Serait-il envisageable d'en équiper le centre pénitentiaire de Schrassig?

- Dans la négative, quelles en seraient les raisons?

Réponse (8.9.2009) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Justice:*

1. Actuellement aucun système de brouillage n'est installé au centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig. Le système BAHIA21 qui a été testé en 2005 et 2006, fut abandonné en septembre 2006. Depuis lors, une analyse détaillée sur les différents systèmes de brouillage a été entamée avec le résultat que seulement une installation décentralisée pourra fonctionner de manière satisfaisante au centre pénitentiaire de Luxembourg.

2. Plus ou moins 140.000 € ont été engagés à l'heure actuelle.

3. Le système installé dans le centre pénitentiaire d'Offenbourg est le système ComStop de la société allemande EFE, qui est exactement le même système qui a été testé et perfectionné grâce aux tests de l'ILR au centre pénitentiaire de Luxembourg.

4. Il s'agit d'un système décentralisé de détection avec l'option de rajouter le brouillage. Après des tests réalisés à Schrassig, l'ILR n'a pas pu donner son feu vert à l'utilisation de la partie brouilleur à cause de la proximité de l'aéroport de Luxembourg. Depuis lors, la société EFE a amélioré ses filtres. L'installation à Offenbourg est ainsi le premier système de brouillage en Allemagne autorisé par la «Bundesnetzagentur» (institution allemande comparable à l'ILR).

5. À côté des aspects techniques, se posent toutefois encore d'autres questions liées notamment à la santé du personnel et des détenus ainsi que des considérations de coût et d'efficacité, compte tenu des prochaines générations de GSM qui vont faire leur apparition sur le marché.

6. Les services concernés sont en train de finaliser l'étude du dossier. Avant prise de décision, le soussigné entend également prendre l'avis des membres de la Commission juridique de la Chambre des Députés.

Question 0047 (28.8.2009) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant **les autopsies et biopsies des mort-nés:**

Il me revient que les résultats des autopsies et biopsies des mort-nés prendraient souvent des délais d'attente considérables. En effet, certains des parents concernés attendraient les résultats de ces analyses depuis plusieurs mois.

Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?

- Combien de telles analyses le Laboratoire national effectue-t-il par année?

- Pour quelles raisons ces analyses prennent-elles un tel retard?

- Sachant que les personnes concernées souffrent énormément sous le choc d'un tel événement tragique, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que les autopsies des mort-nés devraient être traitées plus rapidement afin de réduire les délais?

Réponse (1.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé:*

Il n'est pas clair si la question de l'honorable parlementaire se limite aux enfants mort-nés proprement dits, c'est-à-dire ceux ayant dépassé la 27^e semaine de grossesse, ou si, puisqu'il y est question de biopsies, ce sont aussi les examens faits à la suite d'une fausse-couche qui sont visés.

Les indications de ces examens sont le dépistage d'une éventuelle insuffisance placentaire ou d'autres malformations susceptibles d'influer sur le cours d'une grossesse subséquente.

S'agissant des mort-nés proprement dits, l'examen macroscopique, permettant de détecter les malformations visibles, est effectué de suite et le résultat est communiqué par téléphone le jour même ou le lendemain au médecin prescripteur. L'examen microscopique nécessite davantage de temps pour la confection des coupes histologiques, l'interprétation de ces coupes ainsi que pour la rédaction du compte-rendu. En moyenne ce processus prend 32 jours depuis l'entrée du prélèvement au LNS.

S'agissant des examens réalisés en rapport avec une fausse-couche, la durée moyenne de communication du résultat était de 9,2 jours en 2008 et de 8,6 pour l'année en cours. En cas d'ambiguïté les coupes sont envoyées dans des centres spécialisés à l'étranger. Mais pour 3,8% des cas seulement, examinés dans un contexte de fausse-couche ces quatre dernières années, le temps de réponse total a dépassé le mois.

De 2005 à 2008 47 autopsies ont été réalisées sur des enfants mort-nés et 78 prélèvements ont été examinés suite à une fausse-couche.

J'en conclus que les délais d'attente sont moins longs que ne le suggère l'honorable parlementaire dans sa question. Il faut laisser au médecin qui réalise l'autopsie le choix des méthodes utilisées ainsi que le temps nécessaire pour procéder avec la méticulosité requise pour arriver à un résultat fiable.

Question 0048 (28.8.2009) de **M. André Bauler** (DP) concernant **le chômage des jeunes:**

Dans un article publié dans l'organe de presse électronique «Editpress - Le journal du soir» en date du jeudi 27 août 2009, le Ministre du Travail et de l'Emploi se dit soucieux de l'accroissement «drastique» des jeunes inscrits au chômage.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration:

- Monsieur le Ministre peut-il me fournir des informations détaillées concernant le profil des jeunes qui sont à la recherche d'un emploi? Le chômage en question est-il essentiellement de nature conjoncturelle?

- Face à cette montée inquiétante, voire «drastique» du nombre de jeunes demandeurs d'emploi, le Ministère se propose-t-il de repenser les mesures d'accompagnement et de formation spécifiques organisées à leur intention?

Réponse (13.10.2009) de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration:*

En ce qui concerne les jeunes demandeurs d'emploi, il faut relever qu'en août de cette année 2.163 personnes âgées de moins de 26 ans étaient inscrites à l'Administration de l'emploi.

Ceci constitue une augmentation de plus de 600 unités en un an. Ce chiffre en valeur absolue est certes important, mais l'augmentation relative est comparable à celle constatée pour l'ensemble des inscrits.

Actuellement, les jeunes représentent 16,8% du total des personnes sans emploi; le taux était de 16,6% l'année dernière et de 19% en août 2007.

Sur les 841 jeunes demandeurs d'emploi de niveau inférieur, 53% sont issus de l'enseignement dit «complémentaire», 46,5% ont bénéficié d'un enseignement secondaire technique et seul 0,5% d'un enseignement secondaire, 66% ont suivi leurs études au Luxembourg et 20,4% au Portugal.

Sur les 1.115 jeunes se prévalant d'un niveau de formation moyen, 95% proviennent d'un régime de formation de type secondaire technique et 5% sont issus du régime secondaire classique. 81,5% de ces jeunes demandeurs d'emploi de niveau moyen ont fait leur dernière année d'études dans un établissement scolaire luxembourgeois.

On retient que seulement 20% (222 personnes) des jeunes demandeurs d'emploi disposant d'un niveau de formation scolaire moyen proviennent d'une classe terminale de l'enseignement secondaire: 180 de l'enseignement secondaire technique (classe de 13^e) et 42 du secondaire dit «classique» (classe de 1^{re}).

Néanmoins, près de 95% de ces jeunes ont terminé avec succès leur dernière année d'études secondaires et sont titulaires du baccalauréat. En d'autres termes, 5% ont abandonné leur classe terminale du post-primaire.

En ce qui concerne plus précisément le régime technique, on note un effectif élevé de jeunes arrêtant leurs études avant la fin du cycle d'études: 214 jeunes viennent d'une classe de 10^e, 159 d'une 11^e et 106 d'une 12^e.

Les taux de réussite pour ces trois années d'études sont respectivement de 53%, 70% et 88%. À souligner encore que dans cette population au total quelque 350 personnes disposent d'un diplôme ou certificat équivalant au CATP.

En ce qui concerne les jeunes ayant entamé des études postsecondaires (au total 179 personnes), 147 personnes sont issues d'un régime de niveau universitaire. Une analyse plus détaillée fait ressortir que 27 personnes ont terminé avec succès une troisième année d'études universitaires et 41 personnes ont poursuivi avec succès au moins quatre années d'études.

Quant à la nature de ce chômage, il est très difficile à l'heure actuelle de différencier entre l'aspect conjoncturel et l'aspect structurel, d'autant plus qu'une majeure partie de ces jeunes n'ont jamais fait partie du monde du travail.

Pour ce qui est des mesures d'accompagnement et de formation spécifiques des jeunes demandeurs d'emploi, je me permets de renvoyer au projet de loi N°6068 concernant certaines mesures visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes que je viens de déposer en date du 25 septembre 2009.

Question 0049 (31.8.2009) de **M. André Bauler** (DP) concernant le **réseau de pharmacies**:

La déclaration gouvernementale, prononcée par Monsieur le Premier Ministre le 29 juillet 2009 à la Chambre des Députés, évoque un renforcement du réseau de pharmacies et une révision de la procédure d'attribution de concessions pour pharmacies afin d'assurer une couverture appropriée dans l'intérêt de la santé publique.

Dans ce contexte, je prends la respectueuse liberté de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale:

Combien de pharmacies supplémentaires le Gouvernement se propose-t-il de créer durant la législature 2009-2014?

Quels sont les cantons qui se verront accordés de nouvelles pharmacies?

Dans quel sens la procédure d'attribution de concessions pour pharmacies sera-t-elle révisée?

Réponse (1.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Mon Ministère poursuit depuis des années une politique continue de renforcement du réseau de pharmacies. Si l'on part d'un nombre optimal de résidents à desservir par une pharmacie, qui tourne autour de 5.000, la nécessité de ce renforcement découle de la seule augmentation de la population à travers le pays.

Pendant la législature en cours l'augmentation du nombre des officines sera sensiblement la même que sous la législature précédente, c'est-à-dire que la création de 5 à 6 officines peut être envisagée. Ces officines nouvelles seront réparties à travers tout le pays, y compris à l'Est et au Nord du pays.

Le but à atteindre par une répartition adéquate des officines doit être d'assurer à la population un service public de proximité, tout en gardant à l'œil la viabilité éco-

nomique des pharmacies. L'application quasi mécanique du seul critère des 5.000 habitants par pharmacie ne conduit cependant pas à un résultat satisfaisant, alors que plusieurs paramètres, parfois contradictoires, sont à prendre en considération. L'on sait que la sollicitation de services pharmaceutiques est particulièrement forte dans les localités disposant d'une infrastructure hospitalière et par là même d'une forte densité médicale, attirant une clientèle nombreuse en provenance de toute la région. En région rurale les pharmacies doivent être réparties de façon à éviter des déplacements trop longs aux habitants, tout en assurant leur viabilité, d'où des arbitrages pas toujours faciles à faire de cas en cas.

Question 0053 (3.9.2009) de **M. Xavier Bettel** (DP) concernant les **résultats d'autopsies de détenus du Centre pénitentiaire de Schressig**:

Un détenu vient de décéder dans l'enceinte du Centre pénitentiaire de Schressig. Afin de déterminer les causes exactes de sa mort, le Parquet a ordonné, comme toujours en pareil cas, une autopsie. Or, la population n'est que rarement informée sur le résultat de ces autopsies. Dans ma question parlementaire N°1412 du 17 novembre 2006 (cf. *compte rendu N°5/2006-2007*), je m'étais enquis du nombre de personnes décédées de 1998 à 2006 d'une overdose au sein de l'établissement pénitentiaire.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Combien de détenus sont décédés dans l'enceinte du Centre pénitentiaire de Schressig au cours des dix dernières années?

- Quelles sont les causes exactes ayant conduit à ces décès?

- Quel est le pourcentage de décès suite à une surdose de stupéfiants?

- Quelle est l'évolution depuis fin 2006? La lutte contre le trafic de drogues au sein du Centre pénitentiaire de Schressig a-t-elle porté ses fruits?

- Dans la négative, comment Monsieur le Ministre entend-il remédier à cette situation?

Question 0055 (3.9.2009) de **M. Jacques-Yves Henckes** (ADR) concernant la **consommation de drogue au Centre pénitentiaire de Schressig**:

Il y a quelques jours un détenu est décédé à la prison de Schressig. Le décès est dû vraisemblablement à une overdose de drogues. Il s'agit du 3^e mort en six mois au bloc Alpha. Il me revient que toutes ces morts sont dues à une overdose de cocaïne ou d'héroïne alors que les trois personnes étaient connues pour être des consommateurs réguliers de drogues au sein de la prison. Par ailleurs il me revient que d'autres détenus, également consommateurs de drogues, ont failli décéder d'une overdose de drogues voire des médicaments prescrits et n'ont pu être sauvés qu'in extremis.

La lutte contre le trafic de drogues au sein de la prison laisse à désirer. Les contrôles spécifiques de dépistage des drogués au sein de la prison sont effectués apparemment de façon peu systématique et peu professionnelle. Le pourcentage de drogués entrant à la prison serait de quelque

28%, le pourcentage à la sortie serait au contraire beaucoup plus élevé, de quelque 60% environ. À leur sortie ces ex-détenus risquent de se retrouver en prison uniquement du fait qu'ils ont commis des délits en relation avec leurs besoins en drogues.

Durant les années passées des chiffres assez variés, souvent contestés par la direction, circulaient quant à l'importance du phénomène du trafic et de la consommation de drogues au sein de la prison.

J'aimerais vous poser les questions suivantes dans ce contexte:

1. Pouvez-vous me confirmer la mort récente d'un détenu?

2. Quelles sont les causes de sa mort?

3. Combien de détenus sont morts à la prison ou ont dû être transportés d'urgence à un hôpital au cours de l'année 2009 alors que leur vie était en danger? Des autopsies et analyses médicales voire de police scientifique, ont-elles été effectuées pour déterminer la cause de ces décès et aggravations subites de l'état de santé des détenus en question? Quels en sont les résultats?

4. Quel est, selon la direction de la prison, le pourcentage de détenus entrant en prison et pouvant être qualifiés de drogués et quel est le même pourcentage à la sortie? Des études ont-elles été menées à ce sujet? Si oui, lesquelles et de quelle année datent-elles?

Réponse (12.11.2009) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Justice*:

Au vu des liens existant entre les deux questions parlementaires en question, il y est répondu conjointement.

En ce qui concerne les décès de détenus au Centre pénitentiaire de Schressig (CPL), les causes des 27 décès ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier 2000 et le 15 septembre 2009 peuvent être ventilées comme suit:

- 6 cas de pendaison (22,2%),

- 7 cas d'intoxication (25,9%),

- 6 cas pour cause indéterminée (22,2%),

- 7 cas de mort naturelle (maladie) (25,9%), et

- 1 cas pour cause d'incendie (3,7%).

Les quatre décès suspects survenus au cours de l'année 2009 rangent actuellement parmi les cas dont la cause de mort est encore indéterminée. Le décès du détenu intervenu le 1^{er} septembre 2009, auquel l'honorable Député Jacques-Yves Henckes se réfère et qui peut donc être confirmé, fait également partie de cette catégorie alors que le résultat de l'enquête n'est pas encore connu. Le 5^e décès intervenu au CPL au cours de l'année 2009 figure parmi les décès dus à une cause naturelle alors que ce détenu a succombé à une longue maladie. Tous les cas de cette catégorie sont par ailleurs des décès dus à une maladie.

Chaque décès qui survient au CPL fait l'objet d'une enquête menée par le Parquet de Luxembourg sur laquelle ni la direction du CPL, ni le Ministre de la Justice d'ailleurs, n'ont une influence. Les autopsies et analyses à effectuer suite aux décès intervenant au CPL sont du ressort des autorités judiciaires, respectivement des experts médico-légaux auxquels ces examens sont confiés par les autorités judiciaires.

Concernant la lutte contre le trafic des stupéfiants au CPL, il est à relever qu'elle est organisée en étroite coopération avec la Police grand-ducale et qu'elle porte ses fruits, bien qu'une telle lutte doit être constamment adaptée pour augmenter son efficacité. Chaque infraction constatée est systématiquement dénoncée aux autorités judiciaires.

Quant aux transports hospitaliers de détenus, il est à souligner qu'ils ne sont pas ventilés en fonction de la question de savoir s'il y a urgence ou non, alors que cette distinction impliquerait nécessairement un examen détaillé préalablement au transport lui-même, ce qui retarderait évidemment le transport et constituerait partant une mise en danger inutile de la vie ou de la santé du détenu.

En ce qui concerne les rapports entre toxicomanes à l'entrée et à la sortie du CPL, il faut relever qu'une enquête systématique sur base d'un questionnaire réalisé par le service médical du CPL révèle qu'en moyenne 40% des personnes incarcérées avouent avoir consommé, avant leur arrestation, plus ou moins régulièrement des substances illicites à des degrés et suivant des manières diverses; il s'agit donc de 240 détenus sur un total d'environ 600. Cette enquête systématique est effectuée depuis le mois de février 2009 et montre que le chiffre en question est resté constant au cours des derniers mois.

Sera également disponible à partir de l'année prochaine, dans le cadre du rapport d'activité annuel, le nombre de consommateurs sortants ayant été pris en charge et qui suivent un projet de réinsertion tel qu'une thérapie ambulatoire ou stationnaire.

Par ailleurs, en collaboration avec le CRP Santé, le questionnaire «RELIS» est rempli par les détenus consommateurs de drogues illégales afin de fournir au CRP Santé les chiffres nécessaires dans le cadre de projets effectués au niveau européen.

Question 0056 (3.9.2009) de **M. Gilles Roth** (CSV) concernant le **manque de lits disponibles auprès de l'Institut national de chirurgie et de cardiologie interventionnelle (INCCI)**:

Il s'avère qu'à l'heure actuelle des citoyens, victimes de crises cardiaques, au nord du pays ne peuvent pas être transportés en urgence et soignés directement à l'INCCI et ce en raison d'un manque de lits disponibles. Il en résulte qu'un séjour temporaire de durée non précisée à l'Hôpital d'Ettelbruck est de mise pour les personnes concernées, sans que les soins appropriés ne puissent être prodigués en urgence.

Dans ce contexte, j'aurais aimé poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé:

- Est-ce que le Gouvernement est au courant de telles situations qui mettent gravement en danger la vie des patients concernés?

- Est-ce que le manque de lits disponibles à l'INCCI est «permanent» ou s'agit-il d'une situation tout à fait exceptionnelle?

- En tout état de cause, quels sont les moyens que le Gouvernement entend déployer afin d'assurer une prise en charge immédiate des victimes de crises cardiaques par l'INCCI et cela

quel que soit le lieu de résidence des victimes concernées?

Réponse (8.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

L'honorable Député s'enquiert de la prise en charge médicale des patients qui sont victimes, dans le nord du pays, d'une crise cardiaque, et affirme qu'en raison d'un manque de lits ces patients ne seraient pas toujours directement transférés vers l'INCCI pour y être traités.

Je voudrais d'emblée rappeler que le plan hospitalier national, mis en vigueur par règlement grand-ducal du 13 mars 2009, prévoit, en ce qui concerne l'INCCI, une augmentation du nombre de lits de 15 à 20. La création de ces cinq unités nécessite toutefois une extension du site actuel.

Toujours est-il que dans l'attente de la réalisation de l'agrandissement de l'ouvrage existant, l'INCCI vient de procéder à une transformation interne de son bâtiment de sorte que la capacité en lits vient d'être augmentée de deux unités.

Dans le cadre de ses activités de cardiologie interventionnelle, l'INCCI dispose également d'une salle de surveillance pré- et post-coronarographie. De surcroît, les patients de l'INCCI peuvent encore être dirigés vers les lits de cardiologie intensive implantés au Centre Hospitalier de Luxembourg.

Cela étant, pour pouvoir procéder à une coronarographie (avec dilatation coronarienne le cas échéant) en grande urgence, l'INCCI admet immédiatement les patients victimes d'une crise cardiaque, quitte à devoir régler l'attribution du lit d'hospitalisation et/ou de surveillance intensive postérieurement à l'admission.

Contacté par mes services, le directeur de l'INCCI est formel pour affirmer ne pas avoir eu connaissance de cas où, en présence d'indications de grande urgence, une

admission immédiate à l'INCCI aurait été refusée. De leur côté, ni les médecins spécialistes en cardiologie, ni ceux en anesthésie de l'Hôpital St-Louis d'Ettelbruck, n'ont eu connaissance de tels refus portant sur un transfert immédiat vers l'INCCI, et qui auraient été prononcés au motif d'un manque de lits disponibles.

Je ne suis dès lors pas en mesure de partager l'inquiétude exprimée par Monsieur le Député, étant donné que l'enquête diligente par mes services n'a pas révélé d'anomalies dans la prise en charge médicale de patients, victimes d'une crise cardiaque dans le nord du pays.

Question 0057 (8.9.2009) de **M. Jean Colombero** (ADR) concernant l'**ergothérapie**:

Le règlement grand-ducal du 15 février 2002 concernant les ergothérapeutes règle:

1) les études en vue de l'obtention du diplôme d'ergothérapeute.

2) les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers.

3) l'exercice de la profession d'ergothérapeute.

Malgré la reconnaissance de cette branche liée étroitement à l'exercice médical, les actes et les services issus de l'ergothérapie ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, du moins en ce qui concerne l'exercice en milieu libéral (une séance d'une heure étant facturée à 60 euros sans remboursement).

J'aimerais de ce fait poser les questions suivantes:

- Y a-t-il eu depuis 2002 une démarche des ergothérapeutes auprès de l'UCM (actuellement CNS) concernant une convention conformément à l'article 61 du Code des assurances sociales?

- Pourquoi n'y a-t-il pas de nomenclature? (article 65 du CAS).

Réponse (21.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

En réponse à sa question parlementaire, j'ai l'honneur d'informer l'honorable Député que conformément à l'article 65, alinéa 7 du CSS, les membres effectif et suppléant représentant l'Association luxembourgeoise des ergothérapeutes diplômés a.s.b.l. (ALED) au sein de la commission de nomenclature ont été nommés par arrêté ministériel du 18 mai 2009.

Un ensemble de documents consistant dans une description de l'activité de l'ergothérapeute dans le cadre de la prévention, de la rééducation et de la réadaptation, d'une première proposition d'actes d'ergothérapie pouvant éventuellement figurer dans une nomenclature et d'une annexe consistant dans un relevé d'extraits de documents collectés à l'étranger (notamment en Suisse et en Allemagne) a été soumis à Monsieur le Président de la commission de la nomenclature. Celui-ci se propose de mettre la problématique à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de ladite commission.

Question 0058 (8.9.2009) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant la **commémoration du 70^e anniversaire du début de la Seconde Guerre mondiale à Gdansk**:

Il ressort d'une communication du Gouvernement que:

«Le 1^{er} septembre 2009, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, Nicolas Schmit, représente le Gouvernement luxembourgeois à la commémoration du 70^e anniversaire du début de la Seconde Guerre mondiale à Gdansk.

À cette commémoration participent notamment la chancelière allemande Angela Merkel, le Premier Ministre français, François Fillon, le Premier Ministre de la Russie, Vladimir Poutine, le Premier Ministre des Pays-Bas, Jan Peter Balkenende, la Premier Ministre de l'Ukraine, Ioulia Tymochenko, et le Premier Ministre de l'Italie, Silvio Berlusconi.

En tout, 19 chefs de Gouvernement assistent à cette cérémonie qui marque le 70^e anniversaire de l'invasion de la Pologne par l'Allemagne.»

Il me semble que la commémoration officielle du début de la

Deuxième Guerre mondiale et à laquelle 19 chefs de Gouvernement ont tenu à participer personnellement aurait largement mérité la présence du Premier Ministre luxembourgeois ou du moins celle du Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères.

Il n'est sans doute pas nécessaire de souligner ici l'importance de la Deuxième Guerre mondiale pour notre patrie ou de rappeler les innombrables souffrances du peuple luxembourgeois pendant cette guerre.

Monsieur le Premier Ministre peut-il expliquer à la Chambre des Députés pourquoi le Gouvernement ne s'est fait représenter à cette importante cérémonie que par un Ministre n'ayant pas une compétence de représentation générale de l'État selon les règles du Droit international public, à savoir le Ministre du Travail, au lieu de veiller à une représentation protocolaire adéquate, à savoir au niveau du Premier Ministre ou du Ministre des Affaires étrangères?

Réponse (8.10.2009) de **M. Jean-Claude Juncker**, *Premier Ministre, Ministre d'État*:

En raison de la préparation des réunions de l'Eurogroupe et de l'Ecofin du 2 septembre à Bruxelles, le Premier Ministre n'a pas pu assister à la cérémonie de commémoration du 70^e anniversaire du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Le Premier Ministre a veillé à informer personnellement son homologue polonais de ce contretemps provoqué par l'organisation par la Présidence suédoise du Conseil d'une réunion extraordinaire de préparation du G20.

Or, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères n'était pas en mesure d'assister à la cérémonie puisqu'il effectuait une visite de travail en Serbie les 1^{er} et 2 septembre 2009.

Par ailleurs, la fiche en annexe montre que le Luxembourg ne fut pas le seul pays à ne pas être représenté par son Chef de Gouvernement. En effet, sur les 27 États membres de l'Union européenne, seul quatorze États membres furent représentés par leur Chef de Gouvernement, alors que les autres États membres furent représentés au niveau ministériel, par un Secrétaire d'État ou encore par leur Ambassadeur.

August 31th, 2009

The celebrations commemorating the 70th anniversary of the outbreak of World War II

(voir tableau haut de page)

Question 0059 (8.9.2009) de **Mme Viviane Loschetter** (*déi gréng*) et de **M. Jean Huss** (*déi gréng*) concernant la **structure d'accueil pour toxicomanes à Esch-sur-Alzette et Ettelbruck**:

Dans le cadre de l'implantation de la structure définitive d'accueil pour personnes toxicomanes «Tox-in» à Luxembourg-Ville, le Ministère de la Santé vient d'annoncer que des projets similaires étaient en voie de planification pour les Villes d'Esch-sur-Alzette et Ettelbruck.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir de la part de Monsieur le Ministre:

1. Est-ce que Monsieur le Ministre peut nous donner de plus amples informations concernant

	List of countries	Confirmed participants
1	Albania	Sali Berisha Prime Minister
2	Australia	Allan Griffin Minister of Veterans' Affairs
3	Austria	Werner Faymann Chancellor of Austria
4	Belarus	Siarhiej Sidorski Prime Minister
5	Belgium	Pieter De Crem Minister of Defence
6	Bulgaria	Boyko Borissov Prime Minister
7	Canada	Gregory Francis Thompson Minister of Veterans' Affairs
8	Croatia	Jadranka Kosor Prime Minister
9	Cyprus	Titos Christofides Secretary of State to the President
10	Czech Republic	Jan Fischer Prime Minister
11	Denmark	Hans Michael Kofoed-Hansen, Ambassador in Warsaw
12	Estonia	Andrus Ansip Prime Minister
13	Finland	Matti Vanhanen Prime Minister
14	France	François Fillon Prime Minister
15	Germany	Angela Merkel Chancellor of Germany
16	Greece	Gabriel Coptsidis, Ambassador of the Hellenic Republic
17	Hungary	Peter Balazs Minister of Foreign Affairs
18	Ireland	
19	Iceland	
20	Israel	Yuli Edelstein Minister of Diaspora Affairs
21	Italy	Silvio Berlusconi Prime Minister
22	Latvia	Valdis Dombrovskis Prime Minister
23	Lithuania	Andrius Kubilius Prime Minister
24	Luxembourg	Nicolas Schmit, Minister of Labour
25	Malta	Gaetan Naudi, Ambassador in Warsaw
26	Netherlands	Jan Peter Balkenende Prime Minister
27	New Zealand	Judith Collins Minister of Veterans' Affairs, Police and Corrections
28	Norway	
29	Portugal	
30	Romania	Emil Boc Prime Minister
31	Russia	Wladimir Putin Prime Minister
32	Serbia	Mirko Cvetković Prime Minister
33	Slovakia	Dušan Čaplovič Vice Prime Minister
34	Slovenia	Borut Pahor Prime Minister
35	Spain	Francisco Fernández Fábregas, Ambassador in Warsaw
36	Sweden	Fredrik Reinfeldt Prime Minister
37	Turkey	
38	Ukraine	Julia Tymoszenko Prime Minister
39	United Kingdom	David Miliband Minister of Foreign Affairs
40	United States of America	William Perry, Former Secretary of Defence
41	President of the European Parliament	Jerzy Buzek President of the European Parliament
42	President of the European Commission	

les délais de réalisation et de prise en fonction de ces structures ?

2. Est-ce qu'il existe un projet concret concernant l'implantation d'une telle structure à Ettelbruck ou dans la «Nordstad»? Est-il prévu d'associer les communes à l'élaboration de ce projet?

3. Est-ce que des structures d'accueil pour personnes toxicomanes s'imposent dans d'autres villes du pays?

4. Le Ministère de la Santé a instauré un groupe de travail sur l'évaluation des besoins pour aider plus efficacement sur le terrain les toxicomanes. Ce groupe de travail a-t-il terminé ses enquêtes et quelles sont les conclusions qu'il a tirées de ses travaux?

Réponse (2.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

De prime abord je voudrais informer les honorables parlementaires qu'il existe depuis 1989 une offre à Esch-sur-Alzette faite aux toxicomanes, qui est assurée par l'antenne que Jugend-an Drogenhëllef entretient dans cette ville. Cette offre a été progressivement élargie et comprend désormais l'échange de seringues, le traitement par substitution, un service de consultation avec prise en charge ainsi qu'un service couvrant des besoins primaires (douche, tasse de café, etc.).

Le projet de création d'un centre d'accueil de nuit pour personnes toxicomanes à Esch-sur-Alzette est en cours de planification. Étant donné que l'accord existe de la part de la Ville d'Esch-sur-Alzette pour la mise en place

d'une telle offre, les travaux de construction devraient pouvoir commencer en 2010. Cette structure sera complétée progressivement par les autres offres bas seuil, en concertation étroite avec les autorités de la ville.

Il existe depuis 2002 une offre de prise en charge spécialisée pour personnes toxicomanes à Ettelbruck et les données relatives à la fréquentation du service visé témoignent d'une demande réelle et croissante. Étant donné que l'expérience a montré que le développement de services dans un domaine sensible tel que l'encadrement de personnes toxicomanes gagne à être assuré de façon différenciée et progressive, il est prévu dans un premier temps de mettre en place une offre de réduction des risques, des dommages et des nuisances par le biais d'une extension des services de la Fondation Jugend-an Drogenhëllef. Cette mesure sera par ailleurs inscrite dans le projet de stratégie et de plan d'action gouvernemental 2010-2014 en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Sur base des résultats obtenus et des besoins constatés, l'offre pourra être complétée en concertation avec la ou les communes d'implantation en question. Cette même approche a par ailleurs été adoptée lors du développement des structures à Luxembourg-Ville et à Esch-sur-Alzette.

Le plan d'action national en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2010-2014 prévoira la création à Esch-sur-Alzette d'une structure d'accueil pour toxicomanes ainsi que le développement d'une offre de réduction des risques, dommages

et nuisances à Ettelbruck. Il est, pour des raisons évidentes, prématuré à l'heure actuelle de se prononcer sur l'impact de ces mêmes mesures et sur l'évolution des besoins d'ici 2014.

Le groupe de travail auquel font référence les honorables Députés œuvre dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'action 2010-2014. Les recommandations de ce groupe serviront de base à la conceptualisation du volet de la réduction de la demande du plan d'action en question, dont la teneur sera présentée au public suite à sa finalisation.

Question 0060 (9.9.2009) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant les **noms et prénoms figurant sur les titres de voyage, cartes d'identité et autres documents de l'État civil**:

D'après mes informations, de nombreuses femmes d'origine russe ayant acquis la nationalité luxembourgeoise rencontrent des difficultés au moment où elles font leur demande pour obtenir le passeport luxembourgeois. Le problème réside dans le fait que les passeports mentionnent le nom de jeune fille de ces femmes. Si cela ne pose pas de problèmes pour celles qui n'ont jamais été mariées, l'affaire est tout autre pour les divorcées remariées à des luxembourgeois notamment si elles ont choisi de garder le nom de leur ex-conjoint après leur divorce. En effet, et sauf erreur, d'après la législation russe, les femmes mariées



peuvent acquérir le nom de leur conjoint au moment de leur mariage et perdent partant définitivement leur nom de jeune fille. Elles continuent à porter le nom de leur conjoint même en cas de divorce.

Lorsque ces femmes s'installent dans notre pays voire s'y marient et ont des enfants, tous les documents officiels, à commencer par la carte de séjour en passant par l'acte de mariage et les actes de naissance des enfants ne reprennent pas le nom de jeune fille originaire de ces concernées, mais celui qu'elles se sont vues attribuer lors de leur premier mariage.

Les documents accordant la nationalité luxembourgeoise reprennent par ailleurs ce dernier nom, même si parfois le nom de jeune fille originaire y est également mentionné.

Il résulte de ce qui précède que la plus grande insécurité juridique régit en la matière puisque divers documents officiels renseignent des noms de famille différents. Les personnes concernées craignent de rencontrer des problèmes lorsqu'elles décident de se rendre à l'étranger, notamment de rendre visite à leurs parents restés en Russie. Le problème se pose de manière plus exacerbée pour les femmes qui ont également des enfants issus de leur premier mariage. Les documents de voyage de ces enfants, établis par les autorités russes, risquent de renseigner un autre nom de famille de leur mère que ceux des enfants issus du mariage luxembourgeois.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, de Monsieur le Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Si le Gouvernement est au courant de cet état de choses?

- Dans l'affirmative, quelles sont les solutions que le Gouvernement entend proposer notamment à court terme afin de clarifier la situation juridique des personnes et familles concernées?

Réponse commune (20.10.2009) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères*, de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région* et de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Justice*:

En vertu de l'article 3 du Code civil, le nom et prénoms d'une personne relèvent du statut personnel qui est régi par sa loi nationale. Dès lors, nos autorités doivent appliquer aux résidents étrangers la loi de leur(s) pays d'origine et aux Luxembourgeois le droit luxembourgeois.

Lorsque l'étranger s'installe au Grand-Duché, le titre de séjour est établi au nom du conjoint lorsque le passeport étranger indique ce nom. Dans le cas où l'étranger demande la nationalité luxembourgeoise, les documents établis dans la procédure de naturalisation mentionnent le nom du conjoint qui est suivi du nom porté au moment de sa naissance.

Dans l'hypothèse où la personne naturalisée demande un passeport luxembourgeois, ce document est établi au nom de naissance en application de la loi du 6 fructidor an II portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de nom ou prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance.

Sur demande spéciale, le nom du conjoint peut être ajouté sur une page additionnelle (page d'ob-

servation) du passeport luxembourgeois à condition que le mariage ainsi que les nom et prénoms du conjoint aient été dûment ajoutés au registre du Répertoire national des personnes immatriculées. Tel pourrait également être le cas pour des personnes divorcées lorsqu'elles conservent le droit d'employer le nom de leur conjoint divorcé.

Dans le cas décrit par l'honorable Député, le nom figurant dans le passeport luxembourgeois peut être rectifié lorsque la personne concernée présente à la commune de résidence ou au Ministère des Affaires étrangères un acte de naissance certifié conforme qui comporte une mention ultérieure suivant laquelle celle-ci porte le nom du conjoint divorcé.

D'une manière générale, l'existence de documents officiels mentionnant des noms différents pour une même personne ne favorise pas la sécurité juridique et peut être à l'origine de problèmes d'identification au niveau des personnes. Avec la multiplication des cas de double ou multiple nationalités, des situations risquent de se présenter où le passeport étranger et le passeport luxembourgeois d'une même personne sont établis à des noms différents.

Dans un souci de renforcer la sécurité juridique et de prévenir des problèmes d'identification, le Gouvernement envisage de légiférer. En ce qui concerne les personnes naturalisées, l'objectif est de garantir que les différents documents administratifs concernant une même personne indiquent le même nom.

Question 0061 (9.9.2009) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant l'attaque aérienne en Afghanistan:

En marge d'une réunion du type Gymnich qui s'est tenue du 4 au 5 septembre 2009 à Stockholm, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères a vivement critiqué un raid aérien qui avait été effectué vendredi dernier par les forces de l'OTAN contre des camions-citernes capturés préalablement par les talibans. Monsieur le Ministre des Affaires étrangères a également demandé qu'une enquête soit faite sur cette opération militaire, ceci d'ailleurs à un moment où les autorités responsables sur place en avaient déjà décidé ainsi. Tous les responsables politiques et militaires de l'Alliance atlantique regrettent unanimement que cette opération ait été accompagnée de pertes civiles.

Cette attaque aérienne avait été sollicitée par le commandant du camp militaire allemand de Kunduz. Celui-ci, tenant compte des attaques incessantes dont ses troupes font l'objet, de la situation généralement instable dans la région et des éléments d'information concrets à sa disposition, était arrivé à conclure que la capture de ces camions par des forces ennemies constituait une menace potentielle contre ses propres forces.

En évaluant cette mesure, il faut tenir à l'esprit que, par le passé, des camions-citernes, respectivement des camions bourrés d'explosifs ou de matières hautement inflammables ont déjà été utilisés dans des attaques terroristes, par exemple au Liban, causant parfois des centaines de morts, y inclus dans la population civile.

Il y a également lieu de noter que les talibans renforcent actuellement leurs attaques contre les troupes allemandes sur place et ce sans doute aussi dans le contexte de la campagne électorale en cours dans notre pays voisin.

Compte tenu de ces éléments, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères:

1. Monsieur le Ministre des Affaires étrangères n'estime-t-il pas qu'une opération de l'OTAN, comme celle conduite actuellement en Afghanistan, ne peut réussir que si les Alliés font preuve de solidarité et ne se critiquent pas mutuellement en public, et ce notamment en l'absence de renseignements complets et vérifiés comme par exemple dans le cas actuel où les résultats d'enquêtes en cours ou annoncées ne sont même pas encore connus?

2. Monsieur le Ministre des Affaires étrangères est-il d'avis que les soldats alliés en Afghanistan méritent le soutien des autorités politiques de l'Alliance dans l'exercice de leur périlleuse mission? Si oui, est-ce que Monsieur le Ministre estime qu'un commandant militaire allié a le droit de protéger ses troupes par des mesures préventives si les éléments de renseignement à sa disposition indiquent un danger grave pour les troupes lui confiées?

3. Est-ce que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères aurait pris des positions similaires à celles qu'il a adoptées à Stockholm si des soldats luxembourgeois avaient été stationnés dans le camp militaire de Kunduz?

Réponse (18.9.2009) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères*:

Le raid aérien effectué par l'OTAN en Afghanistan, dans la province du Kunduz, le 4 septembre 2009, a suscité une émotion considérable dans la communauté internationale, y compris parmi les Ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'UE, réunis en conseil informel à Stockholm au même moment. Ainsi, à côté de moi-même, le représentant de la présidence suédoise du Conseil, M. Carl Bildt, tout comme MM. Kouchner (France) et Miliband (Royaume-Uni) ont fait part, parmi d'autres, de leur préoccupation.

1. L'effectif militaire international engagé en Afghanistan a une mission extrêmement difficile, celle de gagner la paix dans un pays ravagé par trente ans de guerre larvée ou ouverte. Il va sans dire, cependant que l'activité militaire doit se plier aux règles internationalement fixées et acceptées qui assurent la protection de la population civile dans un conflit armé. Poser des questions légitimes face à des actions militaires susceptibles d'avoir fait des victimes innocentes ne s'apparente point à une absence de solidarité entre alliés. Cela relève plutôt de l'obligation sacrée qu'a tout État de droit de faire respecter les règles internationales y compris celles en vigueur en cas de conflit militaire. Je note que, concernant le raid aérien du 4 septembre, l'instauration d'une commission d'enquête témoigne, si besoin en était, du sérieux de l'incident.

2. Les militaires et civils, afghans et non-afghans, engagés dans la reconstruction d'un Afghanistan démocratique, ont payé un lourd tribut ces dernières années. Ces hommes et ces femmes méritent notre plus profond respect et

tout notre soutien. Cela d'autant plus, nous le savons depuis le 11 septembre 2001 au plus tard, que notre sécurité ici dépend aussi de la restauration d'un État de droit en Afghanistan. À ce titre, tout a été fait pour assurer aux militaires les conditions d'exercer leur difficile mission en leur garantissant le degré de sécurité le plus élevé. Il est bien entendu, toutefois, que cette sécurité ne saurait s'exercer aux dépens de la population civile, celle-là même que nous prétendons protéger.

3. En tant que Ministre et en tant que Luxembourgeois je défends les intérêts de mes compatriotes et de mon pays où que ce soit et je suis particulièrement sensible au sort des Luxembourgeois exposés à des situations dangereuses au service de l'État et au service de la paix. Cela étant, j'estime que toutes les vies humaines, quelles soient luxembourgeoises, allemandes, afghanes ou autres, sont précieuses et doivent être protégées et préservées par tous les moyens. Donner à penser le contraire, reviendrait à nier les principes justes et généreux pour lesquels des milliers de personnes ont laissé leur vie en Afghanistan et ailleurs.

Question 0062 (9.9.2009) de **M. Jean Colomera** (ADR) concernant le **vaccin contre le cancer du col utérin**:

Über den Nutzen der Impfung gegen Halsmutterkrebs wird unter Medizinern noch heftig diskutiert. Desweilen wurden die Ergebnisse einer groß angelegten Studie in den USA zu Nebenwirkungen veröffentlicht. Bei Auswertung der Daten von 12.424 geimpften Frauen wurden 6 Prozent schwere Nebenwirkungen festgestellt, unter anderem Ohnmachtsanfälle, Blutgerinnsel, starke allergische Reaktionen und Autoimmunstörungen. Es hat auch 32 Todesfälle gegeben.

Deshalb möchte ich folgende Fragen stellen:

1) Sind dem Gesundheitsministerium schon Fälle mit schweren Nebenwirkungen bekannt?

2) Wie viele Mädchen wurden derweil schon geimpft?

3) Wie viel kostet durchschnittlich eine Impfung pro Person?

4) Ist angesichts der umstrittenen Impfung, das Gesundheitsministerium der Meinung die Impfkampagne gegen Halsmutterkrebs weiterzuführen?

5) Wäre es nicht legitim die Leute über mögliche schwere Nebenwirkungen zu informieren?

Réponse (14.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Depuis le début de la campagne de vaccination, c'est-à-dire mars 2008, jusqu'à fin juillet 2009, 25.079 vaccins ont été administrés.

Le coût du vaccin est de 105,60 € hors TVA.

Des effets secondaires sérieux, tels que ceux dont fait état l'honorable Parlementaire, n'ont pas été rapportés à mes services. Je n'ai dès lors pas l'intention d'arrêter le programme.

Comme tous les médicaments, les deux vaccins utilisés en l'occurrence, à savoir Cervarix et Gardasil, sont suivis de façon très stricte sur le plan international. Les notices pour le public sont,

s'il y a lieu, réadaptées en fonction des incidents signalés.

Il appartient au médecin d'informer son patient sur les effets indésirables possibles, figurant sur la notice. En l'occurrence les effets indésirables les plus fréquents sont des réactions au site d'injection, telles que douleurs, rougeurs, gonflement, et éventuellement de la fièvre.

Question 0063 (9.9.2009) de **M. Jean Colomera** (ADR) concernant l'**information médicale**:

D'Patienten hunn e Recht op eng neutral, novollzëibar a qualitativ heichwärtteg Informatioun iwver Krankheeten, Behandlungen a Medikamenter. Nëmmen esou kënnen se gutt informéiert Entscheedungen huelen.

No enger däitscher Etüd ass all drëtte Patient duerch d'Packungs-bäilag vu Medikamenter veron-schéert. D'Informatioun wäre weder ze liesen nach ze verstoen.

Dës Problematik gött nach verschäerft duerch d'Offer vu Medikamenter um Internet. Och d'Mobilität vun de Patienten, déi sech duerch d'ganz europäesch Union kënnen behandele loos-sen, werft de Problem vun der Informatioun op, zum Beispill iwver hir spezifesch Rechter am Land wou se medezinesch versuergt ginn.

Duerfir géif ech gären dës Froen un den Här Gesondheitsminister riichten:

1. Wat fir Moossnamen denkt de Minister ze huelen, fir datt d'Patienten am Allgemenge besser informéiert ginn?

2. Wat envisagéiert de Minister ze ënnerhuelen, fir spezifesch d'Informatiounen iwver d'Medikamenter ze verbesseren, och mam Bléck op déi besonnesch Sproochesituatioun am Land?

3. Wat ass virgesinn, fir d'Patiente besser iwver hir Rechter opz-eklären, souwuel bei Behandlungen am Land wéi och am Ausland?

Réponse (14.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Den éierewärten Deputéierte schwätzt d'Packungsbäilage vun de Medikamenter un, deenen hir Informatiounen laut enger däitscher Etüd, op déi hie sech beriff, «weder ze liesen nach ze verstoen» wieren.

D'Informatiounen, déi op der Packungsbäilage vum Medikament stinn, sinn zimlech strikt duerch eng europäesch Direktiv geregelt, déi och am lëtzebuergesche Recht iwverholl ginn ass. Den Text vun där Bäilage ass en Deel vun der „autorisation de mise sur le marché“. Lëtzebuerg erkennt déi Genehmigungen un, déi entweder zentral fir déi ganz EU oder an engem Nopeschland er-deelt ginn, wann den Antragsteller sech zum Beispill op eng belsch oder däitsch Genehmigung beriff.

D'Bäilage muss entweder op Franséisch, Däitsch oder Lëtzebuergesche verfaast sinn. Déi Quantitéiten, déi e grouse Laboratoire op Lëtzebuerg liwwert, sinn esou kleng, datt et illusoresch wier eng Beschréftung op Lëtzebuergesche ze verlaangen. Datselwecht göllt

fir all aner Ännerung vun der Bälleg.

Eng europäesch Direktiv gesäit vir, datt d'Packungsbälleg engem „Liesbarkeetstest“ muss ënnerworf ginn. Den Test muss vum Produzent vun deem Land virgeholl ginn, wou d'Medikament fir d'éischt op de Maart kënn, fir Lëtzebuerg also meeschtens d'Belsch, Däitschland oder Frankräich. Den Test soll mat enger Zilgrupp vu Leit duerchgefouert ginn, déi als Konsumente vun deem Medikament a Fro kommen.

D'Informatiounen op der Packungsbälleg si besonnesch wichteg bei deene Medikamenter, déi méi grouss Niewewierkunge kënnen hunn. Déi Medikamenter sinn awer och all rezeptpflichteg. Ech ginn dovun aus, an den ëerwäerten Deputéierten, dee selwer Dokter ass, ass bestëmmt do mat mer averstan, datt e gewëssenhaften Dokter am Kader vu senger Informatiounsflucht säi Patient voll opkläert iwwert d'Medikament, wat hien him verschreift, esou datt en net op d'Packungsbälleg ugewisen ass. Datselwecht gëllt och fir den Apdikter, deen dem Patient d'Medikamenter gëtt.

Wat d'Verschécke vu Medikamenter ubelaangt, déi iwwer Internet bestallt ginn, esou huet en Uerteel vum europäesche Geriichtshaff déi Praxis erlaabt, awer nëmme fir net rezeptpflichteg Medikamenter. Wann also e Lëtzebuurger sech e Medikament iwwert dee Wee verschafft, kënn et sinn, datt d'Beschrëftung nëmme, zum Beispill, op Englesch oder Hollännesch ass. Ma de Patient weess jo dann, wat e mécht, a muss sech den eventuelle Konsequenze bewusst sinn. Ma ech widderhuelen, datt déi net rezeptpflichteg Medikamenter normalerweis och méi onbedenklech sinn.

Question 0064 (9.9.2009) de **Mme Claudia Dall'Agnol** (LSAP) concernant le **Centre d'Intervention dans la rue Glesener**:

Un rapport établi par des experts allemands sur l'état et la sécurité du Centre d'Intervention situé dans la rue Glesener à Luxembourg-Ville a relevé bon nombre de risques et de déficiences. Il incombe à la Ville de Luxembourg, en tant que propriétaire, d'entreprendre les travaux nécessaires pour assurer la sécurité du bâtiment. Tout en saluant le fait que les travaux de rénovation soient en cours, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Est-ce que Monsieur le Ministre est d'avis que le bâtiment en soi est approprié pour accueillir un Centre d'Intervention principal de la police, étant donné que ledit rapport a également relevé un accès trop facile pour personnes non autorisées?

- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'accès aux garages de l'immeuble en question devrait être réservé exclusivement aux agents de la police ainsi qu'aux personnes convoquées au Centre d'Intervention?

Réponse (20.10.2009) de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région*:

Depuis la réorganisation de la Police grand-ducale, l'État a repris les surfaces antérieurement mises à disposition du Commissariat central de la Police par la Ville de Luxembourg, en location pour la Circonscription régionale de la Police de Luxembourg. Le parking public situé en dessous du bâtiment, et malgré de nombreuses réclamations de la part de la Police, n'a jamais fait partie du contrat de location.

Suite au rapport établi par les experts allemands sur l'état de la sécurité du bâtiment, des modifications et mesures de sécurité importantes ont été prises.

Cependant, vu l'état général du bâtiment, le Gouvernement a décidé de loger la Région de Luxembourg à moyen terme dans le bâtiment administratif de la Police grand-ducale à Verlorenkost. Actuellement, des études de transformation et d'extension du bâtiment sont en cours.

Question 0065 (9.9.2009) de **M. Marc Angel** (LSAP) concernant **l'inscription à l'Université de Luxembourg**:

À plusieurs reprises, il m'est parvenu que les étudiants désireux de s'inscrire à l'Université du Luxembourg sont confrontés à des obstacles administratifs quant à leur inscription.

Conformément à la loi du 29 mai 2009 relative à «L'abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original», il devrait désormais être possible de procéder à l'inscription en présentant de simples copies des documents administratifs requis. Selon cette loi «La certification conforme à l'original de la copie d'un document délivré par une autorité administrative luxembourgeoise ou d'une autorité administrative d'un autre État membre de l'Union européenne (...) ne peut être exigée».

- Pourtant, selon mes informations, les services d'inscription de l'Université du Luxembourg ne semblent pas appliquer cette loi. Est-ce que Monsieur le Ministre peut confirmer cette situation? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui expliquent cet état des choses? Comment est-ce que Monsieur le Ministre entend intervenir auprès de ces services?

- Est-ce que l'Université du Luxembourg et les services en question ont été suffisamment informés sur les dispositions de cette loi? Quelles ont été les démarches entreprises afin de les rendre attentifs sur ce changement législatif important?

Réponse (15.10.2009) de **M. François Biltgen**, *Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*:

En réponse à la question parlementaire N°65 de l'honorable Député Marc Angel, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes:

L'inscription des étudiants à l'Université du Luxembourg se fait selon les dispositions de la loi du 29 mai 2009 relative à l'abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original.

Il est donc possible de s'inscrire à l'Université du Luxembourg en présentant de simples copies des documents administratifs requis.

Question 0067 (11.9.2009) de **M. Claude Adam** (*déi gréng*) concernant le **Centre national de littérature**:

Par l'achèvement des travaux de rénovation de la Maison Becker-Eiffes, le Centre national de littérature (CNL) disposera sous peu d'une nouvelle annexe. Dans ces locaux supplémentaires ont été aménagés des bureaux, une salle de réunion ainsi que des dépôts climatisés pour la conservation des documents.

D'après mes informations, le projet de l'annexe du CNL aurait connu quelques difficultés lors de sa réalisation, retardant considérablement son ouverture.

Dans ce contexte, j'aimerais poser, conformément à notre règlement interne, une question parlementaire à Madame la Ministre de la Culture et à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

1. Quand la nouvelle annexe du CNL sera-t-elle définitivement mise en service?

2. Quelles étaient les raisons du retard?

3. Quel est le coût global des travaux de rénovation de la Maison Becker-Eiffes?

4. Considérant que le Café littéraire n'est actuellement ouvert que lors de réceptions ponctuelles, est-ce qu'un aménagement de ces locaux en véritable café-restaurant, exploité professionnellement, ne pourrait pas contribuer à une augmentation des rencontres et échanges au CNL?

Réponse commune (13.10.2009) de **Mme Octavie Mordert**, *Ministre de la Culture* et de **M. Claude Wiseler**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

L'honorable Député souhaite avoir quelques informations sur les travaux de rénovation de la Maison Becker-Eiffes, l'annexe du Centre national de littérature (ci-après le «CNL»).

En ce qui concerne en premier lieu la date de la mise en service définitive de l'annexe, il y a lieu de préciser, d'une part, que les bureaux situés dans cette annexe ont été finalisés vers la mi-janvier 2009 alors que, d'autre part, les archives ou dépôts climatisés ont été mis en service en début juin 2009. Enfin, le réaménagement des alentours est actuellement en cours. L'inauguration des lieux par les Ministres de la Culture et des Travaux Publics est fixée à la date du 22 octobre 2009.

Concernant en deuxième lieu les raisons du retard, l'on précise tout d'abord que les premiers problèmes se sont manifestés en 2005 au cours des travaux de terrassement et de reprises en sous-œuvre où il s'est avéré que le sol était gorgé d'eau. Bien que des études de sols aient été effectuées préalablement, ce problème avait été sous-estimé par les bureaux d'études. En concertation avec un bureau spécialisé, la décision a été prise par la suite de procéder à l'aménagement de fondations sur micropieux. En considération des frais engendrés par ces mesures et afin de respecter le budget alloué, le projet a dû être modifié en conséquence. Ainsi, l'espace devant servir de jonction entre le CNL et la Maison Becker-Eiffes a dû être réduit et les niveaux ont été adaptés. En outre, une modification de l'autorisation de bâtir a été nécessaire et de nouveaux bordereaux de

soumission ont dû être élaborés de sorte que le projet a connu une interruption de neuf mois environ.

Quant à la question soulevée en troisième lieu relative au coût du projet, le devis de 2001 s'élevant à 2.850.000 € a été adapté à l'indice des prix à la construction de sorte que le budget tel qu'inscrit à la loi budgétaire de 2009 correspondant à 3.250.000 € sera respecté, et ce en dépit de travaux supplémentaires non prévus à l'origine, à savoir la réfection du parking suite aux dégâts subis par le chantier, l'aménagement de nouveaux raccordements aux réseaux urbains et l'adaptation des alentours suite à la modification prémentionnée du projet.

Pour ce qui est du Café littéraire, rappelons que l'idée d'un Café littéraire sous gestion autonome a son origine dans les documents annexes au Projet de loi N°3462 relatif au réaménagement de la Maison Servais à Mersch dans l'intérêt du Centre national de littérature, y compris l'aménagement des abords, la construction d'un logement de service, l'acquisition des équipements nécessaires et la fourniture de mobilier. Or, faire fonctionner le Café littéraire en tant que café-restaurant exploité professionnellement s'est avéré assez difficile, sinon impossible. Les localités existantes ne répondant pas aux normes requises en matière de restauration, il faudrait en premier lieu prévoir d'importants travaux de transformation. D'autre part, il est très difficile de trouver un patron qualifié qui soit à la fois cabaretier, restaurateur et animateur culturel. Plusieurs soumissions publiques sont d'ailleurs restées sans réponse. Enfin, l'ouverture d'un Café littéraire avec restaurant risque d'être perçue comme une concurrence déloyale par le commerce local. Quoique le Café littéraire ne fonctionne donc pas comme café-restaurant exploité professionnellement, il joue néanmoins son rôle de lieu de rencontre et d'échange. Quiconque participe à la vie culturelle de notre pays, a su se rendre compte que le Café littéraire est à la disposition du public au besoin des activités du CNL, que ce soient des séances de formation, des rencontres d'auteurs, des foires de théâtre, des colloques, des expositions ou des séances de lecture. Dans le cas où des collations sont requises, le CNL a recours aux fournisseurs locaux.

Question 0068 (11.9.2009) de **Mme Claudia Dall'Agnol** (LSAP) concernant **l'alphabétisation**:

Chaque année, le 8 septembre, on célèbre la Journée Internationale de l'Alphabétisation pour souligner l'importance de la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme. À ma question parlementaire N°852 du 18 janvier 2006 concernant les cours d'alphabétisation (*cf. compte rendu N°8/2006-2007*), Madame la Ministre a répondu que le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle organise depuis des années des cours d'alphabétisation dans le cadre de la Formation des Adultes et soutient des organismes qui œuvrent dans la même direction.

D'après le Ministère, le fait que relativement peu de gens s'inscrivent dans ces cours s'explique autant par l'embarras des personnes d'avouer leur déficience

que par la difficulté d'atteindre les clients potentiels par les moyens ordinaires d'information et de communication.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Est-ce qu'il existe des estimations, voire des statistiques fiables sur le taux d'analphabétisme au Luxembourg?

- Comment Madame la Ministre envisage-t-elle résoudre la difficulté d'atteindre les clients potentiels afin de les encourager à s'inscrire dans des cours d'alphabétisation?

Réponse (15.10.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres**, *Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*:

Au Chapitre six du rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous de 2006 l'UNESCO retrace les développements des définitions de l'alphabétisme et de l'analphabétisme. Si jadis l'alphabétisme était défini comme capacité de lire et d'écrire, les définitions récentes prennent en considération l'utilisation de cette capacité en vue du développement personnel et socioéconomique.

«L'alphabétisme est la capacité d'identifier, de comprendre, d'interpréter, de créer, de communiquer et de calculer en utilisant des matériels imprimés et écrits associés à des contextes variables. Il suppose une continuité de l'apprentissage pour permettre aux individus d'atteindre leurs objectifs, de développer leurs connaissances et leur potentiel et de participer pleinement à la vie de leur communauté et de la société tout entière». (Définition de la littératie convenue lors d'une réunion organisée en juin 2003 par l'Institut pour l'éducation de l'UNESCO, la Section de l'éducation de base de l'UNESCO et l'ISU)

En 1978, l'UNESCO adopte une définition de l'analphabétisme fonctionnel, toujours en usage aujourd'hui: «Une personne est analphabète du point de vue fonctionnel si elle ne peut se livrer à toutes les activités qui requièrent l'alphabétisme aux fins d'un fonctionnement efficace de son groupe ou de sa communauté et aussi pour lui permettre de continuer d'utiliser la lecture, l'écriture et le calcul pour son propre développement et celui de la communauté.»

Le terme illettrisme a été créé en 1981 par la Fondation ATD Quart Monde. On parle d'illettrisme quand il y a eu apprentissage de la lecture et de l'écriture mais que cet apprentissage n'a pas conduit à leur maîtrise ou que la maîtrise en a été perdue.

Une analyse de la situation au Luxembourg, sur la base de ces définitions oblige à faire les constats suivants:

1. Il n'existe pas de statistiques nationales fiables et récentes sur l'illettrisme et l'analphabétisme.

2. Il en découle, que pour mener une lutte efficace contre l'illettrisme et l'analphabétisme, il importe de mener des actions préventives au niveau du système scolaire et, au niveau des adultes, de créer une offre ciblée permettant d'atteindre les clients potentiels.

3. On ne peut pas cerner le problème de l'illettrisme et de l'analphabétisme au Luxembourg sans considérer que nous sommes un pays d'immigration.



Les actions au niveau du système scolaire: Depuis que le Luxembourg participe à l'étude PISA, il existe des indications sur le nombre d'élèves qui à l'âge de 15 ans ont de très faibles compétences linguistiques. Comme la grande majorité de ces jeunes est scolarisée dans le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, différentes mesures sont prises afin d'élever leur niveau de compétences et de leur permettre d'atteindre une qualification professionnelle de base en vue d'une insertion sur le marché de l'emploi: école de la deuxième chance, classes d'insertion professionnelle dans le CNFPC et dans les lycées techniques, mesures dans le cadre de la scolarisation des enfants étrangers. En cas de besoin un apprentissage fonctionnel d'une ou plusieurs langues leur est offert.

Au niveau des adultes on rencontre à la fois le problème d'illettrisme et le problème de l'alphabétisme fonctionnel qui concerne presque exclusivement les migrants, qui dans leur pays d'origine n'ont pas eu la possibilité de fréquenter l'école. Il est certain que ces personnes sont trop embarrassées pour manifester leur problème. Voilà pourquoi le Ministère doit diversifier son approche pour atteindre les clients potentiels et aller à leur rencontre.

Jusqu'à présent le Ministère a organisé des cours d'alphabétisation dans le cadre de la formation des adultes (cours ICA et cours conventionnés de communes et d'associations). Dans les cours ICA (instruction complémentaire d'adultes), dispensés à Walferdange et à Ettelbruck 84 personnes ont été inscrites pendant l'année scolaire 2008/09. S'y ajoutent une quinzaine de personnes inscrites dans des cours conventionnés. Même si cette offre ne couvre certainement pas tous les besoins, il faut savoir que depuis 1998 jusqu'à aujourd'hui le nombre d'inscriptions est passé de 42 à 120.

Une approche prometteuse réside dans la collaboration avec les organismes qui par leur travail sont ou viennent au contact avec les clients potentiels.

Tel est le cas au niveau communal, ou il existe une étroite colla-

boration entre services sociaux, services scolaires et l'organisateur des cours d'alphabétisation. Dans ce même ordre d'idées, le Ministère soutient les associations d'étrangers qui offrent des cours d'alphabétisation. Par ailleurs, l'option de cours d'alphabétisation est aussi prévue dans la formation linguistique du contrat d'intégration. L'offre de cours d'alphabétisation et de littérature est aussi une des missions de l'Institut national des Langues créé par la loi du 22 mai 2009.

Question 0069 (11.9.2009) de **M. François Bausch** (*déi gréng*) concernant la **taxe mondiale sur les transactions du marché financier:**

En Allemagne, le parti social démocrate SPD vient de proposer une taxe mondiale sur les transactions du marché financier pour ainsi faire participer les banques, assurances et fonds d'investissements aux frais de la crise financière mondiale. Une proposition de taxe sera faite au prochain sommet économique mondial des nations du G20. Celle-ci prévoit une taxe à hauteur de 0,05% de la valeur des papiers mis sur le marché.

Les petits et moyens contribuables ne devant pas payer seuls les frais de la crise financière actuelle, j'aimerais poser, conformément à notre règlement interne, une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances:

- Est-ce qu'en principe le Gouvernement luxembourgeois soutient l'idée d'une telle taxe, qui devrait évidemment être appliquée au niveau de tous les pays de l'OCDE?

- Est-ce que, pour des raisons d'équité de taxation, le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de s'engager activement dans la discussion en relation avec l'introduction d'une telle taxe?

Réponse (22.10.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre des Finances:*

Le Gouvernement soutient le principe d'une taxe mondiale sur les transactions financières

pourvu que cette taxe soit en effet adoptée et appliquée uniformément au niveau mondial. Bien que l'idée ait été évoquée à plusieurs reprises et dans différentes enceintes, une réelle discussion sur l'opportunité et la faisabilité d'une telle taxe n'a pas encore eu lieu. Cette idée n'a par ailleurs pas été retenue lors des récentes réunions du G20. Si la question se posera, le Gouvernement s'y impliquera pleinement.

Question 0070 (11.9.2009) de **M. Gilles Roth** (*CSV*) concernant le **projet de la société Google Inc. d'étendre prochainement son service Street View au Grand-Duché de Luxembourg:**

Street View, est une application accessible depuis le service de cartographie Google Maps et permettant de visualiser des rues et des immeubles au niveau de l'œil. Cet outil est agrémenté d'un système de vision à 360°, avec des photos panoramiques. L'utilisateur a ainsi la sensation de pouvoir regarder la totalité de la rue, à l'aide des fonctions directionnelles. Depuis quelques jours, la société Google Inc. a entamé la prise des photos du Luxembourg afin d'offrir des vues du Grand-Duché pour son service Street View. Or, selon mes informations, les personnes qui ne souhaitent pas que leurs propriétés immobilières soient photographiées par Google Inc., peuvent faire recours contre cette démarche auprès d'un cabinet d'avocats, apparemment désigné par Google Inc..

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les conditions qui ont été imposées à la société Google Inc. en matière de protection des données privées? Ces conditions sont-elles actuellement respectées par la société en question?

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer qu'en dehors du cabinet d'avocats apparemment désigné par Google Inc., des recours contre la publication des prises de vues peuvent être directement adressés à la Commission natio-

nale pour la protection des données?

Réponse (8.10.2009) de **M. François Biltgen**, *Ministre des Communications et des Médias:*

Quant à la première question:

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD)¹ a suivi exactement la démarche harmonisée convenue après une concertation entre autorités nationales de protection des données des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen au sein du groupe de travail de l'article 29.

Les prises de vues à 360° opérées, le traitement et la mise en ligne par Google des photos sur son site Internet à travers lequel on peut naviguer à l'aide de la souris (avant, arrière, droite, gauche, haut, bas) ne sont pas considérés comme contraires au cadre légal de la protection des données à caractère personnel si un certain nombre de conditions précises sont remplies, à savoir:

- Annonce publique préalable des périodes de prises de vues avec indication des principales localités concernées;

- «Floutage» soigneux des images préalablement à la mise en ligne sur Internet en vue d'éviter que des personnes ou leurs voitures n'apparaissent de façon à pouvoir être identifiées;

- Instauration d'une procédure simple et gratuite permettant à tout un chacun de signaler des images où l'anonymisation des personnes ou d'objets pouvant être mis en relation avec elles n'étant pas suffisante ou sur lesquelles des situations gênantes sont en outre visibles;

- Retrait ou retouchage appropriés de telles images rapidement après leur signalement à Google;

- Respect du droit d'opposition des personnes concernées dans les conditions prévues par la loi;

- Abstention de toute commercialisation ou transmission à des tiers des images ou de tout usage

¹ La Commission nationale pour la protection des données est un établissement public indépendant créé par la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

autre que pour le service «Street View»;

- Garantie de la confidentialité et de la sécurité des données à caractère personnel dans toute la chaîne de production (des prises de vues à la mise en ligne sur Internet) et durée de la conservation des images brutes (non encore retouchées, anonymisées) limitée au strict nécessaire.

La Commission nationale pour la protection des données a été contactée fin 2008 en vue de la mise en conformité de «Google Street View» avec la loi luxembourgeoise.

Après avoir notifié le traitement des données auprès de la CNPD à la mi-février 2009, Google Inc. (Mountain View, CA) a fourni peu à peu à cette dernière les explications et assurances écrites nécessaires sur les points essentiels évoqués ci-dessus. À ce jour, la CNPD n'a pas eu connaissance de violations constatées des engagements pris par Google; qui sont d'ailleurs les mêmes que ceux obtenus par les autorités de protection des données d'autres pays européens, notamment la RFA (à travers l'intervention du Datenschutzbeauftragter de Hambourg).

Quant à la deuxième question:

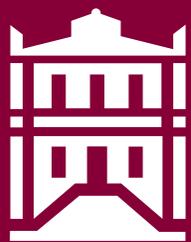
Il importe de préciser que le droit d'opposition doit être exercé auprès du responsable du traitement de données, à savoir en l'occurrence la société mère américaine Google Inc..

Les demandes individuelles peuvent être adressées directement et sans frais à son représentant à Luxembourg Me Gary Cywie que Google, n'ayant pas d'établissement au Grand-Duché, a dû désigner en vertu de la loi.

Pour faciliter les démarches des citoyens, la Commission nationale pour la protection des données a publié une lettre-type sur son site Internet (www.cnpd.lu).

Ce n'est qu'en cas de non-respect des droits reconnus aux citoyens que ceux-ci peuvent saisir la Commission nationale pour qu'elle intervienne.

La CNPD suivra donc l'évolution de ce dossier, en particulier lors de la publication des vues du Grand-Duché au début 2010.



**CHAMBRE
DES DÉPUTÉS**

d'Chamber live

Chamber TV

och an der Rediffusioun

all Sëtzungsdag

vun 19:00 Auer un

**d'Chamber online op
www.chd.lu**

- L'actualité parlementaire sur www.chd.lu
- Retrouvez vos députés, tous les textes législatifs et documents parlementaires, les émissions «Chamber aktuell» et les vidéos des séances publiques sur www.chd.lu.
- La Chambre et les jeunes: si tu as entre 12 et 25 ans, consulte nos pages 'Junior' sur www.chd.lu, avec quiz, information et vidéo.
- L'actualité parlementaire vous intéresse? Consultez le site de la Chambre www.chd.lu.
- Comment est créée la loi? Toutes les explications en texte et en images, sur www.chd.lu.
- De la première assemblée parlementaire de 1841 à la Chambre des Députés d'aujourd'hui: retrouvez l'histoire parlementaire sur les pages «organisation et fonctionnement» de la Chambre des Députés.

Question 0071 (11.9.2009) de M. Marcel Oberweis (CSV) concernant les atteintes à l'environnement pour les années 2004 à 2009:

Dans son accord de coalition pour la période législative de 2009 à 2014, le nouveau Gouvernement CSV-LSAP souligne qu'il veillera à ce que toutes les décisions et initiatives politiques majeures soient compatibles avec une croissance économique durable, la lutte contre le changement climatique ainsi que les engagements nationaux en matière de protection de la nature.

L'exemple de la France, où les autorités compétentes en matière de protection de l'environnement ont constaté pas moins de 58.000 infractions au droit de l'environnement pour la seule année 2007, démontre clairement combien la lutte pour préserver la nature reste d'actualité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Environnement:

- Monsieur le Ministre, peut-il m'indiquer le chiffre global et la nature des atteintes à l'environnement qui ont été répertoriées au Luxembourg pour la période allant de 2004 à 2009? De quelle manière ces infractions ont-elles été sanctionnées?

- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun de renforcer davantage le cadre législatif en la matière?

Réponse (12.11.2009) de M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures:

À travers sa question parlementaire l'honorable Député souhaite s'enquérir du chiffre global et de la nature des atteintes à l'environnement qui ont été répertoriées au Luxembourg pour la période allant de 2004 à 2009. Dans le même contexte, il souhaite être informé sur la manière selon laquelle ces infractions ont été sanctionnées.

Il convient tout d'abord de relever que le constat d'infractions en matière d'environnement, pour ce qui est de la compétence du Ministre du Développement durable et des Infrastructures, relève de la compétence des agents de l'Administration de l'environnement et de l'Administration de la nature et des forêts.

1. Administration de l'environnement

En ce qui concerne le domaine des déchets, différents programmes d'inspections environnementales sont régulièrement effectués.

Ensemble avec l'Administration des douanes et accises, les agents de l'Administration de l'environnement effectuent des contrôles de transferts de déchets. Le tableau suivant renseigne sur l'envergure de ces contrôles et des constatations.

Année	Nombre de campagnes de contrôle	Véhicules contrôlés	dont véhicules transportant des déchets	Nombre d'infractions constatées
2004	6	113	36	15
2005	5	86	50	18
2006	7	96	44	16
2007	11	207	81	48
2008	9	116	54	24
2009 ¹	10	223	95	36

¹ données jusqu'en septembre 2009

En fonction de la gravité des infractions, soit des avertissements ont été émis, soit des mesures administratives ont été prises, soit des sanctions judiciaires ont été entamées par la transmission des dossiers au Parquet.

Par ailleurs, l'Administration de l'environnement procède depuis 2005 à des inspections systématiques des décharges pour déchets inertes. Au cours de ces inspections, la conformité de l'exploitation et des installations des décharges est comparée avec les dispositions des autorisations. Alors que certaines non-conformités mineures par rapport aux autorisations sont régulièrement constatées, des infractions graves n'ont pas pu être détectées. En cas de constatation de non-conformités, les exploitants des décharges sont invités à présenter un plan de remise en conformité.

D'autres inspections sont effectuées sur une base plus sporadique, notamment en cas de plaintes provenant de particuliers et concernant des dépôts incontrôlés de déchets, des incinérations de déchets à l'air libre, des abandons non autorisés de déchets, etc.. En règle générale, lorsqu'une infraction est constatée, le responsable de l'infraction est invité à remédier à la situation constatée dans un délai lui imposé. Le Parquet en est informé. Ces contrôles ne font pas l'objet de statistiques systématiques.

En ce qui concerne le volet «établissements classés», la situation est la suivante:

L'unité contrôle et inspections du service des autorisations établissements classés et déchets de la division des établissements classés de l'Administration de l'environnement a été créée en septembre 2005. Il n'existe donc malheureusement pas de chiffres statistiques pour la période antérieure à cette date. Des chiffres détaillés n'existent que depuis 2007:

En 2005, le Service a traité 53 dossiers dont les causes étaient les suivantes:

causes	
13	nuisances acoustiques et vibratoires
6	nuisances olfactives
4	inconforts par des poussières
2	pollution du sol
26	conformité avec la législation
2	autres

En 2006, il s'agissait au total de 234 dossiers, dont les causes étaient les suivantes:

causes	
20	nuisances acoustiques et vibratoires
13	nuisances olfactives
2	inconforts par des poussières
3	pollution des eaux
3	pollution du sol

192	conformité avec la législation
1	autres

En 2007, 99 dossiers ont été traités dont les causes et les suites étaient les suivantes:

causes	
15	nuisances acoustiques et vibratoires
8	nuisances olfactives
5	pollution des eaux
4	pollution du sol
62	conformité avec la législation
5	autres

suites	
76	visites des lieux
83	rapports transmis au Parquet, à la Police ou toute autre autorité
114	demandes de prises de position adressées à l'exploitant
26	derniers avertissements à l'exploitant avant mise en demeure
3	mises en demeure
1	suspension d'exploitation

En 2008, il y a au total 169 dossiers, dont les causes et les suites sont indiquées ci-dessous:

causes	
12	nuisances acoustiques et vibratoires
6	nuisances olfactives
1	inconforts par des poussières
7	pollution des eaux
4	pollution du sol
94	conformité avec la législation
39	disponibilité d'une autorisation
6	autres

suites	
45	visites des lieux
142	rapports transmis au Parquet, à la Police ou toute autre autorité
209	demandes de prises de position adressées à l'exploitant
32	derniers avertissements à l'exploitant avant mise en demeure
7	mises en demeure
2	suspension d'exploitation
1	apposition de scellés

En 2009, au total 79 dossiers ont été traités jusqu'à fin septembre, dont les causes et les suites étaient:

causes	
12	nuisances acoustiques et vibratoires
9	nuisances olfactives

1	pollution des eaux
3	pollution du sol
35	conformité avec la législation
16	disponibilité d'une autorisation
3	autres

suites	
18	visites des lieux
23	rapports transmis au Parquet, à la Police ou toute autre autorité
56	demandes de prises de position adressées à l'exploitant

Il convient de relever que la législation actuelle en matière d'environnement prévoit des mesures suffisantes pour rechercher et constater des infractions dans les différents domaines de l'environnement. Une dernière lacune vient d'être fermée par la loi du 19 décembre 2008 modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets prévoyant désormais également des sanctions pénales pour des infractions commises envers les dispositions du règlement (CE) N°1013/2006 relative aux transferts de déchets.

Le programme gouvernemental prévoit une réorganisation de l'Administration de l'environnement dans le cadre de laquelle la création d'un service spécifique d'inspections environnementales sera discutée.

2. Administration de la nature et des forêts

Au niveau de l'Administration de la nature et des forêts les atteintes à l'environnement sont constatées en premier lieu par les brigadiers et gardes forestiers des triages respectifs ainsi que par les agents de l'entité mobile en charge de la prévention et de la répression en matière de la nature, des forêts, de chasse et de pêche. Un certain nombre d'infractions en matière d'environnement naturel sont constatées par les agents de l'Administration de la douane et des accises qui disposent également d'un pouvoir de police en la matière.

Le relevé ci-après ne tient pas compte des constats dernièrement nommés.

Année	Nombre des inspections de contrôle	Nombre des procès-verbaux dressés
2004	275	65
2005	292	52
2006	327	29
2007	437	26
2008	406	23
2009	145	13

Le relevé permet de constater que les enquêtes des agents de l'Administration de la nature et des forêts n'aboutissent pas nécessairement à une verbalisation. Il en est plutôt que les interventions des agents - et ceci plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'infractions mineures - sont à considérer comme invitation à une régularisation de la situation litigieuse dans un délai spécifiquement défini. Ce n'est que dans l'hypothèse où cette première intervention reste infructueuse que des procès-verbaux sont dressés.

Les jugements ainsi que la nature et l'envergure des sanctions ne sont communiqués à l'Administration que dans le cas de figure où les sanctions retenues impli-

quent une remise en état des lieux ou toute autre action présumant l'intervention de l'Administration de la nature et des forêts.

À la question de l'honorable Député concernant l'opportunité de renforcer le cadre législatif, il convient de relever qu'en matière de l'environnement naturel les dispositions pénales sont définies par les articles 64 et suivants de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ceux-ci constituent un cadre législatif suffisamment contraignant en matière pénale et il n'est pas jugé opportun de le renforcer davantage.

Compte tenu du champ d'activité de plus en plus large des agents en charge de verbaliser, notamment en raison des missions de contrôle assumées en matière du «FEOGA» et de la «cross-compliance» des réflexions sont menées dans le contexte de la réforme de l'Administration de la nature et des forêts dans le cadre de la loi du 5 juin 2009 portant a) création de l'Administration de la nature et des forêts, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État c) abrogation de la loi modifiée du 4 juillet 1973 portant réorganisation de l'Administration des eaux et forêts, qui devront aboutir à un renforcement de la structure de l'entité mobile.

Question 0073 (16.9.2009) de M. Gast Gibéryen (ADR) concernant le remboursement de la taxe sur les véhicules routiers:

Am Méorial vum 4. September 2009 gouf e Règlement grand-ducal publiézéiert dat dem Automobilist an dem Motocyclist néi Schikanten operleert.

Esou muss een neierdéngs, wann een zum Beispill säi Gefier fir de Wanter ofmellt, den «Certificat d'immatriculation» an enger Kontrollstatioun vun der SNCT ofginn an da seng Steiervignette an d'Administration vun der Douane eraschécken, fir de Betrag vun de Steieren rëmzekréien.

Wann den Auto oder d'Motorrad nei ugemellt gëtt, muss een zréck op d'Statioun vun der SNCT fueren, fir d'Pabeieren rëmzekréien.

An deem Kontext hätt ech folgend Froen un de Minister vun der Nohaltegkeet an de Finanzminister:

- Wat sinn d'Ursaache fir den Automobilisten an de Motocyclisten dës nei Moossnamen opzeerleeën?

- Wéi vill Autoen a Motorrieder ginn all Joer un- an ofgemellt, zum Beispill iwwert de Wanter? Sinn an deene Fäll Abusé festgestallt ginn?

- Wéi verdréit sech déi Moossnam mat der «Simplification administrative»?

- Wéi vill CO₂ gëtt muttwëlleg ausgestouss, wann all déi implizéiert Propriétaires zweemol d'Joer onnéideg op eng Kontrollstatioun vun der SNCT fueren?

- Kënnen d'Ministère sech virstelle méi eng einfach Prozedur anzeféieren, fir d'Gefier of- an unzemellen, oder ganz einfach op déi al Prozedur - wou nëmmen d'Steiervignette rageschéckt gëtt - zréckzekommen?

Question 0090 (23.9.2009) de **M. Carlo Wagner (DP)** concernant le **procédure de mise hors circulation d'un véhicule**:

Selon la nouvelle procédure en vue de la mise hors circulation temporaire d'un véhicule routier, le détenteur du véhicule doit remettre à la SNCT une des deux parties du certificat d'immatriculation. Pour la remise en circulation, le détenteur du véhicule doit se rendre à la station de contrôle technique afin de récupérer une des deux parties.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que cette nouvelle procédure va à l'encontre de la politique de simplification administrative prônée par le Gouvernement?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre n'entend-il pas revenir à l'ancienne procédure de mise hors circulation, laquelle n'exigeait pas la remise à la SNCT d'une des deux parties du certificat d'immatriculation?

Réponse (22.10.2009) de **M. Luc Frieden, Ministre des Finances**:

Les questions parlementaires posées par Messieurs les Députés Carlo Wagner et Gast Gibéryen touchent toutes les deux à la procédure relative à la mise hors circulation d'un véhicule et notamment à l'interprétation qui en est donnée suivant le règlement grand-ducal du 26 août 2009 concernant le remboursement de la taxe sur les véhicules routiers. Je me permets d'y apporter une réponse commune par les explications suivantes.

En ce qui concerne le cadre législatif, il est utile de rappeler la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité spéciale et de politique de l'environnement portant réforme de la taxe sur les véhicules routiers ainsi que le règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006 portant exécution des mesures d'application de la loi du 22 décembre 2006.

Sur base de ces dispositions, les principes et la procédure suivants s'appliquent:

- La taxe sur les véhicules routiers est redevable pour les véhicules soumis à l'immatriculation au Luxembourg ou admis à la circulation au Luxembourg.

- Cette taxe peut être remboursée lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive du véhicule.

- À cette fin, la vignette fiscale est à renvoyer à l'Administration des Douanes et Accises.

Cet enchaînement n'a pas été fondamentalement affecté par la modification opérée par le règlement grand-ducal du 26 août 2009. Ce qui change est la date à prendre en considération pour le remboursement de la taxe qui n'est plus celle de la réception de la vignette par l'Administration des Douanes et Accises, mais celle de la mise hors circulation du véhicule enregistrée dans la base de données de la Société nationale de contrôle technique (SNCT).

La précision qui est ainsi apportée au niveau de la date à prendre en considération résulte d'un souci accru de transparence et d'équité dans le traitement des demandes. Dans l'ancien système, l'on pouvait rencontrer la

situation que la taxe soit remboursée sans que la mise hors circulation soit réellement effectuée auprès de la SNCT. Afin d'empêcher de telles situations et de garantir le fonctionnement équitable du système, le règlement grand-ducal du 26 août 2009 prévoit que la mise hors circulation du véhicule soit enregistrée dans la base de données de la SNCT. Il est évident que cette modification est dans l'intérêt général de tous les détenteurs de véhicule.

Quant aux modalités pratiques de ces démarches administratives, il y a lieu de noter que la SNCT n'exige pas que les détenteurs de véhicule se déplacent pour remettre la déclaration de mise hors circulation, mais accepte que les documents requis soient envoyés par courrier (Code de la route). Tant la mise hors circulation que la remise en circulation des véhicules routiers peut être effectuée au moyen d'une démarche soit par déplacement soit par voie postale auprès de la SNCT.

Question 0074 (16.9.2009) de **M. André Bauler (DP)** concernant les **conditions d'admission aux études de physiothérapeute**:

Je viens d'apprendre que des élèves ayant terminé avec succès la «Realschule» peuvent accéder à la formation de physiothérapeute en Allemagne. Après trois années d'études, ils obtiennent le diplôme permettant d'exercer la profession en RFA. Dès ce moment, ils ont le droit de s'établir dans un autre pays de l'Union européenne à condition de satisfaire aux critères définis dans la directive européenne 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En cas de différences substantielles avec les exigences de formation requises par le pays d'accueil, celui-ci peut imposer des mesures compensatoires, soit un examen, soit un stage d'une durée maximale de trois ans.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Madame la Ministre est-elle d'avis qu'une formation de type «Realschule», comme par exemple une dixième luxembourgeoise, est suffisante pour accéder aux études de physiothérapeute alors que dans la grande majorité des pays de l'UE le diplôme du bac «classique» ou «technique» est une condition sine qua non pour entamer de telles études?

- Si l'Université du Luxembourg se proposait d'organiser une formation de physiothérapeute (masseur-kinésithérapeute), quelles seraient les conditions d'admission à ces études? Qu'impose la réglementation en vigueur à l'heure actuelle?

- Considérant la marge de manœuvre réservée aux pays de l'UE dans le cadre de la directive concernée, Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'il faudrait renforcer les mesures compensatoires afin d'éviter des discriminations au niveau de la formation de base et d'assurer une kinésithérapie de qualité?

Réponse (19.10.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle**:

La réglementation luxembourgeoise en vigueur concernant la profession de masseur-kinésithérapeute prévoit une formation postsecondaire professionnelle de 3.000 heures d'enseignement théorique, technique et pratique après l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Selon l'article 11 de la directive européenne 2005/36/CE concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles la formation est de niveau d. Toutefois l'article 13 de cette directive prévoit que l'accès à la profession et son exercice doivent également être accordés à un demandeur qui peut se prévaloir d'un titre de formation attestant un niveau immédiatement inférieur à celui exigé dans l'État membre d'accueil. Les autorités compétentes allemandes ont inscrit le titre de «Physiotherapeut» au niveau c, ii, c'est-à-dire à une formation à structure particulière correspondant à un enseignement postsecondaire d'une durée minimale d'un an.

Le grade allemand de bachelors en physiothérapie décerné à un luxembourgeois ou autre citoyen européen peut donc être directement reconnu équivalent à la qualification professionnelle de masseur-kinésithérapeute, tandis que pour l'«Urkunde über die Erlaubnis zur Führung der Berufsbezeichnung Physiotherapeut» sanctionnant une formation d'une «Fachschule», des mesures de compensation, c'est-à-dire un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude tels que prévus par la directive européenne sont imposées.

Les conditions et procédures européennes de reconnaissance sont donc appliquées scrupuleusement et je n'ai nullement l'intention d'outrepasser le cadre réglementaire européen à ce sujet.

Si l'Université du Luxembourg se proposait d'organiser une formation de masseur-kinésithérapeute, les conditions d'admission devraient correspondre à celles prévues par la réglementation luxembourgeoise.

Question 0075 (16.9.2009) de **M. André Bauler (DP)** concernant l'**aide financière étatique octroyée aux étudiants**:

Il me revient que les étudiant(e)s ayant terminé leurs études d'assistant(e) social(e) à l'étranger sont obligé(e)s de suivre une quatrième année de formation en vue de l'obtention du diplôme de l'État luxembourgeois. Durant cette année, les étudiant(e)s doivent effectuer un stage pratique et une formation théorique d'une durée totale de 1.500 heures.

Or, il se trouve que les personnes concernées ne se voient octroyer ni aide financière étatique ni indemnité de la part de l'institution qui les prend en charge.

Partant, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

- Pourquoi les étudiant(e)s, qui jusqu'alors bénéficiaient d'une aide financière de la part de l'État, n'ont-elles/ils plus le droit à une prolongation de celle-ci?

- Madame, Monsieur la/le Ministre ne pensent-ils pas que cette situation, comparée à celle

d'autres étudiant(e)s, donne lieu à une discrimination?

- Quelle solution le Gouvernement propose-t-il à l'intention des étudiant(e)s qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent plus compter sur l'aide matérielle de leurs parents? Ne pourrait-on pas considérer cette quatrième année de formation comme une année d'études au Grand-Duché de Luxembourg, ce qui permettrait à ces étudiant(e)s de bénéficier de l'octroi d'une aide financière de la part de l'État?

Réponse commune (23.10.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle** et de **M. François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**:

Les étudiants ayant terminé leurs études d'assistant social à l'étranger peuvent choisir, en vue de l'autorisation d'exercer cette profession réglementée au Grand-Duché de Luxembourg, entre une 4^e année de formation de 1.500 heures et la reconnaissance de leur titre de formation étranger moyennant une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation. Selon la récente législation relative à la transposition de la directive 2005/36/CE concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles, le demandeur ayant choisi ce stage d'adaptation est lié à une institution sociale par un contrat de travail à durée déterminée et a donc droit au salaire social minimum. Ceci permet l'accès à l'exercice de la profession également aux étudiants qui ne peuvent plus compter sur l'aide matérielle de leurs parents.

Concernant la partie relative aux aides financières de l'État pour études supérieures de la question parlementaire sous rubrique, il est renvoyé à la réponse de Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Madame la Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire N°3004 du 1^{er} décembre 2008 de Monsieur le Député Claude Adam (cf. *compte rendu N°6/2008-2009*).

Ci-dessous le libellé de ladite réponse:

«Nous avons l'honneur d'apporter la réponse suivante à la question parlementaire N°3004 de Monsieur le Député Claude Adam relative aux aides financières pour études supérieures pour les stagiaires qui préparent le diplôme d'État luxembourgeois d'assistant social.

Les étudiants qui se destinent à l'exercice de la profession d'assistant social bénéficient des aides financières pour études supérieures de l'État tant qu'ils sont inscrits dans une institution d'enseignement supérieur qui dispense cette formation. Ceci vaut pour les étudiants inscrits en bachelors en sciences sociales et éducatives à l'Université du Luxembourg ainsi que pour les étudiants qui poursuivent cette formation à l'étranger, notamment en Belgique.

Afin de pouvoir exercer la profession d'assistant social au Luxembourg, les détenteurs d'une qualification professionnelle étrangère d'assistant social doivent se soumettre à une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation en vue de la reconnaissance de leur diplôme. Ceux qui optent pour l'obtention du diplôme d'État luxembourgeois d'assistant social sont tenus d'effectuer un stage d'au moins quinze cents heures au Luxembourg, stage qui est

certifié par un certificat d'évaluation du stage. Ces candidats ne sont inscrits, ni dans un établissement d'enseignement supérieur, ni dans un cycle d'études supérieures. Or, «les aides sous forme de bourses et de prêts sont définitivement accordées et liquidées au profit du requérant sur production d'un certificat d'inscription». (Règlement grand-ducal du 5 octobre 2000 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures; article 4.- De la liquidation de l'aide financière). Les candidats en question ne peuvent de ce fait pas bénéficier des aides financières de l'État pour études supérieures puisqu'ils ne peuvent produire de certificats d'inscription».

Question 0076 (17.9.2009) de **M. Gilles Roth (CSV)** concernant l'**avancement des travaux préparatoires sur le plan informatique devant aboutir au paiement automatique par le Centre commun des crédits d'impôts pour les employés de ménage**:

D'après mon état d'information, le Gouvernement a engagé d'importants travaux sur le plan informatique devant aboutir au versement automatique du crédit d'impôt dont bénéficient les salariés tombant sous le champ d'application de la procédure simplifiée d'affiliation tels que les employés de ménage. En attendant, les quelque 12.000 salariés concernés n'ont pas encore bénéficié du crédit d'impôt, contrairement au reste des salariés qui touchent ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale:

- Quel est l'état d'avancement de ces travaux? Sont-ils terminés ou sur le point de l'être ou bien faudra-t-il encore du temps avant que le versement automatique par le Centre commun de la bonification d'impôt soit définitivement mis en œuvre? Dans cette dernière hypothèse, combien de temps faudra-t-il encore attendre avant que le système de versement automatique ne soit opérationnel?

Réponse (14.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale**:

Le Centre commun de la sécurité sociale vient de terminer, avec le concours de l'Administration des contributions directes, l'analyse détaillée des mesures à prendre pour la détermination et le versement du crédit d'impôt des personnes occupées dans les ménages. Il est dès lors possible d'entamer prochainement les travaux de programmation informatiques proprement dits.

Il est prévu de payer à la mi-février 2010 aux bénéficiaires le crédit d'impôt relatif à l'exercice 2009. Ensuite, il pourra être versé mensuellement au rythme du calcul des cotisations.

À ce sujet, il convient de relever que le retard dans l'accomplissement de cette mission entièrement nouvelle s'explique par le fait que le Centre commun a dû effectuer des travaux considérables suite à l'introduction du

statut unique pour les salariés du secteur privé.

Pour de plus amples détails, je renvoie à ma réponse à la question parlementaire N°3184 du 3 mars 2009 de l'honorable Député (cf. *compte rendu N°12/2008-2009*).

Question 0077 (17.9.2009) de **M. Lucien Clement** (CSV) concernant la **rémunération des apprentis**:

Dans un entretien au Tageblatt du 15 septembre 2009, le Directeur de la Chambre des Métiers a annoncé que sur les 800 postes d'apprentissage proposés seuls 300 environ ont pu à ce jour être occupés, ce qui ne représente même pas la moitié des postes. Si le Directeur de la Chambre des Métiers se veut tout de même optimiste et si sans aucun doute l'orientation professionnelle n'est pas suffisamment dynamique, il est permis de se demander si le déséquilibre entre offre et demande en matière de postes d'apprentissage ne vient pas aussi quelque part des conditions de rémunération de l'apprentissage qui ne sont pas des meilleures, notamment si on les compare avec les salaires touchés via un contrat de travail normal et plus particulièrement avec les indemnités touchées par les jeunes bénéficiaires de mesures telles que les CAE et CIE.

Sans remettre en question - loin s'en faut - le bien-fondé et la nécessité de telles mesures, il est tout de même étonnant que l'apprentissage classique soit moins avantageux en termes de rémunération que les mesures en faveur de l'emploi des jeunes qui comportent d'ailleurs elles aussi une part «d'apprentissage».

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi:

- S'il ne partage pas l'étonnement du soussigné.

- S'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de rendre l'apprentissage plus attractif financièrement en mettant les indemnités perçues par les apprentis au même niveau que celles perçues par les détenteurs d'un CAE ou d'un CIE (au moins 80% du salaire social minimum) ou du moins en prévoyant des indemnités minima nettement plus élevées que celles qui sont actuellement prévues.

- S'il n'est pas d'avis que l'État, afin de rendre l'apprentissage classique plus attractif sans pour autant faire peser une charge excessive sur les entreprises, devrait intervenir au niveau de la rémunération des apprentis et prendre en charge une partie des rémunérations versées à ces derniers à l'instar de ce qui est fait en matière de CAE et CIE?

Réponse (12.11.2009) de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration*:

En réponse à la question de l'honorable Député, nous tenons à noter que le Gouvernement est conscient des différences entre les indemnités perçues par les bénéficiaires d'une mesure en faveur de l'emploi des jeunes, telle le CAE ou le CIE, et de celles déboursées dans le cadre d'un apprentissage.

L'importance de l'artisanat, à la fois pour l'emploi et pour l'économie nationale est considérable. Il s'agit d'un secteur d'avenir pour notre économie. Dès lors, toute mesure visant à promouvoir l'artisanat et, partant, l'apprentissage, doit être soutenue et favorisée. Dans ce contexte, je compte proposer au Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ainsi qu'au Ministre des Classes moyennes d'étudier toutes les mesures susceptibles d'encourager des jeunes à s'orienter vers les métiers de l'artisanat, y compris une adaptation des rémunérations des apprentis.

Question 0080 (18.9.2009) de **M. Jean Colombera** (ADR) concernant la **prise en charge des soins ambulatoires par la Caisse Nationale de Santé**:

D'Gesondheetskeess iwwehëlt, fir eng ambuland Behandlung, keng Käschte fir steril Material oder Sprëtzen. Bei gewësse Krankheete gëtt awer vill dëses Material gebraucht. Als Beispill kann ech ang Famill zitiere mat engem Kand dat un enger schwéierer Pilzkrankheet leit. Dës Famill huet Käschte vu 1.500 bis 2.000 € de Mount fir hiet Kand uerdentlech ze behandelen.

Duerfir hunn ech dës Froen un den Här Gesondheitsminister:

1. Firwat gëtt Material, dat vum Dokter verschriwwen gëtt a bei bestëmmte Krankheeten néideg ass, net - zumindest zum Deel - vun der Gesondheetskeess remboursiert?

2. Wann d'Sozialpartner dëst Material och an Zukunft net wellen an d'Nomenclature iwwehuelen, wat fir Méiglechkeete gëtt et dann, datt an esou Fäll d'Solidaritéit spillt, besonnesch bei Krankheeten, déi sech iwwe länger Zäit hinzéien?

3. Wei erkläert de Minister, datt de Stat d'Käschte fir steril Sprëtze bei Drogenofhängegen iwwehëlt (wat ze begrëissen ass), dës Moosnam awer net am Krankheitsfall göllt?

Réponse (21.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

L'honorable Député prétend dans sa question parlementaire que «dans le cadre d'un traitement ambulatoire la CNS ne prend pas en charge les frais du matériel stérile et des seringues». Il se réfère au cas concret d'une famille dont les dépenses pour offrir un «traitement convenable à leur enfant se situeraient entre 1.500 et 2.000 euros par mois».

Il m'est difficile de prendre position par rapport à ce genre d'affirmations à la fois abstraites et polémiques, ne me permettant de vérifier ni le bien-fondé ni les causes éventuelles d'une telle situation, à supposer qu'elle existe.

En application de l'article 12 des statuts, les prestations prises en charge par l'assurance maladie sont limitées à celles inscrites dans les nomenclatures ou dans les listes prévues par les statuts. En ce qui concerne les dispositifs médicaux, cette liste se retrouve à l'annexe A et plus précisément dans le fichier B1.

Ce fichier reprend un certain nombre de fournitures stériles (compresses, pansements, seringues, etc.) qui sont prises en charge par l'assurance maladie d'après un taux de prise en charge appliqué à un prix de référence déterminé pour chaque

fourniture individuellement. Si ce matériel est délivré sur prescription médicale, rien ne s'oppose à une prise en charge par l'assurance maladie.

Par ailleurs il convient de citer également l'article 5 du règlement grand-ducal arrêtant la nomenclature des actes et services des infirmiers pris en charge par l'assurance maladie qui dispose que le tarif des actes infirmiers comprend les frais d'appareil et de l'installation, le coût de la stérilisation des instruments réutilisables, le matériel destiné à la protection et à l'hygiène ainsi que tout autre petit matériel. Il en est de même de la trousse à perfusion, les accessoires de perfusion, les seringues, les compresses, les aiguilles, les lancettes, les sets de pansements et les sets de sondage pour autant que les produits soient énumérés au libellé de l'acte de la nomenclature.

En guise de conclusion, il faut constater que l'affirmation figurant au volet 2) de la question parlementaire est en tant que telle erronée et qu'à défaut de disposer de plus amples renseignements, je ne suis pas en mesure de prendre position.

Question 0081 (21.9.2009) de **MM. André Bauler** et **Fernand Etgen** (DP) concernant les **travaux de renouvellement de la N7 (E421) près de Hosingen**:

Depuis fin août, des travaux de renouvellement de la N7 (E421) entre le rondpoint «Schinker» et le rondpoint à l'entrée de Hosingen sont en cours. Ce chantier provoque tous les jours des embouteillages considérables, notamment aux heures de pointe, ce qui gêne avant tout les transports scolaires et professionnels. Comme la N7 (E421) est la seule route principale reliant le canton de Clervaux à Diekirch, nous nous exprimons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Pour quand Monsieur le Ministre estime-t-il la fin de ce chantier?

- Au vu des problèmes qui se posent, est-il prévu d'envisager une réorganisation du chantier en vue d'accélérer les travaux sur ce tronçon?

- Quel profil-type a été retenu pour le tronçon en question?

- Le segment de route réaménagé permet-il une jonction au contournement projeté de la localité de Hosingen?

- Quand les travaux de construction de ce contournement pourront-ils débuter au plus tard?

Réponse (15.10.2009) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

En réponse à la question parlementaire des honorables Députés Messieurs André Bauler et Fernand Etgen relative aux travaux de renouvellement de la N7 (E421) entre le rondpoint «Schinker» et le rondpoint à l'entrée de Hosingen, il y a lieu de préciser que le gabarit de la chaussée et les habitations en place ne permettent pas de travailler sans entrave pour le trafic. Comme le chantier est situé sur une route européenne, la E421, et vu les charges du trafic importantes, la mise en place d'une signalisation tricolore très performante était nécessaire.

Étant donné qu'il y a eu un certain nombre de panes de la signalisation, celle-ci a été constamment améliorée respectivement échangée. Le type de l'installation actuellement en place est un des plus performants et la programmation a pu être optimisée. Les radars ont été remplacés plusieurs fois, un module d'avertissement de l'équipe de maintenance fut installé, et la radiotransmission a été remplacée par une transmission par câbles afin d'éliminer d'éventuelles interférences magnétiques et électromagnétiques.

Enfin, une campagne de sensibilisation a été lancée pour rendre les conducteurs attentifs aux problèmes inhérents à une installation en radars.

Depuis le début des travaux, l'entreprise a organisé le chantier de façon à minimiser l'impact sur le trafic routier. La longueur des tronçons a été optimisée pour une circulation alternée. Des tronçons plus courts pourraient légèrement améliorer la performance au niveau des feux rouges, mais prolongeraient la durée des travaux.

D'autres mesures d'accélération, comme par exemple le travail à deux postes, de 6 heures du matin à 22 heures le soir, ainsi que le travail pendant le week-end, se heurtent aux critères de qualité, d'organisation, de surveillance et de qualité de vie des riverains.

La fin du chantier, hors intempéries, était prévue pour le 21 mai 2010. Or, comme l'entreprise a également modifié la méthode de terrassement pour avancer plus vite, les travaux sont planifiés maintenant de façon à se terminer aussi vite que possible, le cas échéant encore avant l'hiver pour autant que les conditions atmosphériques le permettent.

Comme il s'agit d'un tronçon d'une faible longueur entre les deux rondpoints, et vu la présence de plusieurs accès individuels, le profil-type sera celui d'une route à deux voies principales avec une voie de tourne à gauche au milieu pour sécuriser les accès des riverains et augmenter la performance des flux principaux.

Le tronçon en chantier se trouve au Sud du contournement de Hosingen, dont le raccordement est prévu au giratoire desservant la zone d'activités.

Le contournement de Hosingen est actuellement en étude et la planification se trouve au niveau d'avant-projet sommaire. Il a été intégré au PST (avant-projet de plan sectoriel transport) où il figure parmi les projets de la deuxième priorité.

Question 0082 (21.9.2009) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant un **Code de déontologie statistique**:

Actuellement, un institut luxembourgeois procède à un sondage auprès de la population portant simultanément sur plusieurs questions dont, entre autres, la sécurité nucléaire, une supposée différence de salaire entre hommes et femmes et les compétences de la Commission Européenne en matière d'intervention en cas de catastrophe naturelle.

Ce sondage donne lieu à des irritations auprès de beaucoup de personnes du fait que les questions sont formulées de façon tendancieuse et ne permettent pas à la personne interrogée de

sortir du cadre référentiel imposé par le questionnaire. Il faut en conclure que l'intention de ce sondage est manipulatrice, dans le sens que les commanditaires de ce «sondage» essaient d'obtenir des statistiques, prétendument objectives ou scientifiques, afin d'en abuser à des fins politiques. Souvent les vraies alternatives ne sont même pas indiquées ou des suppositions douteuses sont présentées comme problèmes réels auxquels il conviendrait de répondre de façon plus ou moins urgente, évidemment dans un sens et par des moyens pré-indiqués.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à M. le Premier Ministre:

1. Est-ce que le Gouvernement luxembourgeois ou une structure subordonnée au Gouvernement ou encore une autre instance publique, y inclus une instance européenne, figurent parmi les donateurs d'ordre de ce sondage?

2. Est-ce que M. le Premier Ministre estime que des questions posées dans un sondage doivent être formulées de telle façon à ce que les réponses puissent être considérées comme objectives?

3. Est-ce que M. le Premier Ministre estime qu'un code de déontologie statistique devrait être élaboré afin de prévenir notamment tout sondage manipulateur?

4. Est-ce que M. le Premier Ministre n'estime pas que les instances publiques devraient donner l'exemple en matière de déontologie statistique et est-il d'accord pour engager un dialogue critique avec la Chambre des Députés, les médias et des hommes scientifiques à ce sujet?

Réponse (23.10.2009) de **M. Jean-Claude Juncker**, *Premier Ministre, Ministre d'État*:

Afin d'éviter les confusions, il y a d'abord lieu de différencier entre un sondage d'opinion, sujet de la présente question, et le domaine plus large des statistiques.

Un sondage d'opinion consiste à interroger un échantillon d'une population en vue d'extrapoler ces résultats afin d'en déduire les opinions de toute la population visée. Les techniques utilisées dans ce cadre sont issues des sciences humaines et ont, pour autant que la rigueur scientifique nécessaire soit respectée, fait leurs preuves. Une spécificité d'un sondage est cependant que ses résultats font objet d'un intervalle de confiance, aussi appelé marge d'erreur, une enquête par échantillon ne pouvant avoir la même fiabilité qu'une enquête auprès de toute une population. L'importance de cet intervalle de confiance dépend en premier lieu de la rigueur scientifique avec lequel le sondage est effectué.

Un sondage d'opinion n'est donc pas à confondre avec des observations objectives telles que reflétées dans des statistiques à l'exemple de celles publiées au Luxembourg par le Service central de la Statistique et des Études économiques (Statec). La collecte de données brutes et la compilation de statistiques est encadrée par un dispositif légal et réglementaire national, européen et international, complété par des codes de bonne conduite, assurant la plus grande rigueur dans ces travaux et donc la nécessaire fiabilité des statistiques produites.

En ce qui concerne le sondage d'opinion spécifique auquel il est fait référence dans la question, il semble, pour autant que la description sommaire des questions

posées permette de tirer des conclusions définitives, qu'il s'agisse du sondage Eurobaromètre d'automne 2009, effectué au cours de la seconde moitié de septembre 2009.

Les sondages Eurobaromètre sont depuis 1973 réalisés à un rythme biennuel dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne à la demande du secteur Analyse de l'opinion publique de la Commission européenne. En ce qui concerne la publication des résultats, force est de constater qu'elle se fait en toute transparence. Les résultats de l'Eurobaromètre 71.3 de printemps 2009 ont ainsi été publiés, en ce qui concerne les résultats pour le Luxembourg, dans une brochure de 65 pages, reprenant notamment la formulation exacte des questions et des réponses proposées. Tout citoyen a dès lors la possibilité d'apprécier la qualité scientifique du sondage en général et de la formulation des questions en particulier. La publication des résultats reprend en outre de manière exemplaire l'ensemble des détails relatifs à la composition de l'échantillon ainsi qu'aux intervalles de confiance à prendre en compte.

Plutôt que de soulever des questions relatives à la qualité scientifique d'un sondage d'opinion, la question de Monsieur le Député semble avoir davantage trait à l'interprétation à faire d'un sondage et donc à des aspects relevant de la liberté d'opinion et d'expression.

Question 0083 (21.9.2009) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant le drapeau «Roude Léiw»:

Den 12. Februar 2007 huet d'Initiativ Roude Léiw dem Chamberspräsident eng Petitiouns-lescht mat ronn 26.600 Ennerschrëften iwverrecht, déi iwver Internet a Leschte gesammelt goufen. D'Signaturé vum där Petitioun hunn d'Iddi ennerstëtzt, fir datt de Roude Léiw Nationalfändel soll ginn.

De 6. Juli 2007 huet de Regierungrot sech du mat der «Fändelsfro» befasst, an den Här Staatsminister huet um Briefing fir d'Press mat dëse Wieder erkläert, datt den «Roude Léiw» legaliséiert sollt ginn: «Eise Fändel bleift dee roud-wäiss-bloe Fändel, well mer esou sinn, wéi mer sinn. An de Roude Léiw gétt gläichberechtigt unerkannt niéft deem roud-wäiss-bloe Fändel, legal a sengem Statut opgrond vun de Gewunnechten, déi et am Land gétt, a kann och bei nationalpatrioteschen oder sportlechen oder kulturellen (...) opgehaang ginn. Dee roud-wäiss-bloe Fändel bleift an e muss bleiwen, well mer esou sinn, wéi mer sinn. An de Roude Léiw kënt derbäi (...), well eis Leit déi zwee Fändelen ëmmer als hir Fändelen - och am Häerz - akzeptéiert hunn».

Well bis zu dësem Zäitpunkt nach net an dëser Fro légifériert ginn ass, géif ech dem Här Staatsminister gär dës Fro stellen:

1) Firwat ass bis haut nach kee Gesetzesprojekt, deen eng Legaliséierung vun Roude Léiw virgesäit, virgeluecht ginn?

2) War d'Fändelsfro e Sujet während de Koalitionsverhandlung mat der LSAP, a wa jo, wéi ass iwvert dës Fro tranchéiert ginn?

3) Bleift de Staatsminister bän senger Ausso vun 2007, datt de Roude Léiw legaliséiert soll ginn,

oder ass dëse Sujet entre-temps ad acta geluecht ginn? Am Fall vun enger positiver Äntwert op den zweeten Deel vun der Fro 3) géif ech gär vum Här Staatsminister wëssen, firwat e seng Meinung geännert huet?

Réponse (23.10.2009) de **M. Jean-Claude Juncker**, Premier Ministre, Ministre d'État:

A senger parlamentarescher Ufro beriff den Deputéierte sech op de Pressebriefing vum 6. Juli 2007, an deem gesot gouf, datt de roud-wäiss-bloe Fändel eise Fändel bleift, mä datt den «Roude Léiw» soll gläichberechtigt unerkannt ginn an datt an déi Richtung soll légifériert ginn.

Hei meng Äntworten op dem Deputéierte seng Froen zu dësem Thema:

1) Niewent der Prinzipiéfro, ob de roud-wäiss-bloe Fändel de Lëtzebuerger Fändel bleift oder ob mir den «Roude Léiw» als nationale Fändel sollen unerkennen, gétt et eng ganz Rei vu méi technische Problemer am Zusammenhang mat deenen anere Fändelen, déi hei zu Lëtzebuerg benotzt ginn (Pavillon maritime, Fändel vun der Police, Fändel vun der Arméi, Cocard de l'aviation militaire), déi d'Regierung am Kader vun dem Gesetzesprojekt, dee si der Chamber wëllt virleeën, wollt geléist hunn. Dës Froe sinn zesumme mat den Experte vun der Commission héraldique diskutéiert ginn, an d'Leisungen, déi zréckbehalen goufen, wäerten hien Nidderschlag am Gesetzesprojekt fannen.

2) D'Fändelsfro ass net an de Koalitionsverhandlung behandelt ginn.

3) D'Regierung wäert bannent kuerzem e Gesetzesprojekt zur Fro vun Lëtzebuerger Fändel déposieren.

Question 0086 (22.9.2009) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant la mise à disposition d'un test sanguin visant à détecter de manière précoce les cancers du côlon:

Il résulte d'un article paru cette semaine dans le magazine allemand «Focus» que l'Allemagne s'apprête à commercialiser et mettre à la disposition du public un premier test sanguin de détection des cancers du côlon («Sept9-Krebstest»). Ce test devrait être disponible à partir du 1^{er} octobre 2009. Il constituerait de l'aveu de certains chercheurs et médecins-experts une bonne alternative à la coloscopie très envahissante permettant de découvrir 50% des cancers à un stade très précoce et près de 80% des cancers à un stade plus évolué. Il est rappelé que le cancer du côlon constitue, après le cancer des poumons, la deuxième cause de décès en Europe.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Monsieur le Ministre de la Santé:

1. Le Luxembourg va-t-il également commercialiser et mettre à la disposition ce test sanguin?

2. Dans l'affirmative, quand sera-t-il disponible?

3. Sera-t-il remboursé par la Caisse nationale de santé respectivement les caisses de maladie du secteur public?

4. Si le Luxembourg se dote d'un tel test, n'y aurait-il pas lieu de lancer une campagne de sensibilisation visant tant les médecins que les patients, surtout les personnes âgées de plus de 50 ans,

à l'instar de ce qui se fait déjà par exemple pour la mammographie?

5. Si le Luxembourg n'entend pas suivre l'exemple allemand, quelles sont les raisons du refus de mise à disposition du test en question?

6. Dans cette dernière hypothèse, quelles sont les alternatives non-envahissantes proposées pour améliorer et optimiser la prévention du cancer du côlon?

Réponse (23.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, Ministre de la Santé:

Le test de diagnostic in vitro: «Epi pro Colon» consiste en trois «kits»

- Epi pro Colon Plasma DNA Präparations-Kit

- Epi pro Colon real-time PCR-Kit

- Epi pro Colon Work Flow Kontroll-Kit

Le test a fait l'objet d'une notification et d'un enregistrement auprès de l'autorité compétente en Allemagne en date du 6 octobre 2009. Ce test porte le marquage CE de conformité et peut donc librement circuler en Europe et être mis sur le marché et mis en service.

Ce test vise à amplifier et à rechercher l'ADN méthylé de la région V2 du «Septin 9-Gen (SEPT9)» dans le plasma sanguin. Ce bio marqueur (mSEPT9) n'existe pas dans la muqueuse normale du gros intestin et est donc révélateur d'une pathologie.

D'après les renseignements actuellement disponibles le test donne 30% de faux négatifs, c'est-à-dire que 30% de cas de cancer ne sont pas diagnostiqués. En raison des faux négatifs le test devrait être refait à intervalles réguliers.

Par ailleurs d'autres pathologies à l'intestin (Crohn, rectocolites, ulcère gastrique) ainsi que certaines affections inflammatoires articulaires peuvent donner des résultats positifs. Donc, en cas de résultat positif, une coloscopie s'impose pour faire la part des choses.

Le test en question n'est pas à ce jour disponible au Luxembourg, alors qu'aucun laboratoire luxembourgeois n'a encore été approché par son distributeur en vue de sa commercialisation.

Quant à sa prise en charge par les organismes de la sécurité sociale, celle-ci présume une demande en ce sens adressée à la CNS, suivie d'une négociation sur le prix. Sauf erreur de ma part la CNS n'a pas encore été saisie d'une demande en rapport avec ce test.

Actuellement il existe une étude internationale «PRESEPT» en vue d'évaluer l'utilité d'une détection systématique précoce du cancer du côlon, du point de vue clinique et socioéconomique, à l'aide du test sanguin mSEPT9. Les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année ou au début de l'année 2010.

Pour l'instant la coloscopie reste l'examen de choix.

Question 0087 (22.9.2009) de **M. André Hoffmann** (déi Lénk) concernant les associations agréées pour ester en justice:

La loi du 19 juillet 1997 sur l'incrimination de racisme dispose, en son article VI, que «toute as-

sociation, d'importance nationale, dotée de la personnalité morale et agréée par le ministre de la Justice peut exercer les droits reconnus à la partie civile» et donc ester en justice si les intérêts collectifs pour lesquels elle s'engage sont en cause.

La loi du 6 décembre 2006 sur l'égalité de traitement et l'interdiction des discriminations reprend le même droit pour «toute association sans but lucratif d'importance nationale dont l'activité statutaire consiste à combattre la discrimination (...) et qui a été préalablement agréée par le ministre de la Justice».

Les deux lois précisent que l'action en justice des associations agréées requiert, quand il s'agit de faits portant préjudice à des personnes considérées individuellement, l'accord explicite des personnes victimes de ces faits.

Il serait donc utile que le public, et notamment les victimes ou les victimes potentielles connaissent les coordonnées des associations agréées par le Ministre de la Justice, soit pour se faire conseiller, soit pour défendre leurs intérêts.

Je voudrais donc prier Monsieur le Ministre de répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les associations agréées au titre de la loi de 1997 et celles agréées au titre de la loi de 2006?

- Puisque les deux lois énumèrent (à juste titre) les différentes formes de discrimination, quels sont les motifs de discrimination couverts par les agréments respectifs?

- Le Ministre de la Justice aurait-il aussi refusé globalement ou partiellement des demandes d'agrément soumise par des associations, et si oui, quels ont été les motifs de ce refus?

Réponse (21.10.2009) de **M. François Biltgen**, Ministre de la Justice:

1. Agréments au titre de la loi du 19 juillet 1997 sur le racisme et de la loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement.

Les associations sans but lucratif suivantes ont été agréées au titre de la loi précitée du 19 juillet 1997:

L'a.s.b.l. «ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS IMMIGRÉS», en abrégé «ASTI», a été agréée par arrêté ministériel du 27 octobre 1997.

L'a.s.b.l. «CENTRE DE LIAISON, D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES ASSOCIATIONS DES PROJETS AU LUXEMBOURG», en abrégé «CLAE SERVICES ASBL», a été agréée par arrêté ministériel du 27 octobre 1997.

Les associations sans but lucratif suivantes ont été agréées au titre de la loi précitée du 28 novembre 2006:

L'a.s.b.l. «ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS IMMIGRÉS», en abrégé «ASTI», a été agréée par arrêté ministériel du 18 février 2008.

L'a.s.b.l. «INFO-HANDICAP, CONSEIL NATIONAL DES PERSONNES HANDICAPÉES» a été agréée par arrêté ministériel du 25 mars 2009.

L'a.s.b.l. «CHIENS GUIDES D'AVEUGLES AU LUXEMBOURG» a été agréée par arrêté ministériel du 22 juillet 2009.

2. Les agréments ne précisent pas les motifs de discrimination couverts, mais contiennent une référence globale aux articles appli-

cables, c'est-à-dire à l'article VI de la loi du 19 juillet 1997 et à l'article 7 de la loi du 28 novembre 2006.

3. À ce jour, aucune demande n'a été refusée.

Question 0089 (23.9.2009) de **M. André Bauler** (DP) concernant la rénovation de la grande tour de l'abbaye bénédictine de Clervaux:

Depuis plusieurs années, la grande tour de l'abbaye bénédictine de Clervaux disparaît derrière un échafaudage impressionnant sans que les travaux en question ne semblent progresser visiblement.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture:

- Dans quelle mesure le Ministère de la Culture intervient-il dans la rénovation de la tour?

- Quelle est sa part dans le financement de ces travaux?

- Quelles sont les raisons de la stagnation du chantier?

- Pour quand Madame la Ministre envisage-t-elle la fin des travaux?

- À combien s'élèvent les coûts de location de l'échafaudage depuis son installation?

Réponse (13.11.2009) de **Mme Octavie Modert**, Ministre de la Culture:

En réponse à la question parlementaire N°89 de l'honorable Député Monsieur André Bauler relative aux travaux de réparation de la tour de l'abbaye de Clervaux, il est répondu comme suit:

Ayant assumé la maîtrise d'ouvrage, au début des années 1990, de la réfection de la tour de l'abbaye de Clervaux, et vu l'apparition d'infiltrations d'eau à partir de 1994, l'État a fait procéder, ensemble avec les propriétaires de l'abbaye, à une expertise afin de faire déterminer l'origine de ces infiltrations. Après plusieurs années, cette expertise vaste et compliquée, assortie de nombreux travaux d'essais, a mené l'État et les propriétaires à un arrangement qui consiste pour les propriétaires d'achever les travaux de réparation. Ces travaux ont d'ailleurs déjà pu être entamés par les propriétaires, parallèlement aux travaux d'expertise.

Les travaux d'expertise et les travaux d'essais ont été financés par l'État pour la somme de 391.520,42 euros, y inclus les coûts relatifs à l'échafaudage de l'ordre de 128.220,55 euros.

Quant à la question de la durée des travaux restants, ainsi qu'il découle des alinéas précédents, elle sera déterminée par le maître d'ouvrage, à savoir le propriétaire, et les corps de métiers effectuant les travaux.

Question 0091 (24.9.2009) de **M. Roger Negri** (LSAP) concernant l'autorisation ministérielle pour la cueillette de champignons comestibles:

Le règlement grand-ducal du 19 août 1989 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces végétales de la flore sauvage prévoit dans son article 5 que «La cueillette dans un but non lucratif des champignons comestibles énumérés à l'annexe B2 est limitée à 1 kg poids frais par personne et par jour.

Une autorisation ministérielle est requise pour la cueillette des champignons comestibles de l'annexe B2 dans un but lucratif. L'autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

De toutes les autres espèces de champignons il ne peut être prélevé que trois carpophores au maximum par personne».

Or, il me revient qu'un grand centre d'alimentation en gros au Luxembourg vend des «truffes du Luxembourg» (tuber aestivum), un champignon sauvage qui ne figure pas à l'annexe B2 et qui, d'après l'alinéa 3 de l'article précité, fait partie des espèces protégées.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Combien de personnes détiennent une autorisation ministérielle pour la cueillette des champignons comestibles de l'annexe B2 dans un but lucratif?

- Est-ce que les champignons mis sur le marché de cette façon sont contrôlés de manière systématique?

- Dans l'affirmative, existe-t-il des mesures supplémentaires pour garantir que des champignons non contrôlés, respectivement des espèces protégées ne soient mis en vente?

Réponse (19.11.2009) de **M. Marco Schank**, *Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures*:

Pour l'année 2009, vingt personnes détiennent une autorisation ministérielle pour la cueillette des champignons comestibles de l'annexe B2 du règlement grand-ducal du 19 août 1989 dans un but lucratif. Ces autorisations sont personnelles et valables jusqu'au 31 décembre 2009. La cueillette est, pour toute personne autorisée, limitée à un poids de cinq kilos de champignons frais par jour.

Les agents de l'Administration de la nature et des forêts contrôlent les personnes cueillant des champignons dans les bois à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

Si les champignons mis sur le marché de cette façon ne sont donc pas contrôlés de manière systématique, il convient cependant de relever que le Ministère de la Santé et ses services procèdent à des contrôles de l'ensemble des aliments, ce qui inclut donc également les champignons.

Enfin, il est important de noter qu'un projet de règlement remplaçant le règlement grand-ducal du 19 août 1989 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la flore sauvage est en cours de procédure et que les champignons sont également visés par le projet en question.

Question 0094 (24.9.2009) de **M. Fernand Etgen** (DP) concernant l'**extension du système des chèques-services aux jeunes sapeurs-pompiers**:

À partir du 15 septembre 2009, le groupe des prestataires du «chèque-service accueil» a été étendu aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et aux services d'animation et de formation sportive au niveau associatif.

Sachant que, selon le programme gouvernemental, «des initiatives en faveur du bénévolat permettant d'aider les clubs sportifs et témoignant d'une reconnaissance aux bénévoles méritants» seront lancées par le Gouvernement, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration:

- Madame la Ministre peut-elle m'expliquer pour quelles raisons les corps de sapeurs pompiers ne figurent pas parmi les bénéficiaires du système des chèques-services, alors que ceux-ci apportent, via la formation de nombreux jeunes, une contribution substantielle dans le bénévolat luxembourgeois?

- Est-il envisagé d'étendre le système des chèques-services aux jeunes sapeurs-pompiers? Si oui, dans quels délais pourra-t-on s'attendre à une telle décision?

Réponse (12.10.2009) de **Mme Marie-Josée Jacobs**, *Ministre de la Famille et de l'Intégration*:

Il y a lieu de noter que le corps des sapeurs-pompiers est déjà actuellement retenu comme prestataire du chèque et ce au même titre que tous les services agréés offrant des activités de vacances, selon les modalités suivantes:

Les enfants qui vivent dans les ménages bénéficiaires du revenu minimum garanti et les autres enfants exposés au risque de pauvreté bénéficient d'une inscription gratuite à des activités de vacances complémentaires organisées pendant les vacances scolaires et/ou l'inscription gratuite dans une institution d'enseignement musical dans le secteur communal, dans une école de sport et/ou dans un service de formation informelle au niveau associatif reconnu à cette fin par leur ministre de tutelle respectif, sur avis favorable des services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux.(cf.: chapitre 5; brochure chèque service accueil)

Concernant une extension du système des chèques-services accueil aux activités régulières et/ou hebdomadaires des organisations offrant des activités d'animation aux enfants, elle ne sera envisagée qu'après une évaluation détaillée de l'extension actuelle aux écoles de musique et aux associations sportives reconnues; donc au plus tôt pour 2011.

Question 0098 (25.9.2009) de **M. Ben Scheuer** (LSAP) concernant la **signalisation à messages variables aux abords des écoles**:

Dans plusieurs pays européens, il existe une signalisation à messages variables aux abords des écoles qui permet de réduire la limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 ou 20 km/h aux seuls moments d'entrées et de sorties de l'école. Ainsi, les en-

fants et adolescents peuvent être mieux protégés, même à des endroits où une limitation de vitesse permanente à 30 km/h n'est pas envisageable.

- Monsieur le Ministre est-il d'avis que des mesures similaires pourraient être appliquées au Luxembourg? Dans l'affirmative, est-il prévu d'installer une telle signalisation à quelques endroits précis à titre d'essai?

Réponse (26.10.2009) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député se renseigne sur la possibilité de limiter, de façon temporaire, la vitesse à respectivement 20 ou 30 km/h aux abords des écoles, moyennant des signaux routiers à messages variables.

Tout en reconnaissant, a priori, le bien-fondé d'une telle mesure qui pourrait être indiquée aux abords des écoles, force est de constater que l'introduction de pareille mesure présuppose une modification de la législation routière, en l'occurrence de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

En effet, alors qu'en application des «Dispositions Générales concernant les signaux d'interdiction et de restriction» du chapitre III de l'article 107 du Code de la Route, l'utilisation de panneaux à messages variables est possible, le Code de la Route ne prévoit en revanche pas de limitations de vitesse non permanentes et exige que chaque modification d'un signal d'interdiction ou de restriction doit faire l'objet d'un règlement de circulation. Une seule exception existe pour les panneaux à messages variables du CITA sur les autoroutes qui, selon les dispositions de l'article 156bis du Code de la Route, sont d'application dès leur affichage.

Il s'ensuit que la mise en pratique de la proposition de Monsieur le Député exigerait donc non seulement une modification du Code de la Route, mais également la mise en place d'une instance publique qui enclenche et déclenche le système au commencement et à la fin des plages horaires prévues.

Étant donné qu'un groupe de travail de la Commission de circulation de l'État est en train de reconsidérer les critères d'aménagement de zones de trafic apaisé (zones résidentielles, zones 30 km/h, zones de rencontre), j'inviterai ledit groupe à intégrer votre proposition dans ses réflexions.

Question 0100 (28.9.2009) de **MM. Jean Huss** et **Félix Braz** (déi gréng) concernant le **traitement de substitution au mephenon**:

Un grand nombre de patients toxicomanes suivent un traitement de substitution au Mephenon, un médicament à base de méthadone en forme de pilule. Afin de garantir efficacement qu'un médicament atteigne un groupe ciblé, il faut, d'une part, qu'il soit disponible de stock et, d'autre part, que de nombreuses pharmacies en assurent la délivrance.

Selon nos informations, ce médicament aurait été en rupture de

stock durant plusieurs mois. Nous aimerions, dans ce contexte, avoir des précisions de la part du Ministre de la Santé:

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer que ces informations sont correctes?

- Dans l'affirmative, quel a été l'impact de cette pénurie? Quelles en sont les raisons? Comment les patients ont-ils pu suivre leur traitement? Comment éviter cela à l'avenir?

- Est-ce que toutes les pharmacies peuvent délivrer ce médicament?

- Dans la négative, pourquoi? Est-ce que cet état de fait n'entraîne pas inévitablement une concentration inutile de ces patients pour certaines pharmacies? Monsieur le Ministre trouve-t-il cette situation convenable? Quelles solutions le Ministre pourrait-il envisager pour parer à cette situation?

Réponse (30.10.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Les honorables Parlementaires font état d'une rupture de stock concernant le médicament Mephenon (méthadone DCI), couramment employé dans le traitement de la toxicomanie par substitution.

Je puis confirmer cette rupture de stock, qui perdure. Cet état de choses semble être dû au fabricant. La société détentrice de l'autorisation de mise sur le marché, établie en Belgique, ne s'est même pas donné la peine d'en avertir mes services.

Actuellement la méthadone, qui est la substance active du Mephenon, est délivrée aux toxicomanes sous forme de préparation magistrale, réalisée par le pharmacien. La méthadone est disponible en quantités suffisantes.

La préparation magistrale du produit de substitution prend cependant davantage de temps que la simple délivrance du médicament sous forme de comprimés, circonstance qui pourrait éventuellement dissuader l'un ou l'autre pharmacien d'assurer ce service. Compte tenu cependant de la limitation légale du nombre des officines et du fait que celles-ci assurent dès lors un service public, je puis affirmer que les pharmaciens sont obligés d'assurer la délivrance du produit de substitution.

Il existe un deuxième médicament de substitution, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché, produit en Allemagne. Il se fait cependant que ce médicament n'est pratiquement pas utilisé en Allemagne et peu prescrit au Luxembourg, de sorte que le laboratoire allemand n'en produit que très peu. Il semblerait que les toxicomanes seraient demandeurs plutôt du Mephenon, plus facilement manipulable en vue d'une injection que le produit allemand correspondant. Cette attitude, si elle se confirmait, laisserait supposer une utilisation à des fins plutôt détournées du produit de substitution et ne s'opposerait certainement pas à un remplacement du médicament belge par le médicament allemand.

Le producteur allemand est disposé à produire des quantités plus importantes de son médicament pour le marché luxembourgeois, mais demande des garanties d'écoulement de cette production. Mes services sont en train d'examiner les problèmes pratiques et juridiques que cela comporte.

Question 0102 (15.9.2009) de **M. Claude Adam** (déi gréng) concernant les **statistiques sur les études supérieures**:

En réponse à ma question parlementaire N°0810 de décembre 2005 (cf. *compte rendu N°7/2005-2006*) sur les intentions du Gouvernement de créer une base de données fiable concernant le parcours des étudiants du Luxembourg qui poursuivent des études supérieures à l'étranger ou au Luxembourg, la Ministre de l'Éducation nationale, conjointement avec le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, m'indiquaient que:

«Pour ce qui est de la création d'une base de données relative aux étudiants qui résident au Luxembourg et qui poursuivent des études supérieures à l'étranger ou au Luxembourg, mes services sont en concertation avec la Caisse nationale des prestations familiales du Grand-Duché de Luxembourg.»

Dans ce contexte, j'aimerais poser, conformément à notre règlement interne, une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Éducation nationale:

- Madame la Ministre de l'Éducation nationale dispose-t-elle désormais de ces données statistiques?

- Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle nous faire part de ces données?

- Dans la négative, comment le Gouvernement peut-il poursuivre le but ambitieux de «50% de bac plus» s'il ne dispose pas de ces données statistiques élémentaires? Quels sont les problèmes survenus avec la Caisse nationale des prestations familiales afin d'obtenir certaines informations statistiques? Quand et comment le Gouvernement pense-t-il pouvoir détenir ces données?

Réponse (29.10.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres**, *Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*:

Je ne dispose pas encore de façon régulière des données statistiques concernant les étudiants qui résident au Luxembourg et qui poursuivent des études supérieures. Mon département entend poursuivre dans les mois à venir la collaboration avec la Caisse nationale des prestations familiales afin d'aboutir à une saisie régulière de données en matière de transition et de poursuite d'études ultérieures.

Je vous informe qu'en ce moment, le développement de deux méthodes de collecte de données est poursuivi par mes services:

1. Une collecte de données par la Caisse nationale des prestations familiales: celle-ci remet à la fin de chaque année scolaire un questionnaire aux personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et ne fréquentant plus l'école post-primaire au Luxembourg. Ce questionnaire requête sur la situation des jeunes, notamment eu égard à la poursuite d'études supérieures à l'étranger. Les questionnaires, complétés à la main par les jeunes gens, sont ensuite scannés par les services de la CNPF pour les intégrer dans un fichier électronique.

2. Une collecte par le Centre de Documentation et d'Information sur les Études Supérieures (CEDIES): ces données concernent les étudiants qui ont introduit une demande pour une aide financière pour leurs études. Afin que mon département puisse accéder à ces données, une autorisation préalable auprès de la



Commission nationale pour la Protection des données a été introduite le 5 octobre dernier.

Question 0104 (29.9.2009) de **M. Jean Colombera** (ADR) concernant le **Euro Health Consumer Index:**

Der Euro Health Consumer Index 2008 zeigte Luxemburg unter 31 Ländern an vierter Stelle hinter den Niederlanden, Dänemark und Österreich.

Auch wenn das Resultat sich quantitativ zeigen ließ, so gab es doch qualitativ erhebliche Mängel, hauptsächlich im Bereich der Patienteninformation und der Patientenrechte, im Bereich e-health und im Bereich Effektivität der Therapien.

Im Euro Health Consumer Index 2009 hat unser Land fünf Plätze verloren, hauptsächlich weil verschiedene medizinische Therapien nicht so gut sind wie in anderen europäischen Ländern.

Deshalb möchte ich folgende Fragen stellen:

1) Was will das Ministerium unternehmen, um eine qualitativ bessere medizinische Versorgung zu gewährleisten?

2) Um welche medizinischen Therapien, die nicht mit den besten Ländern mithalten können, handelt es sich?

Réponse (10.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé:*

Der ehrenwerte Abgeordnete schließt aus den Resultaten 2008 beziehungsweise 2009 des Euro Health Consumer Index, dass es in Luxemburg Mängel im Bereich der Patienteninformation und der Patientenrechte, im Bereich e-health und im Bereich der Effektivität der Therapien gibt.

Ich möchte dieser Bewertung des Fragestellers widersprechen, oder sie zumindest stark nuancieren, auch wenn es in den angesprochenen Bereichen sicher Verbesserungspotential gibt.

Insbesondere möchte ich daran erinnern, dass,

1) was die Patienteninformation und -rechte angeht, Luxemburg 1998 eines der ersten europäischen Länder war, welches diese Thematik in seiner Gesetzgebung verankerte (loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers). Zudem wurde diese Thematik auch 2006 in der Neufassung des „Code de déontologie médicale“, vertieft.

Ich erinnere auch daran, dass das Gesundheitsministerium die Patientenvertretung finanziell stark unterstützt und unter anderem deren mehrsprachige Broschüren zu dieser Thematik integral finanziert. Zudem hat das Gesundheitsministerium 2009, in Zusammenarbeit mit dem CRP-Santé und e-Santé, das Gesundheitsportal (www.santé.public.lu) zu besagtem Zwecke geschaffen.

2) in der Bewertung des Euro Health Consumer Indexes 2009 Luxemburg im Bereich e-health mit 42 von möglichen 75 Punkten zum Beispiel noch vor seinen Nachbarn Frankreich (33), Belgien und Deutschland (je 38) erscheint.

3) was die Effektivität der Therapien angeht, Luxemburg in drei detaillierten Studien die bisher von den Autoren des Euro Health Consumer Indexes in den europäischen Ländern durchgeführt wurden,

- 2008 als Nummer 1 im Bereich der Versorgung des Herzinfarktes ausgezeichnet;

- 2008 als Nummer 15 in der Diabetesversorgung eingestuft;

- 2009 wiederum als Nummer 1 im Bereich der Versorgung der HIV/Aids-Patienten ausgezeichnet wurde.

Darüber hinaus kann ich dem Abgeordneten versichern, dass, wie in der Regierungserklärung vorgesehen,

- ein modernes Gesetz über die Patientenrechte und -informationen in Ausarbeitung ist, und das oben genannte Krankenhausgesetz in Überarbeitung ist,

- im Bereich e-health, unter anderem über das Programm „e-Santé“, in Zusammenarbeit mit sämtlichen Akteuren im Gesundheitswesen schon weit fortgeschrittene Anstrengungen laufen, um den relativen Rückstand im Vergleich mit den in dieser Hinsicht besser klassierten Ländern aufzuholen,

- mehrere Arbeitsgruppen daran arbeiten, die epidemiologische Datenerfassung zu verbessern, um unter anderem auch die Effektivität der Therapien besser nachvollziehen zu können.

In der Tat gibt es kein Indiz und keinen triftigen Grund anzunehmen, dass die Effektivität der Therapien im Großherzogtum unzureichend wäre; es fehlt aber an Transparenz, hauptsächlich mangels Erhebung verschiedener Daten und Instrumente (Register). Hier besteht ganz sicher Nachholbedarf, und dies haben wir auch klar, zum Beispiel in den letzten Ausgaben der „carte sanitaire“ öffentlich hervorgehoben und dazu Aktionspläne vorgelegt.

Eine endgültige und nachhaltige Verbesserung dieser Lage wird aber erst durch eine national vereinheitlichte elektronische Patientenakte erreicht, an deren technischen und legalen Voraussetzungen wir arbeiten. Es gibt schon bemerkenswerte lokale Lösungen - wie zum Beispiel das Pilotprojekt „Metavision“ im CHL - das alle Voraussetzungen für die Anforderungen von Nachvollziehbarkeit, Informationsfluss und Begleitung der Effektivität der Therapien erfüllt.

Der ehrenwerte Abgeordnete möchte des Weiteren wissen, in welchen medizinischen Therapien Luxemburg nicht mit den besten Ländern mithalten könnte, laut Euro Health Consumer Index.

Er beruft sich hier wahrscheinlich auf folgendes Zitat aus der Pressemitteilung 2009 über das Euro Health Consumer Index ranking:

«Le Luxembourg offre un bon système de soins de santé à ses citoyens, explique le Dr Arne Bjornberg, Directeur de recherche pour l'Indice européen des Consommateurs de soins de santé. Néanmoins, ce système perd les points requis pour être au début du classement à cause de quelques résultats de traitements médicaux qui ne sont pas parmi les meilleurs en Europe».

Der Autor wird in seiner Aussage nicht deutlicher und ich kann auch nicht nachvollziehen, was er genau damit meint.

Ich möchte noch hervorheben, dass einer von meiner Dienststelle vorgetragene Reklamation zum Teil Rechnung getragen wurde und Luxemburg nunmehr im abschließenden Klassement um einen Platz verbessert auf Platz 8 erscheint, mit 777 Punkten und im Vergleich zu 2008 sein Resultat um 20 Punkte verbessert.

Question 0105 (29.9.2009) de **M. Ben Fayot** (LSAP) concernant le **bail à usage d'habitation:**

La presse de ce jour relate l'inauguration d'une Agence immobilière sociale créée par le Gouvernement et signale qu'elle est installée au premier étage d'un immeuble dans une rue typiquement résidentielle de Bonnevoie.

La loi relative au bail à usage d'habitation du 21 septembre 2006 a donné aux communes une base légale (articles 26 et 27) pour éviter que des habitations disponibles ne soient affectées à d'autres fins que le logement. Comme la situation en matière de logements est particulièrement tendue dans la ville de Luxembourg, il importe de faire respecter le plan d'aménagement général qui prévoit les secteurs réservés aux habitations.

J'aimerais donc demander à Monsieur le Ministre si l'État a bien contrôlé que le plan d'aménagement général de la ville de Luxembourg permet d'installer des bureaux dans ladite rue, en d'autres termes s'il ne contrevient pas à la loi du 21 septembre 2006.

Monsieur le Ministre peut-il me fournir une liste des organismes relevant du Gouvernement ou de l'État en général ou subventionnés par l'État disposant de bureaux qui sont installés dans les quartiers d'habitation de la ville de Luxembourg, en contravention au PAG de la ville?

Réponse (10.11.2009) de **M. Marco Schank**, *Ministre du Logement:*

L'agence immobilière sociale (AIS) n'a pas été créée par le Gouvernement tel qu'annoncé par l'honorable Député Ben Fayot, mais constitue un service de la Fondation pour l'Accès au Logement, qui elle est un établissement d'utilité publique. Une convention signée entre le Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Ministre du Logement et ladite Fondation assure le financement public de ce service.

Les bureaux de l'AIS se trouvent par contre effectivement à Bonnevoie, 60 rue des Romains, une rue typiquement résidentielle, dans un immeuble occupé depuis des années déjà par l'a.s.b.l. Wunnengshëllef.

Pour ce qui est de la situation juridique de ces locaux à l'égard de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, il y a lieu de noter que le législateur ne se réfère aucunement au PAG d'une commune, mais soumet la transformation d'un logement, tout en précisant qu'il doit encore s'agir d'une habitation habituellement louée pour servir de logement, en bureau ou local à usage commercial ou artisanal à l'autorisation de la part du collègue des bourgmestre et échevins.

Ne sont donc pas visés:

- Les locaux locatifs transformés en bureaux qui n'ont jamais servi à l'habitation;

- Les logements transformés en bureaux occupés par leurs propriétaires;

- Les logements locatifs habituellement loués pour servir d'habitation transformés en bureaux avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les baux à loyer, l'ancien texte de 1955 ne disposant d'aucune sanction en cas d'infraction.

Question 0107 (29.9.2009) de **MM. André Bauler** et **Fernand Etgen** (DP) concernant les **infrastructures du Lycée technique d'Ettelbruck:**

Depuis des années, les infrastructures du Lycée technique d'Ettelbruck (LtEtt) ne répondent plus aux besoins de sa population scolaire qui compte actuellement environ 1.400 élèves.

Les pavillons hébergeant une partie des salles de classe se trouvent de nos jours dans un état vétuste. Les structures d'accueil, destinées à encadrer les élèves en dehors des leçons proprement dites et à accompagner des élèves en difficultés, font défaut. Le LtEtt manque en effet de locaux, tels une bibliothèque ou encore une salle de fêtes, nécessaires pour les activités littéraires et culturelles d'un lycée. À part quelques travaux de réfection et de rénovation, le projet de la transformation infrastructurelle du LtEtt semble rester sans perspective.

Dans ce contexte, nous nous exprimons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre peut-il nous fournir des précisions sur l'avancement des travaux de planification concernant la modernisation, voire l'agrandissement du LtEtt?

- Quel concept architectural le Ministère privilégie-t-il?

- Le Ministère a-t-il fixé un calendrier concernant la mise en œuvre de ces travaux?

Réponse (12.11.2009) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures:*

Les honorables Députés souhaitent avoir des informations sur le Lycée technique d'Ettelbruck dont les infrastructures ne répondent plus, à leur avis, aux besoins de sa population scolaire actuelle.

Il est précisé tout d'abord que depuis 2001, quelque six millions d'euros ont été investis dans différents travaux de modernisation du Lycée technique d'Ettelbruck concernant notamment des travaux de transformation du laboratoire de chimie, de la salle de travaux pratiques et de l'amphi physique, de la salle de biologie et des salles électro, des travaux de réaménagement du secrétariat et de la direction, de la loge du concierge et des salles pour le SPOS ainsi que l'aménagement d'un atelier polyvalent «carrosserie et peinture» et un laboratoire électrotechnique.

Quant aux infrastructures techniques, les travaux suivants ont été réalisés: transformation et modernisation de la chaudière, des installations électriques, y compris le remplacement de la commande centralisée, des tableaux électriques et de l'éclairage des couloirs ainsi que investissement dans l'installation d'un réseau informatique.

Il serait erroné de parler, par conséquent, de «quelques travaux de réfection susceptibles de laisser le Lycée technique sans perspective».

En outre, entre 2006 et 2009, il a été procédé à la remise en état du complexe sportif et de la piscine. Les salles de classe ont été remises en état et la toiture du bâtiment principal a été refaite ainsi que l'étanchéité des pavillons à caractère provisoire hébergeant une partie des classes.

Enfin, un parking à caractère écologique a été aménagé.

Pour 2010 il est prévu de pourvoir au remplacement des fenêtres des pavillons provisoires, de créer deux nouvelles sorties de secours pour les ateliers, de réaménager la salle des fêtes, de créer un espace préau couvert entre le bâtiment principal et le complexe sportif et de procéder à la remise en état des sanitaires.

À toutes fins utiles, il est précisé encore que des études sont en cours concernant la rénovation des bâtiments de l'actuel Lycée technique agricole à Ettelbruck. En effet, il est prévu que le Lycée technique agricole déménage dans de nouvelles infrastructures qui seront construites à Gilsdorf. Par la suite, les bâtiments existants du lycée technique agricole à Ettelbruck seront rénovés pour les besoins du Nordstadlycée. Dans ce contexte, il est prévu de construire des infrastructures communes (sport et cantine) pour le Nordstadlycée et le Lycée technique d'Ettelbruck à côté des bâtiments de l'actuel Lycée technique agricole.

Question 0112 (30.9.2009) de **M. Fernand Etgen** (DP) concernant la **fermeture des bureaux de l'Administration des Douanes et Accises de Mersch et Goetingen:**

Il me revient que les bureaux de l'Administration des Douanes et Accises de Mersch et Goetingen seraient prochainement fermés et que les personnes concernées seraient alors affectées au Centre douanier à Gasperich.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?

- Dans l'affirmative, quels sont les motifs pour la fermeture des bureaux de l'Administration des Douanes et Accises concernés? Dans quels délais seront-ils fermés?

Réponse (21.10.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre des Finances:*

L'Administration des Douanes et Accises est actuellement en train de revoir certains aspects de son organisation. La structure de l'Administration des Douanes et Accises n'est plus, au lendemain de l'abolition des frontières intracommunautaires, adaptée à répondre aux multiples défis et aux nouvelles tâches qui reviennent aux douaniers.

Cette réflexion ne mettra pas en cause le principe même des implantations régionales, mais il faudra éventuellement procéder à des regroupements de bureaux et de brigades existants pour créer des centres dotés de personnel en nombre suffisant pour permettre un fonctionnement efficace. Aucune décision définitive a été prise à cet égard.

Question 0113 (1.10.2009) de **M. Eugène Berger** (DP) concernant la **formation de l'assistant technique médical (ATM):**

Il me revient que le Lycée technique pour professions de santé (LTSP) rencontre actuellement

des problèmes en vue de l'organisation des stages pratiques des élèves suivant la formation d'assistant technique médical (ATM). Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Madame la Ministre peut-elle confirmer les problèmes susmentionnés? Dans l'affirmative, combien d'élèves sont concernés? - Quel est exactement le profil d'un assistant technique médical (ATM)? Quels sont d'éventuels débouchés professionnels pour ce type de formation? En quoi consistent les différences par rapport à la formation du laborantin?

- Étant donné que l'Entente des hôpitaux envisage de ne plus engager des ATM de laboratoire, Madame la Ministre n'est-elle pas d'avis que la question d'une réforme de la formation ATM offerte par le LTPS se pose?

Réponse (23.10.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:**

La direction du Lycée technique pour professions de santé a attiré notre attention sur le fait qu'un grand nombre d'élèves ont souhaité entamer la formation d'assistant technique médical de laboratoire et sur le nombre réduit de postes d'enseignement clinique dans les laboratoires luxembourgeois. Il y a actuellement 25 élèves inscrits en classe de 12^e SL.

Le profil professionnel de l'assistant technique médical de laboratoire et celui du laborantin sont clairement définis dans la réglementation en vigueur: ils effectuent toutes les analyses médicales courantes: chimiques, hématologiques, bactériologiques, etc., et pratiquent les prélèvements nécessaires par prise de sang, tubage gastrique ou duodénal, oculaire, buccopharyngé et cutané. Les ATM travaillent sous la surveillance du laborantin qui assume également une fonction d'encadrement du personnel du laboratoire et qui a des compétences dans la mise au point et l'utilisation des appareils employés dans le travail de laboratoire. Ils peuvent travailler aussi bien dans les laboratoires d'établissements hospitaliers que dans les laboratoires d'analyses médicales privés.

La formation de l'assistant technique médical de laboratoire est d'une durée de trois ans au niveau de l'enseignement secondaire technique, tandis que le laborantin effectue une formation universitaire à l'étranger.

Vu l'évolution au sein des laboratoires médicaux due aux fusions et synergies des hôpitaux, de l'automatisation des analyses médicales et de l'offre des laboratoires privés, j'ai demandé au Ministre de la Santé de saisir les organes consultatifs du secteur pour nous faire savoir les besoins actuels et futurs en ce qui concerne le personnel et sa qualification professionnelle.

Question 0114 (1.10.2009) de **M. Camille Gira (déi gréng)** concernant **l'analyse de la situation financière des communes par le Conseil supérieur des Finances:**

Le Conseil supérieur des Finances communales a été mis en place début 2003 suite à la diminution de l'impôt commercial communal de 0,8% qui a été décidée dans le cadre de la réforme fiscale de fin 2001. Le Conseil fut chargé de trouver des solutions de sauvegarde de la capacité financière des communes.

Par la crise économique et financière les communes se voient à nouveau confrontées à une situation où leur capacité financière future sera sérieusement compromise, tant par les dépenses découlant de leur contribution à l'amortissement du choc de la crise que par la chute de leurs revenus et dotations. Considérant ces problèmes, les responsables locaux auront besoin de conseils éclairés afin de garder leurs budgets équilibrés à court et à moyen terme. Le Conseil supérieur des Finances communales, composé de membres des Ministères de l'Intérieur et des Finances ainsi que de représentants des communes, pourrait y jouer un rôle important.

Dans ce contexte, j'aimerais poser, conformément à notre règlement interne, une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- L'élaboration des budgets communaux pour les exercices à venir étant imminente, Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que le Conseil supérieur des Finances, qui ne s'est plus réuni depuis novembre 2007, devrait être convoqué d'urgence pour analyser la situation financière des communes et élaborer des propositions quant aux budgets futurs?

Réponse (14.10.2009) de **M. Jean-Marie Haldsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région:**

Lors de la dernière réunion entre le Syvicol et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (début de l'année 2009) la question de l'évolution de la situation financière pour les semestres à venir fut abordée et il a été décidé d'instaurer un groupe de travail technique entre des spécialistes à désigner par le Syvicol et des spécialistes de l'État pouvant fournir les données et les perspectives d'évolution.

La prochaine réunion de ce groupe aura lieu le 12 octobre 2009 où il sera fait l'état des recettes des neuf premiers mois et où il sera essayé de fournir une estimation des recettes pour l'année entière.

Sur le vu des résultats de cette entrevue au niveau technique le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région abordera immédiatement par après la question de l'évolution des finances des communes avec le bureau du Syvicol. La circulaire budgétaire aux communes pour la préparation des budgets de 2010 devrait par la suite être finalisée.

Une réunion du Conseil supérieur des Finances communales pourra être convoquée avant la fin de l'année pour discuter de la marche à suivre.

Question 0115 (2.10.2009) de **M. André Bauler (DP)** concernant **l'étude ICCS (International Civic and Citizenship Education Study):**

Lors de sa conférence de presse du 29 septembre dernier, le président de l'APÉSS a vivement critiqué l'étude ICCS (International Civic and Citizenship Education

Study), menée en avril et en mai 2009 pour l'Université du Luxembourg dans les classes de 6^e et de 8^e sur l'éducation à la citoyenneté. Selon les responsables de l'APÉSS, cette étude aurait comporté des questions tendancieuses et l'anonymat des réponses n'aurait pas été garanti.

Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Madame la Ministre peut-elle me fournir des détails sur l'étude susmentionnée, notamment en termes de finalités et de coûts?

- Madame la Ministre peut-elle me dire si les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ont été respectées dans le cadre de cette étude, notamment en ce qui concerne l'anonymat des réponses fournies par les élèves?

- Madame la Ministre peut-elle m'indiquer qui peut accéder à ces résultats?

Réponse (26.10.2009) de **Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:**

La «International Civic and Citizenship Education Study» (ICCS) est une étude internationale dont la finalité est de mieux comprendre comment les jeunes sont préparés à assumer leur rôle de futurs citoyens dans les différents pays. L'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable - c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative - et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique.

Les indicateurs développés par l'étude sur les activités des élèves, des enseignants et des directions, sur leurs dispositions, leurs attitudes face à une éducation à la citoyenneté contribueront à améliorer le climat scolaire en soutenant le développement d'une gouvernance plus démocratique de l'école. Les résultats de l'étude donneront des informations multiples sur les aspects de l'éducation à la citoyenneté compte tenu des curricula existants, de la culture propre à l'école et de la diversité des identités nationales. Elle s'inscrit dans le cadre des orientations politiques poursuivies par le Ministère de l'Éducation nationale puisque le Luxembourg ne possède, jusqu'à présent, pas de données fiables sur le savoir des élèves en matière civique, ni sur les valeurs acquises dans le cadre de l'enseignement.

Au total, 38 pays à travers le monde y participent. Au Luxembourg, l'étude principale s'est déroulée dans toutes les classes de 6^e/8^e de l'enseignement post-primaire au courant du 3^e trimestre 2008/2009. Dans chaque lycée, les épreuves étaient réparties sur deux jours. La première journée était consacrée à la partie internationale de l'ICCS. La deuxième journée comportait un volet national.

La partie nationale de l'étude ICCS évaluait, au moyen d'un questionnaire élaboré par des chercheurs de l'Université du Luxembourg, les connaissances et les attitudes des élèves. Sa finalité est de fournir des éléments sur le sentiment de citoyenneté des jeunes directement rattachés au contexte luxembourgeois, afin d'arriver à des conclusions qui tiennent compte des spécificités de la société luxembourgeoise.

Les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection

des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ont été respectées. L'anonymat du traitement des réponses fournies par les élèves est garanti à travers une convention de collaboration scientifique liant le MENFP et l'unité de recherche EMACS.

La participation à l'étude a été subventionnée par la Commission européenne puisque ICCS concourt à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne en matière de cohésion sociale et de citoyenneté démocratique. De ce fait, la Commission européenne a pris en charge la totalité des frais de participation internationale qui s'élèvent à 90.750 € par pays participant. Les frais d'organisation pour le Luxembourg s'élèvent à environ 110.000 € par an pour une durée totale de trois ans.

Les résultats de l'étude ICCS sont attendus pour le 2^e semestre 2010. Ils seront publiés dans le cadre d'un rapport international.

Question 0116 (2.10.2009) de **M. Claude Meisch (DP)** concernant **la place financière luxembourgeoise et le départ de la Landesbank Baden-Württemberg Luxembourg S.A.:**

Il ressort de plusieurs articles de presse que la Landesbank Baden-Württemberg Luxembourg S.A., qui actuellement occupe 230 personnes, va fermer son implantation à Luxembourg.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur les motifs du départ de l'institution bancaire en question? La décision de départ est-elle notamment liée aux discussions sur le secret bancaire et les «paradis fiscaux» présumés?

- Monsieur le Ministre peut-il me dire si la place financière court le risque du départ d'autres établissements bancaires publics allemands?

- Quelles ont été dans le passé et quelles sont actuellement les initiatives du Gouvernement pour exposer aux décideurs allemands les avantages de la place financière luxembourgeoise?

Réponse (12.10.2009) de **M. Luc Frieden, Ministre des Finances:**

Les décisions annoncées par la Landesbank Baden-Württemberg s'inscrivent dans le contexte des restructurations imposées par la Commission européenne des banques publiques allemandes et n'ont rien à voir avec les discussions relatives à la coopération fiscale internationale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de concurrence et d'aides d'État, la Commission européenne exige de certaines banques des Länder allemands de se concentrer sur leur marché national. Il va sans dire que ces décisions surprennent dans une logique de marché intérieur européen et ne trouvent pas notre approbation.

Le Gouvernement continuera à s'engager dans les discussions au niveau européen pour le maintien du marché européen des services financiers et à présenter, dans cette logique européenne, les atouts de la place financière notamment aux dirigeants de maisons-mère des filiales ban-

caires luxembourgeoises et aux acteurs économiques des autres pays, y compris de l'Allemagne.

Question 0119 (2.10.2009) de **M. Jean Colombera (ADR)** concernant **les conséquences du glissement de terrain entre Michelau et Erpeldange:**

Bei der Exploitiouen vun der Steekaul, tëschent Méchela an Ierpeldeng, ass et de 6. Juli 1997 zu engem Aerdnutsch komm, bei deem eng ganz Rei vun dëcke Fielsbrocken op d'Strooss gefall sinn. D'Steekaul gouf zouge- maach an d'Strooss huet musse gespaart ginn. D'Käschten, déi dem Stat duerch dësen Aerd- nutsch entstane sinn, belafe sech op iwwer 740.000 €.

Laut der parlamentarescher Äntwert op d'Fro Nummer 3190 uganks vum Joer (cf. *compte rendu N°12/2008-2009*) ass de Stat vum Joer 2008 u Proprietär vun dëser Steekaul an et wier eng Analys an Optrag gi ginn, fir iwwer d'Zukunft vun dëser Plaz ze befragen. D'Analys sollt bis Mëtt vum dësem Joer ofgeschloss sinn.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

1. Wéi héich war de Kafpräis vun dëser Proprietéit?

2. Déi duerch den Aerdnutsch verursacht Käschte fir d'Allgemengheet belafe sech jo op iwwer 740.000 €, wéi deelen déi sech op?

3. Ass d'Analys ofgeschloss, a wat sinn d'Konklusiounen?

4. Laut den Aussoe vum Här Minister besti jo zwou Méiglechkeeten, fir dëser Situatioun no iwwer zwielef Joer en Enn ze be- reeden. Wat fir eng Léisung gouf zréckbehalen, a wéi ass hei den Zäitplang?

Réponse (10.11.2009) de **M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:**

Den honorabelen Deputéierte Jean Colombera wëllt gär e puer Informatiounen iwwer den Aerd- nutsch vum 1997 op der Route nationale 27 tëscht Méchela an Ierpeldeng.

De Kafpräis vun der deemoleger Proprietéit aus der Faillite Walch & Schou, déi siwe Parzellen ëm- faasst, beleeft sech op 28.205 Euro, bei engem Präis vu 50 Euro den Ar an enger Gesamtfläch vu 564,10 Ar.

Déi bis elo ugefale Käschten, ongeféier an der Gréisstenuerdnung vu 740.000 €, verdeele sech esou:

Etüden: 15%,

Reconnaisancen a Moossungen: 3,5%,

Provisorisch Déviatioun: 75%,

Locatioun vun Terrainen: 6,5%.

Déi dierzäitig Etüden hunn als Zil, eng käschtegëschteg Méiglechkeet fir eng akzeptabel an definitiv Léisung fir de Site vun der Carrière wéi och d'Stroos- verbindung vun der N27 tëschent Méchela an Ierpeldeng ze sichen. Et ass ugeduecht, d'Strooss op dem lénke Sauerufer ëmzeleeden a se entspriechend ze schützen. Aus dëser Ursaach goufen no dem Ukaf duerch de Stat zousätzlech Reconnaisancen an der Carrière duerchgefuert, mam Zil, eng Parameterstudie mat verschidde mathemate- schen a geomechanesche Modelle mat analyteschen a nume- resche Methoden duerchzeféie-



ren, fir d'Risikozeenarien, déi vum Site ausginn, ze bestëmmen.

Duerno gëtt d'Machbarkeet vu Schutzmoosnamen iwwerpréift, fir déi nei Strooss um selwechte Sécherheetsniveau ze schützen wéi aner Stroossen a fielsege Gebidder.

Wann déi technesch a finanziell Machbarkeet geséichert ass, mussen duerno déi entsprecherend Genehmegung bei aneren Departementer ageholl ginn. Wann d'Autorisationen da virleien, kënnen, a Funktioun vun de budgetären Disponibilitäten, déi Mesuren ëmgésetzt ginn. Falls d'Machbarkeet awer net gewährleescht wier, misst den initiale Bréckeprojet exekutiert ginn.

All déi Analyse sinn nach net ofgeschloss, d'mathematesch Modelle sinn awer schon opgestallt, an d'Parameterstudie sinn amgaangen. Viru kuerzem goufen awer schon d'Risikozeenarien definéiert. An nächster Zäit kann d'Faisabilitéit vun de Sécherheetsmoosname studéiert ginn. Et ginn also momentan nach keng ëmsetzbar Konklusionen, et ass och momentan nach net méiglech, en Zäitplang ze nennen. D'Autorisationsprozedure vun der definitiver Déviation vun der N27 goufen awer schon ugefrot op Basis vun engem Avant-projet, deen awer wäert nach mussen adaptéiert ginn, a Funktioun vun de Resultater vun de Risikoanalysen.

Question 0120 (2.10.2009) de **M. Gast Gibéryen** (ADR) concernant les **répercussions de la fusion entre BGL et BNP Paribas Luxembourg:**

Depuis le 21 septembre de cette année, BGL est devenue BGL BNP Paribas. Le 28 septembre, BNP Paribas a annoncé la fermeture - en France - de soixante agences Fortis (sigle précédent de la BGL) et de 20 centres d'affaires.

L'État luxembourgeois a investi 2,5 milliards d'euros dans l'ancienne Fortis Luxembourg et est actuellement, à côté du groupe BNP Paribas, un «actionnaire significatif» de la banque luxembourgeoise BGL BNP Paribas en détenant 34% du capital.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

1. Quelles sont les garanties que l'État luxembourgeois a négociées vis-à-vis du maintien de l'emploi au Luxembourg dans l'ancienne Fortis Luxembourg respectivement BGL?

2. Quelles seront les répercussions au Luxembourg de la fusion des entités de la BGL et BNP Paribas Luxembourg?

3. Le cas échéant, Monsieur le Ministre peut-il garantir que les déclarations «de ne pas licencier» ne cachent pas, comme c'est le cas pour Dexia Luxembourg, une réduction importante des effectifs de la banque par d'autres moyens?

Réponse (12.10.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre des Finances:*

Au moment de l'entrée au capital de la BGL par BNP Paribas, dans le contexte des opérations de soutien étatique aux banques systémiques du Luxembourg, le nouvel actionnaire BNP Paribas s'est engagé vis-à-vis du Gouvernement luxembourgeois à ne pas faire de plan social. Cet engagement de ne pas faire de licenciements économiques vaut évi-

demment aussi pour la fusion des entités des deux groupes au Luxembourg. Le Gouvernement ne dispose pas d'informations selon lesquelles «une réduction importante des effectifs de la banque par d'autres moyens» serait prévue.

Question 0121 (2.10.2009) de **M. Ben Fayot** (LSAP) concernant le **plan de maintien dans l'emploi de l'entreprise Villeroy&Boch:**

L'entreprise Villeroy&Boch a prévu de fermer ses unités de production situées dans la ville de Luxembourg à la fin de 2010. 230 employés, dont 210 dans la production et 20 dans l'administration, seront alors sans emploi.

Grâce à la mobilisation des salariés, un plan de maintien dans l'emploi a pu être signé. Il a été retenu que chaque salarié qui trouverait un nouvel emploi serait libéré de ses fonctions sans perdre les indemnités négociées dans le cadre du plan de maintien dans l'emploi. Seuls les salariés occupant un «poste clé» ne pourront pas partir immédiatement.

Une première bourse de l'emploi vient d'avoir lieu le 28 septembre. Selon un communiqué de l'OGB-L, la direction a précisé à l'occasion de l'annonce de cette bourse qu'elle ne pourrait pas laisser partir plus de 16 personnes de la production, plus 20 salariés administratifs. Ce qui voudrait dire que presque 190 salariés de la production seraient considérés comme «postes clés», bloquant ainsi l'avenir professionnel de ces personnes.

J'aimerais demander à Monsieur le Ministre du Travail s'il considère que cette interprétation rigide du plan de maintien dans l'emploi par la direction de Villeroy&Boch est acceptable. À défaut, ne pourrait-on pas s'attendre à plus de flexibilité de la part de l'entreprise dans l'intérêt de ses salariés, entreprise qui profite de l'aide substantielle de l'État luxembourgeois à travers le chômage partiel pour des raisons conjoncturelles?

Réponse (11.11.2009) de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration:*

S'il est vrai que le plan de maintien dans l'emploi signé entre la direction de la société Villeroy&Boch et la délégation du personnel et les syndicats OGB-L et LCGB a bien été homologué sur base d'un avis positif du Comité de conjoncture, il n'appartient cependant pas au Ministre d'interpréter ce plan.

Comme ce plan de maintien dans l'emploi prévoit une cellule de reclassement composée de représentants de toutes les parties signataires, il me semble que cette cellule devrait normalement constituer l'enceinte idéale en vue de la mise en œuvre correcte du plan.

L'honorable Député relève à juste titre qu'une première bourse de l'emploi s'est tenue le 28 septembre 2009, et s'il est vrai que lors de celle-ci peu de départs ont pu être organisés, alors que la production sur le site devra être assurée jusqu'au milieu de l'année 2010, il a été retenu d'organiser une seconde bourse en janvier ou février 2010.

En ce qui concerne les aides accordées par l'État dans le cadre du chômage partiel de source

conjoncturelle, qui s'applique d'ailleurs uniquement pour les postes de travail qui vont rester à Luxembourg au-delà de 2010, il est évident que le secrétariat du Comité de conjoncture fait et continuera à faire un suivi régulier de l'exécution de cette mesure.

Question 0141 (6.10.2009) de **M. Marc Lies** (CSV) concernant le **stationnement de véhicules:**

L'article 167bis du règlement grand-ducal du 19 mars 2008 arrête qu'aux endroits où la durée de stationnement doit être indiquée à l'aide d'un disque de stationnement, «l'indication horaire inexacte de l'immobilisation du véhicule ainsi que la modification de l'indication horaire initiale sans que le véhicule ait été déplacé sont interdits». L'article 167bis ancien, qui a été abrogé par le règlement grand-ducal cité ci-dessus, précisait que «le déplacement du véhicule à une distance inférieure à 150 m n'autorise pas la modification des indications horaires initiales».

Ce manque de précision quant au déplacement des véhicules rend la tâche des agents municipaux très difficile, notamment dans les quartiers du stationnement résidentiel des communes, qui sont souvent utilisés comme parking par un grand nombre de personnes employées à proximité.

Vu les développements ci-dessus, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Le Gouvernement n'estime-t-il pas que l'on devrait apporter les précisions nécessaires au règlement en question afin que les quartiers résidentiels de certaines communes soient délestés et afin d'éviter les abus de certains automobilistes en la matière?

Réponse (10.11.2009) de **M. Claude Wiseler**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures:*

L'honorable Député souhaite avoir des précisions sur le stationnement de véhicules aux endroits où la durée de stationnement doit être indiquée à l'aide d'un disque de stationnement.

L'obligation figurant à l'ancienne version de l'article 167bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (Code de la Route), consistant dans l'obligation, pour le conducteur d'un véhicule en stationnement avec disque, d'effectuer un déplacement de 150 mètres pour pouvoir entamer une nouvelle période de stationnement, a été supprimée par le règlement grand-ducal du 19 mars 2008 au motif que pareille disposition est, en pratique, difficilement voire impossible à contrôler.

À relever à cet égard que la demande d'amender le Code de la Route en ce sens a été formulée à l'époque aussi bien par les représentants de la Police grand-ducale que par des autorités communales siégeant au sein de la Commission de Circulation de l'État. Par conséquent, il n'est pas prévu d'amender à nouveau la réglementation routière sur ce point.

Question 0142 (6.10.2009) de **MM. Fernand Etgen** et **André Bauler** (DP) concernant le **Musée national d'histoire militaire (MNHM):**

Au cours de ses 25 années d'existence, le Musée national d'histoire militaire de Diekirch (MNHM) a pris une envergure considérable en attirant de plus en plus de visiteurs venant de tous les coins du monde. Commémorant l'engagement des anciens combattants luxembourgeois dans les rangs des forces alliées au cours de la Seconde Guerre mondiale, ce musée constitue de nos jours l'un des lieux de mémoire de notre histoire nationale. La qualité pédagogique du MNHM et son succès sur les plans culturel et touristique sont dus surtout à l'engagement d'une poignée de bénévoles passionnés. À noter également que le musée a vocation de devenir un centre de documentation et de recherche historique.

Le MNHM, devenu musée national en 1993, est toujours géré en partie par la commune de Diekirch. Afin que le MNHM puisse se développer davantage, il faudrait - d'après le président du conseil d'administration du musée - revaloriser et agrandir non seulement les locaux actuels, mais avant tout se diriger vers une professionnalisation de la gestion administrative en engageant du personnel qualifié tels un conservateur, un archiviste ou encore un bibliothécaire.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes:

- Le Gouvernement partage-t-il l'ambition de faire du MNHM un véritable musée d'envergure nationale?

- Madame la Ministre de la Culture estime-t-elle qu'une gestion professionnelle du musée s'avère nécessaire?

- Quels moyens financiers le Gouvernement prévoit-il de mettre à la disposition du MNHM - à moyen et à long terme - afin de garantir son développement futur?

Réponse (19.11.2009) de **Mme Octavie Modert**, *Ministre de la Culture:*

Les honorables Députés, MM. Fernand Etgen et André Bauler, s'enquière sur l'avenir du Musée national d'histoire militaire de Diekirch qui a développé, au cours des 25 dernières années, grâce à l'engagement d'une poignée de bénévoles et grâce à l'aide logistique et financière de la commune de Diekirch et de l'État luxembourgeois, une envergure considérable.

En réponse aux trois questions posées par les honorables Députés, je voudrais d'abord rappeler les réponses que le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement et moi-même avions fournies le 11 mai dernier à la question parlementaire N°3308 de l'honorable Député Ali Kaes (*cf. compte rendu N°13/2008-2009*), puisqu'elles me permettront de tracer convenablement l'évolution ultérieure du dossier:

«Lors de la visite effectuée par le Ministre du Budget et la Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche le 27 mars 2008 au Musée national d'histoire militaire de Diekirch (MNHM), un certain nombre de décisions ont été prises, précisément, pour répondre aux questions

- de la rénovation et de l'agrandissement de l'actuel Musée,

- de l'adaptation de son concept aux développements muséographiques d'aujourd'hui et

- du financement de ses activités.

C'est ainsi que la convention annuelle que le MNHM a avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été doublée au budget 2009, pour atteindre la somme de 40.000.-. Le Ministère de la Défense, de son côté, a consenti, outre une aide annuelle plus modeste, une aide exceptionnelle pour des travaux de réaménagement. Enfin, les Ministères du Tourisme et de la Culture ont inscrit dans leur budget 2009 une ligne budgétaire pour payer une étude de faisabilité concernant l'orientation future du Musée. Le projet de réaménagement et de modernisation du Musée militaire figure également sur la liste des projets communaux susceptibles à être subventionnés dans le cadre du 8^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique. Par ailleurs, il faut relever que la commune de Diekirch continue d'aider financièrement le Musée.

Lors d'une réunion qui a eu lieu à la mairie de Diekirch en date du 21 avril dernier, et qui a rassemblé les représentants de l'État, de la Ville de Diekirch et de l'association, une étude architecturale a été présentée. Forts de cette étude, les représentants de l'État, de la Ville de Diekirch et de l'association ont décidé de demander les conseils d'une firme spécialisée en concepts muséologiques. Trois firmes spécialisées ont été contactées depuis: elles rencontreront les responsables du Musée dans les semaines à venir, sur le site, pour discuter d'une mission qui comprendra une étude pour traduire en réalité muséale le nouveau concept élaboré par l'association en mars 2009 et qui, d'autre part, fera des propositions pour une gestion et un financement adaptés aux nouvelles possibilités générées par un Musée plus grand et plus moderne.

Dès que le choix de la firme de consultants aura été décidé, un groupe de travail constitué par les représentants de l'État, de la Ville, de l'association et des experts choisis développera des propositions concrètes qu'il présentera au nouveau Gouvernement sorti des élections du 7 juin.»

À côté d'autres travaux préparatoires qui ont impliqué des collaborateurs de mon département et de celui du Tourisme avec ceux du MNHM, trois firmes spécialisées ont pu, entre-temps, rencontrer les responsables du Musée national d'histoire militaire de Diekirch. Une rencontre supplémentaire avec un des trois consultants potentiels a été fixée au 9 décembre prochain qui réunira, outre les représentants de l'a.s.b.l. «Dikricher Geschichtsfrënn» et de la commune de Diekirch, des représentants des Ministères de la Culture, du Tourisme et de celui de la Défense pour affiner la mission de l'équipe chargée de proposer un concept muséologique global pour le Musée.

Ce n'est qu'en connaissance des travaux proposés et de leurs implications financières qu'ils porteront au Gouvernement

pourra se prononcer sur les moyens qu'il pourra débloquent pour assurer une gestion professionnelle d'un musée entièrement restauré.

Question 0143 (6.10.2009) de M. Gast Gibéryen (ADR) concernant le **taux de chômage au Luxembourg**:

Enn August hate ronn 13.000 Mënschen zu Lëtzebuerg keng Aarbecht. Rechent een d'Leit derbäi, déi vun enger Beschäftigungsmoosnam profitéieren, komme mer op ronn 16.000 Mënschen ouni Aarbecht, wat engem Chômagetaux vu 6,9 Prozent entsprécht.

An der Sendung „Kloertext“ de 4. Oktober 2009 op RTL Tëlee Lëtzebuerg huet, a Presenz vun der Directrice vun der ADEM, Madame Mariette Scholtus, de laangjährege Placéur bei der ADEM, den Här Marc Mackel, gemengt, datt dës Zuelen net onbedéngt der Realitéit entsprechen.

Den Här Mackel sot, datt mer zu Lëtzebuerg duerch eng Partie Gesetzter speziell Situatiounen hunn, zum Beispill vu Leit, déi no laanger Krankheet entlooss ginn oder extern reklasséiert ginn, an esou weider. „Et schéngt mer esou ze sinn, datt déi net an den Zuelen opdauchen“, sot de Marc Mackel.

D'Présentatrice vun der RTL Sendung huet hirersäits ausgesot, datt een opgrond vun hire Gesprächer fir d'Sendung vun „no un 20.000“ Chômagedossiere misst ausgoen.

An dësem Kontext wëll ech dem Här Aarbechtsminister dës Froe stellen:

1) Ass et tatsächlech esou, datt déi uewe beschriwwe Kategorië vu Leit net an den offizielle Chômagezuelen opdauchen?

2) Wann neen, wéi kann de Minister sech dës Aussoe vu Mataarbechter vun der ADEM erklären?

3) Wa jo, dann ergi sech eng Partie weider Froen:

a) Aus wéi engem Grond ginn dës Persounen net an den offizielle Chômagestatistike gefouert?

b) Wat fir eng Kategorië vu Leit ouni Aarbecht ginn nieft deenen uewegenannten och net an der offizieller Chômagestatistik gefouert, a firwat?

c) Ëm wéi vill Leit handelt et sech am Ganzen?

Réponse (12.11.2009) de M. Nicolas Schmit, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration:

Population des demandeurs d'emploi* au 31 août 2009 et au 30 septembre 2009

*Demandeurs d'emploi résidents: personnes sans emploi, résidentes sur le territoire national, disponibles pour le marché du travail, à la recherche d'un emploi approprié, non affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non indemnisées et ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM

Au 31 août 2009, la population totale des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'emploi s'élevait à 12.910 personnes, ce qui correspond à un taux de chômage de 5,6%, tel que calculé par le Stateg.

Par ailleurs, 3.032 personnes résidentes bénéficiaient d'une mesure pour l'emploi à cette même date. À rappeler que les personnes affectées à une mesure ne figurent pas parmi le nombre de demandeurs d'emploi et n'affectent donc pas le niveau du taux de chômage.

Au 30 septembre 2009, la population totale des demandeurs d'emploi inscrits à l'Administration de l'emploi s'élevait à 13.394 personnes. Le taux de chômage était de 5,7% en cette fin de mois.

3.246 personnes résidentes bénéficiaient d'une mesure pour l'emploi à cette même date.

Lors de l'extraction des chiffres mensuels relatifs au chômage, certains «filtres» sont appliqués à la totalité des dossiers qui sont actifs dans les fichiers de l'ADEM à une date précise, pour déterminer la population à prendre en compte dans les statistiques officielles. Ces «filtres» servent à faire correspondre au maximum les statistiques à la définition du demandeur d'emploi susmentionnée.

Ainsi donc, ne sont pas reprises dans les statistiques officielles des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM les catégories suivantes:

1) les personnes (résidentes ou non-résidentes) bénéficiant d'une mesure en faveur de l'emploi. Le tableau 3 du Bulletin de l'emploi renseigne sur les personnes en mesure résidentes;

2) les travailleurs à capacité de travail réduite (CTR) ne résidant pas sur le territoire national;

3) les personnes en emploi (c'est-à-dire sous contrat de travail), qui désirent changer d'employeur;

4) les personnes handicapées (DHE) en attente d'un contrat de travail auprès d'un atelier protégé (dispensées du suivi);

5) les personnes ayant retiré un dossier d'inscription dans le service d'accueil mais ne l'ayant pas encore communiqué au service compétent;

6) les personnes qui ne sont pas disponibles pour le marché de l'emploi ou qui n'ont pas respecté la condition de suivi régulier

auprès du service compétent (Guichet unique - GUL).

Définition du suivi: il est demandé aux personnes enregistrées à l'ADEM d'entretenir un contact régulier avec leur personne de contact du GUL du Service placement. Ainsi, un contact est prévu une fois toutes les trois semaines sous forme d'une présentation personnelle ou à défaut sous forme d'une prise de contact par téléphone.

Les personnes malades et/ou en reclassement externe ou licenciées suite à une longue maladie et résidentes sur le territoire national sont donc comptabilisées dans les chiffres publiés tous les mois, pour peu qu'elles remplissent les conditions d'inscription et de suivi.

Nombre de personnes ne répondant pas à la définition du demandeur d'emploi et donc non comptabilisées dans les statistiques mensuelles	Août 2009	Septembre 2009
1 - Personnes en mesure (résidentes et non résidentes)	3.047	3.273
2 - CTR non résidents	1.324	1.336
3 - Personnes en emploi	186	189
4 - DHE	254	260
5 - Demande d'inscription en cours d'instruction	107	155
6 - Personnes non disponibles pour le marché de l'emploi ou n'ayant pas respecté la condition de suivi	286	146

Il est fort discutable de faire l'amalgame de ces états de situation si le but est de caractériser la charge de travail qui revient aux agents assumant les activités de placement. En ce qui concerne en particulier le «suivi de demandeurs d'emploi», un rôle-clé revient au guichet unique (GUL) en charge de cette activité. À noter également qu'en septembre 2009, plus de 60% des personnes non reprises dans les statistiques officielles «demandeurs d'emploi enregistrés» ne sont pas concernées par cette obligation d'une présentation régulière à l'ADEM. Il s'agit notamment des personnes en mesure (à l'exception des ATI) et des «DHE».

Question 0144 (6.10.2009) de M. Alex Bodry (LSAP) concernant l'authoroute ferroviaire Luxembourg-Perpignan:

Selon des articles de presse récents, l'authoroute ferroviaire Luxembourg-Perpignan connaît un succès remarquable ces derniers mois. D'après le directeur général de la société Lorry-Rail, il serait prévu d'élargir l'offre jusqu'à quatre départs journaliers pour contrer la sous-capacité actuelle. La presse fait encore état de rumeurs selon lesquelles la SNCF aurait l'intention d'augmenter sa part dans le capital de la société Lorry-Rail.

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les faits relatés ci-dessus? Quelle est l'évolution des transports effectués par Lorry-Rail au cours des douze derniers mois?

- Est-ce qu'il est prévu de modifier l'actionariat de la société Lorry-Rail?

- Monsieur le Ministre estime-t-il qu'une extension de l'authoroute ferroviaire, notamment vers l'est, est envisageable?

Réponse (10.11.2009) de M. Claude Wiseler, Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

L'honorable Député Alex Bodry souhaite avoir quelques informations sur l'authoroute ferroviaire Luxembourg - Perpignan.

En effet, l'on constate, en premier lieu, qu'en dépit de la crise économique, la Société Lorry-Rail S.A., exploitant la première autoroute ferroviaire de longue distance en Europe, connaît un succès grandissant en termes de semi-remorques transportées entre Bettembourg et Le Boulou. La cadence de desserte a été portée à deux allers-retours par jour et les travaux préparatoires sont en cours pour doubler cette offre.

Cependant, le principal obstacle pour réaliser cette performance est la capacité limitée du terminal de Bettembourg ainsi que la mise à disposition, à court terme, de

wagons spéciaux supplémentaires pour le transport de semi-remorques.

En ce qui concerne, en deuxième lieu, le capital de la société Lorry-Rail S.A., celui-ci est détenu par les cinq actionnaires suivants: Caisse des Dépôts, Vinci Concessions, Modalohr, SNCF et CFL. Les CFL détiennent actuellement 13,88%. Des réflexions sont en cours pour procéder à une réorganisation éventuelle de l'actionariat. Sur base de propositions susceptibles d'être soumises prochainement au Conseil d'Administration de Lorry-Rail S.A., les CFL se proposent, le cas échéant, d'augmenter leur participation au capital de cette société.

Enfin, en ce qui concerne la troisième question de l'honorable Député sur une extension éventuelle de l'authoroute ferroviaire, l'on précise que depuis un certain temps, les CFL, par le biais de leur filiale Multimodal S.A., ont pris des initiatives en vue de développer davantage le transport multimodal à partir de la plateforme de Bettembourg. Les axes de développement sous forme d'authoroute ferroviaire se situent vers le Nord de l'Allemagne, la Pologne ainsi que vers les ports de la Mer du Nord. En cas de concrétisation de ces projets, une extension de la plateforme intermodale de Bettembourg s'imposera.

Question 0146 (7.10.2009) de M. Marc Spautz (CSV) concernant les **pratiques de plusieurs maisons de retraite et de soins pour personnes âgées**:

Il semblerait que certaines maisons de retraite et de soins pour personnes âgées ont pour pratique de demander aux pharmacies des rabais et autres pourcentages sur les produits pharmaceutiques dont elles ont besoin respectivement dont ont besoin leurs pensionnaires, y compris sur les médicaments relevant du régime du «tiers payant». Les pharmacies qui refusent une telle pratique se sont vues, du moins pour

certaines d'entre elles, sanctionnées, les maisons de retraite et de soins en question ayant décidé de s'approvisionner ailleurs. Non contents de cela, il semblerait que ces établissements orienteraient également leurs pensionnaires vers d'autres pharmacies les empêchant ainsi de s'approvisionner à la pharmacie de leur choix.

La pratique de ces établissements est d'autant plus étonnante et choquante que les établissements en question ne répercutent nullement la baisse des prix des produits pharmaceutiques sur les prix qu'ils demandent à leurs pensionnaires, les grands perdants de toute cette histoire.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de la Santé:

1. Si le Gouvernement peut confirmer la véracité de ces pratiques?

2. Si ces pratiques sont licites et/ou déontologiquement admissibles?

3. Dans la négative, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour stopper ces pratiques au Luxembourg et sanctionner les établissements concernés?

4. En tout de cause, et quand bien même ces pratiques ne seraient pas illicites au sens strict, le caractère pour le moins douteux de celles-ci n'exige-t-il pas une intervention de la part du Gouvernement voire des organismes représentant les parties en cause afin de régler cette pratique et d'établir des règles claires, valables pour tous, et qui tiennent également compte de l'intérêt des pensionnaires des maisons de retraite et de soins?

5. Ne serait-il pas temps que notre pays se dote d'un Code de déontologie pour les pharmaciens?

Réponse commune (19.11.2009) de Mme Marie-Josée Jacobs, Ministère de la Famille et de l'Intégration et de M. Mars Di Bartolomeo, Ministère de la Santé:

D'après les informations des membres du Gouvernement interpellés, la majorité des centres intégrés pour personnes âgées et/ou maisons de soins cherchent à établir des relations préférentielles avec la/les officine(s) de pharmacie implantée(s) dans l'environnement direct de leur établissement. Pour les situations d'implantation avec plusieurs officines, différentes institutions, dans un esprit d'équité, recourent même aux services de l'ensemble de ces officines selon un système de roulement établi.

Certains gestionnaires ont effectivement obtenu de pharmacies des avantages financiers par rapport aux achats opérés (pour le compte de leurs pensionnaires). Alors que les uns cèdent ces avantages aux pensionnaires, d'autres organismes ne le font pas.

Même si cette pratique paraît critiquable, les deux Ministres se doivent de préciser qu'il ne s'agit pas de pratiques illicites au vrai sens du terme. A fortiori, il n'y a pas de base légale permettant aux ministères interpellés de «stopper ces pratiques et sanctionner les établissements concernés» comme le suggérait l'honorable Député dans sa demande.

La législation en matière d'exercice de la profession de pharmacien prévoit effectivement un Code de déontologie à établir par le Collège médical et à sou-

Mois	Demandeurs d'emploi		
	2007	2008	2009
Janvier	10.698	10.205	12.798
Février	10.510	10.185	13.006
Mars	10.045	9.500	12.860
Avril	9.616	9.509	12.761
Mai	9.075	9.255	12.482
Juin	8.957	9.047	12.512
Juillet	8.951	9.270	12.787
Août	9.074	9.374	12.910
Septembre	9.230	9.892	13.394
Octobre	9.651	10.441	
Novembre	9.854	10.801	
Décembre	9.815	11.511	

mettre à l'approbation du Ministre de la Santé. Le Syndicat des pharmaciens a préparé un projet de code que le Ministre de la Santé est en attente de recevoir de la part du Collège Médical.

D'un autre côté, si effectivement les marges bénéficiaires des pharmaciens permettent des ristournes, il faudrait envisager la réduction de ces marges et en faire bénéficier la CNS et donc l'ensemble des assurés.

Question 0147 (7.10.2009) de **M. Ben Fayot** (LSAP) concernant le nombre de contribuables dans les différentes classes d'impôts:

Il ressort d'une interview avec le président du syndicat OGB-L, parue le 5 octobre 2009 dans le «Quotidien», que les chiffres renseignant sur le nombre de contribuables rangés dans les différentes classes d'impôt ne sont pas disponibles, alors que ces informations permettraient d'évaluer entre autres les répercussions financières d'une réduction respectivement d'une augmentation du taux d'impôt. Il convient par ailleurs de noter que ni le rapport d'activités de l'Administration des contributions directes, ni l'étude réalisée par la même administration sur l'introduction de l'imposition individuelle ne révèlent les chiffres en question.

- De ce fait, j'aimerais savoir de Monsieur le Ministre s'il peut confirmer l'absence de ces chiffres. Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui expliquent cet état des choses?

- Est-ce que Monsieur le Ministre n'est pas d'avis que l'administration en question devrait se doter sans délai des moyens nécessaires permettant des calculs précis et fiables?

- Si ces chiffres existent, est-ce que Monsieur le Ministre peut m'informer sur la ventilation exacte du nombre de contribuables dans les différentes classes d'impôt? Pour les trois classes tombant dans la tranche d'imposition maximale?

Réponse (13.11.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre des Finances*:

L'Administration des contributions directes est en train d'élaborer une base de données contenant, entre autres, les chiffres sur le nombre de contribuables rangés dans les différentes classes d'impôt. À ce stade de la mise en place de ce système, les informations suivantes peuvent être communiquées:

Les contribuables ménages résidents et non résidents se répartissent sur les différentes classes d'impôt comme suit:

classe 1:	168 547 contribuables
classe 1A:	72 802 contribuables
classe 2:	209 077 contribuables

La part des contribuables bénéficiant de revenus tombant dans la tranche de revenu imposable au taux de 38% s'élève à:

classe 1:	18%
classe 1A:	21%
classe 2:	13%

Question 0150 (8.10.2009) de **M. André Hoffmann** (*déi Lénk*) concernant l'arrêt d'embauche dans le secteur hospitalier:

Selon mes informations, lors d'une réunion entre Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et les représentants de l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois (EHL), Monsieur le Ministre aurait demandé voire exigé des directeurs des hôpitaux de procéder à un arrêt d'embauche de personnel supplémentaire à partir de 2010. Cette exigence aurait été motivée par un déficit probable de la Caisse Nationale de Santé (CNS) pour les années budgétaires 2010 et 2011. Cette logique devrait aussi concerner les médecins: les hôpitaux ne devraient plus affecter de médecins supplémentaires.

Je voudrais donc prier Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les informations susdites?

- Si oui, pourrait-il préciser les termes de cette exigence de l'arrêt des embauches?

- Une augmentation du nombre de patient/es étant plus probable qu'une stagnation (voire diminution), ne serait-ce qu'en raison du vieillissement de la population, une politique restrictive en matière de personnel n'aurait-elle pas comme double conséquence une dégradation de la qualité des soins aux patient/es et une dégradation des conditions de travail des salarié/es et des médecins travaillant dans le secteur hospitalier?

- L'exposé des motifs du projet de loi N°6068 sur l'emploi des jeunes précise explicitement que «des débouchés pour des CAE (Contrats d'appui-emploi) pourraient ainsi être additionnellement débloqués dans les emplois techniques, administratifs ou d'appoint des secteurs hospitalier et de soins». L'arrêt de l'embauche précisément dans ces secteurs n'est-elle pas en contradiction avec les objectifs déclarés de ce projet de loi, et/ou les mesures pour les jeunes viseraient-elles intentionnellement la création d'emplois temporaires et précaires et sous-rémunérés - notamment dans des secteurs où la qualité du service aux usagers est particulièrement importante?

Réponse (19.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

L'engagement pris par le programme gouvernemental de préserver un système de santé basé sur la solidarité, l'équité, l'accessibilité et la qualité dans le cadre du conventionnement obligatoire, a comme corollaire la maîtrise de l'évolution du coût global de sorte à assurer la pérennité de notre système de santé.

Le déficit cumulé de l'assurance maladie-maternité s'élève à ±90 millions d'euros pour 2010, équivalent à 4,5 pour cent du budget total. Ce déficit est principalement la conséquence de la stagnation des cotisations due à la crise économique et surtout au ralentissement de l'augmentation de l'emploi. L'évolution des prestations en nature présente une augmentation annuelle moyenne de 6 pour cent sur les dix dernières années.

Dans le cadre du projet de loi du budget 2010, le Gouvernement a proposé d'abaisser la limite inférieure de la réserve obligatoire.

Cette mesure unique a permis de renoncer pour 2010, année qui sera particulièrement marquée par les effets de la crise, aussi bien à une augmentation des cotisations qu'à une augmentation de la participation des assurés, respectivement une réduction des prestations. D'autre part, le Gouvernement n'a pu se déclarer d'accord avec les mesures unilatérales aux dépens des seuls assurés proposées par les représentants des employeurs.

Comme proposé lors de la réunion du Comité quadripartite du 7 octobre 2009, le Gouvernement a donné la préférence à une démarche combinée prévoyant un pacte de stabilité et visant également une réforme structurelle de l'assurance maladie-maternité. Cette démarche permettra d'aboutir à des mesures équilibrées impliquant la prise de responsabilité de tous les acteurs.

Le pacte de stabilité prévoit un «stand still» de certains paramètres d'évolution, notamment du nombre de médecins agréés dans les établissements et de certains frais connexes. Les détails de ces mesures doivent encore être négociés avec les hôpitaux. Il est à préciser que l'évolution des emplois des établissements hospitaliers est directement liée à leur niveau d'activité. D'après les dispositions en vigueur les budgets des hôpitaux et plus particulièrement les dotations en personnel font l'objet de négociations entre la Caisse nationale de santé et les établissements hospitaliers.

Les facteurs d'évolution du coût global de l'assurance maladie-maternité sont multiples et complexes. À côté de l'évolution du nombre de personnes résidentes et/ou assurées, de l'évolution objective des besoins ou des progrès médicaux et techniques, il faut aussi citer les facteurs liés à l'offre de soins et la nécessité de cadrer et de structurer cette offre.

Question 0152 (6.10.2009) de **M. Jean Colombero** (ADR) concernant le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique:

Professor Wulf Rössler, der Berater der Santé im Bereich der Psychiatrie, pochte im April dieses Jahres vehement auf die Entospitalisierung von Langzeitpatienten aus dem CHNP und auf eine Weiterführung der Dezentralisierung des Angebots. Professor Rössler bemängelte, da diesbezüglich noch kein Konzept seitens des CHNP vorliege.

Er bedauerte, da das CHNP auf den Vorschlag aus dem Jahr 2005 zur Umsetzung eines Zentrums für Früherkennung, Frühbehandlung und Prävention verzichtet habe. Dieser Schritt wäre ein Meilenstein in die Richtung der Überwindung des Image der Psychiatrie gewesen, so Rössler.

Meine Fragen:

1) Da die Psychiatrie als Sanktionsinstrument einer ausgrenzenden Gesellschaft empfunden wird, möchte ich wissen, ob im CHNP und in welchen Fällen kranke Leute noch fixiert werden. Wenn ja, wie lange ist die durchschnittliche Dauer einer Fixierung? Sind die Patienten bei einer Fixierung ständig unter Beobachtung, um unangenehme Zwischenfälle zu vermeiden?

2) Wie ist die allgemeine Haltung der Regierung gegenüber einer Umsetzung eines Zentrums für

Früherkennung, Frühbehandlung und Prävention?

Réponse (13.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

L'honorable Parlementaire évoque la question de la fixation de patients ou de pensionnaires au CHNP.

C'est sans doute la contention appliquée sur les patients en état d'agitation que vise l'honorable Parlementaire. Dans le cadre d'un programme de qualité les contentions physiques de ce type sont systématiquement recensées non seulement au CHNP, mais encore aux services de psychiatrie des hôpitaux généraux. En 2008, 32 cas de contention ont été enregistrés au CHNP, soit 0,04 cas sur 100 journées d'hospitalisation.

La contention est appliquée lorsque le patient est dans un état d'agitation tel qu'il risque soit de causer des blessures à soi-même, soit de mettre en danger la sécurité et la santé d'autres patients, de visiteurs ou du personnel.

La durée moyenne d'une contention était de 7,75 heures en 2008. La contention se fait dans un local à part. Le patient y fait l'objet d'une surveillance par caméra. Par ailleurs toutes les trente minutes un membre du personnel se rend dans le local pour se rendre compte de l'état du patient.

Les règles relatives à la contention et à l'isolement en psychiatrie figurent parmi les innovations du projet de loi en matière de psychiatrie adopté fin octobre par la Chambre.

L'honorable Parlementaire soulève ensuite la question de la création d'un centre pour le dépitage et le traitement précoce ainsi que la prévention de maladies mentales.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que la prévention et le diagnostic ainsi que la prise en charge précoces des troubles mentaux sont le meilleur moyen pour éviter l'isolement social et la stigmatisation des personnes concernées, raison pour laquelle d'ailleurs des réflexions et actions stratégiques en cette direction font partie intégrante de la réforme de la psychiatrie actuellement en cours.

Aussi aimerais-je rendre attentif l'honorable Parlementaire aux nombreuses initiatives prises ces dernières années en faveur de la promotion de la santé mentale, cela tant dans les structures existantes que par exemple au moyen de la création du «service de détection et d'intervention précoce», qui intervient en cas de troubles psychiques constatés à l'école ou encore au moyen du programme «bien-être au travail» mis en place dans le cadre de la médecine du travail.

Par ailleurs un groupe de travail interministériel est en train d'élaborer un plan d'action dit «promotion de la santé mentale chez les jeunes», qui pourra probablement être présenté au début de l'année prochaine, conformément aux déclarations y relatives faites dans le programme gouvernemental.

Enfin, la «plate-forme psychiatrie» discute régulièrement des possibilités d'amélioration en matière de détection précoce et de prévention de troubles mentaux, aussi dans le sens d'une collaboration plus poussée avec les médecins de famille.

Question 0154 (9.10.2009) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant la représentation luxembourgeoise auprès du Service européen d'action extérieure (SEAE):

Suite aux développements récents en Irlande, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne est devenue plus probable. D'ores et déjà, les pays membres comme les Institutions européennes se préparent à la mise en œuvre du Service européen d'action extérieure (SEAE).

Ce service doit comporter un certain nombre de diplomates issus des États membres. La déclaration gouvernementale annonce que le Luxembourg sera représenté «de façon adéquate» au sein du SEAE.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères:

1. Combien de diplomates luxembourgeois et de quel rang seront mis à la disposition du SEAE? Quels sont les modalités et les délais prévus pour cette mise à disposition?

2. Sous quelle forme administrative se fera cette mise à disposition et quel sera le statut légal des fonctionnaires luxembourgeois au SEAE?

3. Est-ce que Monsieur le Ministre des Affaires étrangères est disposé à présenter, le moment venu, à la Chambre des Députés un rapport sur les fonctions obtenues par les diplomates luxembourgeois au sein du SEAE et ce notamment en comparaison avec les fonctions détenues par les diplomates des autres États membres?

4. Est-ce que les diplomates mis à la disposition du SEAE seront remplacés au sein du Corps Diplomatique luxembourgeois, notamment par le biais de nouveaux recrutements et dans quels délais?

5. Est-ce que Monsieur le Ministre peut-il présenter le plan prévisionnel de recrutement du Ministère des Affaires étrangères pour la période de 2010 à 2014 à la Chambre des Députés et ce notamment au regard de

- la genèse du SEAE,

- la candidature luxembourgeoise au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période de 2013 à 2014,

- la Présidence luxembourgeoise du Conseil des Ministres de l'UE en 2015?

Réponse (13.11.2009) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères*:

Les discussions, au sein de l'UE, devant mener à la concrétisation des différentes réformes institutionnelles qu'engendrera l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, ont été suspendues après la signature du Traité dans la capitale portugaise en 2007, pour ne pas gêner le processus référendaire irlandais.

Ces travaux n'ont donc repris que depuis. Bien qu'ils avancent rapidement, beaucoup reste à faire. La Présidence suédoise s'applique actuellement à mettre d'accord les États membres sur les grandes lignes qui permettront de donner au futur SEAE sa

forme et son contenu définitifs. Un rapport sur ses efforts a été présenté au Conseil européen du 29 et 30 octobre 2009.

Ce rapport, bien qu'il n'offre pas de réponses précises et définitives à toutes les questions posées par Monsieur le Député, m'autorise à donner les informations suivantes:

1. Le SEAE sera constitué par la mise en commun de services dépendant actuellement du Secrétariat général du Conseil ainsi que de ceux relevant de la Commission, en charge de la confection et de l'exécution de la politique extérieure de l'UE, y compris les volets sécurité et défense. Ces services seront complétés par la mise à disposition au SEAE de fonctionnaires détachés, sous une forme à convenir, des États membres. Une fois que le SEAE se trouvera définitivement constitué, le Secrétariat général du Conseil, la Commission et les États membres contribueront à part égale à son effectif. Il y aura une répartition équitable entre États membres pour ce qui est du nombre de fonctionnaires à détacher auprès du SEAE. Ces fonctionnaires seront recrutés dans tous les rangs de la carrière. Les postes à pourvoir se trouveront à Bruxelles et dans les Représentations de l'UE dans les pays membres et dans les pays tiers.

Le statut légal final des futurs fonctionnaires du SEAE demeure en discussion. Le SEAE devrait se voir attribuer un statut légal différent de ceux du Secrétariat général du Conseil et de la Commission, donc un statut «sui generis». Les fonctionnaires qui en feront partie seront soumis à une certaine mobilité afin d'assurer une représentation équitable de tous aux postes de responsabilité.

Concernant les fonctionnaires issus des pays membres, ils seront mis à disposition du SEAE pour une durée vraisemblablement de quatre à cinq ans, non renouvelable et pris en charge financièrement par le SEAE. Il me reste à ajouter qu'il échoit au futur Haut Représentant de désigner les fonctionnaires au SEAE sur les listes de candidats que chaque État membre sera appelé à lui soumettre, le moment venu.

La mise en place du SEAE se fera de manière progressive, par phases successives. La première phase débutera par l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et ira jusqu'au moment où le Conseil de l'UE se prononcera définitivement sur l'organisation et le fonctionnement du SEAE. Cette décision pourrait intervenir avant le terme du premier semestre 2010. Jusqu'à cette date, une équipe réduite, issue de représentants du Secrétariat général du Conseil, de la Commission et d'États membres, sera constituée pour assurer la mise en place du SEAE.

Une fois que le Conseil se sera définitivement prononcé, donc dès la fin du premier semestre 2010, le SEAE commencera à exercer ses fonctions normalement et mettra en place les sections administratives dont il aura besoin pour mener à bien ses tâches. On table sur une période de 18 à 24 mois pour conclure cette mise en place. Elle devrait être achevée en 2012.

À partir de 2012 le SEAE sera sensé tourner à plein régime.

Après deux ans de fonctionnement, donc en 2014, une évaluation globale du SEAE sera entreprise.

2. Sous toutes réserves quant au statut légal à conférer au SEAE, l'hypothèse la plus probable concernant la forme administrative que prendra la mise à disposition de fonctionnaires luxembourgeois au SEAE, sera l'octroi d'un congé spécial aux fonctionnaires luxembourgeois entrés au service d'institutions internationales, régi par la loi du même nom du 27 août 1977.

3. Je suis, bien entendu, à la disposition de la Chambre des Députés pour faire rapport sur l'intégration des fonctionnaires luxembourgeois dans le SEAE.

4. Dans la mesure où les fonctionnaires luxembourgeois, qui rejoindront le SEAE, y resteront pour une période de plusieurs années, les vacances de postes qu'ils laisseront à Luxembourg devront être suppléées par l'engagement de nouveaux fonctionnaires.

Ceci n'entraînera toutefois pas de dépenses supplémentaires à charge du budget de l'État, étant donné que les agents relevant du SEAE seront rémunérés sur le budget de l'UE.

Les délais encourus sont ceux instaurés par le dispositif réglementaire luxembourgeois qui encadre le recrutement des agents de l'État. Pour autant que des vacances de postes sont prévisibles suffisamment en amont, l'engagement de nouveaux fonctionnaires pourra se faire de manière à coïncider avec le départ de ceux des candidats qui auront été retenus pour intégrer le SEAE.

5. Concernant le SEAE, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer ci-avant, il faudra attendre quelques mois encore avant de savoir combien de Luxembourgeois exactement seront éligibles pour en faire partie. Ensuite, un nouveau délai courra avant de voir les candidats luxembourgeois retenus rejoindre leurs nouvelles affectations. Au fur et à mesure que ces différents paliers seront franchis, mon administration aura eu l'occasion de faire en sorte, en collaboration avec le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, que toutes les vacances de postes, quel qu'en soit le nombre dans le contexte de la mise en place du SEAE, seront occupées en temps voulu.

Pour ce qui est de notre accession au Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui sera décidée à l'issue du vote de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2012, nous nous concentrons actuellement sur notre campagne visant à convaincre les États membres des NU de nous accorder les suffrages nécessaires. Le moment venu, nous nous pencherons sur le dispositif à mettre en place en 2013 et 2014 afin d'honorer notre qualité de membre du CSNU de manière crédible. D'ores et déjà je tiens à dire que ce dispositif se traduira essentiellement par un renforcement temporaire de l'effectif de notre Représentation Permanente auprès des NU à New York à partir de moyens existants. De même demanderons-nous, le cas échéant, l'autorisation de conclure un nombre très restreint de contrats à durée déterminée afin de compléter notre dispositif. En tout état de cause, l'effort financier supplémentaire à fournir durant ces vingt-quatre mois restera circonscrit.

Enfin, pour ce qui est de la Présidence luxembourgeoise de l'UE en 2015, il y a lieu de rappeler que les travaux préparatoires démarrent 3 à 4 ans avant le début effectif de celle-ci. Il est clair, par ailleurs, que les présidences nationales semestrielles sont vouées à déléguer une partie considérable de la charge qui était la leur avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, aux nouveaux mécanismes, instances et dispositifs, à l'instar du SEAE, introduits par le nouveau Traité. J'attendrai donc de voir ce qui restera précisément aux présidences nationales en termes de charge de travail semestrielle, avant de me prononcer en détail sur le dispositif de la présidence luxembourgeoise requis en vue du Conseil de l'UE en 2015.

Question 0155 (9.10.2009) de **MM. Claude Adam** et **Camille Gira** (*déli gréng*) concernant le **site du centre agro-industriel**:

Les exploitants du centre agro-industriel vont interrompre leurs activités sur leur site actuel à Mersch. En mai de cette année-ci un nouvel emplacement se trouvant à Pettingen a été présenté à la presse. Le site proposé se trouve dans une zone verte et fait partie d'un vaste espace naturel vert.

Dans ce cadre, et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable:

- Quels sont les critères qui ont amené Monsieur le Ministre à approuver l'implantation future du centre agro-industriel sur ce site? Est-ce que des emplacements alternatifs ont été pris en considération lors de la définition du site?

- Les plans du projet correspondent-ils aux dispositions retenues dans les différents plans sectoriels (paysages, zones d'activités économiques)? Est-ce qu'ils sont conformes au concept de l'IVL ou au Programme directeur? Est-ce que le projet ne risque pas d'entraver les mesures compensatoires qui ont été prévues dans le cadre de la construction de la «Route du Nord»?

- Est-ce que Monsieur le Ministre peut nous donner des détails concernant l'état d'avancement du projet, son envergure définitive et toutes les activités ou entreprises prévues sur le site en question?

- Est-il prévu de faire élaborer une étude d'impact prenant en compte tous les effets de l'implantation du centre agro-industriel sur l'environnement naturel et humain?

Réponse (12.10.2009) de **M. Marco Schank**, *Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures*:

À l'occasion de la présentation à la presse, qui a eu lieu au mois de mai dernier, le Ministre de l'Environnement de l'époque avait adopté une position favorable quant à l'implantation future du centre agro-industriel sur le site de Pettingen évoqué dans la question parlementaire de Messieurs les honorables Députés.

Toutefois, il n'existe aucune autorisation de l'ancien Ministre de l'Environnement Lucien Lux pour un éventuel reclassement du site en question, de la zone verte en zone d'activités, ni pour d'éven-

tuels travaux de construction en zone verte.

La localisation du centre agro-industriel à d'autres endroits a effectivement été envisagée par le promoteur. Cependant, aucun d'entre eux n'aura réuni toutes les prémisses nécessaires pour débloquer ce dossier dont l'enjeu reste primordial à double titre, d'une part, en tant qu'élément charnière au niveau de l'économie agricole et, d'autre part, dans le contexte du développement urbanistique du quartier de la gare à Mersch qui présuppose la délocalisation de centre agro-industriel existant.

Les honorables Députés s'interrogent également sur la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire respectivement avec les dispositions retenues dans les différents plans sectoriels.

Il est à l'heure actuelle prématuré de prendre position par rapport aux plans sectoriels qui se trouvent toujours au stade d'avant-projet et qui sont actuellement soumis à l'évaluation telle que requise en vertu de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En ce qui concerne un présumé impact négatif sur les mesures compensatoires mises en œuvre dans le contexte de la construction de la «Route du Nord», il convient de signaler qu'au niveau de l'analyse actuelle que permettent les informations à disposition du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, le projet n'impliquera pas d'impact surfacique négatif.

Étant donné que le Ministre n'est à l'heure actuelle pas saisi d'une demande d'autorisation en vue d'un reclassement éventuel du site en question, il n'est pas en mesure de donner des détails en relation avec le projet.

Tout impact environnemental éventuel fera l'objet d'une analyse dans le cadre d'une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement naturel, ceci conformément aux exigences de l'article 12 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. L'étude devra, le cas échéant, faire partie intégrante du dossier à introduire par l'autorité communale auprès de l'autorité de tutelle en vue du reclassement des fonds actuellement situés en zone verte en une zone appropriée à ces fins selon les dispositions de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les études détermineront si une approbation peut intervenir ou non.

Question 0158 (12.10.2009) de **M. Jean Colombero** (*ADR*) concernant les **effets secondaires du vaccin contre le cancer du col utérin**:

Im Jugendratgeber Gesundheit, Liebe und Sexualität behauptet das Gesundheitsministerium die Impfung Cervicarix oder Gardasil (die übrigen von der Gesundheitskasse an Mädchen zwischen 12 und 17 Jahren zurückerstattet wird) schütze gegen zwei humane Papilloma-Viren, die in mehr als 70% der Fälle an der Entstehung von Gebärmutterhalskrebs beteiligt seien.

Im New England Journal of Medicine 2008 steht, dass keiner die Wirksamkeit der Impfung gegen Gebärmutterhalskrebs kenne.

Das Ludwig Boltzmann Institut in Wien hat seinerseits in einer für die Österreichische Regierung erstellten Kosten-Nutzen-Analyse auf eine Erfolgsquote von maximal 10% unter maximal optimistischer Annahme hingewiesen.

Andererseits werden ebenfalls viele Fälle von Nebenwirkungen gemeldet.

Das Paul Ehrlich Institut berichtet so von zehn Fällen an multipler Sklerose und das US-Amerikanische Meldesystem Vaers meldet vier schwere Krankheitsbilder auf 100.000 Impfungen.

Bezugnehmend auf diese Informationen möchte ich vom Herrn Minister wissen:

1) Kennen Sie die genannten Studien?

2) Was stimmt das Gesundheitsministerium, vor dem Hintergrund einer solch niedrigen Erfolgsquote und vieler Nebenwirkungen, so optimistisch hinsichtlich des Erfolgs genannter Impfungen?

3) Wäre es nicht angebracht die Öffentlichkeit ebenfalls über diese Nebenwirkungen zu informieren?

Réponse (16.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Faisant état d'un article paru au New England Journal of Medicine, d'une analyse coût-efficacité réalisée par un institut autrichien ainsi que d'informations prétendument fournies par le Paul Ehrlich Institut, l'honorable Parlementaire commence par me demander si j'ai connaissance des dites «études».

En fait les sources sur lesquelles l'honorable Parlementaire se base ne peuvent pas être qualifiées d'études.

J'ai connaissance de l'article paru au New England Journal of Medicine. Mes services ont également pris des renseignements auprès du Paul Ehrlich Institut. Ils ont de même contacté le Ludwig Boltzmann Institut à Vienne, mais la personne ayant réalisé l'analyse coût-efficacité dont il s'agit s'est révélée injoignable endéans le délai imparti pour la réponse à la présente question.

L'honorable Parlementaire m'interroge sur l'efficacité prétendue très réduite de la vaccination ainsi que sur les effets secondaires sérieux dont il fait état. Il m'importe de bien distinguer entre ces deux aspects de la question.

S'agissant des effets secondaires, l'article du New England Journal of Medicine s'étend très peu sur ce volet de la question. Quant à l'analyse faite par le Ludwig Boltzmann Institut, dont je n'ai pas connaissance, comme dit ci-dessus, elle semble se limiter à l'étude de la relation coût-bénéfice, d'après les indications fournies par l'honorable Parlementaire lui-même, sans donc faire état d'effets secondaires. Enfin, quant aux effets indésirables graves prétendument rapportés par le Paul Ehrlich Institut, il n'en est rien. Certes, cet institut reçoit notification d'effets indésirables, et il en a reçu en fait en rapport avec la vaccination dont question, dont l'une ou l'autre notification d'un effet secondaire grave. Mais pour ces derniers, aucune relation de cause à effet avec la vaccination n'a pu être mise en évidence au Paul Ehrlich Institut.



Je conclus donc pour ce premier aspect de la question, sans doute le plus important, qu'il n'y a aucune raison de santé publique pour arrêter le programme de vaccination en cours. J'ajoute que les vaccins sont soumis à un plan de gestion des risques suivi de très près par le Comité des Spécialités Pharmaceutiques, organe de l'Agence communautaire des Médicaments, avec siège à Londres.

S'agissant maintenant de la relation coût-bénéfice, l'article du *New England Journal of Medicine* pose une foule de questions, et va même jusqu'à faire le pronostic que l'impact réel de la vaccination sur le cancer cervical ne sera pas connu avant des décennies. Est-ce à dire qu'il faut s'abstenir de vacciner pendant des décennies encore? L'auteur de l'article admet pour le moins que le vaccin est hautement efficace (*highly successful*) pour réduire l'incidence de lésions cervicales précancéreuses causées par les HPV (human papillomavirus) les plus importants, à savoir les génotypes 16 et 18, responsables de la très grande majorité des cancers du col de l'utérus.

L'OMS reconnaît l'utilité de prévenir les lésions précancéreuses en vue de réduire le risque de développer un cancer du col de l'utérus. Le profil d'innocuité du vaccin est reconnu comme étant excellent. De nombreux autres pays pratiquent la vaccination. Le risque de voir se développer des effets indésirables graves paraît minime. Aussi, et en attendant d'avoir davantage d'informations et de certitudes, le principe de précaution commande de vacciner plutôt que de ne pas vacciner.

Question 0159 (12.10.2009) de **M. Jean Colombero (ADR)** concernant le **contrôle des ingrédients chimiques contenus dans les cosmétiques et les produits d'hygiène personnelle:**

Eine gesunde Umwelt und sichere Produkte sind von lebenswichtiger Bedeutung für Verbraucher, vor allem für die am meisten gefährdeten, wie zum Beispiel Kinder. Erstaunlicherweise dürfen Kosmetika und medizinische Pflegeprodukte wie Seife, Zahnpasta und Shampoo Substanzen enthalten, die Allergien, hormonelle Störungen und toxische Schäden auslösen können. Eine fundierte und angemessene Sicherheitsbewertung chemischer Substanzen, die in kosmetischen Mitteln eingesetzt werden, müsste garantiert sein. Eine strenge Kontrolle der chemischen Nanopartikel wäre hier höchste Priorität.

In diesem Zusammenhang habe ich folgende Fragen an den Herrn Gesundheitsminister:

- Was gedenkt der Minister zur Produktsicherheit bei Kosmetika und medizinischen Pflegeprodukten zu unternehmen?

- Gibt es eventuell eine Zusammenarbeit zu diesem Thema auf EU-Ebene. Wenn nicht, gedenkt der Minister diese einzuleiten?

Réponse (18.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé:**

Il existe en matière de produits cosmétiques une vaste réglementation communautaire, transposée dans le droit national.

D'une façon générale le producteur est responsable pour l'évaluation de sécurité de son pro-

duit. Toutefois, aux termes de la réglementation communautaire, certaines substances sont interdites dans la composition des cosmétiques et produits similaires. D'autres sont soumises à une évaluation de leur sécurité par un comité d'experts mis en place au niveau communautaire, à savoir le «Scientific Committee for Consumer Products (SCCP)». Ces substances ne sont permises dans les produits cosmétiques que si et dans la mesure où le SCCP a donné feu vert.

Mise à part la réglementation spécifique s'appliquant aux cosmétiques, il convient encore de relever la législation dite REACH, également intervenue au niveau communautaire, réglementant de façon générale l'emploi de substances chimiques, et interdisant notamment l'emploi de substances cancérigènes et mutagènes dans des produits destinés à être appliqués sur l'homme.

Tout comme pour les médicaments, il y a pour les cosmétiques un système communautaire d'information rapide en cas de problème survenu dans un pays membre en rapport avec un cosmétique. Mes services collaborent étroitement avec les services correspondants de nos voisins en cas de problème rencontré avec un produit cosmétique.

Session ordinaire 2009-2010

Question 0163 (14.10.2009) de **M. Ali Kaes (CSV)** concernant la **vente éventuelle de l'usine de tréfilerie «Wire Plant» appartenant au complexe industriel Goodyear:**

D'après mes Informations, le complexe Industriel Goodyear serait sur le point de vendre son usine de tréfilerie «Wire Plant». Cette usine, installée à Bissen, qui fabrique du câble d'acier, emploie 286 personnes.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur:

- Est-ce que ces informations correspondent à la réalité?

- Si tel est le cas, quelles sont les répercussions d'une telle vente sur le personnel que l'usine occupe ainsi que sur l'entreprise Goodyear dans son ensemble?

Réponse (19.11.2009) de **M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur:**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député Ali Kaes, j'ai l'honneur de confirmer que Goodyear poursuit depuis des années une stratégie de recentrage sur ses activités essentielles que sont la conception et la production de pneus pour voitures de tourisme et pour camions. Les autres activités sont reconsidérées et des études sur leur positionnement futur sont en cours. Ceci vaut également pour l'usine de tréfilerie «Wire Plant» à Bissen.

D'ailleurs, à notre connaissance, les représentants du personnel sont informés régulièrement par la direction de Goodyear.

Question 0164 (14.10.2009) de **M. Marc Angel (LSAP)** concernant la **carrière du surveillant (de musée) auprès de l'État:**

Selon les dispositions du Code du fonctionnaire et de l'employé de

l'État, la carrière du surveillant (de musée) auprès de l'État s'étend sur cinq grades, avec le grade 2 comme grade de début de carrière et le grade 6 comme grade de fin de carrière. Conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'État peut se faire changer d'administration, il y a lieu d'entendre par changement d'administration la nomination du fonctionnaire dans une autre administration pour autant que ce changement se fasse dans la même carrière ou dans une carrière comparable et dans le même grade. Par carrière comparable, on entend toute carrière qui, par rapport à la carrière initiale du fonctionnaire, est classée dans le même grade de computation de la bonification d'ancienneté et qui comprend les mêmes grades de début de carrière et de fin de carrière que ceux de la carrière initiale du fonctionnaire.

Or, pour les surveillants fonctionnarisés cette dernière condition rend un éventuel changement d'administration difficile, vu que la plupart des carrières pouvant entrer en ligne de compte, notamment la carrière du huissier de salle, ont un autre grade de fin de carrière.

Par ailleurs, il me revient que les postes devenus vacants suite au départ à la retraite de surveillants ne sont plus occupés par des fonctionnaires, de sorte que la carrière du surveillant auprès de l'État risquera d'être supprimée dans un avenir proche.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Fonction publique:

- Est-ce que Monsieur le Ministre peut confirmer les faits relatés ci-dessus?

- La carrière du surveillant risquera-t-elle d'être supprimée dans un avenir proche?

- Monsieur le Ministre compte-t-il, le cas échéant, remédier à cette situation de manière à ce que les surveillants actuellement en service puissent se réorienter plus aisément vers des carrières étatiques ayant un profil qui correspond à leurs expériences professionnelles acquises? Dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre?

Réponse (16.11.2009) de **Mme Octavie Modert, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative:**

Dans sa question parlementaire N°164 du 14 octobre 2009, l'honorable Député Monsieur Marc Angel s'interroge sur les modalités de changement de carrière des agents de la carrière du surveillant des instituts culturels et sur de prétendues menaces qui pèseraient sur la pérennité de ladite carrière.

Pour ce qui est du premier volet de la question, relatif aux modalités de changement de carrière des agents de la carrière du surveillant des instituts culturels, je confirme les faits relatés par l'honorable Député, à savoir que la législation et la réglementation applicables prévoient que tout changement de carrière ne peut se faire que dans une même carrière ou une carrière comparable, et ce si la carrière de destination comprend le même grade de début et de fin de carrière que la carrière de départ.

Dans ce contexte, je puis aviser l'honorable Député et les surveillants de ce que la déclaration gouvernementale prévoit une réforme du statut général des fonc-

tionnaires de l'État dans le cadre de laquelle il sera tout à fait logique de soumettre à un réexamen entre autres les modalités du changement d'administration en vue de les adapter, si besoin en était, aux exigences d'un service public moderne et efficace.

Pour ce qui concerne le deuxième volet de sa question parlementaire, l'honorable Député semble faire allusion à la conversion d'un poste de surveillant en un poste d'employé D en 2008. Cette conversion de poste fut nécessaire pour permettre l'exécution d'un jugement du Tribunal administratif. Au moment dudit jugement, il n'existait qu'une seule vacance de poste au Musée national d'histoire et d'art et c'est bien celle-là qui a été utilisée en fin de compte.

Je rejette donc tout procès d'intention en ce qui concerne la suppression d'un poste de la fonction de surveillant voire de la fonction de surveillant toute entière, ceci d'autant plus que le Ministère de la Culture a procédé en 2008 et 2009 à deux examens-concours pour l'accès à la fonction de surveillant et que dans la même période trois nouveaux surveillants ont été admis au stage.

D'une manière générale cependant, je donne à considérer qu'il n'est jamais possible de donner des garanties pour la conservation de l'état actuel des effectifs d'aucune carrière. Actuellement et eu égard à la situation budgétaire avec ses répercussions au niveau de la création de nouveaux postes, les options de la conversion ou du transfert de postes, qui sont des moyens organisationnels légaux, doivent garder toute leur valeur; il est clair que les considérations d'ordre général et l'intérêt général doivent prévaloir vis-à-vis d'intérêts particuliers.

Question 0165 (14.10.2009) de **M. Jean Colombero (ADR)** concernant la **prolongation de la durée de validité du permis de conduire:**

Am 1. Januar 2010 soll eine neue Regelung bezüglich der Gültigkeitsdauer des Kraftfahrzeugführerscheins in Kraft treten. Demnach soll der Führerschein nicht mehr mit 50 sondern mit 60 Jahren erneuert werden müssen.

Wie man aus ärztlicher Erfahrung weiß, waren vor allem viele Mitbürger seit Jahren bei keiner ärztlichen Vorsorgeuntersuchung mehr, wenn sie mit 50 Jahren zur obligatorischen Arztuntersuchung zwecks Führerscheinernerneuerung geladen werden. Diese Gelegenheit wird bisher von der Ärzteschaft genutzt, um die Leute zu einer Vorsorgeuntersuchung in Bezug auf Darm- und Prostatakrebs zu bewegen.

Wenn diese wichtige Vorsorgeuntersuchung jetzt riskiert, durch die genannte Neuregelung, erst mit 60 Jahren durchgeführt zu werden, laufen wir die Gefahr einer Häufung akuter und nicht mehr zu heilender Darm- und Prostatakrebskrankungen.

In diesem Zusammenhang möchte ich den Herrn Ministern folgende Fragen stellen:

1) Wie definitiv ist die Entscheidung die Führerscheinernerneuerung um 10 Jahre nach hinten zu verschieben?

2) Was gedenkt der Gesundheitsminister zu unternehmen, um

diese gefährliche Lücke von 10 Jahren zu schließen?

Réponse commune (19.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé** et de **M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:**

La prolongation de la validité des permis de conduire des catégories A, B, B+E et F de 10 ans, c'est-à-dire jusqu' à l'âge de 60 ans, a été mise en vigueur par un règlement grand-ducal du 27 mai 2009. D'après ce règlement tous les permis de conduire des catégories précitées, établies après le 1^{er} janvier 2010, seront valables jusqu'au sixantième anniversaire de leur titulaire.

Cette innovation a été introduite suite à des études internationales faisant ressortir qu'un réexamen de l'aptitude à conduire ne fait sens d'un point de vue médical qu'à partir de l'âge de soixante ans.

S'il est un fait que l'examen médical fait à l'âge de 50 ans a permis de détecter un certain nombre de cancers, il n'en reste pas moins que ce dépistage ne fait nullement l'objet de l'examen médical d'aptitude pour le permis de conduire.

Mon Ministère travaille sur un projet de «checks préventifs» à des âges clés, devant permettre de détecter à un stade précoce certaines pathologies, dont aussi le cancer.

Question 0166 (14.10.2009) de **M. Carlo Wagner (DP)** concernant l'**obligation d'emmener les papiers du véhicule à chaque stationnement:**

Selon mes informations, tout détenteur d'un véhicule se verrait obligé à chaque stationnement d'emmener avec lui les papiers du véhicule (carte grise, assurance, etc.). Au cas où les papiers se trouveraient à bord du véhicule, les compagnies d'assurances refuseraient tout dédommagement en cas de vol.

Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?

- Cette obligation a-t-elle une base légale?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre serait-il disposé à changer le texte légal en question?

Réponse (10.11.2009) de **M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député souhaite savoir si le détenteur d'un véhicule est obligé, à chaque stationnement, d'emmener avec lui les papiers du véhicule.

En ce qui concerne le Code de la Route, l'on peut confirmer qu'une telle disposition n'existe pas.

D'après des informations requises auprès du Commissariat aux Assurances, celui-ci ignore également l'existence d'une telle obligation, voire le refus d'une compagnie d'assurances de tout dédommagement en cas de vol si



les papiers du véhicule se trouvaient à l'intérieur du véhicule.

Question 0167 (15.10.2009) de **M. Ali Kaes** (CSV) concernant l'**attribution d'autorisations de port d'armes**:

D'après mes informations, il semble que le Ministère de la Justice enregistre des retards considérables dans la remise d'autorisations de port d'armes dont les chasseurs ont besoin pour aller à la chasse.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Est-ce que ces informations correspondent à la réalité?

- Si tel est le cas, n'y a-t-il pas moyen de remédier à ces retards, et ceci dans les délais les plus brefs, en vue de l'ouverture de la traditionnelle chasse en battue, qui commence dans deux jours, le 17 octobre 2009?

Réponse (23.10.2009) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Justice*:

Au sujet de l'émission des permis de port d'armes, de chasse ou autres d'ailleurs, il échet de relever tout d'abord que l'impression de ces permis n'est pas effectuée par le Service des armes prohibées du Ministère de la Justice, mais par le Centre des technologies de l'information de l'État, suivant un rythme hebdomadaire, et en règle générale le mardi de chaque semaine.

Il faut savoir dans ce contexte que le Service des armes prohibées, composé de trois agents permanents, un agent à durée déterminée, et un poste non occupé pour l'instant, évacue en moyenne plus de 250 dossiers par semaine, gérant ainsi environ 90.000 armes légales réparties sur 18.500 personnes (dossiers), y non compris toutes les demandes d'agrément relevant de la matière du gardiennage et traitées par le même Service. Étant donné que chaque demande doit faire l'objet d'un traitement administratif et d'une saisie informatique, suivis, après réception des permis de la part du Centre des technologies de l'information de l'État, de la finalisation des permis et de leur expédition, la durée moyenne de traitement d'une demande varie actuellement entre dix jours et deux semaines.

À noter encore que, pour certains requérants, le délai de traitement normal est évidemment prolongé par des éléments sur lesquels le Service des armes n'a pas d'influence, comme des demandes incomplètes, l'existence de procès-verbaux de police à charge du requérant ou encore un casier judiciaire non vierge. Figurent également dans cette catégorie, avec un pourcentage non négligeable, les cas où le requérant, deux à trois jours seulement avant une chasse programmée, découvre que son permis est expiré ou veut faire inscrire sur son permis de port d'armes de chasse une arme nouvellement acquise.

Tout dépend donc de la question de savoir ce qu'il y a lieu d'entendre par «retard considérable».

Le cas le plus fréquent donnant lieu à des demandes de renseignements ou de réclamations

est celui de l'expiration du permis de port d'armes de chasse au moment de l'ouverture de la chasse, pour la simple raison que ce permis a été émis cinq ans auparavant à la même période de l'année.

Ce problème a pu être résolu entre-temps dans une très large mesure, en coopération avec les chasseurs concernés et la Fédération des chasseurs elle-même. Le Service des armes prohibées a, au cours des dernières années et dans un esprit de dialogue avec les administrés, fait passer systématiquement aux chasseurs concernés le message qu'il suffit d'avancer une seule fois l'introduction de la demande de renouvellement du permis afin de faire en sorte que le permis expire en dehors de la ou des périodes de chasse envisagées.

Cette solution semble d'ailleurs avoir trouvé un accueil favorable au sein de la Fédération des chasseurs alors qu'elle a, d'après les informations du Service des armes prohibées, consacré ou prévu de consacrer en ce sens un article relatif à cette problématique dans sa publication associative.

En tout cas, le Service des armes prohibées a pu constater que les cas dans lesquels la problématique en question continue à surgir sont en régression constante et tend actuellement à se limiter aux chasseurs qui, pour des raisons inconnues, ne procèdent pas à cette demande de renouvellement anticipée.

Par conséquent, je ne suis pas en mesure de confirmer que le Ministère de la Justice doit faire face à des «retards considérables» dans cette matière.

Question 0188 (16.10.2009) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant la **participation du Luxembourg à l'opération Atalanta**:

Le Luxembourg participe actuellement à l'opération Atalanta par le biais de l'affrètement d'avions de reconnaissance d'une firme privée basée à l'aéroport du Findel. Ces avions, qui seraient au nombre de trois, disposent d'un outil optique hautement performant destiné à la reconnaissance aérienne à basse altitude.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et à Monsieur le Ministre de la Défense:

1. Est-ce que les avions qui participent à ces opérations de reconnaissance battent pavillon luxembourgeois?

2. Comme ces avions semblent opérer à partir des Seychelles, le Luxembourg a-t-il conclu un accord spécifique avec les autorités de Victoria? Dans quelle mesure les autorités locales sont-elles informées des opérations menées à partir de leur territoire à la demande du Gouvernement luxembourgeois?

3. Comme les missions de reconnaissance se font à basse altitude, les avions sont susceptibles d'être exposés à des tirs ennemis. Est-ce que le Gouvernement a des informations spécifiques concernant l'armement des pirates et en particulier concernant d'éventuelles armes légères anti-aériennes? Quelle est l'évaluation des risques faite par les autorités militaires?

4. En cas d'accident, suite à des actions ennemies ou en raison d'autres circonstances imprévues,

les membres de l'équipage d'un tel avion pourraient tomber dans les mains des pirates. Quel serait alors le statut de ces personnes au regard du *ius in bello*? Le Gouvernement considère-t-il qu'il s'agit de civils non-combattants ou est-il disposé à leur reconnaître un statut de combattant du fait qu'ils participent à une opération militaire sur ordre du Gouvernement? Le Gouvernement envisage-t-il d'accorder un statut militaire à ces personnes, par exemple par la voie d'un commissionnement?

5. Le Gouvernement a-t-il accordé des avantages ou des assurances spécifiques aux personnes participant à une opération militaire dans l'intérêt du Gouvernement luxembourgeois dans le cadre de l'opération Atalanta, par exemple en application des dispositions pertinentes de la loi relative aux Opérations pour le maintien de la paix?

6. De façon générale, de quelle manière le Gouvernement a-t-il organisé le cadre légal de cette participation luxembourgeoise à l'opération Atalanta,

- avec la Chambre des Députés;

- avec la firme privée concernée;

- avec les autorités civiles et militaires des Seychelles;

- avec les autorités civiles et militaires responsables pour la mise en œuvre de l'opération Atalanta, notamment au niveau de l'Union Européenne et de l'Alliance atlantique;

- avec les pays membres de l'UE et les pays alliés disposant d'Ambassades ou de représentations consulaires dans la région concernée?

7. Quels sont les coûts prévisionnels de cette opération? Quelle est la ligne budgétaire que le Gouvernement propose à la Chambre des Députés pour couvrir ces frais?

Réponse commune (20.11.2009) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères* et de **M. Jean-Marie Halsdorf**, *Ministre de la Défense*:

L'Union européenne a lancé l'opération navale, EU NAVFOR ATALANTA, au large des côtes somaliennes, en décembre 2008, à l'appui des résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le but de l'opération est de protéger les navires du Programme alimentaire mondial (PAM) qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie. Par ailleurs, il s'agit de contribuer à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie. Le mandat de l'opération de l'Union européenne est fixé par l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008, publiée au Journal officiel de l'Union européenne L301/33 du 12 novembre 2008.

Le Luxembourg s'efforce de manière générale d'apporter des contributions utiles à toutes les opérations de l'UE. En cours d'exécution de l'opération ATALANTA, les autorités militaires ont constaté un besoin renforcé de capacités de surveillance aérienne, capacités qui sont relativement peu nombreuses, également du côté militaire.

Une telle capacité étant disponible au Luxembourg par le biais de l'entreprise CAE Aviation, le Conseil de gouvernement a arrêté, en date du 5 juin 2009, le principe d'une contribution de cette nature à l'opération ATALANTA.

Au cours de la séance de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, du 14 septembre 2009, le Ministre de la Défense a informé celle-ci des intentions du Gouvernement et de la signature prochaine d'un contrat avec la société CAE Aviation, en vue d'une contribution luxembourgeoise à l'opération de l'Union européenne en question.

Le contrat commercial conclu avec CAE Aviation prévoit le déploiement de deux avions civils non armés, immatriculés l'un au Luxembourg et l'autre aux États-Unis, pour une période de six mois aux Seychelles, à partir du 1^{er} octobre de cette année. Ce contrat, de l'ordre de 4,5 millions d'euros, fixe les obligations du prestataire de service et est financé par la ligne budgétaire du Département de la Défense concernant les contributions du Luxembourg aux opérations UE, OTAN ou encore ONU.

Le Gouvernement et l'entreprise se sont évidemment renseignés sur les risques opérationnels éventuels et ont pris les mesures jugées adéquates pour minimiser ceux-ci, notamment en respectant une distance de sécurité par rapport aux objets observés. La performance des instruments d'observation embarqués sur les aéronefs de CAE Aviation permettent d'ailleurs des observations à grande distance. Selon le contrat, la responsabilité d'assurer le personnel civil ainsi que les moyens matériels revient à la société en question.

CAE Aviation est la seule entreprise en Europe à disposer d'une capacité et d'une expertise dans le domaine de la reconnaissance et de la surveillance aérienne, active depuis quelques années pour le compte de l'OTAN dans les Balkans ou encore au profit de l'agence européenne Frontex. La grande majorité du personnel de l'entreprise sont d'anciens militaires.

Pour assurer le bon déroulement de la contribution luxembourgeoise à l'opération ATALANTA, le Gouvernement luxembourgeois a conclu un échange de lettres avec le quartier général de l'opération à Northwood, définissant, notamment, la chaîne de commandement ainsi que la mise à disposition des résultats des missions effectuées par l'entreprise dans le cadre de l'opération.

Pour ce qui est des relations avec les autorités des Seychelles, l'accord «Status of Forces Agreement» (SOFA) entre l'Union européenne et les Seychelles règle la question de l'information des autorités locales sur la présence et les missions des avions luxembourgeois dans le cadre de l'opération de l'Union européenne ATALANTA.

L'Ambassadeur des Seychelles accrédité au Luxembourg a d'ailleurs, lors d'une récente visite auprès du Ministre de la Défense, exprimé toute la gratitude des autorités seychelloises pour la contribution luxembourgeoise en particulier et l'opération de l'Union européenne en général. En effet, les actes de piraterie dans la région ne sont pas sans conséquences économiques pour ce pays.

Tel qu'indiqué, lors de la réunion de la Commission des Affaires étrangères en question, nous avons l'intention de déployer, à partir de janvier 2010, un officier luxembourgeois à l'État-major opérationnel à Northwood, pour permettre un suivi permanent de

l'opération et de la contribution luxembourgeoise. Une proposition de règlement grand-ducal afférent sera soumise à la Commission des Affaires étrangères encore ce mois-ci. Entre-temps, des arrangements de liaison ont été pris avec Northwood.

Question 0190 (16.10.2009) de **M. Carlo Wagner** (DP) concernant la **grippe A/H1N1 - Vaccin**:

Lors de sa conférence de presse du 12 octobre 2009, Monsieur le Ministre a signalé que le Luxembourg disposait de quantités «plus que nécessaire» du vaccin contre la grippe A(H1N1) et qu'il entendait «montrer de la solidarité envers les pays qui n'ont pas eu la possibilité de commander assez de vaccins».

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur le nombre de vaccins commandés par le Gouvernement?

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur les coûts de cette commande?

- Monsieur le Ministre peut-il m'éclairer sur les raisons, qui l'amènent à penser que le Luxembourg disposerait d'une abondance de vaccins contre la grippe A(H1N1), ceci à un stade peu avancé de la pandémie?

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur les conditions précises sous lesquelles le Luxembourg serait prêt à céder une partie de ses vaccins à un pays tiers?

- Monsieur le Ministre peut-il me donner de plus amples informations sur les engagements contractuels pris par le Gouvernement envers les producteurs de vaccins?

Réponse (18.11.2009) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Le Luxembourg a commandé 700.000 doses de vaccin.

Le coût total de la commande s'élève à 2.500.000 €.

Si, en règle générale, deux doses de vaccin sont administrées pour les vaccins pandémiques, de nombreuses études en cours tendent à démontrer que dans le cas de la grippe A(H1N1) il suffira d'injecter une seule dose.

Il est encore trop tôt de se déterminer en vue d'une cession à des pays tiers de doses dont le Luxembourg pourrait ne pas avoir besoin. Pareille cession pourrait par exemple se faire par l'intermédiaire de l'OMS.

Le Gouvernement luxembourgeois a pris en l'occurrence envers le producteur du vaccin les engagements contractuels d'usage en la matière, concernant notamment la réception du vaccin à la livraison, le paiement du prix, la notification d'éventuels effets indésirables.

Question 0191 (19.10.2009) de **M. Jean Colombera** (ADR) concernant les **aides financières de l'État pour des projets touristiques**:

Am Kader vum 7. an 8. Fënnefjoresplang fir d'Verbesserung vun der touristescher Infrastruktur aus de Joren 2003 respektiv 2008



huet d'Regierung d'Méiglechkeet, op Virschlag vum Här respektiv der Madame Tourismusminister, verschidde finanziell Hëllef vum Stat eropzesetzen, wann e Projet vun nationaler Bedeutung ass.

Laut deene verschiddene groussherzogleche Reglementer zu dësem Gesetzzer sinn dës finanziell Hëllef an der Regel op 15 bis 50% begrenzt, jee nodeem. Wann e Projet vun nationaler Bedeutung ass, kënnen dës Hëllef eropgesat gi bis op maximal 70%.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un d'Madame Ministere:

1) Wat sinn déi genee Kritären, fir datt den «intéret national» fir e Projet unerkannt gëtt?

2) Fir wéi eng Projeten ass vun 2003 bis haut den «intéret national» unerkannt ginn?

3) Wéi héich sinn déi staatlech Hëllef fir déi verschidde Projeten?

Réponse (13.11.2009) de **Mme Françoise Hetto-Gaasch**, *Ministre des Classes moyennes et du Tourisme*:

1) Wat sinn déi genee Kritären, fir datt den «intéret national» fir e Projet unerkannt gëtt?

Den «intéret national» gëtt nëmmen «à titre exceptionnel» engem Projet zouerkannt. Et gëtt keng spezifesch Kritären, den zoustännge Minister muss nëmmen dem Regierungsrat eng motivéiert Proposition ennerbreeden, deen dann e Projet kann d'«intéret national» deklaréieren (Article 4 de la loi du 11 mars 2008 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un 8^e programme quinquennal de l'infrastructure touristique).

2) Fir wéi eng Projeten ass vun 2003 bis haut den «intéret national» unerkannt ginn?

Zënter 2003 ass kee Projet als d'«intéret national» agestuuft ginn.

3) Wéi héich sinn déi staatlech Hëllef fir déi verschidde Projeten?

Dës Fro eriwweegt sech an deem Fall.

Question 0193 (19.10.2009) de **M. Claude Haagen** (LSAP) concernant le **congé pour raisons familiales pour les parents d'enfants atteints d'une maladie grave**:

Selon l'alinéa 1 de l'article L.234-50 du Code du travail «peut prétendre au congé pour raisons familiales, le travailleur salarié ayant à charge un enfant, âgé de moins de quinze ans accomplis, nécessitant en cas de maladie grave, d'accident ou d'autre raison impérieuse de santé la présence de l'un de ses parents». L'alinéa 3 précise que «la limite d'âge de quinze ans accomplis ne s'applique pas aux enfants qui bénéficient de l'allocation spéciale supplémentaire (...)», en l'occurrence l'allocation pour enfants handicapés.

L'alinéa 4 de l'article L. 234-51 du Code du travail dispose que «la durée du congé pour raisons familiales peut être prorogée, sur avis conforme du Contrôle médical de la sécurité sociale, pour les enfants atteints d'une maladie ou d'une déficience d'une gravité exceptionnelle, à définir par règlement grand-ducal. La durée maximale de la prorogation est

limitée à un total de cinquante-deux semaines pour une période de référence de cent quatre semaines (...)».

Or, pour les familles d'enfants atteints d'une maladie grave, tel un cancer, nécessitant un traitement lourd et une hospitalisation de plusieurs semaines voire de quelques mois, il est essentiel de pouvoir accompagner l'enfant et d'être près de lui, même s'il est âgé de 15 ans ou plus. Ceci est d'autant plus vrai que bon nombre de ces enfants doivent être traités et hospitalisés à l'étranger.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Madame et Messieurs les Ministres les questions suivantes:

- Madame et Messieurs les Ministres ne pensent-ils pas qu'un enfant atteint d'une maladie grave, nécessitant un traitement lourd et/ou une hospitalisation d'une durée plus ou moins longue, éventuellement même à l'étranger, a besoin de la présence d'un de ses parents?

- Madame et Messieurs les Ministres ne sont-ils pas d'avis que la condition de la limite d'âge ne devrait pas s'appliquer aux enfants atteints de maladies graves et que la prorogation du congé pour raisons familiales devrait pouvoir être décidée au cas par cas sur avis conforme du Contrôle médical de la sécurité sociale?

Réponse commune (18.11.2009) de **Mme Marie-Josée Jacobs**, *Ministre de la Famille et de l'Intégration* et de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

Les dispositions du Code du travail citées par l'honorable Député ont notamment pour objet d'accorder aux parents un congé spécial afin de leur permettre d'être présents auprès de leur enfant en cas de maladie grave, d'accident ou d'autre raison impérieuse de santé.

Le congé pour raisons familiales a été introduit dans la législation luxembourgeoise par la loi² du 12 juin 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi et ce dans le cadre de la transposition de la directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par les organisations patronales et syndicales représentatives au niveau européen.

En matière de congé pour raisons familiales le législateur a fait le choix de définir le congé pour raisons familiales, lequel a pour objectif de permettre aux personnes exerçant une activité professionnelle et qui ont à charge un enfant âgé de moins de 15 ans accomplis, de s'occuper de cet enfant en cas d'urgence, de maladie grave, d'accident ou d'une autre raison impérieuse concernant la santé.

La durée de base du congé pour raisons familiales a été fixée à deux jours par enfant et par an et à 4 jours par enfant et par an en cas de prise en charge d'un enfant gravement handicapé.

La condition de la limite d'âge de quinze ans est inhérente au concept même du congé pour raisons familiales. En utilisant le terme «enfant» le législateur a clairement délimité le champ d'application du congé à une période de dépendance allant de la naissance à l'adolescence. Le terme «enfant» que le Code du travail définit comme «tous jeunes qui n'ont pas atteint l'âge

de 15 ans» est à mettre en opposition avec le terme «adolescent» comme étant «tous jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans». À partir de quinze ans l'enfant devient adolescent et aspire à quitter la dépendance.

C'est pour le cas où ce gain d'autonomie est amoindri du fait du handicap ou du fait de la survenance de la maladie d'une gravité exceptionnelle que le législateur a prévu des dérogations respectivement à la condition de limite d'âge et à la durée du congé pour raisons familiales.

1. Exception à la condition d'octroi de la limite d'âge:

Il est fait exception à la limite d'âge de 15 ans à l'égard des enfants présentant un handicap d'une certaine gravité. L'alinéa 3 de l'article L.234-50 du Code du travail dispose que la limite d'âge de 15 ans accomplis ne s'applique pas aux enfants qui bénéficient de l'allocation spéciale supplémentaire, allocation définie actuellement par l'article 272 du Code des assurances sociales (CAS), article, visant tout enfant âgé de moins de 18 ans, atteint d'une ou de plusieurs affections constitutives d'une insuffisance ou diminution permanente d'au moins 50% de la capacité physique ou mentale d'un enfant normal du même âge.

2. Exception quant à la durée du congé pour raisons familiales:

L'autre exception prévue par l'article L.234-51 du Code du travail a trait à la durée du congé pour raisons familiales, article, aux termes duquel cette durée peut être prorogée, sur avis du Contrôle médical de la sécurité sociale pour les enfants atteints d'une maladie ou d'une déficience d'une gravité exceptionnelle telles les affections cancéreuses en phase évolutive et les pathologies entraînant une hospitalisation en secteur aigu d'une durée dépassant deux semaines consécutives. Dans ces cas la durée maximale de la prorogation du congé pour raisons familiales est plafonnée à un total de 52 semaines pour une période de référence de 104 semaines.

Il s'ensuit de ce qui précède que la dérogation à la limite d'âge de 15 ans ne vise que les enfants présentant un handicap d'une certaine gravité et non les adolescents atteints d'une maladie ou d'une déficience d'une gravité exceptionnelle.

Il convient de noter dans ce contexte qu'aux termes de l'accord de coalition une révision du congé parental est envisagée suite à la signature du nouvel accord-cadre par les partenaires sociaux le 18 juin 2009, accord, qui trouvera son entrée dans le droit national grâce à une directive qui est en voie d'élaboration.

La clause numéro 7 dudit accord-cadre prévoit la possibilité pour les États membres de prendre des mesures en accord avec la législation nationale fondées sur des raisons familiales impérieuses en cas de maladie ou d'accident rendant la présence de la personne pouvant prétendre au congé pour raisons familiales indispensable auprès de l'enfant malade.

La transposition de la directive sur le congé parental donnera l'occasion au législateur et/ou aux partenaires sociaux de déterminer les conditions d'accès et les modalités d'exécution du droit au congé pour raisons familiales.

Question 0216 (28.10.2009) de **M. Gilles Roth** (CSV) concernant **l'état des lieux du centre pénitentiaire de Schrassig**:

Dans un article paru sur le site de RTL Luxembourg (www.rtl.lu) un professeur de droit de l'Université du Luxembourg dresse un état des lieux du centre pénitentiaire de Schrassig et de la politique en matière d'exécution des peines pénales plutôt critique. Outre le problème de la surpopulation du centre pénitentiaire en question, qui devrait être désamorcé grâce à l'établissement prévu d'une maison d'arrêt à Sanem ainsi que celui d'un centre de rétention pour demandeurs d'asile déboutés au Findel, l'article fait état d'un manque chronique de mesures pédagogiques et de concepts thérapeutiques visant la réinsertion sociale des prisonniers. Le personnel du centre pénitentiaire ne serait pas non plus suffisamment formé d'après cet article, qui épingle finalement la politique en général, pour lui reprocher un manque de volonté en ce qui concerne la mise en place de mesures d'exécution des peines pénales qui soient dans l'intéret des prisonniers.

Dans ce contexte, j'aurais aimé savoir de Monsieur le Ministre de la Justice:

1. Quelles sont les mesures thérapeutiques et pédagogiques offertes aux prisonniers dans le cadre de leur incarcération? Sont-elles suffisantes et adaptées? Combien de prisonniers bénéficient de telles mesures?

2. Combien de personnes encadrent les prisonniers notamment en ce qui concerne l'aspect thérapeutique et pédagogique? De quelles formations disposent ces personnes en particulier et le personnel du centre pénitentiaire en général? Ont-elles une formation spécifique adaptée au milieu carcéral? Le Ministre pense-t-il qu'il faille augmenter le nombre du personnel encadrant respectivement qu'il faille exiger des formations complémentaires à celles déjà exigées?

3. Concernant l'aspect de l'exécution des peines pénales, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre sur pied et qui permettront de prendre davantage en considération la personne du prisonnier et favoriseront dès lors son insertion sociale?

Réponse (10.11.2009) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Justice*:

Me référant à l'objet repris sous rubrique, je tiens à vous informer qu'il est et qu'il restera dans les intentions déclarées du Ministre de la Justice, de faire régner toute la transparence requise notamment dans la problématique de la politique pénitentiaire. Dans ce contexte le travail scientifique effectué en toute liberté académique au courant de l'année 2006 déjà, relaté par un reportage sur les ondes de RTL en date du 28 octobre 2009, constitue un élément parmi d'autres qui aident le département de la Justice à mieux documenter ses réalisations politiques effectuées respectivement en cours.

Ces travaux scientifiques sont de nature à mettre en exergue de manière objective les problèmes rencontrés et de proposer des solutions qui permettent de définir les politiques futures. J'aimerais vous renvoyer dans ce contexte à la déclaration gouvernementale qui souligne: «que le Gouvernement continuera ses efforts pour

un régime pénitentiaire humain et pour la réinsertion sociale des détenus. Le Gouvernement veillera en outre à un recours plus poussé aux alternatives à l'incarcération (entre autres les travaux d'intéret général). Dans cet ordre d'idées, le système du bracelet électronique, qui permet le maintien du tissu social des condamnés, sera étendu.

Le placement des mineurs en prison est une préoccupation majeure du Gouvernement. Il prendra toutes les mesures possibles pour éviter ces placements et s'engage à instaurer un centre spécialisé pour assurer une prise en charge adéquate de délinquants mineurs. Le Gouvernement s'engage à examiner en détail les diverses recommandations du Médiateur relatives au fonctionnement de la Justice, notamment en ce qui concerne l'introduction d'un juge à l'application des peines et la réforme de la direction des établissements pénitentiaires.

Les règles internes des centres pénitentiaires seront modernisées et les détenus seront soumis à un régime de sécurité sociale. Il sera procédé à l'élaboration d'un Code pénitentiaire. Le Gouvernement a l'intention d'engager la procédure législative pour la construction d'une maison d'arrêt dans la commune de Sanem».

Or, la mise en œuvre de cette politique visant en premier lieu la resocialisation des détenus se doit d'être concertée avec tous les acteurs intervenant de près ou de loin dans ce processus à but hautement humain et social. J'ai d'ores et déjà eu des réunions de concertation notamment avec le médiateur et j'ai fixé, d'ici le début du mois de décembre, des réunions bilatérales avec les autres concernés par les politiques pénitentiaires afin de me fixer définitivement sur les mesures à prendre dans la suite.

J'entends début 2010, après consultation de la Commission juridique de la Chambre des Députés, présenter des nouvelles lignes directrices en la matière.

Cette démarche visera prioritairement la resocialisation des détenus et ex-détenus. Cette approche constitue à mes yeux le seul moyen efficace permettant d'éviter largement la récidive, respectivement le dérapage de l'ex-détenant et son retour malencontreux dans un milieu criminel. Cette resocialisation sera nécessairement globale, visera la personne dans son intégralité et agira de la manière et sur le milieu social et sur une intégration, voire réintégration dans le milieu de travail. Dans ce contexte, le travail scientifique, réalisé il y a deux ans déjà, fera notamment partie des éléments de discussion dans mes entretiens avec les acteurs concernés.

Je vous ai joint le rapport en question en annexe³ de la présente réponse, rapport qui a été fait en connaissance du Ministère de la Justice, sans que pour autant le rapport final lui ait été transmis avant la publication du reportage sur RTL en date du 28 octobre 2009. Je vais par ailleurs publier le rapport en question sur le site internet du Ministère de la Justice (www.mj.public.lu).

3 (annexe à consulter au Greffe de la Chambre des Députés)

Aussi tiens-je à rendre attentif aux importants travaux en cours entre mon département et Monsieur Hans-Jürg Bühlmann, expert suisse en matière pénitentiaire, d'une part, et les représentants des centres pénitentiaires respectivement le Parquet général, d'autre part, qui visent un nouveau concept de prise en charge des prisonniers, l'hébergement, la réorganisation administrative pénitentiaire, le recrutement du personnel de garde, la formation continue etc. Dès finalisation de ces travaux d'envergure, je vais en informer dans les meilleurs délais la Commission juridique, afin d'associer activement les membres de la Chambre des Députés aux nouveaux concepts à mettre en place.

Il faut cependant noter que le reportage en date du 28 octobre 2009 a laissé pointer l'hypothèse de constats non avérés. S'agissant de la population au centre pénitentiaire de Schrassig (CPL), le reportage sur RTL affirme: «De Prisiong ass komplett iwverbesat, seet de Stefan Braum. Ursprünglech war e fir zwee- bis dräihonnert Leit gebaut ginn. Haut sinn der tëscht 800 bis heiansdo 1100 do ënnerbruecht». Dans ce contexte, je vous transmets les chiffres du 29 octobre 2009. Il y avait en tout 587 personnes au CPL, comprenant retenus, détenus et prévenus, dont 558 hommes et 29 femmes. D'ailleurs le centre pénitentiaire avait été conçu pour une population de 550 personnes.

Il y avait parmi ces 587 personnes, 333 résidents luxembourgeois dont 176 étaient de nationalité luxembourgeoise. Je peux donc affirmer que 52,85% des prisonniers résidant au Luxembourg sont effectivement des personnes de nationalité luxembourgeoise. 157 personnes, respectivement 47,15%, sont des résidents non-luxembourgeois. Par rapport à la population totale au CPL, ce pourcentage est de 26,75%.

Parmi les 587 personnes au CPL à la date du 29 octobre 2009, il y avait 254 non-résidents sur le territoire luxembourgeois, soit au total 43,27% de la population carcérale. Or, cette population échappe entièrement à tout effort de politique de cohésion sociale de la part du Gouvernement. Aussi est-il très difficile à ce sujet d'opérer une resocialisation des personnes en question dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, au vu du pourcentage élevé de détenus non-résidents étrangers au CPL, il est prévu, dans le cadre d'une politique pénitentiaire cohérente, de faire plein usage des instruments de l'Union européenne adoptés récemment en vue de permettre à des étrangers condamnés au Luxembourg de purger leurs peines de prison, voire des mesures de probation, dans leur pays d'origine.

Une décision-cadre, à savoir celle du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne, a d'ores et déjà fait l'objet du projet de loi N°6060, déposé à la Chambre des Députés par mon prédécesseur en date du 26 juin 2009.

Sous peu, un autre projet de loi sera déposé afin de mettre en œuvre une autre décision-cadre du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution. Enfin, le Conseil des Ministres vient d'adopter lors du Conseil ayant eu lieu au Luxembourg le 23 octobre dernier une troisième décision-cadre concernant l'application, entre les États membres de l'Union européenne, du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire qui sera également mise en œuvre au Luxembourg dans les meilleurs délais.

Les chiffres qui précèdent démontrent, tout comme par ailleurs l'étude en question, qu'il s'agit d'une population très hétérogène. Bien qu'il ait été possible de réduire sensiblement le nombre des prisonniers au CPL, il faudra continuer à déployer nos efforts envers une réduction supplémentaire et une amélioration de la prise en charge.

Voilà pourquoi nous travaillons d'arrache-pied ensemble avec les autres départements ministériels concernés à la réalisation des nouvelles infrastructures nécessaires. Je cite à ce sujet la nouvelle maison d'arrêt à Sanem, la maison de rétention au Findel (en collaboration avec le Ministère de l'Immigration), la structure adéquate à une prise en charge des mineurs à Dreiborn (avec la collaboration du Ministère de la Famille et de l'Intégration), ainsi que la structure de semi-liberté pour femmes qui sera finalisée d'ici peu à Givenich (CPG).

S'agissant des notions «thérapeutiques» et «pédagogiques» au sens strict, ces termes reproduisent une image fautive parce qu'insuffisante du fonctionnement de la prison, qui n'est pas un centre thérapeutique. Sa mission étant de «prendre toutes les mesures destinées à faciliter la réintégration (des personnes lui confiées sous mandat de justice) dans la société» (règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires, art. 16), il faudra, pour les besoins de la réponse à la question de l'honorable Député Gilles Roth, interpréter les termes précités dans un sens plus large pour désigner l'éventail complet de l'offre d'aide dans le cadre de la réinsertion des justiciables.

Même si la question vise plus spécialement le CPL, l'on ne peut passer sous silence les différentes modalités de l'exécution de la peine prévues par la loi du 24 juin 1986 (congé pénal, semi-liberté, suspension de peine, libération anticipée), la libération conditionnelle (art. 100 du Code pénal), le projet-pilote de surveillance électronique (dite du «bracelet») ou encore le transfèrement du condamné au CPG à régime semi-ouvert, qui constituent tous des mesures à valeur socio-pédagogique.

Dès son admission dans un centre pénitentiaire, chaque justiciable est pris en charge par un

agent du SPSE (service psychosocial et socio-éducatif) qui va l'accompagner durant sa détention. Au moyen d'entretiens individuels, le SPSE informe le détenu sur ses droits et devoirs, procède aux anamnèses, diagnostic et pronostic ainsi qu'à des bilans périodiques discutés dans un «comité de guidance» auxquels participent les autres acteurs concernés (direction, service de garde, agents de protection du SCAS (service central d'assistance sociale), médecin, etc.) définit un programme individuel (Vollzugsplan) en tenant compte des besoins individuels de la personne et veille à sa mise en pratique en étroite coopération avec les autres acteurs.

Pour garantir l'équivalence de la qualité des soins médicaux, dentaires et psychiatriques - éléments importants dans le processus de l'insertion - le Ministère de la Justice a conclu des conventions avec le CHL et le CHNP. L'éducation sanitaire et à une meilleure hygiène de vie, la prévention des maladies sexuellement transmissibles font partie intégrante de l'offre pédagogique. Plus spécialement, les personnes toxicodépendantes peuvent bénéficier d'un traitement de substitution. Une équipe d'intervenants spécialisés (programme TOX) sont chargés de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, de l'encadrement des toxicomanes, et dans des cas individuels de leur préparation à une thérapie dans un centre spécialisé à Manternach ou à l'étranger.

Les CPL et CPG participent également au programme d'échange de seringues dans une optique de pure prévention. Une assistance spirituelle est offerte à tous ceux qui la demandent. L'accès à une psychothérapie avec un thérapeute indépendant est donné chaque fois qu'il est nécessaire, possible et souhaité par le détenu.

Le SPSE agit en étroite coopération avec le réseau associatif et recherche des synergies à chaque fois qu'elles sont dans l'intérêt du reclassement du détenu. Les responsables de l'administration pénitentiaire sont ouverts à tout projet prometteur de résultats, que ce soit le «Feldenkreis» à Givenich, l'intervention assistée par l'animal (Tiergestützte Intervention) offerte par un agent du SCAS ou encore un «Antiaggressivitätstraining» en préparation par un membre du SPSE au CPL. Cette liste n'est pas exhaustive.

En fin de compte, les activités classiques offertes en prison restent des outils hautement valorisés, voire essentiels, pour mettre le détenu à l'épreuve, évaluer ses capacités et les amener pour améliorer ses chances de réinsertion - et en même temps l'occuper durant sa détention et donc œuvrer contre l'oïveté si destructrice de la personnalité. Il s'agit notamment du travail dans 10 ateliers artisanaux, la buanderie centrale et les services domestiques et logistiques; de la possibilité de suivre une formation professionnelle; des nombreux cours d'enseignement différenciés et adaptés aux besoins recensés; des activités sportives offertes en groupes 6 jours par semaine; d'activités de loisirs dirigées et culturelles, entre autres du projet BLUES d'initiation à la

musique proposé par la Fondation EME - Écouter pour mieux s'entendre.

Toutes ces activités et programmes, bien qu'adaptés, seront toujours insuffisants, et se développeront au fil des années. La majorité des programmes sont accessibles à tous les détenus, sauf les restrictions découlant de l'obligation des autorités pénitentiaires de séparer hommes et femmes, adultes et mineurs, retenus, prévenus et condamnés, certains complices parmi les prévenus.

À titre d'exemple, le service médical recense une centaine de consultations par jour; les ateliers emploient 220 détenus à l'heure actuelle, alors que 180 détenus poursuivent un enseignement. Le sport attire aux alentours de 500 détenus par semaine.

Pour d'autres activités, la participation - individuelle par nature - est plus sporadique, voire non recensée de façon centrale.

Le SPSE est composé au 30.10.2009 de 4 psychologues, 1 assistant social (+3 vacances), 7 éducateurs gradués (+1 vacance de poste), complétés par 11 contremaitres-instructeurs, 8 enseignants plein temps détachés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle, 5 moniteurs sportifs. L'équipe médicale, psychiatrique et sanitaire regroupe une cinquantaine d'intervenants.

Le registre des intervenants extrapénitentiaires recense près de 200 visiteurs bénévoles conventionnés du secteur social, thérapeutes et autres coopérants. Il est notoire que l'outil de formation spécifiquement pénitentiaire reste à être développé davantage. Des premiers efforts ont été réalisés récemment.

Question urgente 0235 (4.11.2009) de M. Claude Adam (déi gréng) concernant le paquet télécom:

Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen pour le «paquet télécom» entrent sur la dernière ligne droite. Le comité de conciliation composé de la présidence de l'Union européenne et des membres du Parlement européen va siéger ce soir pour une réunion décisive. Les parties doivent se mettre d'accord sur la question si une décision préalable d'un juge est nécessaire avant toute interdiction de l'accès Internet à un particulier. Tout accord en la matière est soumis à l'approbation des représentants des États membres qui en sont informés par le biais de la présidence suédoise.

J'aimerais dès lors savoir quelle est la position officielle du Luxembourg en la matière:

- Le Ministre va-t-il appuyer fermement la position du Parlement européen selon laquelle une décision préalable d'un juge est requise avant toute interdiction d'accès?

- Quelles autres garanties concrètes pour les droits des utilisateurs d'Internet le Luxembourg appuie-t-il?

- Comment le Luxembourg veut-il transposer le paquet télécom

au niveau des droits des utilisateurs? Le Ministre va-t-il utiliser la marge de manœuvre des États membres et imposer une décision judiciaire préalable avant toute interdiction d'accès?

Réponse (7.12.2009) de M. François Biltgen, Ministre des Communications et des Médias, Ministre de la Justice:

Le Ministre des Communications et des Médias représente le Luxembourg au sein du Conseil des ministres qui a négocié le «paquet télécom» avec le Parlement européen et la Commission européenne. Lors de la réunion du comité de conciliation le 4 novembre 2009, le Luxembourg a participé aux discussions pour trouver une solution au dernier point de désaccord qui existait entre les institutions, question concernant l'accès à Internet des citoyens européens. Il convient de rappeler que le «paquet télécom» couvre toute une panoplie de dispositions inscrites dans cinq directives et un règlement visant notamment une meilleure protection du citoyen, une plus grande sécurité juridique et prévisibilité réglementaire pour les entreprises ainsi qu'un renforcement du marché intérieur.

Le Luxembourg salue vivement l'accord qui a pu être dégagé en conciliation et qui sauvegarde les droits fondamentaux des utilisateurs d'Internet. Désormais inscrits dans la législation européenne, les citoyens verront leurs droits protégés dans un environnement numérique. Ainsi le compromis dispose qu'une «procédure préalable, équitable et impartiale» soit garantie avant toute restriction d'accès à Internet. Ces restrictions devront être «adéquates, proportionnées et nécessaires dans une société démocratique». Les principes de présomption d'innocence, du respect de la vie privée et le droit au recours judiciaire, explicités dans le compromis, sont des affirmations du droit luxembourgeois et ne font donc que renforcer la protection du citoyen luxembourgeois.

Tout au long des négociations, le Luxembourg s'était clairement positionné en tant que défenseur des droits fondamentaux des utilisateurs d'Internet. Il importe d'ajouter que l'accord en conciliation ne devrait en rien ombrager l'adoption par le Conseil de la Directive «Droits des citoyens» le 26 octobre 2009, Directive qui fait partie intégrante du «paquet télécom» et qui est entièrement dédiée aux droits et à la protection des consommateurs européens. Parmi les avancées majeures, citons l'obligation de plus de transparence dans les contrats avec les opérateurs de télécommunications, une protection de la vie privée et des données personnelles plus accrue et l'ajout de dispositions concernant les besoins spécifiques des utilisateurs présentant un handicap.

En ce qui concerne la transposition du «paquet télécom», le Gouvernement entend l'appliquer 1:1 en droit luxembourgeois. Les consultations nécessaires pour cette transposition seront évidemment menées avant tout dépôt de texte à la Chambre des Députés.